REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

TOME CINQUIÈME

Au Siège de la Société, Place du Chateau, 1, au Mans

MAMERS

G. FLEURY & A. DANGIN.

IMPRIMEURS

Place des Grouas.

LE MANS

PELLECHAT

LIBRAIRE-ÉDITEUR

Rue St-Jacques

1879

THE GETTY CENTER
LIBRARY

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU MAINE

Membres du Bureau

PRÉSIDENT.	MM.	Eugène HUCHER.
VICE-PRÉSIDENTS. .		BERTRAND. L'abbé CHARLES. CHARDON.
SECRÉTAIRES.		L'abbé ESNAULT. COSNARD.
TRÉSORIER.		Ed. MONNOYER.
BIBLIOTHÉCAIRE ARCHIVISTE.		BRIÈRE.

Membres d'honneur

NN. SS. LES ÉVÊQUES du Mans et de Laval.

MM. le Préfet de la Sarthe.
le Préfet de la Mayenne.
le Maire du Mans.
le Maire de Laval.

Mgr SAUVÉ, prélat de la maison de Sa Sainteté, recteur de l'Université catholique d'Angers.

Le R. P. dom Paul PIOLIN, prieur de l'abbaye de Solesmes, près Sablé (Sarthe).

MM. Eugène HUCHER, ✻, ✠, ✿ I, membre non résidant du comité des travaux historiques, à la Renardière, près le Mans, et rue de la Mariette, 108, au Mans.

Duc de CHAULNES (Paul d'Albert de Luynes), ✻, au château de Sablé (Sarthe), et à Paris, 63, rue de Varennes.

Membres fondateurs

De BEAUCHAMPS (le baron Emmanuel), au château de Beauchamps, par la Ferté-Bernard (Sarthe).

CELIER (Alexandre), avocat, avenue de Paris, 31, au Mans.

CHEVRIER, ✿, notaire honoraire à Sablé (Sarthe).

COSNARD (Charles), avocat, rue du Bourg-d'Anguy, 25, au Mans.

ESNAULT (l'abbé Gustave), pro-secrétaire de l'Évêché, rue de Ballon, 39, au Mans.

FLEURY & DANGIN, imprimeurs à Mamers (Sarthe).

GUILLER (Emile), à Sainte-Suzanne (Mayenne).

De JUIGNE (le marquis), ancien député, au château de Juigné, par Sablé (Sarthe), et rue de Lille, 67, à Paris.

De LA ROCHEFOUCAULD, duc de BISACCIA (Marie-Charles-Gabriel-Sosthène, comte), grand'croix de l'ordre de Pie IX, grand'croix de l'ordre de Saint-Janvier et de Constantin des Deux-Siciles, chevalier de Malte, ancien ambassadeur, député et conseiller général de la Sarthe, rue de Varennes, 47, à Paris, et au château de Bonnétable (Sarthe).

LE COMTE (Ernest), ✻, au château de Montigny, par la Fresnaye (Sarthe), et rue Boudreau, 7, à Paris.

MONNOYER (Edmond), imprimeur, place des Jacobins, au Mans.

MM. De PERROCHEL (le comte Fernand), député et conseiller général de la Sarthe, au château de Grandchamp, par Beaumont-le-Vicomte (Sarthe).

Membres titulaires

ABAUTRET (Ferdinand), propriétaire à Sablé (Sarthe).

D'ACHON (Charles), 4, rue Monplaisir, au Mans, et à la Roche-de-Gennes, par Gennes (Maine-et-Loire).

ALOUIS (Victor), ✿, professeur au Lycée, rue des Chanoines, 26, au Mans.

D'AMÉCOURT (le baron René), à Saint-Calais (Sarthe).

ANTOINE (l'abbé Henri), vicaire de Saint-Pierre de Montsort, à Alençon (Orne).

BACHELIER (Édouard), licencié en droit, à Sillé-le-Guillaume (Sarthe).

De BAUDREUIL (Charles), chef de bureau au ministère des finances, 29, rue Bonaparte, à Paris.

De LA BEAULUÈRE (Louis), au château de la Drujotterie, à Entrammes (Mayenne), et rue du Théâtre, à Laval.

De BEAUMONT (Gustave), à Coudray (Mayenne).

BERNARD (Almire), ancien notaire, rue de Flore, 27, au Mans.

BERTRAND (Arthur), ✠, ✿, archiviste-paléographe, ancien conseiller de préfecture de la Sarthe, rue de Flore, 48, au Mans.

BOULAY de la MEURTHE (le vicomte), rue de l'Université, 23, à Paris.

BOURGUIGNON, ingénieur civil, architecte, rue d'Accès, 52, au Mans.

BOURIAT (Félix), maire de Changé, au château des Arches, par Yvré-l'Évêque (Sarthe), et 8, rue Lavoisier, à Paris.

MM. BRIÈRE (Louis), rue de Gourdaine, 33, au Mans.

BRINDEAU (Paul), archiviste-adjoint du département de la Sarthe, rue aux Lièvres, 54, au Mans.

De BROC (le vicomte Hervé), au château des Feugerets, par Bellême (Orne).

De LA BROISE (le chevalier Henri), ✠, ✠, place du Gast, à Laval (Mayenne), et 47, rue de Rome, à Paris.

De CAIGNOU (Jules), maire de Livet, rue de Tascher, 1, au Mans.

CAILLAUX (Eugène), ❋, ancien ministre, sénateur et conseiller général de la Sarthe, rue Auvray, 37, au Mans, et boulevard Malesherbes, 43, à Paris.

Des CARS (le marquis), lieutenant au 104e de ligne, rue de l'Étoile, 23, au Mans.

CELIER (l'abbé Paul), chanoine titulaire, rue Bergère, 20, au Mans.

CHAMBINIÈRE (Maurice), ancien conseiller de préfecture, rue aux Lièvres, 50, au Mans.

CHANSON (l'abbé François-René), curé-archiprêtre de Mamers.

CHANSON (l'abbé Léon), chanoine honoraire, 17, rue de Ballon, au Mans.

CHARDON (Henri), ✪, conseiller général de la Sarthe, 38, rue de Flore, au Mans, et à Marolles-les-Braults (Sarthe).

CHARLES (l'abbé Robert), membre de l'Institut des Provinces, 60, rue de Flore, au Mans.

CHARLOT (l'abbé François), principal du collége de Mamers (Sarthe).

De CHARNACÉ (l'abbé), chanoine honoraire de Laval, aux Courans, à Château-Gontier (Mayenne).

De CHAUVIGNY (René), ✪, 8, rue Tronchet, à Paris, et au château de la Massuère, par Bessé (Sarthe).

MM. De CHAVAGNAC (le marquis), au château de la Rougère, à Saint-Sulpice, près Château-Gontier (Mayenne).

De CHAVAGNAC (le comte Maurice), O ✠, conseiller général, au château de Chéronne, par Tuffé (Sarthe), et 6, rue du Coq, à Paris.

CHEDEAU (Charles), avoué à Mayenne, président de la Société Archéologique de Mayenne (Mayenne).

CHEVALIER (Victor), membre du conseil général, à Saint-Antoine-de-Rochefort, par la Ferté-Bernard (Sarthe).

CLOUET (le baron L.-C.), ✠, rue de Flore, 89, au Mans.

De CONTADES (le comte), au château de Saint-Maurice, à la Ferté-Macé (Orne).

COTTREAU (Mme Émile), au château de Roche, par Sceaux (Sarthe), et place du Palais-Bourbon, 8, à Paris.

De COURCIVAL (le marquis Gustave), ✠, au château de Courcival, par Bonnétable (Sarthe), et 112, rue Marcadet, à Paris.

COURTILLIER (Zacharie), membre du conseil général de la Sarthe, au château du Perray, à Précigné (Sarthe).

De COURTILLOLES (Ernest), au château de Courtilloles, à Saint-Rigomer-des-Bois (Sarthe).

De CUMONT (le comte Charles), au château de l'Hôpiteau, par Sillé-le-Guillaume (Sarthe).

DORMEAU, maire de Dehault (Sarthe).

DUBOIS (Gaston), archiviste-paléographe, rue de Ballon, 33, au Mans, et à Paris, 57, rue Saint-Jacques.

DUBOIS-GUCHAN, O ✠, ✠, ✠ I, conseiller honoraire à la Cour d'Appel, quai d'Occident, 1, à Lyon.

DUCHEMIN, archiviste du département de la Sarthe, 27, rue des Plantes, au Mans.

MM. DUPUIS, percepteur d'Yvré-l'Évêque, rue de la Mariette, 10, au Mans.

Du PUY DE PARNAY de QUIQUERAN (le marquis), 7, rue Blanche, à Paris, et au château de Maquillé, par Chemiré-le-Gaudin (Sarthe).

EIGENSCHENCK (Antoine), ✻, ✠, juge de paix, place des Grouas, à Mamers (Sarthe).

De FARCY (Louis), parvis Saint-Maurice, 8, à Angers.

De FARCY (Paul), à Bayeux.

FOLLIOLEY (l'abbé), proviseur du Lycée, à Laval.

FOUQUÉ (l'abbé Gabriel), chef d'institution, rue Marengo, 2, au Mans.

De FRESNAY (le marquis), au château de Montcorbeau, par Ambrières (Mayenne).

FROGER (l'abbé), professeur au collége de Saint-Calais (Sarthe).

GARNIER (Louis), architecte, rue de Bel-Air, 19, à Laval.

De GASTINES (le comte Léonce), archiviste-paléographe, rue de Recouvrance, 32, à Orléans (Loiret), et au château de la Denisière, à Chauffour (Sarthe).

GILLARD (l'abbé), vicaire à Couesmes, par Ambrières, (Mayenne).

LE GONIDEC DE TRAISSAN (le comte Paul), rue Saint-Mathurin, 5, à Laval.

GOUIN (l'abbé Amédée), chanoine honoraire, professeur au Grand-Séminaire du Mans.

GOMBAULT (Émile), rue Dutertre, 5, au Mans.

GOUPIL, au château de Pescheré, au Breil (Sarthe).

De GRANDVAL (Georges), au château de la Groirie, à Trangé, près le Mans, et rue du Cirque, 2, au Mans.

GUESDON (l'abbé), curé d'Aron (Mayenne).

GUIET (le docteur), ✻, rue Champ-Garreau, 18, au Mans.

HAENTJENS (Alfred), O ✻, député de la Sarthe, avenue des Champs-Élysées, 90, à Paris, et au château de la Perrigne, à Saint-Corneille (Sarthe).

HARDOUIN-DUPARC, 19, rue Prémartine, au Mans.

HIRON (l'abbé Donatien), au collége de Sainte-Croix, au Mans.

HOUEAU, au château du Grand-Perray, près Vaas (Sarthe).

HUBLIN (Léon), 55, rue Thoré, au Mans.

HUCHER (Ferdinand), à la Renardière, près le Mans, et rue de la Mariette, 108, au Mans.

HULLIN (l'abbé Adolphe), vicaire à Ségrie, par Beaumont-le-Vicomte (Sarthe).

De JUIGNÉ (le comte Henri), ✻, 137, faubourg Saint-Honoré, à Paris, et au château de Juigné (Sarthe).

De JUMILHAC (Mme la marquise), au château de Haut-Buisson, à Cherré, près la Ferté-Bernard (Sarthe).

De LAMANDÉ (Louis-Jules), au château de Doussay, à la Flèche (Sarthe).

De LA SUZE (Stanislas Chamillart, marquis), ✠, membre du conseil général de la Sarthe, au château de Vadré, par Malicorne (Sarthe).

LATOUCHE (l'abbé Arthur), rue Sainte-Marie, 4, au Mans.

LEBLANC, avocat à Mayenne (Mayenne).

LEDRU (l'abbé Ambroise), professeur au Petit-Séminaire de Précigné (Sarthe).

LE FIZELIER (Jules), vice-président du conseil de préfecture de la Mayenne, à Laval, et à Saint-Berthevin (Mayenne).

LE GUICHEUX, président du Comice agricole de Fresnay (Sarthe).

LEGUICHEUX-GALLIENNE, imprimeur-libraire, rue Marchande, au Mans (2 exemplaires).

MM. LEMAITRE (l'abbé), curé-doyen, de Sainte-Suzanne (Mayenne).

LE VAILLANT de la FIEFFE (Albert), rue de Coudoie, 4, au Mans.

LIVET (l'abbé Julien), chanoine honoraire, curé de Notre-Dame-du-Pré, au Mans.

LOCHET (l'abbé J.-L.-A.-M.), vicaire de Notre-Dame-de-la-Couture, rue de la Préfecture, 12, au Mans.

De LORIÈRE (Gustave), O ✠, président du conseil d'arrondissement, au château de Chevillé, par Brûlon (Sarthe), et 116, rue de Rennes, à Paris.

Du LUART (le marquis), au château du Luart, par Comerré (Sarthe).

De LUCINGE-FAUCIGNY (le prince Louis), au château de Chardonneux, par Ecommoy (Sarthe), et rue de l'Université, 53, à Paris.

MABILLE DU CHÊNE (Arthur), ❋, archiviste-paléographe, rue de la Barre, à Baugé (Maine-et-Loire), et au château de la Crochardière.

MARAIS (l'abbé E.), secrétaire général de l'Évêché, et chanoine titulaire à Séez (Orne).

De MARTENÉ de SAINT-PATERNE (le comte), au château de Saint-Paterne, par Alençon.

MENJOT D'ELBENNE (Samuel), attaché au ministère des affaires étrangères, 258, boulevard Saint-Germain, à Paris, et au château de Couléon, par Tuffé (Sarthe).

MENJOT D'ELBENNE (le vicomte), au château de Couléon, par Tuffé (Sarthe).

De MONTESSON (le marquis René), conseiller général de la Sarthe, rue de la Préfecture, au Mans.

De MONTESSON (la marquise Roger), rue Sainte-Croix, au Mans, et à la Renaudière, à Saint-Julien-en-Champagne (Sarthe).

MM. De MONTESSON (le comte Robert), au château de la Livaudière, par Fay (Sarthe).

De MONTESSON (le vicomte Charles), ✻, rue Robert-Garnier, 16, au Mans.

De MONTZEY, ✻, ✠, ✠, ✠, à la Flèche.

De NICOLAY (le marquis), au château de Montfort-le-Rotrou (Sarthe), et 80, rue de Lille, à Paris.

De NICOLAY (le comte Roger), ✻, au château de Montfort-le-Rotrou (Sarthe).

NOBILLEAU (Paul), rue des Cordeliers, à Tours.

PASQUIER (l'abbé), chanoine honoraire, directeur de l'école Saint-Aubin, professeur à la Faculté des Lettres, 1, rue du Château, à Angers.

PATARD (l'abbé), curé de Villaines-sous-Malicorne (Sarthe).

PATRY (l'abbé), chanoine honoraire, curé-archiprêtre, de Notre-Dame, à Mayenne (Mayenne).

PAUTONNIER (Charles), marchand bouquiniste, rue Saint-Honoré, 8, au Mans.

PELLIER (Alfred), rue de la Mariette, 34, au Mans, et au château de Montertereau, à Parigné-le-Pôlin (Sarthe).

PELLOUIN, avocat à Mayenne (Mayenne).

PERSIGAN (l'abbé Louis), chanoine titulaire, place du Château, 21, au Mans.

PICHON (l'abbé Frédéric), chanoine honoraire, secrétaire de l'Évêché, rue de Flore, 39, au Mans.

PLESSIS (René), propriétaire à Bonnétable (Sarthe).

POINTEAU (l'abbé), curé d'Astillé, par Cossé-le-Vivien (Mayenne).

POIRIER-BÉALU, libraire, Grande-Rue, à Mayenne.

POTTIER (l'abbé Constant), vicaire de Notre-Dame-de-la-Couture, 14, rue du Mouton, au Mans.

RICHARD (Jules-Marie), archiviste du Pas-de-Calais, à Arras.

MM. RIOUSSE (Eugène), principal clerc de notaire, rue aux Lièvres, 5, au Mans.

RODIER (Ernest), architecte diocésain, rue Cauvin, 8, au Mans.

De ROCHEMONTEIX (le R. P.), recteur du collége de Sainte-Croix, au Mans.

De ROUGÉ (le vicomte Jacques), ancien auditeur au Conseil d'État, au château de Boisdauphin, par Précigné (Sarthe), et rue de l'Université, à Paris.

De SAINT-CHEREAU (Paul), au château de Verron, près la Flèche (Sarthe).

De SAINT-HILLIER (l'abbé Xavier), curé de Trangé (Sarthe).

De SALIES, rédacteur en chef de la *France Illustrée*, rue de la Fontaine, 40, à Paris-Auteuil.

De LA SELLE (le comte Paul), ancien sous-préfet, au château de la Barbée, par Bazouges (Sarthe), à la Tremblaye, par Doué (Maine-et-Loire), et avenue de Tourville, 1, à Paris.

TOUBLET (l'abbé), vicaire à Vibraye (Sarthe).

De LA TRÉMOILLE (le duc Louis), rue de Varennes, 49, à Paris.

TRIGER (Robert), étudiant en droit, rue de l'Évêché, 5, au Mans.

Du TROCHET (le comte Raoul), au château de Segrais, à Saint-Mars-d'Outillé, par Ecommoy (Sarthe).

TROCHON de la THÉARDIÈRE, au château de la Touchasse, près Château-Gontier (Mayenne), et rue des Lices, 20, à Angers.

De VATHAIRE (Georges), ✻, ancien officier supérieur de cavalerie, à la Chapelle-Gaugain, par Bessé (Sarthe), et 21, rue Las-Cases, à Paris.

VÉRITÉ (Eugène), contrôleur principal, à Evreux.

VÉTILLART (Marcel), sénateur, à Pontlieue, et à Versailles, avenue de Saint-Cloud, 51.

MM. De VIENNAY (le vicomte), au château du Pont, à Juillé, par Beaumont-le-Vicomte (Sarthe).

Le Cercle de l'Union, au Mans, représenté par son bibliothécaire.

Membres associés

ABRAHAM (Tancrède), peintre, à Château-Gontier (Mayenne).

D'AILLIÈRES (Fernand), ✻, auditeur au Conseil d'État, membre du conseil général de la Sarthe, à Aillières (Sarthe), et 8, rue d'Anjou-Saint-Honoré, à Paris.

ALBIN (l'abbé Laurent), chanoine titulaire, à l'Évêché, au Mans.

ALLIX (l'abbé Edouard), professeur au collège de Mamers (Sarthe).

D'ANCREVILLE (Jules), à Évron (Mayenne).

D'ANDIGNÉ (le comte), au château de Resteau, par Chemiré-le-Gaudin (Sarthe), et rue de la Barillerie, au Mans.

D'ANGÉLY-SÉRILLAC (le comte Albert), membre du conseil général de la Sarthe, au château de Sérillac, à Doucelles (Sarthe), et rue du Mail, 2, au Mans.

AUBIN (l'abbé), curé de Grandchamp, par Beaumont-le-Vicomte (Sarthe).

D'AUX (le marquis), membre du conseil général de la Sarthe, au château d'Aux, à Louplande, par Chemiré-le-Gaudin (Sarthe), et rue Cassette, 18, à Paris.

BAISSIN (l'abbé), vicaire général, chanoine titulaire, curé-archiprêtre de la cathédrale, rue Saint-Vincent, 21, au Mans.

MM. BARBÉ (l'abbé), chanoine honoraire, principal du collége de Château-Gontier (Mayenne).

De BASTARD-D'ÉTANG (le vicomte), ✻, ancien sous-préfet, au château de Dobert, par Parcé (Sarthe), et rue Saint-Dominique, 21, à Paris.

De BAUDREUIL (Mme Henri), 29, rue Bonaparte, à Paris.

De BAUDREUIL (Mme Eugène), à Nesle (Somme).

De BAUDREUIL (Émile), ✻, 9, rue du Cherche-Midi, à Paris.

De BEAUCHESNE (le marquis), à Lassay (Mayenne), et 81, boulevard Malesherbes, à Paris.

De BEAUREGARD (Mme Amélie), rue des Ursulines, 22, au Mans, et au château d'Ardenay, par le Breil (Sarthe).

De BEAUREPOS (le comte), au château de Cerisay, à Assé-le-Boisne (Sarthe).

De la BÉRANGERIE (Gonzague), 7, rue des Chevaux, à Laval.

BERNARD-DUTREIL, ✻, ancien sénateur de la Mayenne, à Saint-Denis-d'Orques (Sarthe).

BERTHAULT, propriétaire, rue du faubourg Saint-Honoré, 136, Paris.

BESSE (Melle), à Précigné (Sarthe).

BODINIER (Eugène), propriétaire à Précigné (Sarthe).

BOIS (Aristide), notaire à Bonnétable (Sarthe).

BOITTELLE (Olivier), 20, rue du Gué-de-Maulny, au Mans, et au château de Mortrie, à Savigné-l'Évêque.

BOUCHET (Paul), architecte du département de la Sarthe, rue d'Hauteville, 19, au Mans.

BOUET, inspecteur de la *Société française d'Archéologie*, rue de l'Académie, 6, à Caen.

De LA BOUILLERIE (le baron Emmanuel), O ✻, inspecteur général des finances, au château de la Bouillerie, par la Flèche (Sarthe), et à Paris, rue de l'Abbé-Groult, 78.

MM. Du BOURG (Charles), rue de Nantes, 60, à Laval, et au château de la Motte-Serrant, par Louverné (Mayenne).

De BRÉON (le comte), au château de Bréon, et à Château-Gontier (Mayenne).

Le BRET (le comte Robert-Cardin), rue Maupertuis, 2, au Mans, et au château de la Potardière, à Crosmières (Sarthe).

Le BRETON (Paul), à Saint-Melaine, près Laval.

BRETONNIÈRE (Louis), 10, rue de l'Évêché, à Laval (Mayenne).

BROCHARD (l'abbé Emmanuel), curé de Dehault (Sarthe).

De LA BROISE DE FONTENAY (Mme la marquise Ernest), à Désertines (Mayenne), et rue Saint-Lazare, 121, à Paris.

BRUNEAU (l'abbé), professeur au Petit-Séminaire de Précigné (Sarthe).

De BUOR (Henri), au château de Biré, à la Flèche (Sarthe).

BUOT (l'abbé Paul), curé de Saint-Aubin-des-Coudrais (Sarthe).

Des CARS (François-Joseph de PÉRUSSE, duc), au château de Sourches, par Conlie (Sarthe).

De CASTILLA (Charles), au château d'Amigné, à Changé (Sarthe).

CATTOIS, juge d'instruction, à Château-Gontier.

CHAILLOU (l'abbé), chanoine honoraire, curé-doyen de Sillé-le-Guillaume (Sarthe).

CHALIGNÉ (l'abbé), curé de Parcé (Sarthe).

CHANTELOU, propriétaire à Quélaines, par Cossé-le-Vivien (Mayenne).

De CHARNACÉ (Gabriel), aux Courans, par Château-Gontier (Mayenne).

CHARTIER (Mme), rue Saint-Jean, 9, à Mamers.

MM. De CHAVAGNAC (le comte Xavier), ✻, conseiller référendaire à la Cour des Comptes, place de la Madeleine, 19, à Paris, et rue Pierre-Belon, 10, au Mans.

CHESNEAU DE LA DROURIE, rue de l'Air-Haut, à Alençon (Orne).

CHEVAUCHÉ (Charles), directeur de l'École Supérieure, Grande-Rue, 54, au Mans.

CHÉROUVRIER (Edmond), ✠, ✪, maire du XIVe arrondissement, rue de la Tombe-Isoire, 82, à Paris.

CLÉMENT (l'abbé F.), vicaire à Fresnay (Sarthe).

COIGNARD (Octave), ancien garde général des forêts de la couronne, à Sablé (Sarthe).

COLOMBIER (le R. P.), 18, rue Lhomond, Paris.

COQUEREAU (l'abbé Henri), curé de Neufchâtel (Sarthe).

COUANIER de LAUNAY (l'abbé Stéphane), chanoine honoraire, supérieur des missionnaires de la Chapelle-du-Chêne, par Sablé (Sarthe).

De COULONGE (Christian), 5, rue de Fleurus, à Paris.

COUTARD (l'abbé), vicaire à Joué-en-Charnie, par Loué (Sarthe).

COUTURIÉ, au château du Mesnil, par Savigné-l'Évêque (Sarthe), et boulevard Haussman, 77, à Paris.

CRUCHARD, à Villiers-Charlemagne (Mayenne).

DALIGAULT (l'abbé), professeur au Grand-Séminaire de Laval (Mayenne).

DEGOULET, percepteur des contributions directes, rue Erpell, au Mans.

DENAIS (Joseph), ✪, rédacteur de *la Défense*, rue des Batignolles, 51, à Paris.

DEPEUDRY, rue Sainte-Croix, 4, au Mans.

DERRÉ (Almire), notaire à Sablé (Sarthe).

MM. DESGRAVIERS (l'abbé Joseph), rue de Tassher, 13, au Mans.

DESLAIS (l'abbé), vicaire général, curé-archiprêtre de Notre-Dame de la Couture, rue du Mouton, 14, au Mans.

DESPORTES (Jean), 6, rue Favart, à Paris.

DESVIGNES (l'abbé), professeur au collége de Saint-Calais (Sarthe).

DROUET (l'abbé), curé-doyen de Sablé (Sarthe).

DUMAINE (l'abbé), aumônier militaire à Alençon.

EDOM (Mme), rue Robert-Garnier, 18, au Mans.

EMERY (l'abbé), professeur au collége de Saint-Calais (Sarthe).

D'ESPINAY, conseiller à la Cour d'Appel, rue Volney, à Angers (Maine-et-Loire).

FAUTRAT LA GUÉRINIÈRE (Henri), rue des Arènes, 22, au Mans.

De LA FERTÉ-SÉNECTERRE (le comte Georges), receveur particulier des finances, à Mamers (Sarthe).

FIALEIX ✠, ✠, peintre en vitraux, ancien maire de Mayet, à Mayet (Sarthe).

FILHON (Émile), à la Ferté-Bernard (Sarthe).

FILLION (l'abbé Aimé), chanoine titulaire, rue Saint-Vincent, 35, au Mans.

FLEURY (Paul), secrétaire-général de la préfecture de l'Orne, à Alençon.

FLEURY (Philippe), percepteur à Beaumont-le-Vicomte (Sarthe).

FOLTZ (Georges B.), ancien sous-préfet, au château de Parnay, par Noyant (Maine-et-Loire).

De FOUCAULT (le comte Jules), ancien sous-préfet, au château de Lorgerie, par Villaines-la-Juhel (Mayenne).

Du FOUGERAIS (Mme la baronne), au château de la Lorterie, à Parce (Sarthe).

MM. FOUREAU (l'abbé), curé de Nuillé-sur-Ouette (Mayenne).

FOURNIER (l'abbé), professeur au collége de Château-Gontier (Mayenne).

De FRÉMINET (Lallemant), rue Sainte-Croix, 9, au Mans, et à Monlongis à Volnay (Sarthe).

De FROMONT (Paul), au château de Frébourg, à Contilly (Sarthe).

GALPIN (Gaston), membre du conseil général de la Sarthe, à Alençon, rue de Bretagne, 29, et à Fontaine, à Assé-le-Boisne, par Fresnay (Sarthe).

GALPIN (Léopold), député et conseiller général de la Sarthe, à Pontvallain.

GAROT (Mme), rue Saint-Jean, à Mamers (Sarthe).

GARY (l'abbé F.-M.), chanoine honoraire, aumônier du Sacré-Cœur, rue d'Avesnières, 35, à Laval.

GASSELIN (Alfred), docteur médecin, 62, boulevard Magenta, à Paris.

GAUTIER (Raoul), rue de Lyon, 23, à Paris.

GERMOND (l'abbé), chanoine titulaire, secrétaire général de l'Évêché, à Chartres (Eure-et-Loir).

Le GONIDEC de TRAISSAN (le comte Yves), au château du Rocher, à Mézangers (Mayenne), et rue du Quartier, 36, au Mans.

GOUIN, au château de la Prouterie, à Avézé, par la Ferté-Bernard (Sarthe).

GOUPIL, libraire à Laval.

GRÉMILLON, avocat, 114, rue de Rivoli, à Paris.

GROUAS, ✿, secrétaire de l'Inspection académique, rue Prémartine, 15, au Mans.

De GUESDON (Alfred), à Craon (Mayenne).

GUESNÉ, rue du Bourg-Belé, 25, au Mans.

GUILLEMOT-MIGNERET (Julien), ancien sous-préfet, 6, place Saint-Pierre, à Dijon (Côte-d'Or).

GUILLER (l'abbé), chanoine titulaire, à Laval.

MM. GUILLIER (l'abbé), chanoine honoraire, aumônier de la communauté de la Charité d'Évron (Mayenne).

GUITTET, expert, rue d'Hauteville, 4, au Mans.

GUITTET, photographe, rue des Noyers, 2, au Mans.

GUITTON, expert, à Sainte-Suzanne (Mayenne).

HAMEL (l'abbé Théophile), professeur au collége de Mamers (Sarthe).

HAMME (Alexandre), rue Saint-Dominique, 13, au Mans.

HAMON (Gustave), à Craon (Mayenne).

HAMONET (l'abbé Jules), au Séminaire français, via Santa-Chiara, à Rome.

HATON de la GOUPILLIÈRE, 21, rue des Bancs, à la Flèche (Sarthe).

HAURÉAU (Barthélemy), C ✠, membre de l'Institut, directeur de l'Imprimerie Nationale, rue Vieille-du-Temple, 87, à Paris.

HERVÉ (Louis), directeur de la *Gazette des Campagnes*, aux Essarts, par le Perray (Seine-et-Oise).

HÉRY, négociant, rue Marchande, au Mans.

HODEBOURG de VERBOIS, 11, rue Saint-André, au Mans.

HOUDAYER, ✠, secrétaire-greffier du Conseil de préfecture, rue Robert-Garnier, 1 *bis*, au Mans.

HUCHEDÉ (l'abbé J.), curé de Verneil-le-Chétif (Sarthe).

HUPIER (le docteur), rue du collége, 6, à Alençon.

JAROSSAY (l'abbé François), professeur au collége de Mamers (Sarthe).

JOUBERT, à Gorron (Mayenne).

JOUBERT (André), 24, rue des Arènes, à Angers.

JULIENNE (l'abbé Louis), curé-doyen de Pontvallain (Sarthe).

KERVILER (René), ✠, O, ingénieur des ponts et chaussées, à Saint-Nazaire (Loire-Inférieure).

MM. De LA BORDE (le baron), au château de la Ragoterie, par Yvré-l'Évêque (Sarthe), et 42, rue de Grenelle-Saint-Germain, à Paris.

De LA COUR (l'abbé), chanoine honoraire, place Saint-Michel, 2, au Mans.

LAFIN, jeune, rue de la Fuie, 55, au Mans.

LAINÉ (l'abbé), curé d'Yvré-le-Pôlin (Sarthe).

LAMARRE (l'abbé), curé de Bourgnouvel (Mayenne).

LANDEAU (Léon), ✠, maire de Solesmes, par Sablé (Sarthe).

De LA SICOTIÈRE (Léon), sénateur de l'Orne, rue Marguerite-de-Navarre, à Alençon.

LEBOURDAIS (l'abbé Émile), professeur au collége de Mamers (Sarthe).

LECLERC, ✠, professeur au Lycée, petite rue Saint-Etienne, 10, à Nice.

Le COINTRE (Eugène), membre du conseil général de l'Orne, rue du Château, 35, à Alençon.

LECONTE (Armand), rue d'Arcole, 3, au Mans.

LEFEBVRE (l'abbé), curé-doyen de Lassay (Mayenne).

LEFEBVRE (l'abbé), professeur au collége de Mamers.

Le LOUET (l'abbé), chanoine de Civitta-Castellana, Saint-Nicolas a' Cesarini, 3, à Rome.

LEMÊLE (l'abbé Alphonse), curé de Livet, par Neufchâtel (Sarthe).

LEMERCIER, à Couesmes, par Ambrières (Mayenne).

De LENTILHAC (le marquis), ✠, au château de Pescheseul, à Avoise, par Parcé (Sarthe).

LEPRINCE (Émile), juge de paix, rue de l'Évêché, 7, au Mans.

LERET D'AUBIGNY (Mme), rue de l'Étoile, 16, au Mans.

LEROY (l'abbé Joseph), au château de Beaumont, par Saint-Pierre-le-Moutier (Nièvre), et à Château-Gontier (Mayenne).

LEROY (Mme), rue du Cours, 48, à Alençon.

MM. De LESTANG (Gustave), O. ✻, ancien officier de marine, 8, rue Taitbout, à Paris.

LETESSIER (l'abbé), rue d'Hautevill>, 4, au Mans.

LE TOURNEURS (Édouard), au château de Chantrigné, près Argentré (Mayenne).

Le VAYER (Pierre), ancien élève de l'école des Chartes, rédacteur à la préfecture de la Seine, rue de Vaugirard, 36, à Paris.

De LORIÈRE, ✻, maire d'Asnières, au château de Moulinvieux, par Parcé (Sarthe).

Du LUART (le comte Philippe), au château de la Pierre, à Coudrecieux (Sarthe), et 57, rue de Varennes, Paris.

De LUIGNÉ, à la Rivière, à Ménil, près Château-Gontier (Mayenne).

De MAISONNEUVE, au château de Courteilles, à Coulans, et place de l'Étoile, 4, au Mans.

Des MARES (Mme), rue de l'Étoile, 17, au Mans, et au Châlet, par Chemiré-le-Gaudin (Sarthe).

MARQUIS (l'abbé), curé de Lavardin (Sarthe).

Du MESNIL de MONTCHAUVEAU (Raphaël), O ✠, au château de la Freslonnière, à Souligné-sous Ballon (Sarthe), et rue du Jeudi, à Alençon.

De MONTÉCLER (le marquis Henri), ✠, au château de Montécler, à Châtres, près Évron (Mayenne).

De MONTEYNARD (la comtesse), au château de la Quentinière, à Valennes, par Vibraye (Sarthe).

De MONTOZON, ancien sous-préfet, à Château-Gontier (Mayenne).

MOREUL (l'abbé), vicaire de la cathédrale, rue Saint-Ouen, 5, au Mans.

MORIN (Auguste), 39, rue de Bretagne, à Laval, et à Loiron (Mayenne).

MORTAGNE (Eugène), ✻, sous-ingénieur des ponts et chaussées, à Mamers (Sarthe).

MORTIER (l'abbé), curé de Cherré (Sarthe).

MM. MOTET (l'abbé), vicaire à Auvers-le-Hamon, par Sablé (Sarthe).

MOTTIER, maître d'hôtel à Mayenne (Mayenne).

MOULARD (Pierre), à Sougé-le-Gannelon (Sarthe).

MOUSSERON de la CHAUSSÉE (Charles), ✻, ancien conseiller de préfecture, rue des Promenades, 24, à Alençon.

OGER (l'abbé), curé de Sargé, près le Mans (Sarthe).

OGIER de BAULNY (Amédée), O ✻, lieutenant-colonel, à Coulommiers (Seine-et-Marne).

OGIER d'YVRY (le comte), O ✻, conseiller maître à la Cour des Comptes, au château de Passai, à Sillé-le-Philippe (Sarthe), et 10, rue de la Chaise, à Paris.

D'OZOUVILLE (A.), ✻, à la Roche-Pichemer, par Montsûrs (Mayenne), et rue de la Mariette, au Mans.

PAIGNARD, maire à Savigné-l'Évêque (Sarthe).

PICOT de VAULOGÉ (le vicomte), au château de Vaulogé, par Noyen (Sarthe).

PILLERAULT (Auguste), juge de paix retraité, à Sablé (Sarthe).

PIRON (l'abbé), curé de la Chapelle-d'Aligné (Sarthe).

De PLAZANET (le baron), colonel d'état-major, au château de la Ducherie, par Montsûrs (Mayenne).

POIRIER (l'abbé Armand), rue Saint-Vincent, 17, au Mans.

POURIAU (Adrien), procureur de la République, à Château-Thierry (Aisne).

De PRÉVILLE (l'abbé), curé de Rahart, par la Ville-aux-Clercs (Loir-et-Cher).

De PRUNELÉ (le comte), au château d'Auvours, à Yvré-l'Évêque (Sarthe), et rue du Porc-Épic, 12, au Mans.

De QUATREBARBES (Mme la vicomtesse), au château de la Roche, à Vaas (Sarthe).

QUÉRUAU-LAMERIE (E.), juge-suppléant à Angers, rue des Arènes, 6 *bis*.

MM. RAVAULT (Henri), notaire à Mayenne (Mayenne).

De RAZILLY (le comte Stéphane), ✻, capitaine au 25me régiment territorial, au château de la Porte, à Menil (Mayenne), et 9, rue Taranne, à Paris.

RENAUDEAU (l'abbé), curé de Voutré (Mayenne).

REY (E.-G.), ✻, ✿ I, C ✠, au château de Loresse, par Lombron (Sarthe), et 22, rue des Ecuries-d'Artois, à Paris.

RIALAN (Jules), place Delorme, 2, à Nantes.

RICHARD (Mme Marie), rue Bayard, 16, à Paris.

RIVIÈRE, à Méral, par Cuillé (Mayenne).

De ROCHAMBEAU (le marquis), ✻, à Rochambeau (Loir-et-Cher), et boulevard Malesherbes, 43, Paris.

ROTTIER (Albert), notaire à Mamers (Sarthe).

RUILLÉ, sous-inspecteur des forêts, rue Auvray, au Mans.

De RUILLÉ (le comte), au château de Gallerande, à Luché (Sarthe).

De SAINT-CHER, conseiller d'arrondissement, au château de Chevaigné, par la Bazoge (Sarthe).

SALLÉ (l'abbé), curé de Fromentières (Mayenne).

SAUVÉ (Léon), juge-suppléant au tribunal civil de Château-Gontier (Mayenne).

SEGRÉTAIN (Louis), rue de Beauregard, à Laval.

De SEMALLÉ (le comte), au château de Gastines, près Mamers (Sarthe).

SESBOUÉ (Félix), notaire à Château-Gontier (Mayenne).

De SÉVIN, à Évron (Mayenne).

SIMON (l'abbé Eugène), au Grand-Séminaire du Mans.

SINGHER (Adolphe), C ✠, rue du Quartier-de-Cavalerie, 37, au Mans.

De TALHOUET (le marquis), C ✻, ancien ministre, ancien député, sénateur et conseiller général de la Sarthe, au château du Lude (Sarthe), et rue du faubourg Saint-Honoré, 137, à Paris.

MM. De TASCHER, au château de Boisrier, par Savigné-l'Évêque (Sarthe).

THORÉ, ✻, ingénieur en chef, rue des Plantes, 38, au Mans.

TRESVAUX du FRAVAL (Charles), ✠, ✠, rue du Lycée, à Laval.

TROUILLARD (Charles), avocat à Mayenne (Mayenne).

De LA TULLAYE (Mme la comtesse), au château de la Gautrais, à Chemazé (Mayenne).

VALENÇON, trésorier de l'hopital du Mans, rue Laroche, 15, au Mans.

De VANNOISE (Maurice), rue des Tabacs, au Mans, et au château de Saint-Mars-la-Bruyère (Sarthe).

VARET, à Bonnevau, par Allonnes (Maine-et-Loire).

De VAUGUION (le comte Félix), château de la Jupellière, près Meslay (Mayenne), et à Angers, 7, boulevard de Saumur.

De VAUGUYON (Henri), place de Hercé, à Laval.

VÉGÉAS (l'abbé), vicaire à Monhoudou (Sarthe).

VERGER (l'abbé), aumônier de Saint-Joseph, à Château-Gontier (Mayenne).

VÉRITÉ (Pascal), architecte, rue de la Paille, au Mans.

De VEZINS (le comte Charles), au château de Malicorne (Sarthe).

De VILLEPIN, ✻, directeur de la ferme-école de la Sarthe, au château de la Pilletière, par Château-du-Loir (Sarthe).

WICART (l'abbé), vicaire général de Mgr l'évêque, à Laval.

YZEUX (Octave), rue d'Hauteville, 8, au Mans.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'ORNE, hôtel de la Préfecture, à Alençon.

BIBLIOTHÈQUE de la ville d'Alençon.

— — d'Angers.

— — de Château-Gontier.

BIBLIOTHÈQUE de la ville de Laval.

— — du Mans.

— — de Saint-Calais.

Revue des Questions historiques, 85, rue de Sèvres, à Paris.

Revue Historique, 76, rue d'Assas, à Paris.

Revue de l'Anjou, 83, rue Saint-Laud, à Angers.

Revue de Champagne et de Brie, 80, rue de l'Université, Paris.

La *Société Bibliographique*, 35, rue de Grenelle-Saint-Germain, à Paris.

La *Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, place des Halles, au Mans.

Le département de la Sarthe (4 exemplaires).

Le Cercle de la Ville, rue des Ursulines, au Mans.

V.

FRANÇOIS DE LA MOTHE LE VAYER

(1583-1672).

Je loue Dieu, écrivait le savant Sorbière, de ce que n'étant pas au-dessus du commun, il m'a néanmoins donné ce bon goût et ce discernement des bons livres qui m'empêche de perdre mon temps à une lecture indifférente de tout ce qui s'imprime. Je loge M. de Balzac dans mon étude immédiatement après Charron et Montaigne, les deux seuls auteurs français que j'égale aux anciens et que je préfère à tous les modernes en ce qui est du bon sens et de la profonde doctrine. M. de la Mothe Le Vayer les suit de fort près, et ces quatre Messieurs font presque toute ma bibliothèque française (1).

Nous ne ferons certes pas le même aveu que Sorbière, et nous prendrons bien garde de ne composer notre bibliothèque française que de ces quatre auteurs. Il est vrai que les grands écrivains de la seconde moitié du siècle de Louis XIV n'avaient pas encore éclipsé ceux de la première période, et que Sorbière, malgré son érudition, ne sera jamais notre seul conseiller ; mais sa déclaration nous suffit pour justifier, dès

(1) *Sorbériana*, p. 33.

l'abord, l'intérêt considérable que doit présenter l'étude de l'un de ses quatre favoris. Membre de l'Académie française, Le Vayer fut précepteur du duc d'Anjou, et pendant quelques mois il donna des leçons à Louis XIV lui-même. Ce sont là des titres qui lui assurent une place d'honneur dans une galerie littéraire.

Une thèse de doctorat présentée en 1849 à la faculté de Rennes par M. Etienne, a longuement étudié le système philosophique de notre académicien : nous nous attacherons spécialement dans cette notice, à faire ressortir les traits les moins connus de sa vie intime et de son caractère.

PREMIÈRE PARTIE

LE VAYER SOUS RICHELIEU

(1583-1642).

I.

FAMILLE ET JEUNESSE DE LA MOTHE LE VAYER

(1583-1630).

La famille Le Vayer qui, par ses divers et nombreux rameaux, a illustré le Maine pendant plusieurs siècles, était originaire de la Bretagne, où Patry Ier, sieur d'Orgemont et de Saint-Christophe, vivait en 1308 (1). Il avait épousé l'héritière de la maison de Sourches et deux de ses petits-fils furent les compagnons d'armes de Du Guesclin. L'aîné, Geoffroy, se fit tuer pour le connétable à l'attaque de l'abbaye de Saint-Méen (2), et fut la tige de la branche actuelle des Le Vayer de Bretagne, représentée encore aujourd'hui par M. le chevalier Augustin Le Vayer de la

(1) Nous devons la plupart des renseignements généalogiques qui suivent à l'obligeance de M. Paul Le Vayer qui a bien voulu nous confier un tableau très complet, dressé par son frère et par lui à l'aide de documents originaux empruntés aux Archives nationales et au Cabinet des titres de la Bibliothèque nationale. — Il descend d'un frère du père de François. — Consulter aussi une généalogie imprimée composée au Mans en 1781, par l'abbé Pichon, historiographe de Monsieur, pour la réception de Michel-Christophe Le Vayer de Faverolles comme grand sénéchal du Maine.

(2) *Preuves de l'histoire de Du Guesclin*, par Hay du Chastelet. Voir aussi les nouvelles *Recherches sur la chevalerie du duché de Bretagne*, par M. de Couffon de Kerdellech. Nantes, Forest et Grimaud, 1877 et 1878, 2 volumes in-8°.

Morandaye qui habite la Haute-Division près Rennes. Le cadet, Patry II, ayant épousé l'une des nièces de Du Guesclin, vint avec lui dans le Maine et s'y fixa en 1371.

Les armoiries de la famille étaient alors de *gueules à neuf losanges d'or 3, 3 et 3*, que porte encore la branche de Bretagne : mais Jean Le Vayer, fils de Patry II, renonça par acte juridique à ces armoiries en 1423, et en adopta de nouvelles qui furent depuis ce temps portées par toutes les branches du Maine : *de gueules à la croix d'argent chargée de cinq tourteaux au champ :* on les remarque au bas du magnifique portrait de François de la Mothe Le Vayer gravé par Lubin pour la collection des *Hommes illustres* de Perrault.

Nous ne nous attarderons pas à suivre les traces des Le Vayer du Maine pendant toute la durée des XVe et XVIe siècles, et nous nous arrêterons seulement au père de notre académicien, Félix Le Vayer, sieur de la Mothe, sixième enfant de Charles, sieur de la Timonière, et de Jeanne Trouillard. Félix naquit au Mans, le 22 mars 1547, et fut d'abord avocat au Parlement de Paris ; ce fut sans doute un ouvrage latin *Legatus* publié par lui en 1579 sur les devoirs et les priviléges des ambassadeurs (1) qui attira sur sa personne l'attention royale, car nous le trouvons peu de temps après parmi les gens du roi, sous le titre de substitut des avocats et procureurs généraux du Parlement. Il conserva cette charge jusqu'à sa mort, en 1625 ; mais il est probable qu'il ne l'exerça point pendant les troubles de la Ligue et qu'il se retira dans le Maine de 1589 à 1593, car les actes de naissance des six enfants qu'il eut de Gatienne le Breton sont tous datés de Paris, paroisse Saint-André-des-Arcs, sauf un seul, celui de son fils Jacques, né au Mans,

(1) Voyez l'analyse qu'en a donnée M. Hauréau dans son *Histoire littéraire du Maine*, VI, 212, en rectifiant le titre indiqué par le *Dictionnaire* de Moréri

et baptisé le 27 février 1592 en l'église du Crucifix (1), précisément pendant la période la plus animée des guerres de la Ligue (2). On doit donc penser que le futur académicien, François, né à Paris, le 1er août 1583 et non en 1588 (3), passa plusieurs années de son enfance au Mans, à côté de sa

(1) « Le vingt septiesme jour du mois de février 1592 fut baptisé, *Jacques*, fils de *Me Fœlix de La Mothe Le Vayer*, conseiller du Roy et substitut de Messieurs les advocats et procureurs généraux, et de Damoyselle *Gatianne le Breton*. Ses parrins furent Mre Jehan Le Vayer, prebstre, curé de Yvrey le Pollin, et Me François Le Vayer, sieur de la Thimonière ; sa marrine, Marie Barge, veufve de défunct Mre Charles Le Vayer, vivant sieur de la Thimonnière. » Les parrain et marraine étaient l'oncle et la seconde femme du grand père du baptisé.

(2) Des lettres-patentes en date du 25 mars 1591 nous apprennent que Félix Le Vayer fut à cette époque rétabli dans « l'exercice de son Estat de substitut » : mais ce ne fut que pour la forme, car il n'en demanda l'entérinement que deux ans après par requête en date du mercredi 17 mars 1593 ; encore la cour ne statua-t-elle pas le même jour.

(3) Ceux qui aiment les rapprochements, écrivions-nous il y a quelques mois, pourront remarquer que le futur chancelier de France et académicien, Pierre Séguier, naquit aussi en 1588 et mourut comme Le Vayer en 1672. Son père, lieutenant civil et criminel à Paris dut aussi fuir pendant la Ligue. (Voir notre *Histoire du chancelier Séguier*.) — Nous pensions alors, avec tous les biographes, que Le Vayer était né en 1588 et que la date de 1583 donnée par Jal *(Dictionnaire critique)*, était le résultat d'une erreur typographique. Il est en effet seul à donner cette date. Tous les documents du cabinet des titres, en particulier la « *Généalogie dressée sur titres authentiques par Mre Abraham Charles Guiblet, sieur de Boisbissey, garde de la Bibliothèque du Roy, ayant le département des titres concernant les maisons et familles nobles du royaume, généalogiste de S. M. etc., etc., les 4 février et 12 avril 1728* » s'accordent à placer sa naissance en 1588, avec d'Olivet et tous les actes imprimés. Il n'y a que Pesche *(Dictionnaire de la Sarthe)*, qui indique la naissance de La Mothe Le Vayer au Mans, le confondant sans doute avec son père. Or voici l'acte de naissance cité par Jal, d'après les registres de Saint-Germain-l'Auxerrois détruits par les déplorables incendies allumés par la Commune de 1871 : — *François de La Mothe Le Vayer, né le 1er août 1583, fils de Félix de La Mothe Le Vayer, avocat au Parlement et de Dlle Gatienne Le Breton ; baptisé le lendemain : fut parrain Pierre Le Vayer, conseiller et secrétaire du roi.*

M. Paul Le Vayer nous fait remarquer avec juste raison que si l'acte eût été rédigé en 1588, Félix Le Vayer n'eût pas pris la qualité d'avocat au Parlement, mais celle qui lui appartenait au moins depuis le 1er avril (voir ci-dessous), de conseiller du roi et substitut du procureur général. — Quant

Mamers. — Imp. G. Fleury & A. Dangin.

sœur Félix-François, née en 1585, qui épousa plus tard Louis de la Poustoire, conseiller au siége présidial de Chartres. De retour à Paris après l'entrée triomphale du roi Henri IV, Félix Le Vayer reprit son siége de substitut du procureur général au Parlement et il eut de 1594 à 1604 trois nouveaux enfants qui furent baptisés à Saint-André-des-Arcs : Marie, le 31 octobre 1594, Robert, le 2 mars 1600, et Félix, le 21 avril 1604. Marie épousa plus tard (en 1617) Charles Isambert, conseiller du roi au Chastelet : mais Robert et Félix moururent probablement très-jeunes, car on ne retrouve leurs traces dans aucun document du XVIIe siècle.

La Croix du Maine, les auteurs du dictionnaire de Moréri et M. Hauréau, dans son *Histoire littéraire du Maine*, ont consacré des articles à Félix Le Vayer. Le premier assure que le substitut du procureur général avait composé plusieurs vers sur divers sujets, entre autres de très-doctes sonnets ; il lui attribue même des oraisons latines et françaises et un dialogue sur la musique, dédié à M. des Roches, de Poitiers. Mais aucun de ces opuscules n'a été publié

au parrain, Pierre Le Vayer, frère aîné de Félix, il était en effet depuis le 17 novembre 1566, conseiller secrétaire du roi.

Il faut en conclure que la date donnée par Jal est la seule véritable, et que l'erreur d'un 3 pris pour un 8 appartient à tous les autres documents : cela s'explique en remarquant que François de La Mothe mourut sans postérité. De qui serait venue une réclamation?

Nous devons signaler ici une feuille volante insérée dans le dossier Le Vayer au Cabinet des Titres, et de laquelle il résulterait que François de La Mothe Le Vayer n'avait point droit à la noblesse et qu'il fut hors d'état de fournir les preuves pour les grâces et dignités que Monsieur, frère unique du roy, eût l'intention de lui accorder. Cette note a été écrite par un ennemi et ne peut soutenir la discussion. Il suffit pour la détruire de mentionner tous les jugements de maintenue de noblesse prononcés en faveur des Le Vayer à l'occasion des réformations. M. Paul Le Vayer nous indique en particulier celui du 23 juin 1668 en faveur de Jacques Le Vayer de Vandœuvre et de Rollaud Le Vayer de Boutigny, et un arrêt contradictoire de la cour des aides, du 15 juin 1665 qui déclare Jacques Le Vayer (le précédent) et René Le Vayer du Tronchet, nobles, issus de noble race et lignée.

jusqu'à ce jour (1). Cette indication suffit cependant pour nous donner l'assurance que l'éducation du jeune François dut recevoir des soins tout particuliers, et qu'il trouva dans sa famille de solides traditions littéraires.

Quant à sa mère, Gatienne Le Breton, nous savons seulement qu'elle était sœur d'un saint homme Yves Le Breton, prieur du Grand-Beaulieu, chanoine de Chartres, fondateur des Minimes de cette ville. Elle avait épousé Félix Le Vayer, vers la fin de l'année 1581 (2) : elle mourut le 28 juillet 1614 et fut inhumée en l'église Saint-André-des-Arcs. Le plus bel éloge pour une mère de famille, n'est-il pas de désarmer la chronique !

La jeunesse de François Le Vayer fut passablement orageuse : d'abord avocat au Parlement, puis substitut en survivance en 1606, il terminait ses études à la fin du règne de Henri IV et sous la régence de Marie de Médicis, à une époque où les mœurs de la cour et surtout celles de certains courtisans

(1) Les registres du Parlement (Extraits. Collection Boissy-d'Anglas. Bibliothèque du Sénat, 110 vol in-fol.) mentionnent plusieurs fois Félix Le Vayer :

« Le 1 avril 1588, les gens du Roy ont remontré à la Cour que ce matin les substituts du Procureur Général, entre autres un nommé Le Vayer, avoient dit qu'ils étoient dès le matin au parquet et perdoient leur jeunesse : qu'ils étoient entrés en la cour pour demander audience deux ou trois fois et les substituts ne pouvoient rapporter..... » Le Vayer demandait un règlement sur leurs rapports avec les gens du roi trop souvent *absents*... « La dite cour arreste et ordonne que les ditz substitutz seront admonestez de se comporter en tout honneur et modestie à l'endroit des gens du roy : lesquels pourront quand bon leur semblera en leur absence adviser des affaires du Roy..... »

Le mercredi 18 janvier 1589, autre arrêt, attendu l'absence notoire de deux avocats du roi et du procureur général mandés : De Beauvais et Le Vayer sont désignés par la cour pour assister aux plaidoiries et requérir à la place de deux avocats du roi. (Arrêts fort curieux communiqués par M. Paul Le Vayer.)

Félix Le Vayer fut nommé premier substitut en 1594.

(2) Le 1er janvier 1582, elle tint sur les fonds baptismaux de Saint-André-des-Arcs à Paris, Françoise, fille de Pierre Le Vayer, sieur de la Fontaine et de Catherine Chabot, ses beau-frère et belle-sœur. C'est ce même Pierre qui fut parrain de notre François l'année suivante.

n'étaient pas précisément chrétiennes : on se souvenait encore beaucoup trop du paganisme mis à la mode par la Renaissance ; et nous savons par les propres aveux du futur académicien qu'il commit alors un ouvrage fort licencieux qu'il se hâta de supprimer peu après : les lubricités honteuses qui émaillent les cabinets satiriques de ce temps ne pourraient en donner qu'une idée très affaiblie et nous ne chercherons pas à entrer ici dans des détails qui seraient contraires à toute bienséance. Contentons-nous de dire que cette débauche d'esprit était une interprétation de l'*antre des Nymphes* décrit par Homère au troisième livre de l'Odyssée, et que si nous en jugeons par l'analyse très adoucie que l'auteur en donna plus tard dans son *Hexameron Rustique*, les critiques qui l'ont accusé d'avoir indignement profané le nom d'Homère (1) ne peuvent être taxés d'exagération. Voici, du reste, la propre confession de François :

« Je ne prétends pas vous faire passer ma jeunesse pour avoir esté des plus innocentes. Elle a eu ses transports et ses saillies, dont je ne puis me souvenir sans tomber dans une honteuse confusion. Tout de bon, je ne me reploie jamais vers ce tems-là, et ne me remets en mémoire ces esgaremens passez, sans admirer les mauvais pas que j'y ay faits, et sans dire tout estonné après Salomon : *Tria sunt difficilia mihi, et quartum penitus ignoro, viam aquilæ in cœlo, viam colubri super terram, viam navis in medio mari, et viam viri in adolescentia.* Mais cet aveu plein de franchise ne m'enpeschera pas de vous dire que quelques-uns ont pris avec un peu trop de sévérité pour ne pas dire d'injustice, l'interprétation que je donnai durant mes pre-

(1) Petrus Petitus s'exprime ainsi sur cet ouvrage dans son traité *De Sybilla* : « *Hoc illis ad extremam vecordiam restabat, ut qui rationi humano et scientiis bellum indixissent, litteras quoque omnes, infamato earum principe, quantum in ipsis esset, perderent.* » Cité par Bayle, article Vayer.

Le Vayer lui-même écrivait en 1660 à propos de Mlle de Scudéry : « L'excellente description que fait cette incomparable personne, qui est

mières estudes à cet Antre des Nymphes qu'Homère a si curieusement descrist au troisiesme livre de son *Odyssée*. En effet je ne voy pas de quelle façon l'on pourroit défendre un jugement rendu, comme l'on dit sur l'étiquette du sac, d'un ouvrage qu'à pene l'on avoit entreveu, dont personne n'a jamais eu de copie, et qui ne contenoit aucune des licences que l'on s'estoit imaginées sur ce que j'ai pris cet Antre pour un lieu consacré à l'amour. S'il faloit ainsi juger de tous les autheurs qui ont choisi pour thême des matières assez gaillardes, non-seulement le *Centon* d'Ausone, et les *Hendécasyllabes* de Pline le Jeune, les eussent diffamez à perpétuité ; mais Platon mesme et Xénophon auroient bien de la pene à s'excuser des libertez qu'ils se sont données dans leurs compositions. L'on peut dire de plus, que généralement parlant il se feroit les plus extravagans jugemens du monde de tous ceux qui ont escrit (1). »

C'est là une très mauvaise défaite : de pareilles aberrations morales ne sont jamais excusables : un esprit sain ne se vautre pas ainsi dans la matière fangeuse : et il advint fort à propos que François Le Vayer eût radicalement supprimé son opuscule, car les sentences que le parlement rendit

nostre admiration commune, des belles resveries d'un amant, et de ses transports d'esprit où elle luy permet de prendre si agréablement l'essor est en partie cause du sujet de cette lettre. Mais tenez pour asseuré que ce n'est pas légèrement ni sans y penser que je viens de la mettre hors de toute comparaison. J'ai veu tout ce que la Grèce nous a laissé dans ce genre d'écrire qu'elle nommoit *Erotique*. Clitophon et Leucippé d'Achilles Statius, Ismené et Isménias d'Eustatius, Théagène et Chariclée d'Héliodore, Rhodante et Dosicles de Théodore Prodrome, aussi bien que Daphnis et Chloé du sophiste Longus, avec Théogène et Charide qu'on donne à un Athenagoras, *ont été autrefois les divertissemens de ma jeunesse*. Je me souviens mesme de l'extrait que nous a donné Photius dans sa Bibliothèque, tant des amours de Rhodane et de Simonis décrites par Jamblique, que de celles de Dinias et de Dercyllide que rapportoit Antonius Diogenes, mais en vérité je ferois conscience de mettre tous ces ouvrages, quelque mérite qu'ils aient, à l'égal d'une Clélie ou d'un Artamène. » (*Œuvres de Le Vayer*, édition Billaine, 1669, in-12, XI, 366.)

(1) Le Vayer, *Hexaméron rustique*. Paris, Liseux, 1875, in-12, p. 76, 77.

vers la même époque contre Théophile, Colletet et compagnie, l'eussent sans doute aussi frappé, malgré la situation de son père qui contribua très probablement à la suppression du corps du délit. « Ne me demandez pas tous les rapports, ni tous les ajustements que j'y pus trouver autrefois, dit Le Vayer dans l'*Hexameron ;* je n'ai ni la volonté, ni le pouvoir de m'en souvenir : en voici seulement quelque petit sommaire pour m'accommoder à vostre curiosité ». Ce petit sommaire est encore tellement licencieux, qu'on se demande comment le précepteur du roi et de son frère osa publier une pareille dissertation à l'âge de quatre-vingts ans. Et voyez l'inconséquence du philosophe sceptique : dans cette même pièce, à propos des libertés grandes qu'ont prises les anciens dans leurs écrits, l'auteur n'hésite pas à faire cette déclaration catégorique : « Nostre langage, pour ne rien dire de nos mœurs, est Dieu merci plus retenue que le leur ; et je ne veux pas vous obliger à l'action de Socrate, qui se couvrit du manteau le visage au récit de quelques saletez. Il vaut bien mieux se taire, que d'imiter ce Rhéteur Espagnol Antonius Julianus, qui met aussi dans Aulu-Gelle la teste sous sa robe, pour prononcer des vers par trop impudiques. Ce que je fus contraint de dire autrefois pour rendre mon interprétation plus vraisemblable, me feroit à présent rougir. Et selon que j'envisage les choses à présent, quelque excuse que puisse prendre un commentateur sur la nécessité où le met son texte, il luy sera toujours plus séant de supprimer que d'esclaircir une mauvaise pensée..... » Pourquoi donc ne pas vous taire, moraliste hypocrite ? C'était bien la peine d'avoir entrepris un peu plus haut, un procès en règle contre Aristote, Sénèque et saint Augustin, qui n'ont pas toujours suffisamment mesuré la liberté de leurs paroles, lorsqu'ils pouvaient garder le silence ! Gardez-le donc aussi, et ne venez pas vous excuser sur la nécessité à laquelle un commentateur peut se trouver réduit par son texte. Le texte fort précis n'avait nul besoin de vos commen-

taires, qui ne sont sortis que d'une imagination sans doute échauffée par l'habitude des mauvais lieux.

Mais c'est trop nous arrêter sur ce péché de jeunesse qui fut malheureusement aggravé par une récidive de l'âge mûr.

Revenons aux confessions de François Le Vayer qui nous a laissé un récit authentique de sa conversion, sous le nom d'Hésychius, dans son *Dialogue sur le sujet de la vie privée.*

« Je n'ay pas esté moins que vous touché d'ambition de paroistre : il n'y a rien que je n'eusse tenté pour satisfaire cette passion : j'eusse eu recours au Polion et à l'Euclée, si j'eusse creu, au rapport de Pline, que ces herbes eussent contribué à ma gloire et réputation. Quant aux richesses, encore que cette passion n'ayt jamais esté en moy qu'en un degré beaucoup plus foible et remis, si est-ce que je tenois bien avec l'Espagnol *el Sennor dinero por un gran Cavallero ;* et me sembloit que Hésiode avoit eu grande raison de dire, que l'argent estoit une autre âme qui nous faisoit vivre et subsister..... Pour ce qui est des plaisirs qui accompagnent les honneurs et les richesses, ma complexion ne me rendoit incapable d'aucuns d'iceux, et j'avois des inclinations naturelles aussi puissantes peut-estre qu'aucun autre à m'en faire rechercher la joüissance : aussi estois-je bien avant engagé dans leurs appas, comme vous pouvés bien vous souvenir s'il vous reste quelque mémoire de nostre fréquentation première : lorsque *mon bon génie* me porta à la connoissance de quelques personnes de bon esprit, lesquelles donnèrent le premier esclaircissement au mien et luy firent voir les premières lumières de la vraye Philosophie, leur façon de vivre du tout différente de la mienne, leurs ratiocinations et leurs sentimens opposez à ceux que j'avois eu jusques alors, avec ce que j'ay toûjours senti en moy de zèle et de propension à rechercher et aymer la vérité en toutes choses, et sur toutes choses ; et néantmoins l'effort des premières connoissances, la violence des mauvaises habitudes, la tyrannie des coustumes, le torrent de la multi-

tude, m'eussent aysément emporté et remis en mon premier train, *de me facile enim transitu ad plures Socrati, Latoni et Cœlio excutere mentem suam dissimilis multitudo potuisset.* J'estois donc en très grand hazard de tomber, si ce mesme démon Socratique, qui prend soin de ma conservation, n'y eust remédié, m'ordonnant ce peu de voyage que j'ay fait par les principales parties de l'Europe, ainsi que les bons Médecins prescrivent souvent le changement d'air à ceux qu'ils veulent conserver : et certainement cette transplantation n'est pas moins utile aux hommes qu'aux plantes que nous voyons adoucir et améliorer beaucoup par ce moyen..... Je ne veux pas vous dire que mes voyages ayent esté suivis d'un aussi heureux succès que celui du sommeil d'Epimenides ; mais je vous puis asseurer que c'est le temps de ma vie que j'estime avoir le mieux employé, depuis lequel je me suis donné la liberté de la former et en régler le cours, selon que la raison m'a fait voir qu'il estoit pour le mieux. Les Dieux m'en avoient donné l'estre, la philosophie m'en a procuré le bien estre, *Deorum munus vivere Philosophiæ bene vivere :* les vœux de mes parents m'y avoient destiné à mille servitudes, la philosophie m'y a mis en pleine et véritable liberté ; les loix et les coustumes sembloient m'y obliger à des actions honteusement laborieuses, la philosophie m'en a exempté, et m'a comblé de repos et de félicité.... (1) »

Divers passages des écrits de La Mothe Le Vayer nous apprennent en effet qu'il parcourut l'Angleterre, l'Espagne et l'Italie à diverses époques : et l'on peut affirmer que ces voyages contribuèrent beaucoup à donner à sa philosophie le caractère sceptique qu'elle conserva jusqu'au dernier moment : aussi curieux de relations lointaines que d'observations personnelles, il trouva dans la diversité des mœurs et des coutumes des peuples anciens ou modernes sur les

(1) *Cinq Dialogues* faits à l'imitation des anciens par Oratius Tubero. Mons, 1673, in-12, p. 228-232.

deux continents, un arsenal inépuisable d'arguments pour sa dialectique. Aussi avait-il grand soin de ne pas voyager à l'aventure, et pour avoir l'occasion de recueillir des renseignements plus nombreux et plus certains, se fit-il adjoindre plusieurs fois au secrétariat des envoyés extraordinaires près des puissances voisines de la France. Ce fut ainsi qu'il accompagna en 1629, en Espagne, l'un des favoris du cardinal, le fameux comte de Serrant, Guillaume Bautru (1), chargé d'une négociation délicate avec le comte duc d'Olivarès; puis six ans plus tard, en 1635, M. de Bellièvre, ambassadeur extraordinaire en Italie. C'est sans doute aussi avec Bautru dont le rapprochaient à la fois une communauté d'origine et une même tournure d'esprit, qu'il visita l'Angleterre, où tout au moins la ville de Londres « et ses escrimeurs », lorsque l'auteur de l'*Onosandre* fut envoyé en 1627 auprès du roi de la Grande-Bretagne par le cardinal de Richelieu.

Il serait intéressant de retrouver dans les œuvres de Le Vayer, en dehors des applications continuelles qu'il fait des observations de mœurs et de coutumes, son opinion certaine sur l'utilité des voyages et sur la manière de les comprendre : mais comment arriver à saisir les impressions

(1) Voir notre étude sur Bautru, au *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe,* pour 1876, et chez H. Menu 1877, in-8°.

Nous trouvons pendant cette première période, en 1616, la signature de François Le Vayer au bas du contrat de mariage de l'un de ses cousins germains Charles Le Vayer, sieur de la Fontaine, correcteur des comptes, avec Marguerite de Netz. (Communiqué par M. Paul Le Vayer.)

Le 20 février 1620 il fut parrain d'un fils des nouveaux époux, Charles Le Vayer, depuis président à mortier au Parlement de Metz. (Registre de Saint-Etienne-du-Mont.)

vraies d'un avocat trop disert qui plaide avec une égale conviction apparente le pour et le contre sur un même sujet? La sixième lettre du recueil épistolaire de Le Vayer est intitulée *De l'utilité des voyages* et la septième traite au contraire *De l'Inutilité des voyages*. En les examinant de près, on peut cependant reconnaître que le premier plaidoyer est de beaucoup le plus sincère : nous y enregistrons même quelques aveux autobiographiques importants :

« Monsieur, dit La Mothe Le Vayer, puisque vous m'écrivez du dessein de vostre voiage comme d'une chose arrestée, je voi bien que vous estes plus en peine de mon approbation, que vous ne l'estes de mon conseil. Je ne me feray point de violence en vous contentant, et quand je n'aurois rien pour appuier vostre résolution, vous pourriez aisément vous persuader qu'*un homme qui a passé les meilleures années hors son païs*, n'est pas pour trouver mauvais ce que vous avez intention de faire. Mettez-vous donc à la bonne heure en chemin, et sans rien regarder derrière, ni rien regretter de ce que vous laissez pour un temps, souvenez-vous qu'il prit mal à la femme de Loth de s'estre retournée, et que le symbole Pythagorique menaçoit des Furies celuy qui commençoit une entreprise telle que la vostre. Elle est si loüable, que le poëte Simonide remarque dans Xénophon pour la première des disgrâces qui accompagnent les rois, celle d'estre privez de l'avantage et du contentement de voyager..... » (1).

Et là-dessus, Le Vayer se livre à une longue dissertation prouvant qu'il n'y a point de meilleure ni de plus utile école pour la vie. Dans sa réplique, il « oppose aux réflexions de sa dernière lettre, celles dont il pense qu'on peut les combattre », mais on voit bien que c'est sans aucune conviction, et seulement, comme il le dit lui-même à son correspondant anonyme, « pour obéir aux loix de la

(1) *Œuvres* de François de la Mothe Le Vayer. Paris, Billaine, 1669, 12 vol. in-12, X, 45.

Sceptique » auxquelles il prétend s'assujettir. En fait, La Mothe Le Vayer fut un voyageur émérite parmi tous ceux du XVIIe siècle.

Ces fréquents voyages, qu'il continua jusqu'à l'âge de cinquante ans, ne l'empêchèrent pas de songer à un établissement solide de famille et de société. En 1625 il succéda à son père mort le 26 septembre, dans la charge de substitut du procureur général qu'il occupait déjà en survivance depuis 1606 ; il avait alors quarante-deux ans et n'était connu que par la solide réputation d'érudit universel, d'original incorrigible et d'amant du paradoxe qu'il avait acquise dans tous les cercles littéraires de l'époque, en particulier chez Melle de Gournay, la fille d'alliance de Montaigne, où il se lia de bonne heure avec presque tous les futurs fondateurs de l'Académie française. Puis s'étant décidé au mariage, il épousa peu de temps après la veuve du célèbre professeur d'éloquence grecque au collége royal, Georges Critton (1) qui avait refusé, dit-on, la main de l'un des frères du connétable de Luynes (2). De ce mariage naquit, en 1629, un fils aussi nommé François, dont le nom se trouve

(1) Critton était Ecossais. Il avait professé longtemps aux colléges d'Harcourt, des Grassins et de Boncour, lorsque Mercœur le nomma en 1590 professeur royal en grec pour la Ligue : mais Henri IV ne confirma point cette nomination et Critton fut renommé à grand peine en 1595. Ses longs procès avec la faculté de droit sont restés célèbres. Il mourut le 13 avril 1610, et eut pour successeur au collége royal le poëte latin Nicolas Bourbon, qui fut membre de l'Académie française. (Voir notre étude sur Bourbon. Paris, Menu, 1878, in-8°.)

(2) Elle était fille du savant Adam Blacvod dont la carrière fut très accidentée. Né en 1539 à Damfermling en Ecosse, il fut envoyé à Paris, pour achever ses études, par son grand oncle Robert Reid, évêque des Orcades qui négocia le mariage du dauphin François II avec Marie Stuart. Il étudia ensuite le droit à Toulouse, professa la philosophie à Paris, et fut enfin nommé conseiller au présidial de Poitiers par la reine Marie, à qui cette ville avait été engagée pour son douaire. Il se maria avec Catherine Courtinier, fille du procureur du roi de Poitiers, qui lui donna quatre garçons et sept filles : il fit plusieurs voyages en Angleterre pendant la prison de la reine Marie et mourut en 1613 à l'âge de 74 ans. — Gabriel Naudé fit imprimer le recueil de ses œuvres en 1644, précédées d'un éloge

immortalisé par une épître de Boileau, et que nous aurons occasion de retrouver plusieurs fois dans le cours de cette étude.

Il serait encore piquant de rechercher dans les œuvres de La Mothe Le Vayer ce qu'il pense de la magistrature et du mariage. Sur le premier point, sans nous arrêter aux invectives d'Hesychius à Philoponus très fier des priviléges de la robe dans le *Dialogue de la vie privée*, il nous suffirait de citer ce passage de certaine lettre sur la *chicane :*

« .... En vérité je respecte autant que je dois les hommes de la robe, mais je vous confesse que les abus qui s'y commettent ont beaucoup fortifié l'aversion naturelle que j'ay toujours eûe de m'y attacher. L'objet des occupations d'un palais de chicane, m'a toujours fait cabrer l'esprit, quelque honneur qui m'y parust joint, ou quelque utilité que j'y visse annexée. Et je ne pense pas que celuy de personne ait jamais plus souffert que le mien, autant de fois que j'ai esté contraint d'en prendre quelque notion confuse. Je ne vous veux rien céler là-dessus du plus intérieur de mon âme :

Secreti loquimur, tibi nunc hortante Camœna,
Excutienda damus præcordia.

« L'ignorance mesmes de ce que ce mestier a de plus fin m'a toûjours pleû, et l'inclination que j'avois estant jeune pour la Philosophie, *me faisoit tirer quelque vanité de n'entendre rien aux affaires de Thémis.* En effet l'esprit de Socrate ne m'a jamais paru plus grand ni plus relevé, que quand je voi cet homme admirable dans le Gorgias de Platon,

fort étendu. On y remarque des poésies latines, diverses dissertations, et une pièce plusieurs fois imprimée sous le titre de *Martyre de Marie Stuart, Reine d'Ecosse et Douairière de France.* — Voyez Niceron, *Mémoires pour servir à l'histoire des Hommes illustres*, XXII, 44, etc.

L'armorial général du Poitou cite un grand nombre de Blacvod, seigneurs de Froses, dans les charges de justice ou de finances et portant : *d'azur à une fasce d'or, accompagnée en chef d'un losange d'argent à dextre, d'une étoile d'or à senestre et en pointe d'un croissant d'argent, écartelé de gueules à une tête et col de cerf d'argent.* (Bibliothèque Nationale, ms.)

qui ne peut recueillir les suffrages de sa tribu, ni beaucoup moins les rapporter dans la forme requise. Il estoit pourtant obligé de le faire, parce que cette mesme tribu présidoit alors à son tour : mais il avoüe ingenuement que son peu d'intelligence en de semblables matières le rendit presque ridicule. Il le pût estre au peuple d'Athènes : mais je tiens pour asseuré que Socrate n'eust pas voulu estre plus sçavant pour luy complaire : et qu'il prenoit de son costé grand plaisir à ignorer ce qui estoit indigne de sa connoissance..... Et vous n'ignorez pas qu'on a voulu rendre un advocat d'autant plus méchant homme qu'il estoit excellent dans sa profession, toute portée à gagner l'esprit des juges, et à obtenir d'eux par son éloquence et par son artifice, ce qui est avantageux à ceux dont il plaide la cause : *non enim minus male facit qui oratione quam qui pretio judicem corrumpit.* Tant y a que la plus fine chicane est presque toûjours accompagnée de tant de tromperie, qu'elle a donné lieu à ce Pentamètre d'une des vieilles épigrammes recueillies si soigneusement par Pierre Pithou :

Non sine fraude forum, non sine mure penus.

« Enfin tout ce que vous oyez murmurer dans une grande sale du Palais, se divise commodément, comme la Crotone de Pétrone, en deux genres de personnes, *nam aut captantur, aut captant.* Et si nous croyons le mesme Sénèque que je viens de citer, il asseure au chapitre suivant qu'ils ont encore quelque chose de plus odieux : *hoc uno ab animalibus inertis differunt, quod illa mansuescunt alentibus, horum rabies ipsos à quibus est nutrita depascitur.....* (1) »

Quant au mariage, Le Vayer lui a consacré le neuvième des dialogues d'Oratius Tubero, écrit ou du moins publié

(1) *Œuvres* de Le Vayer. Paris, Billaine, 1669, in-12, XI (496-499).

trois ou quatre ans à peine après son union avec la veuve de Critton. Nous y entendons Eleus, très indigne rejeton de Panurge (1), consulter deux philosophes afin de savoir s'il doit se marier. L'un qui est célibataire lui conseille le mariage, l'autre qui est marié lui conseille le célibat : mais l'auteur oublie un peu son rôle habituel de sceptique, et de même que nous l'avons vu plus haut faire pencher sérieusement la balance en faveur de l'utilité des voyages, de même il la fait pencher ici en faveur du célibat : son dialogue n'est qu'une satire grossière et licencieuse contre les femmes. Combien Molière et Rabelais, remarque avec raison M. Etienne, n'ont-ils pas été mieux avisés, en laissant la question douteuse et en abandonnant leurs comiques héros à leurs perplexités !

De tout ceci faut-il conclure que La Mothe Le Vayer fut un mauvais magistrat et un mauvais mari ?.... Ce serait, croyons-nous, pousser beaucoup trop loin les conséquences de certaines conclusions de ses ouvrages. Le Vayer fut surtout un rhéteur, et un rhéteur assez pédant : il eût volontiers sacrifié parents et amis au plaisir de citer un passage piquant de Sénèque, de Strabon, de Lucien ou d'Apulée. Qu'il eut une grande passion pour la magistrature en général et pour sa charge en particulier, on ne pourrait guère le soutenir : il insiste trop souvent sur les abus judiciaires de son époque, sur les constitutions de notre jurisprudence, aussi nombreuses que les différentes espèces de juges qui loin de s'accorder ensemble, ne conviennent pas toujours avec eux-mêmes, sur la vénalité des offices et sur une foule de contradictions qui fournissent des arguments à son scepticisme..., pour qu'il n'ait point saisi toutes les occasions possibles de se décharger sur un collègue plus ambitieux : mais il était certainement honnête et intègre : quand il siégea, ce fut avec la conscience du devoir accompli : et

(1) Cette expression très juste est de M. Etienne.

dès qu'il fut nommé précepteur du duc d'Anjou, il se hâta de se démettre de sa charge de substitut, pendant que tant d'autres magistrats n'hésitaient pas à cumuler des fonctions très diverses.

Comme mari, nous ne sachions pas que Le Vayer ait jamais prêté le flanc à la chronique scandaleuse si peu voilée de cette époque, et nous le verrons plus tard se remarier à l'âge de soixante dix-huit ans. Il ne faut donc pas prendre trop au sérieux ses satires contre les femmes.

Maintenant que nous connaissons dans ses principaux traits le caractère de Le Vayer, nous pouvons aborder franchement la revue de son système philosophique.

II.

LES DIALOGUES D'ORASIUS TUBERO (1630).

La Mothe Le Vayer avait quarante-sept ans lorsqu'il publia son premier ouvrage sous le voile d'un pseudonyme fort transparent. A ce sujet presque tous les biographes ont prétendu que le fameux jésuite, le Père Jacques Sirmond, confesseur de Louis XIII et l'un des érudits les plus estimés de ce temps, lui avait conseillé la première fois qu'il l'avait vu, de ne pas publier de livres trop tôt : « Il n'y a rien dans les sciences, lui aurait-il dit, qui n'ait ses coins et ses recoins, où la vue d'un jeune homme ne perce pas ; attendez que vous ayez cinquante ans sur la tête pour vous faire auteur..... (1) » Les biographes ont confondu François Le Vayer avec Daniel Huet, le savant évêque d'Avranches, membre de l'Académie française, et mal compris un passage de la notice de l'abbé d'Olivet sur notre académicien.

(1) M. Etienne dans son étude sur La Mothe Le Vayer, cite ce propos d'après les lettres de Guy Patin, où il nous a été impossible de le retrouver. C'est l'abbé d'Olivet qui le rapporte mais en l'appliquant à Huet.

Remarquant « que cet auteur si fécond avait près de cinquante ans lorsqu'il publia le premier de ses ouvrages », d'Olivet ajoute : « c'est une observation qui me fait souvenir d'une chose que j'ai entendu conter à M. Huet. La première fois qu'il vit le Père Sirmond qui était plus que nonagénaire : — Ne vous pressez pas, lui dit ce docte et sage vieillard, de rien donner au public : il n'y a rien dans les sciences qui n'ait ses coins et ses recoins, etc .. » La phrase de l'abbé d'Olivet est un peu ambigue, mais ce qui ne l'est pas, c'est que le Père Sirmond, né en 1559, ne fut nonagénaire qu'à partir de l'année 1649. Le conseil s'appliquait donc bien à Daniel Huet qui vint en effet à Paris en 1650, à l'âge de vingt ans, et non pas à François Le Vayer, déjà auteur d'un grand nombre d'ouvrages.

Quoiqu'il en soit, le résultat final est le même, car Le Vayer ne publia ses premiers dialogues que vers l'année 1630. Il avait alors quarante-deux ans. La date exacte de cette publication a beaucoup préoccupé les biographes et les bibliographes. Voici le titre de la première édition : *Cinq Dialogues faits à l'Imitation des anciens par Orasius Tubero, Francfort, Sarius, 1506, in-4°*, qui fut suivie très peu après de quatre autres Dialogues sous la même date et le même lieu d'impression (1). Or sauf la première ligne, tout est supposé dans ce titre. Le nom de l'auteur est dérivé du mot grec ὁράσις, la vue, sous prétexte que sa famille s'appelait anciennement Le Voyer, et du mot latin *Tuber*, motte, tertre : aussi ne trompa-t-il que les aveugles volontaires. Les presses de Francfort et l'éditeur Sarius n'avaient pas plus d'existence réelle pour ce livre, qu'ils n'en eurent en

(1) Outre les réimpressions dans les œuvres complètes de l'auteur, on a des éditions séparées de Mons, Paul Delafleche, 1671 et 1673 in-12, dans lesquelles plusieurs passages trop libres de l'édition in-4° ont été retranchés. On les a rétablis dans une autre édition faite à Trevoux, sous le titre de Francfort, Sarius, 1716, 2 vol. in-12. Les éditions de Mons écrivent *Oratius* et non *Orasius*.

1716 en figurant sur le titre de l'édition imprimée à Trévoux. Enfin la date de 1506 était manifestement reculée au-delà de toute limite vraisemblable. Les bibliographes Brunet, Quérard et Barbier, ont pensé qu'il fallait lire 1606, sans remarquer que ce n'est point là l'ouvrage d'un auteur de vingt-trois ans, et Niceron semble d'avis au contraire que l'édition hollandaise de 1671 ne fut qu'une contrefaçon contemporaine de l'édition originale. Le dernier biographe de La Mothe Le Vayer, M. L. Etienne, s'est donné beaucoup de mal pour prouver que la publication des Dialogues d'Orasius Tubero était beaucoup antérieure aux éditions hollandaises et devait remonter aux environs de l'année 1632 : il a retrouvé des citations de ces Dialogues dans des lettres datées de 1650 : il y a remarqué l'éloge de Louis le Juste présenté comme jeune encore, la mention de la descente des Anglais en l'Ile-de-Ré, en 1629, et des tumultes excités par les casuistes vers 1631 : il a constaté que toutes les relations de voyage citées en si grand nombre s'arrêtent à l'année 1630, et que le style des dialogues contient beaucoup plus de latinismes, d'italianismes et d'archaïsmes que tous les autres ouvrages de l'auteur ; en un mot il a entassé une foule d'arguments qui lui ont coûté beaucoup de patientes et pénibles recherches pour n'arriver en somme qu'à une probabilité, lorsqu'il lui était facile d'atteindre du premier coup à la certitude en ouvrant la correspondance de Balzac. Hélas ! que de travail on dépense souvent pour enfoncer des portes ouvertes : la profession de biographe est peut-être la plus féconde en désagréables surprises de ce genre. Donc ouvrons les *Lettres diverses du sieur de Balzac*. Nous y lisons à la date du 9 septembre 1631, cette épître à La Mothe Le Vayer :

« Monsieur, — je pars de Paris à la haste, et emporte avec moi le regret de ne vous pouvoir dire à combien d'honneur je reçois l'offre que vous me faites de vôtre amitié. Si elle est le prix d'une si pauvre marchandise que celle que je vous

ay envoyée, jamais homme ne gagna plus que moi au commerce ; et vous ressemblez à ces Indiens qui pensoient atraper les Espagnols en leur donnant de l'or pour du verre. Il y a longtemps que je sçay que vous valez beaucoup, encore que vous ne vouliez point vous faire valoir. Quelque soin que vous apportiez à cacher une belle vie, il en est venu des rayons jusqu'à moi : et quoy que vous fassiez en secret de votre vertu, je l'ay découverte. Je vous avoüe pourtant mon infirmité : je la trouve trop haute, et n'ay pas assez de force pour y atteindre. Tout ce que je puis, c'est de la considérer avec révérence et de vous suivre des yeux et de la pensée. Il n'est pas permis à tout le monde de s'élever au-dessus de son siècle, et d'être sage de la sagesse d'Aristide et de Socrate : je m'arreste à un degré inférieur de vertu. Je suis homme et ce sont des demy-Dieux. Je ne prétens estre ny leur compagnon ny leur rival. Mais je prétens beaucoup moins, monsieur, estre leur juge ou leur délateur. Anytus et Melitus se tromperoient fort, s'ils croyoient que je me voulusse joindre à leur poursuite, et que je trouvasse des opinions mauvaises pour n'estre pas semblables aux miennes. J'aime mieux penser que je pers quelquefois de veüe *Orasius Tubero* que de croire qu'il s'égare et me reprocher ma faiblesse que l'accuser de témérité. Qu'il laisse au-dessous de luy la moyenne région de l'air, et monte mesme au-delà de la plus haute : qu'il juge des choses humaines et naturelles, depuis les Bergers jusqu'aux Rois, depuis les herbes jusqu'aux estoilles : pourveu qu'à son ordinaire et suivant sa méthode accoustumée, il plie ses ailes et humilie sa raison à l'approche des choses divines. Je n'ay pas le temps de dire combien je l'estime. M. de ** vous en entretiendra à loisir, et je vous asseureray seulement que, quelque masque que vous preniez, je vous trouve toujours extrêmement agréable, et que je veux estre sans fin, Monsieur, vostre etc..... (1) »

(1) *Lettres diverses de Balzac*. Paris, Billaine, 1664, in-12, II (153-155).

Cette lettre ne peut laisser aucun doute dans notre esprit. Puisqu'au mois de septembre 1631 Balzac connaissait déjà *Orasius Tubero*, et puisqu'il est question dans les dialogues de faits se rapportant aux années 1630 et 1631, surtout dans les quatre derniers dont la préface indique un intervalle de publication notable, nous sommes en droit de conclure que la première série parut en 1630 et la seconde en 1631 ou en 1632. De toute façon, nous sommes d'accord avec M. Etienne pour affirmer que ces Dialogues forment le premier échelon de toute l'œuvre de La Mothe Le Vayer et servent à la comprendre.

Cette question de date est importante et nous ne fussions pas entré dans des détails aussi précis ni aussi nombreux, si elle n'avait eu qu'un simple intérêt de chronologie passive. Il en résulte en effet deux conséquences capitales, déjà signalées par M. Etienne qui en a fait l'objectif de sa thèse sur La Mothe Le Vayer. La première, très notable pour l'histoire de la philosophie, nous apprend que Le Vayer appartient comme sceptique à la période antérieure au cartésianisme ; et la seconde plus personnelle, nous permet de mesurer l'amplitude d'esprit de notre penseur : il mit en effet dans son premier livre à peu près toutes les idées qu'il reprit successivement dans les autres : et depuis l'année 1630, époque d'Orasius Tubero, jusqu'en 1670, époque de l'Hexameron Rustique, c'est-à-dire pendant quarante années, il ne fit comme philosophe, que se répéter lui-même dans le cours d'une vingtaine de volumes au grand détriment de sa réputation et surtout des lecteurs.

Examinons donc de près cette pierre angulaire de l'édifice philosophique de Le Vayer.

Une longue lettre de l'auteur à son cher Aristenetus qui l'avait supplié de faire paraître son livre, sert de préface et le pose en personnage tout à fait indépendant des idées communes et des maximes ou des coutumes vulgaires. Il composa plus tard un opuscule pour montrer combien l'on

a tort de prendre en défaveur la locution usuelle *n'avoir pas le sens commun*. Sa préface en est une première paraphrase. Nous y remarquons en particulier cette déclaration de principes.

« ..... La liberté de mon style mesprisant toute contrainte et la licence de mes pensées purement naturelles sont aujourd'hui des marchandises de contrebande et qui ne doivent estre exposées au public. Thémistocle disoit à un qui estoit Athénien, *Amice Verba tua civitatem desiderant*, et je puis vous dire avec plus de raison, *Amice Verba tua sæculum desiderant*. L'obscurité de l'advenir me fait ignorer s'il sera jamais un temps auquel ces choses puissent plaire ; mais je scay que pour le présent elles seront de mauvais débit. Vous dites que par la protection de quelque grand auquel je dédierois mon ouvrage, il seroit aisément à l'abry de toute injure. Bon Dieu ! que je suis esloigné de ce dessein et que je mesprise ces puissances dont vous parlés ; tant s'en faut que je les voulusse si laschement honorer : il n'y a rien qui me fasse plus estimer Chrysippe, que ce que l'escrivain de sa vie semble reprendre en luy, *quod cum tam multa scripserit, nulli unquam regi quicquam adscripserit*. Si nos discours philosophiques ont besoin d'asyle et de sauvegarde, qu'ils la trouvent dans la force de la vérité, et dans l'authorité de la raison. Ce seroit chose indigne et honteuse à nous d'en rechercher ailleurs. Que si leur sacré respect ne nous peut suffisamment asseurer, observons, cher amy, le silence ou du moins le secret de nos particulières conférences : *Satis magnum alter alteri Theatrum sumus*. Mocquons-nous des suffrages d'une sotte multitude, et dans le juste mépris d'un siècle ignorant et pervers, jouissons des vrais et solides contentemens de nos entretiens privés. C'est à cette fin que j'ay dressé ces Dialogues façonnés à l'antique plus propres à demeurer dans l'obscurité d'un cabinet amy qu'à souffrir l'éclat et le plein jour d'une publique lumière..... »

Et comme si cela ne suffisait point pour établir ses droits à la libre philosophie, il n'hésite pas à déclarer que toute notre vie « n'est à le bien prendre qu'une fable, nostre connoissance qu'une asnerie, nos certitudes que des contes : bref, tout ce monde qu'une farce et perpétuelle comédie » ; puis il ajoute :

« S'il vous semble d'ailleurs que je suis trop enclin aux sentimens inouïs et paradoxiques, que Cicéron appelle *Socratica mirabilia stoicorum*, comme je reconnois ingénuement y avoir très grande propension, bien que ce soit hors de toute assertion et confidence stoïcienne, je vous prie de faire un peu de réflexion non-seulement sur les erreurs, sottises et impertinences des opinions du vulgaire, (ce mot comprend à vostre esgard le cavallier, l'homme de robbe et le paysan égallement) mais encore sur l'authorité tyrannique du temps et des coustumes qui les ont establies, et sur l'opiniastreté invincible avec laquelle elles sont si aveuglement soustenues, m'asseurant que vous serés contraint de m'advoüer, qu'un honneste homme, amateur de la vérité, ne sçauroit trop prendre leur contrepied et trop s'en escarter..... Je serois plus en peine de vous justifier en termes de religion quelques moralités purement physiques, si je ne m'estois déjà fait entendre à vous, que je n'ay rien escrit qu'en Philosophe ancien et payen, *in puris naturalibus* et si vous ne cognoissiés assez la submission de mon esprit aux choses divines, lesquelles je laisse par respect traitter à ceux qui ont droit de toucher l'arche et s'approcher du sanctuaire... . »

Nous voilà donc bien avertis : avant de se résoudre à suivre l'auteur dans ses pérégrinations philosophiques, il faut commencer par dépouiller tout préjugé et par s'affranchir de toutes les entraves de la mode et de la coutume. Aussi bien, pouvons-nous savoir dès le premier pas sur quel terrain nous allons nous engager car les deux premiers dialogues portent ouvertement pour titre, l'un *de la Philo-*

sophie sceptique, l'autre le *Banquet sceptique*. Il n'y a pas à s'y tromper. Nous entendons d'abord le dogmatique Eudoxus et le pyrrhonien Ephestion disserter sur les variations indéfinies des coutumes et des mœurs générales des différents peuples, sur les contradictions qui paraissent dans nos jugements au sujet de la morale, et sur les notions usuelles de la vie commune : chapitres inépuisables en faveur de la suspension de jugement. Une nation ne défend-t-elle pas ce que sa voisine exalte ? N'appelons-nous pas voleurs ceux qui dérobent le bien des particuliers et conquérants ceux qui dérobent des royaumes ? Toutes les sciences contemplatives sont elles autre chose « qu'obstinées contestations entre les professeurs d'icelles ?.... » Et l'auteur, sous le pseudonyme d'Ephestion, s'efforce de démontrer ainsi l'incertitude, même la fausseté apparente d'une foule de « pensées qu'on croiroit estre de tout le genre humain, comme : que nous soyons très redevables à ceux qui nous ont mis au monde nous donnant la vie, que les plus sains en jouissent le plus longtemps, que le bon sens y donne un grand avantage pour la passer, que le séjour des villes y contribüe, le climat tempéré, la demeure en un état bien policé : bref que la nature face tout pour le mieux..... » S'il en est ainsi, « pourquoi n'userons nous pas de la modeste retenue et suspension sceptique en toute sorte de propositions ? »

Le *Banquet sceptique* entre cinq philosophes pyrrhoniens, n'est qu'une variante du dialogue précédent. Xénomanes et Diodotus énumèrent les différentes sortes d'aliments et Divitiacus les différentes sortes de boissons en usage chez tous les peuples anciens et modernes, sans oublier les anthropophages : puis Eraste complète leurs dissertations érudites et paradoxales en parcourant tous les pays de l'univers et de l'histoire pour rechercher en langage assez libre de combien de façons on y comprend l'amour ; thème scabreux, car un sceptique a peu de commerce avec la pudeur : enfin Orasius résume l'impression générale en

déclarant que la vraie Philosophie doit consister dans la quiétude d'esprit qui doit résulter pour le sage de la suspension du jugement.

Ce serait ici le lieu d'examiner au fond quelle est la valeur exacte du scepticisme de La Mothe Le Vayer, quelle a été son origine historique et quelles furent ses conséquences au point de vue des idées sociales de son siècle ; mais toutes ces questions délicates ont été trop bien et trop complétement traitées dans la thèse de M. Etienne en 1849 pour qu'il soit utile de nous arrêter longtemps à les approfondir : nous renvoyons à son étude les lecteurs qui voudraient élucider dans tous ses détails cette période de l'histoire de la philosophie. Qu'il nous suffise de dire que, successeur de Montaigne et prédécesseur de Bayle, Le Vayer se présente à nous avec une nuance sceptique spéciale. Il est pyrrhonien par indépendance d'esprit, à la manière des anciens, par un certain culte de la liberté et de la raison qu'il sacrifie toujours à la science. Mais il accepte du moins la certitude des faits; sa suspension de jugement ne porte que sur les déductions de morale naturelle, et il affiche partout cette prétention d'avoir rendu la sceptique *chrétienne*. Selon lui, elle peut se nommer une parfaite introduction au christianisme, une préparation évangélique. Elle n'a plus de doutes où il est question de la religion : toutes ses défiances meurent au pied des autels. De ce côté, remarque M. Etienne, son pyrrhonisme est toujours sur la défensive : « Comme il ne combat point pour la foi, il se croit obligé de prouver à chaque instant qu'il ne combat point contre elle. Et cette précaution n'est pas inutile chez un philosophe qui arrête ses doutes sur le seuil de la religion beaucoup plus qu'il n'en proclame la vérité ; qui fait consister sa sceptique chrétienne à s'abstenir et à se taire ; qui refuse à la théologie même le nom de science, et qui ne craint pas de tirer des motifs de doute de la théologie et de la religion..... ». Hors ce qui est de la foi qui ne doit jamais être disputée, dit Le

Vayer quelque part, la vraie religion même n'a presque rien qui ne soit en controverse dans ses écoles.

Mais faut-il pour cela, aller plus loin que les intentions de l'auteur et l'accuser d'incrédulité? Guy Patin n'a pas craint de franchir cette limite, et de lui décerner même un brevet d'athéisme, que Voltaire a renouvelé au XVIIIe siècle en publiant sous son nom un de ses pires pamphlets contre la religion : mais ni Guy Patin, ni Voltaire dont on connaît les tendances indiscrètes et fantaisistes, ne nous persuaderont jamais qu'un homme qui fut l'intime ami du Père Mersenne, qui fit entrer son fils unique dans les ordres, qui fut choisi par la dévote Anne d'Autriche pour précepteur de Monsieur et qui partagea pendant plus d'un an avec le pieux évêque de Rodez les soins de l'éducation du roi, ait été un incrédule ou un ennemi de la religion. Nous préférons le croire sur parole, car la parole d'un honnête homme, et tous ses contemporains sont d'accord pour affirmer qu'il le fut, est pour nous un gage de sa sincérité.

Il y a sans doute inconséquence dans un pareil système, et le cinquième dialogue d'Orasius Tubero sur la *Diversité des religions* pourrait nous servir à le démontrer surabondamment ; mais le scepticisme n'est-il pas lui-même une inconséquence? On cherche à établir dans ce dialogue, que l'existence de Dieu ne peut se prouver par les moyens humains, et qu'il est inutile de chercher la théologie dans la philosophie : on n'y accorde rien à la raison, on donne tout à la grâce..... Mais vous imitez, imprudent philosophe, les athées du siècle qui se servent des mêmes arguments que vous, comme ces rebelles des guerres civiles qui portent les armes contre le parti du roi, protestant d'être toujours grands serviteurs de Sa Majesté. « C'est apparemment pour servir Dieu, dit fort justement M. L. Etienne à La Mothe Le Vayer, que vous comptez les nations athées, que vous réfutez les preuves de l'existence de Dieu et de la Providence.... ; mais je veux que la *Sceptique*, qui vous

paraît si pleine de charme, exige de vous ce sacrifice ; je me dépouille de ma raison ; où est la foi nouvelle et forte dont vous m'allez revêtir ? Vous ne vous arrêtez pas là ; vous me jetez en des perplexités nouvelles ; je ne vois encore que contradictions, qu'interminables contrastes ; ici un zèle indiscret ou farouche ; là l'indifférence au fait de la religion ; plus loin, la tolérance ou la persécution. Ce n'est pas tout ; vous comparez les religions entre elles ; vous triomphez de leur diversité ; dogmes, rêveries, superstitions, révélations, vous épluchez tout par le menu. Je le reconnais avec vous maintenant, quiconque voudra faire choix par discours humain de la vraie religion, se trouvera fort empêché. Mais où est la foi ? et que devient votre introduction au christianisme, votre préparation évangélique ? Car de dire que l'homme jeté en cet océan immense des religions humaines, aura la foi pour aiguille aimantée, il n'y a pas d'apparence. Elle est submergée avec le reste, et en jetant à la mer tout ce qui vous semblait gêner la marche du vaisseau, vous avez jeté la boussole. En un mot, ce n'est pas pour la foi que vous vous donnez tant de peine ; soit témérité, soit bonhomie, votre scepticisme est conséquent jusqu'au bout ; il ne se tait que sur la conclusion dernière ; d'autres plus hardis la sauront bien tirer (1). »

Voilà le danger très nettement signalé : nous pensons que Le Vayer ne s'y jeta qu'aveuglément, sans calculer avec assez de précision la portée de ses arguments, et sans prévoir qu'un siècle plus tard, une nuée d'incrédules viendrait puiser dans son propre arsenal pour saper les bases mêmes de la religion. Grave responsabilité toutefois, qui prouve qu'on ne peut guère toucher au feu, sans en rapporter des brûlures.

Nous ne ferons que citer les autres dialogues d'Orasius Tubero, beaucoup moins importants que ceux qui précèdent.

(1) Etienne. *Essai sur La Mothe Le Vayer*, p. 34.

On connaît déjà celui qui traite de *la vie privée*, dans lequel l'auteur fait une confession générale sous le nom d'Hésychius et démontre au magistrat Philoponus que sa retraite et sa vie contemplative sont préférables aux plus éminentes compagnies et aux plus importantes actions de la vie politique. De toute la collection c'est celui que nous adopterions le plus volontiers. Le dialogue sur les *rares et éminentes qualités des ânes de ce temps*, précédé d'une préface sur l'éloge paradoxal, n'est qu'une débauche d'esprit, trop longue pour être supportable. Puis arrive la seconde série, sur l'*Ignorance louable*, sur l'*Opiniâtreté*, sur la *Politique* et sur le *Mariage*, série bien inférieure à la première, soit que la verve de l'auteur se fût refroidie, soit que l'expérience de la censure eût changé le cours de ses idées (1). « Le Vayer, remarque M. Etienne, y paraît déjà moins hardi et moins original. C'est dans ce volume qu'il fait sa cour aux puissances, aux cardinaux ; qu'il commence à ménager les concessions, à multiplier les précautions oratoires, à éviter la satire, à fuir l'allusion et les matières *odieuses* ; à revêtir peu à peu ce caractère de sceptique sans hardiesse, de critique sans mordant, de censeur sans sévérité ; ce caractère, à la fois bourru et bonhomme, qui blâme son siècle et qui ménage les hommes, qui, devenu banal par timidité, se complaît dans les généralités, dont nous n'avons que faire, et supprime les traits particuliers, dont nous aurions besoin. »

On a pu déjà se rendre compte par les citations que nous avons faites de la méthode et du style de notre auteur. Le Vayer, dit Voltaire, est le premier qui ait écrit en prose dans notre langue des dialogues supportables. Ce fut lui en effet qui remit en honneur à cette époque un genre d'écrire qu'on avait depuis longtemps abandonné. Mais il fallait avoir achevé son éducation au milieu des héritiers directs des

(1) C'est du moins ce qu'il avoue lui-même dans la lettre qui sert de préface au second volume.

savants de la renaissance, pour goûter ce style absolument hérissé de grec et de latin : c'est l'érudition érigée en principe. Les lettres de Balzac si riches en citations sont à peine comparables aux dialogues de Le Vayer : les Entretiens de Costar et de Voiture pourraient seuls rivaliser avec eux ; et encore, dit Ménage, Le Vayer tout grand picoreur qu'il était, a été bien picoré par Costar (1). Ce grand amoureux des lieux communs, Balzac lui-même, trouvait que son émule abusait de l'érudition : « il ne laisse pas d'avoir de l'esprit, écrivait-il à Chapelain, le 4 janvier 1639, quoyqu'il se serve la pluspart du temps de celuy d'autruy (2) ». En effet Le Vayer n'aperçoit jamais une thèse qu'au travers du prisme de l'antiquité. Avant de chercher des arguments dans son propre fonds il croit de son devoir d'énumérer tout ce qui a été dit et pensé avant lui. Cela est fort savant, mais les lecteurs modernes s'accommodent peu d'un pareil système : la fatigue les gagne et malgré l'attrait du paradoxe ou de la satire, ils abandonnent bientôt cette laborieuse mosaïque. Au XVIIe siècle on était encore armé de pied en cap pour résister à ces assauts d'érudition.

Il est vrai que l'érudition de Le Vayer est d'un genre spécial : elle sait se rendre abordable en choisissant ses citations d'une manière particulière : elle se plaît aux traits piquants, aux bons mots, aux contrastes, même aux anecdotes : et ce qui la rendait surtout attrayante pour les lecteurs de cette époque, c'est qu'elle avait choisi pour constant arsenal, ce lieu commun du scepticisme qui exploite la diversité des coutumes et les influences de l'éducation. Le Vayer avait parfaitement choisi son point de vue : abandonnant presque tous les moyens de l'ancienne sceptique, il s'était réservé presque uniquement celui-là, qui s'adresse plus facilement aux gens du monde peu soucieux de se

(1) *Menagiana*, édit. La Monnoye.

(2) *Lettres familières de M. de Balzac à M. Chesnelons*. Paris, Courbé, 1659, in-12, p. 153.

laisser arrêter par les épines de la philosophie : il en pouvait faire l'application à tout propos, sans crainte de l'épuiser, et il excitait à coup sûr la curiosité, remarque fort à propos M. Etienne, « dans un temps, où les découvertes géographiques se succédaient sans interruption. Quelle moisson à recueillir dans ces mille relations, dont la foi douteuse disputait aux romans même le lecteur amoureux des fictions ! La Mothe Le Vayer est là tout entier. Il passa une moitié de sa vie à lire ces relations, et l'autre moitié à en tirer des antithèses ou des contrastes. C'est là du moins ce qui lui appartient ; c'est sa physionomie particulière ; car il ne connaissait pas moins les anciens que les modernes, et ne lisait pas moins les étrangers que les français. Mais cette connaissance de l'antiquité, et cette habitude des langues, lui était commune avec tous les gens de lettres dans une génération fort érudite, quoique assez stérile.

« Au reste, Le Vayer ne pouvait chercher ailleurs des armes, pour combattre la coutume et l'opinion de la multitude. Ses prétentions n'allaient pas à réfuter les maîtres du passé ; c'était déjà fait..... Son but unique est de mettre le scepticisme à la portée de tout le monde, de ceux même qui n'ont pas étudié la philosophie : le scepticisme appliqué à la politique comme à la morale, aux usages de la vie comme à ceux de la société. Les sujets de tous ses livres sont ceux mêmes de la conversation : les amis, les procès, le mariage, les discussions, le courage, la crainte, la magie, la médecine, les livres, etc. Il y a là plutôt l'étoffe d'un moraliste que d'un philosophe ; avec moins d'érudition et plus de génie, s'il citait moins et s'il pensait davantage, il eût grossi le nombre des La Bruyère et des Vauvenargues (1). »

Mais La Bruyère et Vauvenargues pensaient plus par eux-mêmes que par autrui.

(1) Etienne, *Essai sur Le Vayer*, p. 25.

III.

LE VAYER ET RICHELIEU. — BROCHURES POLITIQUES.

(1632-1638).

Nous avons quelques raisons de croire que le cher Aristenetus à qui est adressée la lettre-préface des dialogues d'Orasius Tubero, n'est autre que ce Guillaume Bautru à l'esprit sceptique et enjoué, que Le Vayer venait d'accompagner en Espagne (1) et qu'il introduisit plus tard sous le nom transparent de Racemius dans l'*Hexameron rustique*. Bautru était alors en grande faveur près du cardinal de Richelieu qui en avait fait son ambassadeur extraordinaire près des ministres étrangers, et près de Gaston d'Orléans pendant ses révoltes. Ce fut lui sans doute qui présenta le substitut du procureur général au premier ministre et qui lui ouvrit les portes de la petite cour composée des principaux littérateurs de ce temps, assemblés sous l'égide tutélaire du maître pour défendre en prose et en vers sa conduite politique contre les pamphlets et les libelles qui sortaient chaque jour des Pays-Bas.

Richelieu se connaissait en hommes : il admira les fécondes ressources de l'esprit et de l'érudition du nouveau venu : il pensa qu'un rhéteur habitué à exposer les faces contraires d'une même question serait un excellent auxiliaire pour répondre aux brochures envenimées de Mathieu de Morgues ; et lorsqu'il eût parcouru le dialogue d'*Orasius Tubero* sur la politique, il n'hésita plus à s'attacher un polémiste aussi

(1) « L'Escurial, dit La Mothe Le Vayer dans sa lettre LI, peut passer pour le plus considérable des monastères du Christianisme, ne méritant pas d'être regardé comme une demeure roïale ; et l'on peut juger de ce qu'il contient parce qu'on a écrit, que toutes les clefs mises ensemble pèsent plus de dix mille livres. Je suis *témoin oculaire* d'une si immense masse de pierres, mais non pas de cette expérience. » *Œuvres*, édit. 1669, X, 417. — Nous avons rapporté ailleurs le facétieux propos de Bautru à propos de la bibliothèque de ce palais.

pénétré des doctrines de Machiavel et surtout aussi dégagé des préjugés vulgaires. Le Vayer avait intitulé franchement son dialogue « De la politique traitée sceptiquement », et dans le cours du livre il ne démentait pas ce programme : M. Etienne a fait un curieux rapprochement entre le dialogue de Le Vayer et les *Considérations* de Naudé *sur les coups d'état*, qui parut vers la même époque (1), composé à Rome et dérivé directement de l'école italienne.

Les deux amis, également disciples de Montaigne, ont une égale aversion pour la politique des pédants (2), qui ne mettent point de fin à leurs discours ordinaires de la religion, de la justice, de la clémence, de la libéralité et autres semblables vertus du prince ou du ministre (3). Il faut passer par un nouveau chemin, qui ne soit point fréquenté par le *servum pecus*, ni entrecoupé par ces marais, où les grenouilles chantent depuis si longtemps dans la boue.

Veterem in limo ranæ cecinere querelam (4).

Pour eux, « la science politique n'est qu'un vain amusement. Ces mystères puérils, cette parade de secrets d'état, *arcana Imperiorum*, sont faits pour le vulgaire (5) ; ce qu'on en pense ne se dit que de seul à seul, d'ami à ami (6), n'est mis sous la presse, que pour des intimes, et ne s'imprime qu'à douze exemplaires (7). Force, justice, prudence, autant de mots qui changent de sens, en passant au service des souverains et des ministres. La force de l'homme d'état n'est que la faiblesse et l'imbécilité des gouvernés, la variabilité

(1) *Considérations politiques sur les coups d'Etats*, Rome, 1639, à 12 exemplaires. — Nous suivons l'édition de 1752, 2 tomes en 3 vol.

(2) Naudé, *Coups d'état*, ch. I, p. 41. — *Orasius Tubero*, II, 258, suiv.

(3) Naudé, *ibid.* ch. I, 48. — *Orasius Tubero*, II, 300-306 et ailleurs.

(4) Naudé, *ibid.* ch. I, 49, ch. V, 236. — *Orasius Tubero*, II, 258.

(5) *Orasius Tubero*, *ibid.* — Naudé, ch. I, p. 49, ch. II, p. 97-108.

(6) *Orasius Tubero*, *ibid.*

(7) Naudé, Avertissement.

de notre nature infirme et débile, la diversité des opinions, des sectes, des religions (1) ; sa justice est une justice artificielle, particulière, faite et rapportée au besoin et à la nécessité des Etats ; elle viole la justice naturelle ; mais quoi ? Il faut vivre comme les autres ; entre tant de vices, on en peut bien quelquefois légitimer un, et parmi tant de bonnes actions en déguiser quelqu'une (2). Sa prudence suit également les voies écartées, obscures ; rien de constant, rien d'assuré. Les politiques vulgaires sont éblouis de la grandeur des événements, et de l'éclat des puissances ; ils croient que tout dans un Louvre se fait avec poids et mesure, et que les hommes d'état sont les plus beaux esprits de leur siècle. Mais il en est de même qu'au jeu de cartes ; il y en a qui y savent des piperies et des façons de les brouiller, quoiqu'ils n'entendent guère bien les jeux. Aux affaires politiques, les esprits grossiers valent souvent mieux que les subtils (3). Ce ne sont pas les grands préparatifs, qui amènent les grands changements ; et les plus grands effets, pour la confusion des politiques, sont nés des plus petites causes (4).... »

Les deux auteurs enfin se sont inspirés de la lecture « de ce Machiavel perfectionné, le célèbre Fra Paolo, le théologien de saint Marc, qui fut trouvé capable de diriger la conscience du conseil des dix et d'ajouter aux statuts de l'Inquisition d'Etat (5). Un moine, dont les pensées s'élevaient si fort au-dessus de son état et des préjugés de son temps, un théologien qui tenait en échec la cour de Rome, ne pouvait manquer d'avoir une grande vogue en France, parmi les politiques, les gallicans, les libres penseurs (6). Le Vayer

(1) Naudé, ch. V, t. II, p. 256.

(2) Naudé, ch. V, t. II, p. 253. Cf. ch II. — *Orasius Tubero,* II, 300-306.

(3) *Orasius Tubero*, II, 286-291 — Naudé, ch. V, p. 230.

(4) *Orasius Tubero,* II, 287-289. — Naudé, ch. IV, t. II, p. 13-22.

(5) *Orasius Tubero,* II, 246, 252, 267. — Naudé, ch. V, t. II, 229, 232, 298.

(6) Fra Paolo ou le P. Paul, comme on disait alors, envoyait ses livres à de Thou. *[Biographie universelle]* V. sur Fra Paolo, Daru, *Histoire de*

ne met pas de bornes à son admiration pour lui, et si Naudé garde un peu de réserve en son endroit, c'est qu'il est à Rome. Faut-il ajouter que tous deux méprisent également la cour (1)? Il n'y a là ni de quoi s'étonner : disciples de Pyrrhon ou de Machiavel, c'était également leur rôle ; ni de quoi louer leur courage : c'était un moyen assuré de plaire au public, comme aux cardinaux ministres (2).... »

Ce qu'il y a de certain c'est que, sans plus tarder, Richelieu s'attacha notre sceptique et lui confia la mission d'aider Jean de Sirmond et Paul du Chastelet à justifier ses alliances avec les protestants en Hollande et en Suède. Le Vayer s'exécuta de bonne grâce et prouva par ses deux *Discours sur la bataille de Lutzen* et *sur la proposition de la trève des Pays-Bas, en 1633*, qu'il était digne de la confiance du ministre. Le premier de ces discours eut trois ou quatre éditions pendant le cours de la seule année 1633, et tous les deux furent insérés par Etienne Richer dans son *Mercure françois*, la revue historique la plus importante de cette époque. Ils étaient anonymes comme toutes les brochures politiques de ce temps (3), mais les auteurs n'étaient pas si bien cachés qu'on ne pût facilement les reconnaître.

Le *Discours sur la bataille de Lutzen* est daté du 6/16

Venise, liv. 29, la fin du livre 39 et les notes du t. VI. V. aussi un article de M. le comte Lanjuinais, *Revue encyclopédique*, t. IV, p. 47.

(1) *Orasius Tubero*, II, p. 340-348 et *Œuvres, passim*. — Naudé, ch. V, t. II, p. 239.

(2) Etienne. *Essai sur La Mothe Le Vayer*, p. 38-41.

(3) Tous ces renseignements bibliographiques nous sont donnés par un avis du libraire au lecteur qui se trouve après le *Discours de la contrariété d'humeurs* dont nous parlerons bientôt, et à la suite duquel les deux discours furent réimprimés en 1636. Celui de la bataille de Lutzen se trouve au tome XVIII du *Mercure*, p. 706 et celui sur la *trève*, au tome XIX, p. 224. — Nous devons ajouter que Gabriel Naudé publia cette année même à Padoue, en tête d'un petit livre sur la république de Saint-Marin, une préface latine adressée à La Mothe Le Vayer : *Delle origine e Governi della republica di S. Marino breve relatione di Matteo Valeriano, tarvisino, cittadino di essa republica. In Padoa, 1633, in-4°.* (Niceron, art. Naudé.)

novembre 1632 (1), et contient un magnifique éloge, véritable apothéose, de l'allié de la France Gustave-Adolphe qui fut enseveli au milieu de son triomphe. On le compare à César et à Alexandre dont la gloire pâlit devant la sienne, et fait comprendre que « les Poëtes et les Peintres ont eu raison de donner des aisles aux victoires qu'ils nous représentent. Car n'est-ce pas un vol plutost qu'un passage d'expédition militaire, celuy qu'il a fait des bords de la mer Balthique jusques à Ausbourg au-delà du Danube, et de la Prusse citérieure à la Vistule, jusques par deça le Rhin, dans le temps de deux ans et de peu de mois?.... C'est ainsi qu'Hercule couroit le monde, qu'il délivroit les opprimez, et qu'il purgeoit la terre de monstres.... » Cependant n'est-ce pas « une chose notable, de voir les Suédois demeurer maistres du champ de leur dernière bataille, en possession du bagage de l'ennemi..... etc, et nonobstant qu'on tire le canon dans Vienne en signe de bon succès, qu'on fasse des feux de joye dans Bruxelles, dans Ingolstad et dans Ratisbonne, et qu'on chante le *Te Deum* à Madrid comme d'une victoire obtenue?.... » Ce contraste étrange dont Le Vayer trouve de nombreux exemples dans l'histoire ancienne donne libre carrière à son esprit sceptique et fait reconnaître aux moins clairvoyants son style et sa méthode.

(1) Malgré cette date le discours ne fut publié qu'en 1633 ainsi que le constate l'avis du libraire au lecteur pour l'un des discours suivants. A ce propos, nous remarquons que M. Etienne, qui n'a pas donné d'analyse des brochures politiques de Le Vayer, soutient, dans sa revue bibliographique finale, une polémique contre le P. Niceron au sujet des dates de ces brochures : mais il s'est lui-même trompé sur bien des points de ses rectifications, faute d'avoir eu recours aux documents originaux. Il dit par exemple pour les deux opuscules dont nous nous occupons : « Niceron place à tort ces deux derniers discours en 1636. Ils portent leur date avec eux outre qu'elle est indiquée par le sujet même. Le premier est de 1632 et le second de 1633. » Or Niceron relate en général fort consciencieusement les premières éditions qu'il ait vues et il est certain que les deux discours furent publiés en 1636 à la suite de la *Contrariété d'humeurs*. Si M. Etienne ne veut donner que les dates de composition des ouvrages il a raison, mais

Mais c'est surtout dans le *Discours sur la proposition de tresve aux Pais-Bas en 1633*, que Le Vayer se montre l'auxiliaire direct de la politique de Richelieu contre la maison d'Espagne. « Personne ne doute, dit-il en commençant, que la paix ne soit en beaucoup de façons préférable à la guerre, puisque celle-ci ne se fait que pour obtenir l'autre, et que la fin qui est toujours la première en nostre intention, est aussi toujours plus digne et plus estimée, que les moiens pour y parvenir..... » Et cependant c'est pour la guerre que l'auteur se décide, en conseillant aux Hollandais de ne pas accepter la trêve que l'Espagne leur propose. Nous n'insisterons pas sur les motifs déduits de ce que l'établissement de la liberté des Pays-Bas ayant eu lieu par la force et par les armes, l'essence de ce gouvernement est guerrière, et doit suivre les conséquences du principe de son origine : l'excès de la scolastique touche ici au sophisme : mais les motifs déduits de l'intérêt direct du peuple Hollandais et de l'expérience acquise par les trêves précédentes sont fort nettement exposés, et l'on sent passer dans les lignes suivantes le souffle de haine puissante entretenu par Richelieu contre la domination des héritiers de Charles-Quint :

« Les Romains ne voulurent jamais entrer en aucune capitulation avec les Tarquins, qui n'estoient point plus capitaux ennemis de leur République, que les Espagnols le sont de la Hollandaise. Et quand ils furent depuis en contestation de souveraineté avec les Carthaginois, Caton ne cessa jamais d'opiner au Sénat, qu'il faloit aller démolir Carthage, lors même qu'on délibéroit sur d'autres affaires. Ne se trouvera-t-il pas d'aussi bons patriotes en Hollande, que pouvoient estre ces Romains, qui s'opposent à l'alliance des superbes Tarquins? Et n'y aura-t-il point de Catons, qui donnent leurs suffrages non pas hors de saison, mais dans une assemblée faite exprès, qu'il faut avant toutes choses chasser l'Espagnol de la Flandre, et achever de purger d'estrangers

pour les dates de publication il affirme beaucoup trop sur simple hypothèse. Nous le constaterons surtout en 1636.

les dix-sept Provinces ? Cette comparaison est d'autant plus juste, que la foi Punique est la mesme que les Hollandais ont tant de fois receüe des Espagnols, laquelle n'aiant eu qu'à traverser un filet d'eau et passer le destroit, fut bien portée par les Mores d'Afrique dans l'Espagne quand ils la conquirent, mais n'en fut pas pourtant chassée depuis, nonobstant l'expulsion des Morisques (1). »

Nous ne trouvons pas de nouvel opuscule de La Mothe Le Vayer en 1634, ni en 1635. C'est le moment de sa mission en Italie avec M. de Bellièvre, période d'observation avant le travail : mais il prit sa revanche en 1636 et composa cette année deux brochures énergiques, directement lancées contre la politique Espagnole. La première publiée sous le voile d'une traduction, pour mieux donner le change, s'appelait : *Discours de la contrariété d'humeurs, qui se trouve entre de certaines nations, et singulièrement entre la Françoise et l'Espagnole, traduit de l'Italien de Fabricio Campolini, Véronois :* la seconde était intitulée : *En quoi la piété des François diffère de celle des Espagnols, dans une profession de mesme religion.* Elles étaient composées à propos, car au même moment, les Espagnols mettaient le siége devant Corbie, menaçant Richelieu jusqu'aux portes de la capitale. Mais la première seule fut publiée à cette époque et c'est à son sujet que Chapelain écrivait à Balzac le 17 février 1636 :

« Vous trouverez ici un livre de M. de La Mothe Le Vayer, personnage de grande vertu et de beaucoup de sçavoir, lequel me l'a mis entre les mains pour vous le faire tenir de sa part ; ç'a été son occupation de cet automne, au retour du voyage d'Italie où il étoit allé secrétaire de M. Bellièvre, ambassadeur extraordinaire près des Princes Italiens (2).

(1) Le Vayer. *De la tresve des Pais-Bas.*

(2) Pompone de Bellièvre, mort en 1657, premier président du parlement de Paris, était petit-fils du chancelier de Bellièvre le ministre de Henri IV; il fut chargé de plusieurs ambassades en Angleterre, en Hollande et en

Vous n'y trouverez point vostre stile ny ces grâces qui vous sont si particulières, mais vous y trouverez le bon sens partout, et l'estimerez du moins par l'affection de celui qui vous l'envoye, comme une offrande à un autel privilégié (1) ».

Le discours de la *Contrariété d'humeurs* était précédé d'une épître dédicatoire à Monseigneur l'Eminentissime Cardinal Duc de Richelieu, signée d'initiales qui indiquaient très clairement son auteur. Il pouvait soulever le voile un peu plus que la première fois, puisqu'il ne s'agissait ici que de la prétendue traduction d'un ouvrage italien.

« Monseigneur, dit D. L. M. L. V., Aussitost que j'eus pris la résolution de donner du support à l'ouvrage de ce Vérosnois, le dédiant à quelqu'un selon la coustume, je fis réflexion sur cette commune façon de parler avec laquelle nous dédions les Livres, comme on dédie à Dieu ce qui luy est consacré dans nos Eglises. Cette considération me fit croire que je devois user de beaucoup de circonspection, à faire choix d'un nom plein de grandeur et de sainteté, sur lequel je peusse, comme sur un autel, déposer ce petit présent. Et parcequ'il ne m'en a point paru dans le monde de plus considérable pour cela que celuy de Vostre Eminence, j'ose la supplier très humblement de vouloir soufrir qu'il soit écrit au haut de ce tableau votif, qui vous représentera les humeurs différentes des nations. C'est la coutume des Grands de ne considérer guères les présens des moindres que par leur bonne volonté : et c'est le propre de Dieu de les agréer, quand ils luy sont offerts avec pureté et devotion. Celle avec laquelle je prens la hardiesse de vous présenter cette traduction, me fait espérer qu'elle sera bien receüe de vostre bonté, qui sçait bien qu'une peau de chèvre n'estoit

Italie. Gendre du surintendant des finances de Bullion, il vivait avec une grande magnificence, et comme il n'avait pas d'enfants, il fonda l'Hopital général de Paris. On connait l'inscription que lui consacra Patru dans la salle saint Charles à l'Hotel-Dieu.

(1) *Mélanges de littérature* tirez des lettres manuscrites de M. Chapelain, de l'Academie françoise. Paris, Briasson, 1726, in-12, p. 86, 87

pas moins favorablement prise dans le Temple de Hierusalem, venant de la main d'un Pasteur, que l'or et l'argent, de celle des plus grands Princes. Mais puisqu'on ne porte rien aux lieux Saincts, sans y chanter au moins quelque petite Hymne, Vostre Eminence me permettra s'il luy plaist, que je prononce foiblement, selon la portée de ma voix, la moindre partie de ce que je conçois de ses héroïques vertus. etc.... »

On peut déjà supposer, devant ces louanges hyperboliques, qui contrastent étrangement avec les déclarations d'*Orasius*, et qui se prolongent encore plus adulatrices sur deux grandes pages in-folio, que les Espagnols sont absolument sacrifiés aux Français dans le discours de la *Contrariété d'humeurs*. Quoi d'étonnant, du reste, puisque ce n'est pas seulement entre les hommes qu'on remarque de certaines convenances ou répugnances naturelles, mais encore entre tous les ordres de la nature : puisque, suivant Pline, le diamant est en dissension avec l'aimant : puisque la vigne s'accorde bien avec l'orme et ne peut souffrir le chou ni le laurier ; puisque l'Eléphant fuit devant le Bélier, et que le Lion ne peut souffrir la seule voix du Coq...!. Le Vayer fait à ce propos un dénombrement de toutes les observations anciennes les plus bizarres et les accumule de manière à se faire rendre des points par Cureau de La Chambre lui-même dans son traité de la Haine et de l'Amitié qui existent entre les animaux. Et comme les bêtes sont, d'après la doctrine Epicurienne, les miroirs de la nature, faut-il s'étonner si des bizarreries analogues se rencontrent entre les caractères et les tempéraments des peuples, de même qu'entre les conditions naturelles des régions qu'ils habitent. Nous ne pouvons donner ici le curieux parallèle que Le Vayer établit à grand renfort d'érudition, entre les Espagnols et les Français : il tient tellement à être complet que plusieurs pages de cette notice n'y suffiraient pas : mais il profite de ses voyages en Espagne pour se livrer à des détails comparatifs si minutieux qu'il tombe à chaque instant dans la puérilité. Nous en

citerons au moins un exemple pour égayer notre étude. Après d'excellents passages sur les caractères moraux des deux peuples, nous lisons :

« Le François est grand de corps, l'Espagnol petit ; le premier a le poil ordinairement blond, l'autre l'a noir ; l'un porte les cheveux longs, l'autre courts ; le François mange beaucoup et vistement, l'Espagnol fort peu et lentement ; le François se fait servir le bouilli le premier, l'Espagnol le rosti ; le François met l'eau sur le vin, l'Espagnol le vin sur l'eau ; le François parle volontiers à table, l'Espagnol n'y dit mot ; le François se promène après le repas, l'Espagnol s'assiet au moins s'il ne dort ; le François soit à pied soit à à cheval va viste par les rües (d'où vient que Bocalin pour bien punir Ronsard, le monte sur un cheval n'allant que le pas, sans luy donner de gaule ny d'esperon), l'Espagnol va toujours fort posément ; les laquais François suivent leurs maîtres, ceux des Espagnols vont devant, etc. etc..... »

Conclusion : l'Espagnol est antipathique au Français : donc la guerre contre lui est inévitable, et il faut à tout prix empêcher sa tendance à la domination et à la monarchie universelle. Ne rions pas trop de la puérilité de certains arguments invoqués par Le Vayer. Il nous souvient qu'en 1870, au moment de la guerre si fatalement engagée contre la Prusse, des publicistes fort sérieux en invoquèrent d'analogues pour justifier la haine de race qui doit animer le Français contre le Prussien et réciproquement. Le livre de Le Vayer était une machine de guerre, comme le furent alors ceux que nos lecteurs ont déjà reconnus. Il se termine pourtant par une invocation à la paix : mais on voit bien qu'il n'a pas confiance dans une réconciliation, si nécessaire cependant pour le bien de la chrétienté, que les Turcs adressent tous les jours des prières au Ciel pour qu'elle n'ait pas lieu.

L'antagonisme étudié par La Mothe est peut-être encore plus accusé dans un second opuscule composé à la même époque et qui a pour titre : *En quoi la piété des François*

diffère de celle des Espagnols dans une profession de mesme religion (1). C'est sans doute ce qui engagea l'auteur à en ajourner la publication, car on ne l'imprima qu'en 1657 dans la seconde édition de ses *Œuvres complètes :* mais il se rapporte bien au temps qui nous occupe et il a été certainement composé comme corollaire au premier discours et pour répondre au grief de nos alliances avec des hérétiques. Le Vayer examine en détail « les bons et les mauvais traitemens que l'Église et les Papes ont receus des François et des Espagnols et les diverses fins des alliances qu'ont eues les François et les Espagnols avec les Hérétiques et avec les Infidèles ». Pour lui les Espagnols ne sont que des égoïstes et des hypocrites. Ce passage qui concerne Philippe II fera juger du reste :

« La crainte que Marie Stuart reine d'Ecosse affectionnée à la France ne vinst à la couronne d'Angleterre, luy fit protéger Elisabeth avant qu'elle fust montée sur le throsne

(1) Nous disons avec intention *composé* et non pas *publié*. M. Etienne à la suite du titre de cet opuscule dans sa revue bibliographique des œuvres de Le Vayer, s'exprime ainsi : « Niceron place mal à propos en 1657 ce traité, où l'on parle de Louis XIII, comme régnant encore. Nous le croyons de 1636 ; et c'est peut-être l'ouvrage dont parle Chapelain dans sa lettre du 17 février de cette même année. » Or Niceron qui ne donne que des dates de publication a parfaitement raison. Le traité de la *piété des Français*, ne fut publié pour la première fois qu'en 1657 dans la seconde édition des *Œuvres complètes* de Le Vayer, ainsi que le constate formellement cet avis au lecteur reproduit encore cinq ans plus tard dans la troisième édition augmentée de 1662 :

« Ce petit traitté fait sous le feu roy, et *par l'ordre de son premier ministre,* m'estant tombé en main, au mesme temps que sur un spécieux prétexte de zèle pour la religion on écrit des libelles contre l'alliance que nous avons si utilement contractée avec l'Angleterre, j'ay creu qu'il estoit à propos de luy faire voir le jour, *puisque l'auteur ne s'est pas soucié jusques icy de le donner au public.* Il n'est pas moins de saison présentement qu'il l'eust esté autrefois : et sa lecture vous fera connoistre qu'il sera toujours utile, autant de fois que les émissaires d'Espagne et les brouillons de France voudront corrompre l'Esprit des Peuples, par une fausse apparence de piété. Juges en équitablement. Adieu. »

Cela tranche la question de la manière la plus catégorique.

Royal, bien qu'apparemment la ruine de la Religion Catholique en ce païs-là deust venir d'elle comme Cabrera le reconnoist ingénuement.

» Quand il entreprit la conqueste du Portugal, sa plus grande crainte estoit du costé d'Afrique, de sorte que pour opprimer sans obstacle dom Antoine, il gagna le roi de Maroc en luy faisant présent d'Azzilla, et livra par ce moien une place Chrestienne entre les mains d'un Infidèle, pour dépouiller un Roy Catholique.

» C'est ainsi que la raison d'Estat prévaloit dans l'esprit de ces Princes sur celle de la Religion. Cela n'empêchoit pas pourtant que, hors les considérations Politiques, ils ne pussent avoir de très bons et très pieux sentimens. Mais tant y a qu'on ne peut pas nier, que le temporel ne l'ait emporté sur le spirituel, dans les principales actions de leur gouvernement.

» Car de vouloir faire passer pour œuvres de piété, des grandes expulsions, tantost de Morisques, tantost de Juifs hors de l'Espagne, c'est se moquer de Dieu et du monde, où personne n'a ignoré qu'il n'y eust plus de crainte, d'avarice et d'inhumanité en tout cela, que de religion, qui souffre les Juifs dans Rome, et en assez d'autres lieux très catholiques..... »

Les brochures politiques de La Mothe Le Vayer doivent se compléter par un opuscule publié en 1638 et intitulé : « *Discours de l'histoire, où est examiné celle de Prudence de Sandoval, chroniqueur du feu roi d'Espagne Philippe III, et Evêque de Pampelune, qui a écrit la vie de l'Empereur Charles-Quint.* » Ce discours est précédé d'une dédicace au cardinal de Richelieu, signée cette fois en toutes lettres, et dans laquelle au milieu de nouveaux éloges emphatiques, rivalisant de flatterie avec ceux que nous avons déjà cités, nous remarquons ces lignes qui précisent nettement le but de l'auteur. « ..... C'est ce qui me fait croire, Monseigneur, que je pouvois présenter à Vostre Eminence ce petit traitté, où remarquant les fautes d'une fort mauvaise histoire, je pense avoir touché les règles principales qu'on doit obser-

ver pour en écrire une bonne. La passion nompareille que vous avez pour l'honneur de la France, m'a d'ailleurs assuré que vous verriez volontiers réfuter les calomnies d'un Historien le plus contraire à la gloire de nostre nation qui puisse estre leu. Et je me suis persuadé que V. E. ne trouveroit pas hors de propos, ni peut-estre inutile, que j'aie fait voir aux Estrangers ennemis de nostre nom, comme la licence qu'ils se donnent de nous diffamer dans leurs histoires, n'est pas pour demeurer sans répartie..... » Nous n'eussions pas insisté davantage sur cet opuscule dont on soupçonne déjà très suffisamment l'esprit, si son préambule ne nous présentait une véritable page d'autobiographie fort intéressante à conserver. Elle va nous montrer comment notre philosophe, planant d'un œil calme au-dessus de toutes les misères humaines, contemplait avec sérénité les événements qui se déroulaient devant lui.

« J'estois depuis quelques mois dans le plus profond repos dont je pense qu'un homme de ma profession puisse jouir dans le monde. Exempt d'ambition, d'affaires et de tout autre dessein que de contenter mon humeur pour lors studieuse, je conversois avec ces grands hommes de l'Antiquité, qui nous disent sans flatterie ce qu'ils pensent du vice et de la vertu. Et sans que mon esprit compatist à ce que ma petite fortune peut ressentir des agitations publiques, je contemplois de mon cabinet ces grandes révolutions de l'Europe, du mesme œil que j'ai souvent regardé le changement des scènes et les faces différentes d'un théâtre. Dans cette heureuse assiette qui fait voir les plus élevées sans envie, je receus la visite et le conseil d'un ami, auquel après beaucoup de résistance je fus contraint de promettre que puisque je ne lui pouvois complaire tout à fait, je le contenterois du moins en partie, luy donnant par écrit les raisons qui m'empeschoient d'acquiescer entièrement à son avis.

» Il se jetta d'abord comme en riant sur le mépris de certaines estudes purement contemplatives et qui font profession de trouver en elles mesmes toute la récompense de leurs travaux. D'où me faisant connoistre doucement qu'il

jugeoit que je n'y avois que trop donné de mon temps, il se mit à me dire fort sérieusement, que si je voulois contenter beaucoup de personnes qui ne me portoient guères moins de bonne volonté que luy, je leur écrirois plutost des Livres d'histoire que de philosophie. Il adjousta ensuite tant de termes choisis pour m'expliquer tout ce que les Anciens ont dit à l'honneur de l'histoire, et tout ce qu'on se peut promettre d'utilité et de plaisir dans cette occupation, que je reconnus aisément qu'il estoit venu exprès pour me la faire agréer.

» Ma réponse fut au commencement accompagnée d'un peu de ressentiment de ce qu'il avoit parlé au désavantage du plus agréable entretien de ma vie, et je luy témoignai qu'il n'y auroit jamais de considération plus forte sur mon esprit, que celle de l'honnesteté qui se trouve dans ces méditations philosophiques, dont les hommes nez seulement à l'action font quelquefois le moins d'Estat. En effet j'ai toujours comparé celuy qui abandonne tout à fait les sciences contemplatives, pour suivre celles qui paroissent plus profitables dans le cours de la vie civile, *à cette inconsidérée Atalante, qui trahit l'honneur de sa course pour ramasser une pomme d'or*. Et néantmoins, afin de témoigner à mon ami que sa bonne volonté m'obligeoit, je m'accommodai de sorte au reste de ses sentimens, que je mis l'enchère surtout ce qu'il avoit dit à la recommandation de l'Histoire..... »

D'après ce qui vient d'être exposé, on juge bien qu'il n'est pas nécessaire que nous donnions ici un jugement longuement motivé sur les opuscules politiques de La Mothe Le Vayer. Composés par ordre, ils n'étaient pas de ceux auxquels on peut demander une impartialité complète. Ce sont des œuvres d'apologie ou de polémique, et par conséquent des œuvres qui portent l'empreinte d'une passion, passion patriotique, il est vrai, puisqu'il s'agissait d'aider le cardinal de Richelieu à élever la grandeur de la France sur l'abaissement systématique de l'envahissante maison d'Espagne et d'Autriche : mais il est instructif de constater cette phase passionnée chez un sceptique de profession, qui élève de

véritables autels à Gustave-Adolphe et à Richelieu et qui déclare formellement quelque part qu'aux temps de la Grèce et de Rome on les eût adorés comme des demi-dieux. Ce caractère, du reste, donne une ampleur et une netteté toutes particulières à son style : les citations y sont moins prodiguées que partout ailleurs, et le mouvement général est souvent voisin de la véritable éloquence. De toute l'œuvre de Le Vayer ces opuscules sont ceux qui se lisent avec le plus de soutien et qui mériteraient le mieux les honneurs d'une réimpression.

René KERVILER.

(A suivre.)

SAINT GUINGALOIS

SES RELIQUES, SON CULTE ET SON PRIEURÉ

A CHATEAU-DU-LOIR

(Suite.)

CHAPITRE V.

DERNIERS PRIEURS RÉGULIERS. — JEAN BINET, ABBÉ DE SAINT-JULIEN DE TOURS, 1524. — LA FAMILLE DE RONSART; CHARLES, ARCHIDIACRE DE LAVAL ET PIERRE, LE POÈTE, PRIEURS COMMENDATAIRES DE SAINT-GUINGALOIS, 1534-1575. — TAXES MISES SUR LE PRIEURÉ. — JEAN GALLAND, PRINCIPAL DU COLLÉGE DE BONCOURT, 1576. — ETIENNE DUBOIS. — RAOUL HURAULT, ABBÉ DE CLAIREFONTAINE ET DE L'ESTRÉE.

L'époque des guerres anglaises fut désastreuse pour Château-du-Loir, comme pour tout le Maine, tantôt occupé par un parti, tantôt repris par l'autre. En 1434, Château-du-Loir était bloqué ainsi que le reste de notre province par l'armée anglaise, commandée par John Fitz-Alan Maltravers, comte d'Arundel, et le prieur de Saint-Guingalois, Foulques

Moreau dut acquitter la taxe d'un salut pour obtenir le droit de libre circulation pendant trois mois (1).

En ce temps d'anarchie générale, l'enceinte du prieuré s'ouvrit aux séculiers, aux femmes mêmes, pour lesquelles le séjour des campagnes sans cesse battues par les troupes ne laissait plus de sécurité. Ce fait est attesté par le testament de Hardouine de Clermont, épouse de Hubert Vendomois, écuyer, seigneur de Craonne, « demeurant au prieuré de Saint-Guingalois, à Château-du-Loir ». Elle voulut être enterrée dans l'église du prieuré dont elle fut la bienfaitrice. Par ses dernières volontés, elle légua la dîme du fief de la Roche-Morin, à la charge d'une messe annuelle pour le salut de son âme, et elle fonda un anniversaire dans l'église de Sainte-Cécile, pour sa fille défunte, 2 juin 1434 (2).

Nous manquons de renseignements sur cette époque et nous ne les retrouvons qu'avec la fin du XVe siècle. Les aveux rendus à la seigneurie du prieuré pour les cens dus dans les paroisses voisines nous offrent les noms de quelques-uns de nos titulaires. C'est ainsi que paraissent Thébault Bourgoin (3), docteur régent de l'Université d'Angers (14 juin 1487), frère Guillaume de Veilhan (4), (1513, 1515), *vénérable et discrète personne religieux Monseigneur* François Habaille, 1525 (5).

Dès 1524, et peut-être auparavant le prieur ne résidait pas toujours à Château-du-Loir, comme nous l'apprend une transaction du 5 mars de la même année, relative à la métairie du Grenetemy en Lavernat, dans laquelle Jean Binet, abbé de Saint-Julien de Tours, prieur de Saint-Guingalois, se fait représenter par Pierre Hucher, prieur du Houx (6).

(1) Siméon Luce, le *Maine sous la domination anglaise*, Le Mans, 1878, in-8°, p. 10.

(2) Dom Villevieille, *Trésor héraldique*.

(3) Archives départementales de la Sarthe, II, 351.

(4) Archives départementales, II, 351.

(5) Archives départementales, II, 351.

(6) Archives départementales, II, 349, n° 7.

Jean Binet, qui appartient par sa naissance à une illustre famille de Touraine, avait d'abord été moine de Marmoutier; il en fut tiré, le 15 mai 1515, pour prendre la direction de la célèbre abbaye de Saint-Julien, dont la basilique rendue au culte est un des principaux monuments de la ville de Tours. Binet mourut en 1530 (1).

Nous nous demandons, sans pouvoir répondre à la question, s'il faut compter parmi les prieurs réguliers frère Catherin Pasquier, qui reçoit le 15 janvier 1527, la déclaration des cens dus sur la paroisse de Sainte-Cécile (2). Avec Charles de Ronsart, archidiacre de Laval, nous entrons avec certitude dans la série des commendataires. Le titulaire absent se faisait remplacer par un prieur conventuel chargé de diriger la maison, dont il était le véritable chef spirituel.

Ce prieur était d'ordinaire un religieux profès, c'est-à-dire qui avait prononcé les vœux. Quant au commendataire, c'était d'habitude un cadet de famille noble, dont les membres exerçaient une influence plus ou moins considérable à la cour. Il lui suffisait d'avoir reçu la tonsure et d'être pourvu de son titre pour toucher ainsi le tiers ou le quart des revenus d'un prieuré ou d'une abbaye. Les rois de France, au XVIe siècle surtout, tendirent à généraliser cette mesure qui permettait ainsi d'accorder à quelques privilégiés des récompenses pécuniaires peu onéreuses au trésor. Le concile de Trente se préoccupa de cet abus mais fut impuissant à en couper la racine. Du moins les papes, auxquels le droit de conférer les commendes appartenait, s'efforcèrent-ils d'y mettre de sages réserves, dont il n'était pas toujours tenu compte. Ainsi d'après les bulles de provision du prieuré de Saint-Guingalois, comme dans celles de même nature, le bénéficier doit veiller à l'entretien conve-

(1) D. Martène, *Histoire de Marmoutier*, t. II, p. 365. — Hauréau, *Gallia Christiana*, province de Tours. — Carré de Busserolle, *Armorial de Touraine*.

(2) Archives départementales, H, 351

nable du monastère, avant d'en percevoir les revenus, il a la charge des réparations des bâtiments, et il ne peut aliéner ni vendre les immeubles. Il s'engageait à observer ces conditions sous la foi d'un serment dont la formule lui était transmise par la cour de Rome. Quelquefois la commende est accordée avec cette clause que le titulaire, s'il n'est que simple clerc, se fera promouvoir aux ordres dans un temps déterminé. Il était juste en effet, que les biens donnés aux communautés fussent affectés exclusivement aux besoins de l'église, et non aux intérêts séculiers, pour servir à doter des jeunes gens de famille qui n'avaient de clerc que le nom d'abbés.

Notre premier prieur commendataire appartient à la maison de Ronsart, dont le poëte Pierre Ronsart, que nous retrouverons plus loin, est la plus haute notabilité. Charles de Ronsart, archidiacre de Laval, puis aumônier du Dauphin, et abbé de Notre-Dame de la Vernusse (1), figure comme prieur de Saint-Guingalois dans divers actes de 1533 à 1544 (2).

C'était la coutume, depuis un temps immémorial, de recevoir et de traiter au prieuré d'une manière très frugale d'ailleurs les curés du doyenné de Château-du-Loir, à certaine fête de l'année. Charles de Ronsart, voulut se soustraire à cette obligation. A la suite d'un procès que les parties intéressées portèrent jusqu'aux dernières juridictions, le prieur fut obligé de céder (3).

(1) Diocèse de Bourges.

(2) Archives départementales, H. 351.

(3) Voici les noms des opposants : « Me Jehan Dorison, prieur, curé de Luceau, Me Laurent Le Paige, curé de Voavray ; Me Raoul Roussel dit Graindorge, curé de Saint-Martin de Chasteau-du-Loir ; Me Jehan Laboureau, curé de Beaure ; Me Loys Du Choisneau, curé de Montabon ; présens en leur personne, Me Florentinod Moreau, prestre, curé de Thoyré, présent en la personne de Me Mathurin Le Jay, prestre, son vicaire et procureur ; Me Pierre de Tusseau, curé de Saint-Guingalloys du Chasteau-du-Loir, présent par Me Denys Goullaut, prestre, son vicaire ; Me Jacques

En 1559 tandis que le prieur Jacques Hubert, prêtre, licencié en droit, résidait à Tours, où il avait le titre de chanoine, un compétiteur nommé Jacques Ragereau, muni du diplôme de bachelier en décret, appréciant sans doute les avantages de notre bénéfice, prétendit s'en saisir. Son procureur se présenta au prieur conventuel François Trullyet, fit exhibition de pièces de collation et de provision du prieuré, au nom de Jacques Ragereau, et en requit acte (1). Ce fut peine perdue ; Jacques Hubert occupa le bénéfice jusqu'à sa mort.

Sous ce titulaire, notre prieuré eut à se préoccuper de payer sa taxe sur les quarante-cinq mille écus auxquels le diocèse du Mans fut imposé sous l'épiscopat de Charles d'Angennes, pour subvenir aux charges qui écrasaient le trésor public. Les causes qui déterminèrent nos rois à imposer aussi extraordinairement le clergé furent l'extrême pénurie où se trouvaient les finances de l'Etat, après les guerres contre les Impériaux à l'extérieur, et les guerres religieuses à l'intérieur. Déjà en 1560, à la mort de François II, le trésor était obéré de plus de deux millions de livres. Devant la nécessité publique, le clergé s'imposa de lui-même, sous le *bon plaisir de Notre Saint Père le Pape*, et l'on vit les chapitres, les abbayes, les prieurés, riches ou pauvres, aliéner une partie de leurs domaines pour venir en aide à l'Etat.

Le prieuré de Saint-Guingalois mit en vente trois arpents de vigne, et l'adjudicataire Joachim Pousset, versa la somme de six cent vingt livres entre les mains des commissaires

Gaignart, curé de Sainte-Cécille, présent par Me Macé Roquelin, prêtre, son vicaire ; Me Guillaume Binet, curé de Chahaignes, présent par Me René Courtoys, prêtre ; Me Christofle de Bueil, curé de Flée, présent par Me Pierre Robillard ; Me Martin Le Prêtre, curé de Nogent, comparaissant par Me..... son procureur. » Acte du 22 mai 1535. Archives départementales, H. 351.

(1) *Insinuations ecclésiastiques*, t. VIII, p. 22.

ecclésiastiques chargés du recouvrement de la taxe (1).

Quelques années après, eut lieu une nouvelle aliénation de quelques pièces de terres, sur la proposition de Jacques Hubert, et du consentement de tous les membres du prieuré, frères Simon Malherbe, Gilles Benoit, Nicolas David, prêtres et Philippe Guiltrois (31 mars 1567). Le chapitre général tenu à Marmoutier ratifia la convention en séance du 14 mai 1568 (2).

Jacques Hubert eut aussi à nommer le successeur de Guillaume de Maldrac, résignataire du prieuré du Houx, en Jupilles, qui relevait de Saint-Guingalois. Il fit choix de noble frère François de Castelneau, religieux profès de l'ordre de saint Augustin et l'investit lui-même par lettres du 11 octobre 1566 (3).

Après sa mort, nous voyons apparaître à Château-du-Loir un nom célèbre dans l'histoire des lettres, celui de Pierre de Ronsart, le chantre de *Marie* et de *Cassandre*. Même après les travaux des anciens, après Binet et Colletet, et les études récentes de MM. de Sainte-Beuve, Prosper Blanchemain, de Rochambeau, tous les points obscurs de la biographie de Ronsart n'ont pas été élucidés. Les actes qui touchent surtout à sa carrière ecclésiastique sont restés enveloppés de nuages que le poëte semble avoir eu à cœur de ne pas dissiper. Nos recherches dans les registres des *Insinuations* du diocèse, où sont inscrits jour par jour les

(1) Bibliothèque nationale. Aliénation des biens d'église, Diocèse du Mans, 4 vol. Communication de M. de Lestang.

(2) Archives municipales de la ville du Mans, pièce originale en parchemin, non classée.

(3) *Insinuations ecclésiastiques*, t. XI, folio 403.

(4) *Tableau de la poésie française au XVIe siècle*, suivie des *Œuvres choisies de Ronsard*, Paris, 1828, 2 vol. in-8°.

(5) *Œuvres complètes de Ronsart*. Dans un volume supplémentaire, Paris, 1854, M. Blanchemain a publié les *Œuvres inédites de Pierre de Ronsart*, précédées de la vie du poëte par G. Colletet.

(6) *La famille de Ronsart*, in-8°, Paris, 1868.

nominations aux bénéfices, prises de possession, collation des ordres et des degrés, permettent de fixer plusieurs faits importants, controversés jusqu'à aujourd'hui.

Pierre de Ronsart naquit en septembre 1524, au château de la Poissonnière en Vendômois, de noble Louis de Ronsart et de Jeanne de Chaudrier (1).

Il entra de bonne heure au service du duc d'Orléans, puis de Jacques d'Écosse qui le retint trois ans en Grande-Bretagne. A seize ans, il assistait à la diète de Spire, avec Lazare de Baïf, puis de là accompagnait Langey du Bellay en Piémont. Atteint de surdité, il tourna ses goûts vers les belles lettres, et vint à peine adolescent se livrer à Paris, vers 1541, sous le fameux Jean Dorat à de sérieuses études. Les leçons du maître profitèrent au jeune homme. De cette laborieuse retraite, qui lui donna pour condisciples Antoine de Baïf et Rémy Belleau, il sortit poëte de mérite, et fut bientôt connu par des vers heureux qui le firent rechercher de toutes les cours souveraines, de Charles IX, d'Elisabeth et de Marie Stuart.

Chef de cette pléïade qui s'était donné pour but de régénérer la langue française, il sut le premier la plier à des tours nouveaux qu'elle a gardés.

Au milieu de bien des défaillances, et tandis que nombre de grands seigneurs abandonnaient par caprice la foi de leurs pères, Ronsart resta fidèle à ses croyances religieuses, et se déclara sans fausse honte pour l'église catholique dans des vers où il reprochait aux réformés les excès de leurs nouveaux prosélytes. Sans doute, ce n'est pas le ton général de ses œuvres; mais s'il a chanté l'amour, il n'a pas glorifié le vice. Il faut pour juger ses poésies légères avec impartialité, faire abstraction du temps actuel, et nous transporter par la

(1) La famille de Ronsart portait pour armes d'après M. de Rochambeau, *d'azur à trois ross d'argent posés en fasce*; Palliot, dans *la Vraie science des armoiries*, Paris, 1660, donne au poete : *d'azur à trois roses d'argent feuillées et soutenues de sinople.*

pensée à une époque dont les mœurs autorisaient alors un laisser aller dont nos yeux et nos oreilles se scandalisent trop facilement. On pourrait aussi alléguer que ses vers aux peintures les plus vives, sont les productions de sa jeunesse.

Les rois de France et les papes récompensèrent les services que Ronsart rendit aux lettres en lui accordant divers bénéfices. Ainsi, comme chacun sait, il possédait un canonicat, il était prieur de Saint-Cosme-les-Tours, abbé de Bellozanne, au diocèse de Rouen. Nous allons voir en outre qu'il jouissait des revenus de plusieurs bénéfices du diocèse du Mans.

Ce fut le 6 mars 1542 qu'il débuta dans la carrière ecclésiastique (1). Ce jour là, il recevait la tonsure des mains de l'évêque du Mans, René du Bellay, auquel il dut par la suite de nombreux bienfaits. Grâce à cette haute protection, Ronsart était pourvu en cour de Rome, le 16 des calendes d'août 1554 (17 juillet), de la cure de Challes, et il en prit possession en personne le 30 novembre suivant (2). On ne peut nier qu'il ait possédé en commende la baronnie-cure d'Évaillé ; il apparait en effet avec ce titre de 1555 à 1557, dans différentes transactions avec l'abbaye de Saint-Calais (3).

(1) *Insinuations ecclésiastiques*, t. II, folio 28. Nous reproduisons cette pièce dans nos preuves.

(2) *Insinuations ecclésiastiques*, t. II, folio 33 ; Ratification donnée au Mans le 28 novembre 1554, par le vicaire général de Jean du Bellay, évêque du Mans de la collation de la cure de Challes accordée en cour de Rome, à noble Pierre de Ronsart, le 16 des ides d'août 1554.

(3) Reçu délivré par Nicolas Thibault, prêtre, abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Calais, de Jean Jacquet et de Jean Chereau, prêtres, vicaires fermiers de la cure d'Evaillé, pour la commende de Pierre de Ronsart, curé d'Evaillé, en présence de Jacques Chereau, frère de messire Jean Chereau. 6 février 1555 (vieux style). — Permission d'ajourner noble maitre Pierre de Ronsart, curé d'Evaillé, à la requête de Nicolas Thibault, abbé commendataire de Saint-Calais pour le paiement du gros dû par la cure d'Évaillé à l'abbaye. Donné au Mans, par devant Christophe Perrot, écuyer, seigneur de Vernie, conseiller du roi, sénéchal du Maine, 9 mars

Les biographes de Ronsart nous apprennent encore qu'il portait le titre de prieur de Sainte-Marie de Croixval et de Saint-Gilles de Montoire. Ils auraient pu ajouter qu'outre ces deux prieurés situés en Vendômois mais relevant pour le spirituel du diocèse du Mans, notre poëte fut de plus prieur de Saint-Guingalois de Château-du-Loir. Il en fut pourvu par lettres du 16 décembre 1569, données par Jean de La Rochefoucauld, abbé commendataire de Marmoutier, vicaire-général au spirituel et au temporel de Charles de Guise, vulgairement appelé le cardinal de Lorraine, cardinal prêtre au titre de saint Appolinaire, auquel une réserve apostolique concédait le droit de nommer à tous les bénéfices dépendant de Marmoutier. Le 21 décembre suivant (1), il faisait prendre possession de son prieuré, par frère Symon Malherbe, religieux de Marmoutier, en présence de Gilles Benoist et de Genest Coustard, prêtre, religieux de Saint-Guingalois, et de Mathieu Jamin, licencié ès-lois, avocat à Château-du-Loir (2).

Un conseiller au parlement, président aux enquêtes, plus tard doyen de l'église de Tours, Florentin Regnard, obtint aussi par une autre voie ce même prieuré du Château-du-Loir. En homme sage, Ronsard préféra une transaction aux procès ; il abandonna le prieuré de Croixval, au conseiller en parlement, qui de son côté renonça à ses droits sur Saint-Guingalois. Cet acte fut dressé à Paris, dans l'hôtel de Florentin Regnard, place Maubert, en présence de Jean de Lavardin, abbé commendataire de Saint-Sauveur de

1557. — Accord consenti entre noble homme Pierre de Ronsart et Nicolas Thibaut, au sujet du gros de la cure d'Évaillé dû à l'abbaye de Saint-Calais, et passé dans ladite abbaye ; témoins, Jean Tuvache, licencié en droit, élu du Maine, demeurant à Saint-Calais, et Me Moreau, curé de Sainte-Osmanne, le 28 mars 1557. Nous devons à M. l'abbé Froger, professeur au collége de Saint-Calais, la connaissance de ces pièces dont les originaux sont conservés aux archives de la fabrique d'Évaillé.

(1) Archives de la Sarthe, *Insinuations ecclésiastiques*, t. XIII, folio 31.

(2) *Insinuations ecclésiastiques*, t. XIII, folio 31.

l'Étoile (1), au diocèse de Blois, et de Pierre Boisset, chanoine de l'église de Tours, le 10 avril 1570 (2).

Les goûts et les occupations littéraires de notre poëte ne lui permettaient guères sans doute d'administrer par lui-même ses nombreux bénéfices. Il en aurait eu le droit, car Ronsart, avait reçu la prêtrise, contrairement à l'opinion généralement accréditée (3). C'est un chanoine de Saint-Martin de Tours, et familier de Ronsart, Jean Berneuil, qui fut chargé en 1570 de l'administration spirituelle et temporelle des prieurés de Saint-Guingalois et de Saint-Cosme. Une vieillesse prématurée conduisit avant l'âge le poëte au tombeau. M. Sainte-Beuve raconte ainsi ses derniers moments.

« Après la mort de Charles IX, le poëte, déjà vieux, » affligé de goutte, et un peu négligé par Henri III, se retira » à son abbaye de Croix-Val, sous l'ombrage de la forêt de » Gastine et aux bords de la fontaine Bellerie, qu'il a tant » célébrées. Il venait encore de temps en temps à Paris » visiter Galland, Baïf et ses autres bons amis du faubourg » de Saint-Marcel ; leur plaisir était d'aller ensemble s'ébattre » dans les bois de Meudon. Cependant les voyages devinrent » de moins en moins fréquents, le 22 octobre 1585, il écrivait » à Galland ses pressentiments d'une fin prochaine, et » n'espérait déjà plus survivre aux feuilles d'automne. La » maladie en effet se joignit à ses infirmités habituelles, et » il expira dans des sentiments de grande piété, le vendredi » 27 décembre 1585, en son prieuré de Saint-Cosme à Tours,

(1) L'abbaye de l'Étoile, de l'ordre des Prémontrés, fut fondée par Geoffroi Griscgonelle, vers 1180. Jean de Lavardin, en fut le premier abbé commendataire de 1561 à 1585 environ Il s'est fait un nom dans l'histoire littéraire en publiant une traduction française des épîtres de saint Jérôme. *Gallia Christiana*, t. VIII, p. 143.

(2) *Insinuations ecclésiastiques*, année 1570.

(3) Nous devons ce renseignement à M. l'abbé Froger, qui publiera bientôt, nous l'espérons, une dissertation sur ce curieux sujet, avec preuves à l'appui.

» où il s'était fait transporter. Il fut enterré dans le chœur » du prieuré sans aucune pompe ; mais vingt-quatre ans » après sa mort, Joachim de la Chétardie, conseiller clerc » au parlement de Paris, et premier commendataire de Saint-» Cosme, lui fit dresser un tombeau de marbre surmonté » d'une statue. Galland entre les bras duquel Ronsard avait » expiré attendit moins longtemps pour rendre à son ami les » honneurs solennels qui lui étaient dûs, et le lundi 24 » février 1586, en la chapelle du collége de Boncour, fut » célébré une messe en musique, où assistèrent les princes » du sang, les cardinaux, le parlement de Paris et l'univer-» sité. L'oraison funèbre prononcée par Duperron, depuis » évêque d'Evreux et cardinal, arracha les larmes à tous les » assistants (1). »

Jean Galland acquittait ainsi une dette de reconnaissance envers son bienfaiteur. En effet Ronsart peu de temps avant sa mort, le 20 septembre 1585, passait par devant notaire une procuration par laquelle il résignait en faveur du principal de Boncourt, ses prieurés de Saint-Gilles de Montoire, de la Magdelaine de Croixval et de Saint-Guingalois de Château-du-Loir. Cet acte fut dressé au prieuré de Croixval, en présence des amis du poëte, messire Louis de Bueil, chevalier de l'ordre du roi, seigneur de Racan, de la paroisse de Saint-Pater ; de Jacques de Boyer, écuyer, seigneur de Saint-Sulpice de Roquemeur (2), et de Jean de Loré, seigneur des Prés (3).

Jean Galland n'était pas indigne de cette faveur. Clerc du diocèse de Saint-Omer, appartenant à une famille dans laquelle la science était héréditaire, et qui avait déjà illustré le collége de Boncourt (4), il avait été nommé par Ronsart,

(1) Sainte-Beuve, *Œuvres choisies de P. Ronsard*, p. XXI, XXII.

(2) Paroisse des Hayes.

(3) *Insinuations ecclésiastiques*, t. XVIII, p. 121.

(4) La Croix du Maine, *Bibliothèque française*, p. 399. — Moréri, *Dictionnaire historique*.

légataire de ses papiers et son éditeur posthume, tâche délicate dont il s'acquitta religieusement (1).

Comme il n'était pas entré dans les ordres sacrés, le pape Sixte-Quint, en lui conférant le prieuré de Saint-Guingalois, par une bulle donnée à Saint-Pierre, le 4 des ides de novembre 1585 (10 novembre), lui imposa l'obligation de recevoir dans six mois le sous-diaconat, et de se préparer à la prêtrise dans un an. Cette clause était une condition expresse de la commende (2). La bulle du pape reçut le visa de l'officialité du Mans, le 20 mars 1586; le 8 avril suivant, Jean Galland prenait possession en personne de son prieuré de Montoire, le lendemain de celui de Croixval, et le 12, de celui de Château-du-Loir, où il assistait à la messe conventuelle (3).

Les revenus de notre prieuré excitèrent en ce moment de nombreuses convoitises. Un certain Gatien Moreau, pourvu de la chapellenie de la Vierge, dite de Glatigny, desservie dans l'église paroissiale de Saint-Calais, parvint à surprendre la cour de Rome, et obtint une bulle de Sixte-Quint (4) du 8 des ides de janvier 1585 (6 janvier 1586), qui le nommait au bénéfice de Saint-Guingalois. Cette bulle se fondait sur la résignation pure et simple du dernier titulaire; ce fait n'était pas complétement exact, puisque Ronsart avait passé résignation en faveur expresse de Galland. Moreau put obtenir promulgation de la bulle papale par l'officialité du Mans, et fit prendre possession du prieuré le 16 juin 1586, par Me François Pauyn, sieur de Sache, son procureur (5).

Ce n'est pas assez de ces deux compétiteurs. L'abbé commendataire de Marmoutier, le cardinal de Joyeuse,

(1) Prosper Blanchemain, *Œuvres de Ronsard*, t. I, p. VII.

(2) *Insinuations ecclésiastiques*, t. XVIII, p. 1.

(3) *Insinuations ecclésiastiques*, t. XVIII, p. 121.

(4) *Insinuations ecclésiastiques*, t. XVIII, folio 141.

(5) *Insinuations ecclésiastiques*, t. XVIII, folio 161.

prétend que le droit de nomination lui appartient, et donne à son tour le bénéfice en concurrence avec la cour romaine à frère Fleury-Demoret, religieux de Saint-Denis de France. Celui-ci, sans perdre de temps, prend possession par procureur, et se fait représenter par Me Gabriel Rémon, chanoine de Saint-Martin de Tours, 3 mars 1586.

Le droit de nommer aux commendes appartenant aux papes, cette dernière élection était vicieuse dans son principe, de même que celle de Gatien Moreau qui s'appuyait à tort sur la résignation pure et simple de Pierre de Ronsart. Jean Galland demeura seul maître de la place, et comme il n'observait pas la résidence, il nomma son procureur pour le spirituel et le temporel René Bauldry, curé de Requeil (21 janvier 1587) (1). Le 21 mars suivant, il passe un bail à ferme de son prieuré pour cent écus dix sous à frère Simon Girard, religieux profès, demeurant au prieuré et curé de Saint-Guingalois. D'après ce bail, toutes les charges doivent être acquittées par l'adjudicataire, ainsi que les aumônes jusqu'à la concurrence de cent livres (2). La même année Galland quitta son bénéfice, sans doute parce qu'il n'avait point accompli la clause qui l'obligeait à se faire promouvoir aux ordres sacrés. Il résigna le 27 juin 1587 en faveur de Etienne Dubois, religieux de Cîteaux, profès en l'abbaye de l'Épau, pourvu du prieuré-cure de la Pelerine, au diocèse d'Angers. La présentation fut agréée du pape Sixte-Quint au mois d'août, et le 27 octobre, eut lieu la prise de possession en Château-du-Loir, en présence de Pierre Bodineau, lieutenant civil et criminel de la ville (3).

Après la résignation de Etienne Dubois, Raoul Hurault, sous-diacre du diocèse de Chartres, fut nommé par une bulle du pape Clément VIII, donnée à Saint-Pierre de Rome,

(1) *Insinuations ecclésiastiques*, t. XVIII, p. 224.

(2) Archives départementales, clergé régulier, H. 35. — Bellée, *Inventaire sommaire*, t. III.

(3) *Insinuations ecclésiastiques*, t. XVIII, p. 338, 339.

le 15 des calendes d'août 1599 (18 juillet) (1). Cette bulle reçut le visa de l'évêché de Chartres, le 20 avril 1600, et Michel Ruellon, curé de Château-du-Loir, prit possession du prieuré en son nom le 4 mai suivant (2). Notre bénéficier appartenait par son père à la branche des Hurault de Saint-Denis. Il était le troisième fils de Jacques Hurault, seigneur de Saint-Denis et de Villeluisant, et par sa mère Marie Hurault de Cheverny, il se ralliait à l'illustre branche du chancelier de France (3). Déjà il possédait le titre d'abbé de Clairefontaine (4), et devait plus tard jouir de l'abbaye de L'Estrée (5). Raoul Hurault témoigna de son zèle pour le bien du prieuré, en érigeant en bénéfice la sacristie et en la dotant du lieu du Grenetmy, en Lavernat (22 février 1601). Il fut porté à faire cette fondation, dit l'acte « en considérant qu'il était utile pour le bien de l'église et le service de Dieu que l'un des religieux résidant au prieuré de Saint-Guingalois aie soin et sollicitude d'entretenir le luminaire en ladite église, garder les ornements, linges et livres, sonner les cloches aux heures accoustumées, à matines, prime, tierce, sexte, none, vèpres et complies (6) ». Nous voyons par cette pièce que l'office se célébrait encore régulièrement à cette date.

Le chapitre général de Marmoutier, tenu le 3 mai 1602, approuva la fondation. Plus tard, satisfait des services de Louis Pottier, qui remplissait avec exactitude la charge de sacristain, le prieur commendataire augmenta la dotation.

(1) Bulle originale du cabinet de M. l'abbé Esnault. — *Insinuations ecclésiastiques*, t. XXI, folio 141.

(2) *Insinuations ecclésiastiques*, t. XXI, folio 142.

(3) La Chesnaye Desbois, *Dictionnaire généalogique* d'après *l'histoire des grands officiers de la couronne.* — Moréri, *Dictionnaire historique.* Les Hurault portent : *d'or à la croix d'azur cantonnée de quatre ombres de soleil de gueules.*

(4) Diocèse de Chartres.

(5) Diocèse d'Evreux.

(6) Archives départementales, II, 350

L'acte fut passé au lieu de Vaux, paroisse de Fleuré, en présence de Michel Ruellon, curé de Saint-Guingalois (1).

CHAPITRE VI.

RAOUL DE CRÉMEUR, PRIEUR COMMENDATAIRE, 1622. — ANTONIN POTTIER, PRIEUR DE LA TRINITÉ DE VENDÔME, OBTIENT DES RELIQUES DE SAINT-GUINGALOIS, DE L'ABBAYE DE SAINT-SERGE ; TRANSLATION DES RELIQUES DE VENDÔME A CHATEAU-DU-LOIR (1635). — COMPÉTITION POUR LE BÉNÉFICE DU PRIEURÉ. — PAUL BAUYN. — PIERRE DU LAURENS, ÉVÊQUE DE BELLAY. — FRANÇOIS DE LA BRIFFE PONSANS. — TRANSFERT DE LA FÊTE DE SAINT-GUINGALOIS AU 28 AVRIL (1689). — GUERISON MERVEILLEUSE OBTENUE PAR L'INTERCESSION DU SAINT (1701). — DERNIERS PRIEURS : JEAN LEBARBIER, PHILIPPE LAUGIER, JACQUES DELHOMME.

Raoul Hurault permuta son prieuré avec Raoul de Crémeur, fils de sa sœur Jacqueline Hurault, mariée à Etienne de Crémeur, au pays Chartrain. Celui-ci, chanoine prébendé de l'église de Chartres (2), était en outre chapelain de Saint-Laurent des Monceaux au même diocèse ; ce fut ce dernier bénéfice qu'il échangea avec son oncle (3). Le pape Grégoire XV lui adressa la provision du prieuré la veille des Nones de juillet 1621 (6 juillet).

La promulgation eut lieu le 29 janvier 1622, par Jean Richer, official et scholastique de l'église du Mans : il prit possession le 4 février suivant par l'entremise de Pierre Grandhomme, curé de Mansigné (4). Raoul de Crémeur fut de

(1) Archives départementales, H, 349, pièce n° 7.

(2) Souchet, *Histoire de la ville et du diocèse de Chartres*, t. IV, p. 344.

(3) *Insinuations ecclésiastiques*, t. XXIV, folio 225.

(4) *Insinuations ecclésiastiques*, t. XXIV, folio 225.

plus abbé de l'abbaye de Breuil-Benoist, près Dreux, fondée en 1137 et fille de l'abbaye des Vaux de Cernay. A ce titre, nous pouvons ajouter à la liste des abbés son nom qui a été passé sous silence par les savants auteurs du *Gallia Christiana*, et lui faire prendre rang avant Denis Hurault, évêque d'Orléans (1).

En 1629, le prieuré de Saint-Guingalois, se composait seulement de trois personnes, du prieur claustral François Boyer et de deux religieux, prêtres profès, Noël Girard et Gabriel Pasquier (2).

Du temps de Raoul de Crémeur, le prieuré s'enrichit d'une précieuse relique de son saint patron. Elle la dut au zèle d'un de ses membres, frère Antonin Pottier, dont le nom appartient à la ville de Château-du-Loir, berceau de sa famille et son lieu de naissance. C'est un double motif pour nous de lui consacrer quelques lignes.

Antonin Pottier naquit vers 1583, à Château-du-Loir, et prit tout jeune, le 3 août 1597, l'habit religieux à Marmoutier. L'abbaye n'était point alors un modèle de discipline ; l'observance s'y gardait peu, les moines n'avaient conservé de religieux que l'habit, encore ne le portaient-ils pas tous les jours. Cependant les mauvais exemples qu'il avait sous les yeux ne corrompirent point ses bonnes inclinations ; on le voyait souvent exhorter ses confrères par ses paroles et par ses actes à une conduite plus régulière. « Sa vie étoit une condamnation de la leur, et je ne sais, dit dom Martène, l'historien de Marmoutier, si ce ne fut pas parceque ses exemples étoient contraires à leurs œuvres qu'ils l'envoyèrent demeurer au prieuré de Saint-Guingalois de Château-du-Loir. Il s'y acquit l'estime et l'affection de tout le monde par sa singulière piété et par sa prudence.

» Le peu d'observance qui se gardoit dans Marmoutier et

(1) *Gallia Christiana*, t. XI, p. 664.

(2) Archives départementales, H. 349, n° 5.

dans ses dépendances, le fit résoudre d'entrer dans la Congrégation de Saint-Maur, afin de procurer par ce moyen la réforme dans son monastère. Il eut la consolation de voir les choses réussir selon ses desseins, car dix ans après avoir fait profession de l'étroite observance dans l'abbaye de Jumièges, le 20 février de l'an 1627, l'on mit la réforme dans celle de Marmoutier et Dieu, pour lui donner un commencement de récompense permit qu'il en fut établi le premier prieur. Il y maintint la régularité qu'il y avoit introduite avec la réforme, il ne lui manqua qu'une plus longue vie pour mettre les choses en perfection. Il mourut à l'aage de cinquante-cinq ans, muni des Sacrements de l'Église, qu'il reçut avec une singulière piété et une grande présence d'esprit..... Il s'était acquis une si grande réputation au Château-du-Loir, que lorsqu'on y apprit la nouvelle de sa maladie, on y fit des prières publiques et des neuvaines de messes pour le recouvrement de sa santé, et lorsqu'on sut qu'il étoit mort, on lui fit un service solennel auquel le corps de ville assista (1). » Il fut enterré à Marmoutier, dans la chapelle de la Vierge, du côté de l'épitre près de la balustrade.

Ce fut cet ancien prieur de Saint-Guingalois que les habitants chargèrent de plaider leur cause. Ils ne pouvaient choisir un meilleur avocat. Aussi lorsque les principaux membres de la Congrégation de Saint-Benoit de la province de Bretagne, se réunirent à l'abbaye de Saint-Serge, d'Angers, en octobre 1635, pour y traiter des affaires de leur ordre, dom Antonin Pottier, alors prieur de la Trinité à Vendôme, présenta lui-même leur demande ; il exposa

(1) Dom Martène, *Histoire de l'abbaye de Marmoutier*, t. II, p. 483, 484. — Les registres de la paroisse de Saint-Guingalois de Château-du-Loir font mention du décès de dom Pottier en ces termes : Dom Anthonin Pothier est mort prieur à Marmoutier, auquel la ville de Château-du-Loir, particulièrement l'église de Saint-Guingallois ont obligation de la relique de saint Guingallois, 8 septembre 1698. Bellée, *Inventaire des archives départementales*, Le Mans, 1870, in-4°, t. I, p. 537.

que les habitants de Château-du-Loir, touchés d'une dévotion particulière envers la mémoire de saint Guingalois, leur principal patron, s'étaient adressés déjà au général de la compagnie, pour obtenir quelques-unes des reliques conservées au monastère de Saint-Serge.

Exprimé par une voix qui faisait autorité, ce désir ne pouvait manquer d'être bien accueilli par l'assemblée. On décida que dom Bède de Fiesque, prieur de Saint-Serge, ferait scier une partie de l'os du pied de saint Guingalois, et que ce fragment de deux pouces et demi de long serait remis entre les mains de dom Pottier (9 octobre 1635).

Le jour suivant, en exécution de cette ordonnance, le prieur de Saint-Serge, assisté de dom Gabriel Coustard, sous-prieur, A. Bertrand de la Vallée, D. Samson Taffin et frère André Le Tondeur, ouvrit la châsse de Saint-Guingalois. Il en retira l'os de la jambe du saint et le remit à un chirurgien d'Angers, René Bindry, qui pratiqua la section d'un morceau de la grosseur convenue. Dom Pottier reçut la précieuse relique et l'emporta à Vendôme.

Le 12 juin 1636, fête des bienheureux martyrs Gervais et Protais, fut choisi pour la translation des reliques. Ce jour là, le clergé de Château-du-Loir, MM. Jacques Mignot, curé de Saint-Guingalois, Mathurin Haguennet, curé de Saint-Martin, Laurent Patry, curé de Montabon, René Bourguelay, curé de Nogent-sur-Loir ; Mathurin Mimet, Leger Bouvet, René Tonnelier, Jean Pouvreau, René Pichard, prêtres ; le procureur de fabrique de Saint-Guingalois, Mathurin Brizebarre, Charles Perrot, Louis Meslier, conseillers du roi, avec beaucoup d'autres habitants, étaient réunis à Vendôme Dès le matin ils faisaient leurs dévotions dans l'église de la Trinité ; le prieur dom Antonin Pottier parut apportant la précieuse relique du patron de Château-du-Loir et la remit entre les mains du curé de Saint-Guingalois, avec les lettres authentiques. Puis la procession se mit en marche composée d'un groupe d'environ sept cents per-

sonnes. Elle arriva dans la soirée à Montoire, et fit halte. Le vendredi, les Pères Recollets auxquels s'étaient joints les magistrats de la ville, une foule nombreuse venue de tous les environs sortait de Château-du-Loir, et se portait au-devant de la procession qui arrivait par le hameau de Cohémon. Là, les deux groupes se réunissent ; ils escortent la châsse vénérée et l'accompagnent au couvent des Pères Recollets qui la conservent jusqu'au dimanche 22 juin. Elle fut alors déposée dans l'église de Saint-Guingalois, au côté droit de l'autel, sous une fenêtre murée, au milieu du concours empressé d'une foule heureuse de voir revenir au milieu d'elle les restes sacrés dont elle avait déploré l'absence pendant de longues années (1).

Raoul de Crémeur se retira en 1660. Il se réserva une pension de six cents livres sur le prieuré de Saint-Guingalois, puis résigna en faveur de Charles de Crémeur, licencié en droit canon, sous-diacre, chanoine et chambrier de l'église de Chartres. Ses provisions en cour de Rome, datées des nones d'octobre 1650 (7 octobre) reçurent la sanction de Blaise Féron, official du diocèse de Chartres, le 3 décembre suivant. René Corbin, de l'abbaye de Saint-Vaas et prieur de Mont-Sureau, prit possession pour le nouveau bénéficier, en présence de frère Thomas de Chavigny, et de Jean Le Tessier, prêtres et religieux de Saint-Guingalois, dont le premier témoin était prieur claustral. En 1654, Charles de Crémeur était déjà remplacé par Louis de Fontenay, par lequel nous voyons conférer le prieuré du Houx, à sa nomination, à un religieux de Saint-Guingalois, Thomas de Chavigny déjà mentionné (novembre 1654) (2).

A la mort de Jean de Fontenay, décédé en octobre 1660,

(1) Nous devons communication de ces curieux documents relatifs aux reliques de saint Guingalois, à M. Alfred Houeau, qui a réuni au château du Grand-Perray de nombreuses pièces fort intéressantes pour l'histoire de Château-du-Loir.

(2) *Insinuations ecclésiastiques*, t. XXIX, folio 29.

l'abbé commendataire de Marmoutier, Emmanuel-Joseph de Vignerod du Pont, nomma pour prieur, dom Jean Planchette, prêtre, religieux profès de l'ordre de Saint-Benoist, maître ès arts en la faculté de Reims (1). (24 octobre 1660.)

Quatre ans plus tard, le titulaire était le grand prieur de Marmoutier, René Boutand (2), qui laissa tomber en ruines les bâtiments de son bénéfice. Après sa résignation le pape Clément IX conféra le prieuré de Saint-Guingalois à un jeune clerc du diocèse de Chartres, François Picard, pourvu de la chapelle de Saint-Jean-Baptiste, fondée dans l'église de Saint-Sauveur de Blois, et de celle de la Gasselinière, en l'église de Fay, 4 des nones de juillet 1669 (4 juillet). Il eut la charge de rétablir les bâtiments délabrés, sous la surveillance d'une commission présidée par le doyen rural de Château-du-Loir, Auger, curé de Vouvray, et son père Mathurin Picard, conseiller du roi au siège de Blois, dut fournir caution (3). La nomination de François Picard avait été faite par la cour romaine à la condition que le jeune homme entrât dans les ordres sacrés ; il ne se pressa point de régulariser sa situation, jouit quelques années de son bénéfice, puis donna sa démission en se réservant une pension de cinq cents livres sur le prieuré (4). Il eut pour successeur un chanoine régulier des Prémontrés, René-François de Faverolles (5), prêtre du diocèse de Tours et déjà prieur de Saint-Jean de Beaufort, au diocèse de Troyes.

Les bulles sont datées du 6 des calendes de décembre 1678 (26 novembre). Jean de Faverolles avait été ordonné prêtre le 30 mars 1652, et avait d'abord appartenu à la

(1) *Insinuations ecclésiastiques*, t. XXX, p. 33.

(2) Archives départementales, H, 349, n° 8.

(3) *Insinuations ecclésiastiques*, t. XXXIII.

(4) *Insinuations ecclésiastiques*, t. XXXV, folio 435.

(5) La famille de Faverolles a eu de nombreux membres fixés en Touraine depuis le XVIe siècle. Elle a fourni des seigneurs de Bleré, et un gouverneur d'Amboise ; elle portait, *d'azur à trois chevrons d'or*.

compagnie de Jésus (1). Il lui fallait pour jouir de son nouveau bénéfice changer encore une fois de costume, et entrer dans l'ordre de Saint-Benoît. Sa nomination devint nulle par défaut de translation canonique régulièrement accomplie. De nouvelles bulles de provision furent alors expédiées de Rome par Innocent XI, au nom de frère François Guillot, religieux bénédictin de la Couture, le 8 des ides de janvier 1679 (2). L'archidiacre de Château-du-Loir, Antoine Martin de la Fuye, fulmina les bulles le 20 décembre 1680, et le surlendemain eut lieu la prise de possession.

De quel vice de forme l'élection du dernier prieur fut-elle entachée ? Nous l'ignorons ; toujours est-il qu'une nouvelle bulle des ides de décembre 1680 (13 décembre) accorde le bénéfice à frère Paul Bauyn, du monastère de Saint-Victor de Paris, de l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin de l'ancienne observance (3), et vicaire général de Philippe de Vendôme, grand prieur de France.

Après la translation de son ordre dans celui de Saint-Benoît qui eut lieu du consentement de Jacques Trinquart, prieur de Saint-Victor, et de frère Charles de Vion, religieux de Marmoutier, remplaçant frère Bouvet, grand prieur des anciens religieux, et avec la permission de l'évêque du Mans, frère Paul Bauyn vint à Château-du-Loir prendre possession de son prieuré le 13 avril 1631. Au milieu de la cérémonie, Charles Moinet, avocat de François Guillot, déclara faire opposition, et prétendit que son client avait seul des droits légitimes sur le prieuré (4). Ces réclamations ne furent point écoutées, et François Guillot continua de résider à la Couture, où un de ses oncles Jean Guillot, était chambrier de l'abbaye, et mourut plein de jours et de mérites. Son

(1) *Insinuations ecclésiastiques*, t. XXXV, folios 435, 436.

(2) *Insinuations ecclésiastiques*, t. XXXVI, folio 202.

(3) *Insinuations ecclésiastiques*, t. XXXVI. — Une famille de ce nom a occupé des sièges distingués au parlement de Paris au XVII siècle.

(4) *Insinuations ecclésiastiques*, t. XXXVI.

neveu lui ferma les yeux et consacra à sa mémoire, dans la chapelle de la Vierge, de l'abbaye, une tombe dont l'inscription nous a été conservée dans les portefeuilles de Gaignières. La partie supérieure offre les armes authentiques de la famille Guillot ; *de..... à trois aigles de....., au vol abaissé, placés deux et un.* Au-dessous du blason on lisait :

HIC IACET VENERABILIS JOHANNES
GVILLOT HVIVS MONRII CAMERARIVS
PIETATIS AC CHARITATIS
OPERIBVS ET OFFICIIS DIVINIS
ASSIDVVS CVI DILECTO PATRVO
VITA FVNCTA IA MAII 1685
ÆTATIS SVÆ 74° HOC MARMOR
POSVIT MŒRENS GRATITVDINIS
ANIMO FR. FRANCISCVS GVILLOT
HVIVSCE MONRII MONOCHVS *[sic]*, ET
PRIOR DE STO CIRINO

Requiescat in pace

Amen

Malgré les protestations de François Guillot, Paul Bauyn n'en demeura pas moins paisible possesseur de son bénéfice, obtenu du reste à des conditions onéreuses. La bulle du pape Innocent ne le lui accorde en effet qu'avec l'obligation de se faire recevoir moine de Saint-Benoît, d'observer la résidence, de porter l'habit monacal, et de se conformer à la règle en vigueur dans le prieuré qui retombait ainsi dans les observances régulières. Ce ne fut toutefois pas pour longtemps. Sur la résignation de Paul Bauyn, l'abbé commendataire de Marmoutier, Jules-Paul de Lyonne, en donna provision à Monseigneur Pierre du Laurens, évêque et

seigneur de Bellay, et prince du Saint-Empire, (24 août 1685.) Le 16 mai de l'année suivante, en présence de Me François Chauveau, curé de Saint-Guingalois, de Jacques Duchesne, Louis Bourdon, François Picard, prêtres, de Me Pierre Chevallier, médecin, le prieur claustral, Léger Guillot, prit possession pour Monseigneur Pierre du Laurens.

Ce prieur appartenait à cette famille qui a donné comme nous l'avons vu plusieurs de ses enfants à l'abbaye de la Couture, et qui en même temps fournissait les premiers magistrats de la sénéchaussée de Château-du-Loir (1). Léger Guillot se signala par sa générosité. Il fit reconstruire à ses frais la chapelle du cimetière de la ville, dont Messire Paul Fréart de Chanteloup, seigneur de Fontenailles, et gouverneur de Château-du-Loir voulut bien poser la première pierre dans une cérémonie de grand apparat.

L'autel de la chapelle, d'un fort beau dessin au dire des contemporains, fut encore exécuté aux frais du même bienfaiteur : on y voyait sous un pavillon la statue de la Vierge accompagnée de celles de saint Jean-Baptiste et de saint Jacques. L'inscription suivante, gravée sur la pierre posée par M. de Chanteloup, rappelait la générosité du frère Guillot :

MESSIRE PAUL FREARD DE CHANTELOU
CHEVALLIER SEIGNEUR DE FONTENAILLES ET AUTRES LIEUX
CONSEILLER ET MAISTRE D'HÔTEL ORDINAIRE DU ROY

(1) Les registres des baptêmes de Château-du-Loir offrent les noms de : noble Pierre Guillot, sieur de la Poterie, conseiller du roi, lieutenant à l'élection, marié à Jeanne du Breil, 10 juillet 1639 ; de noble Jacques Guillot, conseiller du roi, lieutenant général de la ville, 30 septembre 1628 ; de Jean Guillot, prieur du Sépulcre, chanoine de Bueil, 1668 ; de Jacques Guillot, président et lieutenant général de la sénéchaussée, marié à Françoise de Gouin des Chapizeaux. Un fils de Pierre Guillot, de la Poterie, nommé Pierre, comme son père, se maria en 1679, à Saint-Calais, où sa famille existe encore. Belléo, *Inventaire sommaire des archives de la Sarthe*, t. I, *passim*.

GOUVERNEUR DU CHASTEAU DU LOIR
A POSÉ CETTE PREMIÈRE PIERRE
LE XVI MARS M. DC. LXXXVIII
A LA PRIÈRE
DE
F. LÉGER GUILLOT RELIGIEUX BÉNÉDICTIN
PRIEUR CLAUSTRAL ET SACRISTE DU PRIEURÉ
DE SAINT GUINGALOIS
DE CETTE VILLE
QUI A FAIT ÉDIFIER LA PRÉSENTE CHAPELLE
SOUS LE PONTIFICAT D'INNOCENT XI
ET
SOUS LE RÈGNE DE LOUIS XIIII

Cette nomination ne sauvegardait pas sans doute les prérogatives de la cour romaine. A cette époque où Louis XIV était en difficultés avec Innocent XI, où les prélats dressaient la fameuse déclaration de 1682 et proclamaient les prétendues libertés de l'Église Gallicane, les droits du Saint-Siège étaient facilement méconnus. Du reste nous avons déjà vu se produire, au XVIe siècle, la même prétention de la part de l'abbé de Marmoutier, à nommer directement en vertu de son titre le prieur de Saint-Guingalois.

Pierre du Laurens se rattachait par sa famille aux noms les plus illustres de la Provence : deux membres avaient été archevêques, l'un d'Arles, l'autre d'Embrun (1). Plus tard,

(1) La Chesnaye Des Bois donne, d'après l'abbé Robert, *État de la noblesse de Provence*, t. II, n° 270, une généalogie de cette famille qui nous semble inexacte. Nous préférons nous en tenir à Moréri, et nous croyons pouvoir établir ainsi la filiation de Pierre du Laurens. I. Louis du Laurens, auteur commun, de son mariage avec Louise de Castellane eut quatre fils ; 1° Honoré, avocat au parlement d'Aix, puis archevêque d'Embrun, en 1600 ; 2° André, médecin de Henri IV ; 3° Richard, qui suit ; 4° et Gaspard, archevêque d'Arles. — II. Richard, seigneur de Chivry, épouse la fille d'Anne Robert, célèbre avocat au parlement de Paris et laissa trois fils, Antonin, Robert et Maximilien, tous conseillers au parlement. — III. De Robert, naquit Pierre du Laurens, évêque de Bellay, grand prieur

il ajouta la dignité de grand prieur de Cluny, à celles qu'il possédait déjà.

Au bout de deux ans, Pierre du Laurens abandonne son prieuré de Château-du-Loir, mais il a soin de le grever d'une pension de mille livres en sa faveur, suivant l'habitude du jour. Paul de Lyonne, l'abbé commendataire de Marmoutier, nomme son successeur sur la double démission de l'évêque de Bellay et d'un certain Louis Guyran, prêtre du diocèse de Toulouse, qui tenait ses pouvoirs, nous ne savons de quelle source (1). Ces deux démissions laissaient le champ libre au nouvel élu, Jean-Antoine Pélissier, diacre, qui résidait à Paris, rue de la Sourdière, en la paroisse de Saint-Roch, à l'exemple d'un trop grand nombre de bénéficiers, que la désignation populaire a justement qualifiés du nom d'abbés de cour (26 novembre 1688). En 1695, il eut à pourvoir à l'office de la sacristie vacante par la mort du frère Léger Guillot, et le remplaça par Me Melchior Robert, prêtre du diocèse d'Aix (2). Il ne tarda pas à permuter pour le prieuré de Saint-Nicolas d'Houdamont, au diocèse de Beauvais, dont le titulaire était alors François de la Briffe Ponsans, prêtre du diocèse de Lombez. Le pape Innocent XI accorda provision de Saint-Guingalois par bulle du XII des calendes d'août 1685 (21 juillet) (3). La famille de Ponsans, qui porte pour armes, *d'argent au lion rampant de gueules, à la bordure d'argent, chargée de 6 merlettes de sable, posées 3 en chef, 1 à chaque flanc, et l'autre en pointe*, tire son origine d'Armagnac, où est situé le château de la Briffe. Notre nouvel élu était fils

de Cluny, et bénéficier de Saint-Guingalois, qui mourut le 17 janvier 1705, à 87 ans. — Cette famille aujourd'hui éteinte portait pour armes, *d'argent à un laurier de sinople, au chef d'azur, chargé de 3 étoiles d'or.*

(1) *Insinuations ecclésiastiques*, t. XXXVIII, folio 332. Une famille de ce nom a existé au Comtat-Venaissin.

(2) *Insinuations ecclésiastiques*, t. XL, folio 331.

(3) *Insinuations ecclésiastiques*, t. XL, folio 388.

de Jean-Isaac de Ponsans, écuyer, seigneur de la Briffe et de Catherine Le Picard (1). Il possédait déjà une prébende dans l'église de Montpellier, le prieuré séculier de Sainte-Marie des Portes, au diocèse de Nîmes, et celui de Sainte-Marie de la Loupe, ordre de Saint-Benoît au diocèse de Chartres.

C'est ici le lieu de placer divers faits relatifs au culte du patron de notre prieuré. La fête de saint Guingalois se célébrait à Château-du-Loir, le 3 mars anniversaire de la mort du saint tandis que le bréviaire manceau n'en faisait mémoire que le 28 avril anniversaire de la translation. C'était une anomalie ; en outre cette première date avait l'inconvénient de coïncider parfois soit avec le Mercredi des Cendres, soit avec un dimanche de Carême, ou de tomber le premier jeudi de mars, consacré dans l'église voisine de Saint-Martin à la fête de l'institution de la Confrérie du Saint-Sacrement, de sorte que ces offices se faisaient un tort mutuel. Le curé de Saint-Guingalois, François Chauveau, voulut parer à cet inconvénient. A sa requête l'évêque du Mans, Monseigneur Louis de la Vergne de Montenard de Tressan, transféra au 28 avril la fête de saint Guingalois, par décret du 25 février 1689.

La piété des habitants envers leur saint patron ne resta pas sans récompense ; ils obtinrent par son intercession des faveurs signalées. Nous trouvons un exemple frappant dans la relation suivante revêtue de témoignages d'authenticité et de sincérité qu'il paraît difficile de révoquer en doute.

Jacques Guébrunet, notaire à la résidence de Château-du-Loir, et Catherine Conradin, sa femme, avaient deux filles en bas-âge, qui furent attaquées simultanément de la petite vérole au mois de mai 1700. L'aînée se rétablit. La plus jeune âgée de quatre ans eut plus à souffrir des atteintes du mal. Pendant six jours entiers, elle ne put ouvrir les yeux,

(1) Saint-Allais, *Nobiliaire général de la France*, t. XVI, p. 350.

et il lui resta une si grande faiblesse dans la vue qu'elle ne pouvait supporter ni la clarté du jour, ni celle du feu ou d'une lumière. Les parents eurent recours aux médecins, mais tous les remèdes de l'art et tous les dérivatifs furent inutiles. Un cautère appliqué au cou pour détourner les humeurs ne produisit aucun résultat ; les yeux demeuraient constamment rouges et irrités et pleuraient sans cesse. Convaincus de l'impuissance de tous les remèdes les parents pensèrent à s'adresser à ce maître tout puissant qui dispose à son gré de la vie et de la mort, et lui demandèrent la santé de leur fille par l'intercession du bienheureux Guingalois. On fit une neuvaine. Le jour où elle finissait, un prêtre habitué Jacques Basset, célébra la messe devant la châsse du saint, et dit un évangile à l'intention de l'enfant. Après la messe, les heureux parents lui amenèrent à la sacristie la jeune malade complétement guérie.

Un fait important d'un autre ordre signale le passage de François de la Briffe, au prieuré. Ses prédécesseurs, Paul Bauyn et Antoine Pélissier avaient eu de nombreuses difficultés du vivant de Mme Marie de Flesselles, veuve de Léonard de Foullé, chevalier, seigneur du Coudray, en sa qualité de dame d'Ourne en Sainte-Cécile, au sujet de la terre de la Michelière, sur laquelle le prieuré possédait certaines redevances. Pour terminer le différend, le seigneur d'Ourne, Guillaume de Foullé, chevalier, seigneur de Martangis et de Brenevault, passa un accord avec François de la Briffe, le 20 avril 1699, homologué au Grand Conseil, le 27 janvier 1702 (1). La Michelière devint propriété exclusive du seigneur d'Ourne, qui s'engagea envers le prieuré à payer une rente annuelle de deux cents livres. Le fils de M. de Foullé, Etienne-Hyacinthe de Foullé, maître des requêtes au parlement acquiesça d'abord au traité, il le

(1) Archives départementales, II, 350.

renouvela même, puis refusa de le remplir, nous ne savons sous quel prétexte. Ces difficultés ne furent pas sans doute étrangères à la détermination que prit l'abbé de Ponsans de résigner son bénéfice en faveur de Jean Lebarbier, prêtre, religieux profès de l'ordre de Saint-Benoît, de la Congrégation de Saint-Maur, demeurant en l'abbaye de Saint-Evroult (12 novembre 1710) Le titulaire fut pourvu en cour de Rome, la veille des nones de décembre (4 décembre) (1). Toutefois le dernier possesseur retint une pension annuelle et viagère de mille livres à prendre sur le revenu du prieuré.

Les difficultés avec le seigneur d'Ourne n'étaient qu'assoupies ; elles ne tardèrent pas à se réveiller plus vives que jamais. Pendant dix-sept ans, il refusa de payer la rente de deux cents livres due au prieuré pour la possession de la terre de la Michelière, et laissa Jean Lebarbier promener ses doléances, plaintes et factums dans toutes les cours de justice. Enfin, il fut condamné à payer trois mille quatre cents livres d'arrérages (2). En 1754, les contestations duraient encore. Ces refus de payer les cens dûs aux églises, et qui tendent à se généraliser nous semblent un des signes du temps ; le scepticisme commence à se propager et présage le succès de Voltaire et de l'école soi-disant philosophique. Jean Lebarbier fit exécuter, sur l'ordre de Louis de Bourbon, abbé de Marmoutier, un livre terrier de tous les revenus du prieuré de Saint-Guingalois (3). Cette mesure était prise dans un but fiscal. Le roi après avoir réuni la mense abbatiale de Marmoutier à l'archevêché de Tours songea bientôt à révoquer ce premier brevet. Il en donna un second par lequel il allouait une pension fixe de vingt-sept mille livres à l'archevêché, voulant ainsi prévenir des difficultés qui n'auraient pas manqué de s'élever au moment de la répar-

(1) *Insinuations ecclésiastiques*, t. XLVII, folios 388, 389.

(2) Archives départementales, II, 350.

(3) Archives départementales, II, 349, n° 4.

tition des revenus en deux parts respectives. Le pape Clément XII approuva cette disposition par bulle du XI des calendes de décembre (21 novembre 1739) (1). Le titre abbatial de Marmoutier supprimé, le roi en prit prétexte pour réclamer la nomination aux bénéfices qui dépendaient de l'antique abbaye. C'est ainsi qu'après la résignation de Jean Lebarbier, Philippe Laugier, religieux du monastère de Léhon, au diocèse de Saint-Malo reçut le titre de prieur de Saint-Guingalois (2).

Les lettres patentes du roi qui sanctionnent la collation du bénéfice par le pape acceptent la bulle, « sans approbation des clauses insolites, énumérées ès dites provisions de la cour de Rome qui seront contraires aux maximes du royaume, aux droits des évêques, aux libertés de l'église gallicanne, aux déclarations du roy, et aux arrêts de la cour (14 décembre 1735) ». Il est permis de douter, que le roi Louis XV eut plus de souci de la dignité et de l'orthodoxie de l'église de France que les papes eux-mêmes.

Lors de la prise de possession de Jean Lebarbier, il n'y avait plus au prieuré, qu'un seul religieux, remplissant les fonctions de sacristain. Quand Philippe Laugier fut nommé, les religieux avaient disparu, et la conventualité avait cessé d'exister, c'étaient des prêtres séculiers qui remplissaient leur charge. Dans ces conditions, il put affermer les terres et les bâtiments du prieuré pour une somme de mille cinquante livres (3). A sa mort, Monseigneur le comte de Provence présenta, un prêtre du diocèse d'Évreux, Jacques Delhomme, l'un des quatre clercs de sa chapelle, qui fut agréé du pape et du roi (27 février 1773) (4).

Lorsque la révolution éclata, elle put dépouiller le béné-

(1) *Histoire de Marmoutier*, t. II, p. 561, 562.

(2) *Insinuations ecclésiastiques.*

(3) Archives départementales, II, 349.

(4) *Insinuations ecclésiastiques*, t. LXXI, folio 236.

ficier de son titre ; quant au prieuré, depuis plus d'un demi siècle, il n'existait plus que de nom, comme maison religieuse.

CHAPITRE VII.

L'ÉGLISE DU PRIEURÉ. — LA DESTINATION DES CRYPTES ; CELLE DE CHATEAU-DU-LOIR REÇUT LES OSSEMENTS DE SAINT GUINGALOIS ; SA CONSTRUCTION AU XIe SIÈCLE, SA DESCRIPTION. — LE CHŒUR A PANS COUPÉS DATE DE L'ÉPOQUE OGIVALE. — NEF RÉSERVÉE POUR LES OFFICES DE LA PAROISSE, SON STYLE, SON MOBILIER, SES STATUES.

L'église de Saint-Guingalois de Château-du-Loir a été épargnée par la révolution, qui du reste ne s'est pas fait faute d'aliéner les autres édifices religieux de la ville ; aujourd'hui elle sert d'église paroissiale. La partie la plus digne d'intérêt comprend le chœur spécialement réservé au prieuré avant 89, tandis que la nef fermée dans le haut par un mur était à l'usage des habitants.

Le chœur est élevé de quelques degrés au-dessus du reste du vaisseau, afin de donner une élévation suffisante à une crypte fort ancienne, placée immédiatement au-dessous. Cette crypte semble remonter au XIe siècle, autant qu'il est permis d'en juger, après toutes les dégradations qu'elle a subies à travers les âges. Elle peut appartenir à l'œuvre de l'un des deux Gervais, soit de l'évêque du Mans, soit plutôt de son neveu le seigneur laïc de Château-du-Loir.

Le but de ces chapelles souterraines, dont la situation retirée, l'obscurité rappellent les catacombes, était de recevoir les tombeaux des saints. Ainsi, la crypte du Pré, au Mans, recouvrait jadis les dépouilles mortelles de l'apôtre du Maine, jusqu'au jour où saint Aldric les transporta en 838 dans l'église cathédrale. Là, elles furent encore déposées

dans une crypte au-dessus de laquelle s'élevaient de hautes pyramides soutenues par des arcs (1). Parmi les cryptes voisines de notre province qui reçurent pour la plupart les restes des saints dont elles portent le nom nous citerons celles de Saint-Florent-le-Vieil, près Saumur, de Saint-Aignan-sur-Cher, de Saint-Jean de Château-Gontier, de Saint-Santin à Bellème (2), de Notre-Dame de Chartres, appelée Notre-Dame de Sous-Terre, que tant de pieux pélerins viennent visiter tous les jours comme un des sanctuaires les plus chers au cœur de la Vierge Marie.

Notre crypte de Château-du-Loir était destinée à conserver les ossements de saint Guingalois, en l'honneur duquel la primitive collégiale avait été instituée. Cette construction est soignée pour l'époque. En plan c'est une petite basilique que deux rangs de colonnes cylindriques divisent en trois nefs. Avec un peu d'attention, il est facile de constater que l'ensemble de l'œuvre s'infléchit vers la droite. Faut-il y voir comme quelques uns le prétendent la traduction architecturale d'une idée symbolique, et penser que le constructeur a voulu exprimer ainsi l'attitude du Christ expirant sur la croix, et inclinant la tête sur l'épaule droite? Bien qu'il soit permis de ne pas accepter toutes les opinions du mystique Guillaume de Mende et de son école, il faut au moins convenir en présence de certains édifices offrant la même déviation dans leur plan, que l'explication du premier prélat si elle n'est pas exacte ne manque pas de vraisemblance (3).

(1) D. Briant, *Cenomania,* Vita Arnaldi, « Erat autem ipsius fabricæ arcus maximus supra cryptam in quâ loculus in quo B. Juliani corpus quiescebat extructus, hinc atque hinc pyramidibus ingenti altitudine collocatis. »

(2) De la Sicotière, l'*Orne archéologique*, 1845, in-folio avec planches, p. 253.

(3) A Saint-Hilaire de Poitiers, dit M. de Chergé, la déviation est très sensible, et rien ne motive dans les conditions du terrain ce qu'on peut appeler une bizarre imperfection. (*Bulletin monumental*, 1843, t. IX. *De l'inclinaison des axes des églises*, par M. de Chergé, p. 544.)

Le rapport de M. l'abbé Manceau sur l'église métropolitaine de Tours,

La crypte de Saint-Guingalois reproduit, pour la distribution celle de la Couture (1), au Mans, et de Saint-Jean-Baptiste de Château-Gontier (2), sauf les trois absidioles qui ne se voient point dans les deux derniers édifices. Jadis de petites baies à orifice étroit, laissaient parvenir un jour discret dans le vaisseau ; elles ont été malencontreusement fermées ou agrandies à des époques diverses, comme dans les cryptes de Sillé-le-Guillaume et de la Suze. Une voûte

Saint-Gatien, constate que « l'axe longitudinal est brisé vers le transept où la croisée, symbole touchant de la tête penchée du Christ expirant ». (*Bulletin monumental*, 1838, t. IV, p. 295. Isère.)

Dans la crypte de Salaize, déblayée sous la direction de M. V. Teste, on remarque une légère inclinaison de gauche à droite, et dans la disposition des deux rangs de colonnes, une sinuosité dont l'intention toute mystique n'a pas besoin d'être indiquée. (*Bulletin monumental*, 1859, t. XXV, p. 649.)

Dans l'église de la Ferté-Bernard, élevée du XVe au XVIe siècle, dans un temps qui n'avait conservé qu'un écho affaibli des anciennes traditions, le transept s'infléchit vers le nord, comme le chœur tout entier.

On a pu noter quelques édifices dont l'axe se brise vers le sud, mais ce sont des exceptions. et au dire de M. de Chergé, sur quatre-vingts églises observées par M. de la Tremblaye, dans l'Indre, aucune ne présente l'inclinaison au sud. (*Bulletin monumental*, t. IX, p. 551.)

On s'expliquera l'embarras des auteurs qui ont nié le but symbolique de cette particularité, et l'un d'eux, M. Viollet-le-Duc que personne n'accusera de sympathie pour les idées mystiques, laisse échapper des paroles qui ressemblent à un aveu. « On a voulu voir dans cette inclinaison de l'axe du chœur, ordinairement vers le nord, dit l'habile architecte, une intention de rappeler l'inclinaison de la tête du Christ mourant sur la croix, mais aucune preuve certaine, ne vient appuyer cette conjecture, qui n'a rien de contraire d'ailleurs aux idées du moyen âge, et que nous ne donnons ici que comme une explication ingénieuse, sinon complétement satisfaisante. » *Dictionnaire raisonné.*

(1) On peut consulter sur la Couture, l'article de M. l'abbé Launay, publié dans *le Maine et l'Anjou*, par le baron de Wismes.

(2) Le *Compte-rendu du Congrès archéologique de France*, session tenue à Angers, en 1871, contient un plan de cette crypte d'après M. G. Bouet, Angers, 1872, in-8°, p. 163. — *Notice archéologique sur les monuments de Château-Gontier*, par l'abbé R. Charles. Mamers, 1878, broch. in-8°, p. 15. — *Album de Château-Gontier*, par M. Tancrède Abraham, 1872, in-4°, pl. article sur Saint-Jean.

d'arête romaine recouvre les triples nefs et retombe sur des chapiteaux ronds sans moulures qui surmontent des colonnes cylindriques. La longueur de la grande nef seule est de près

1

2

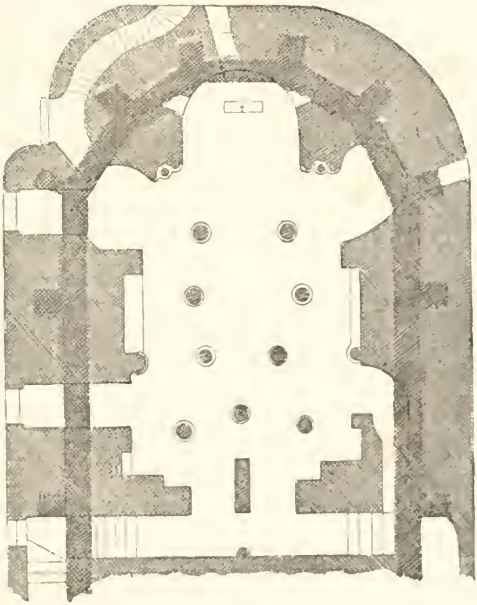

1. COUPE VERTICALE. — 2. PLAN DE LA CRYPTE.

de treize mètres, la largeur totale de six mètres. Les murs, par suite de réparations successives, atteignent l'épaisseur considérable de plus de trois mètres

On accède aujourd'hui de l'église supérieure dans la chapelle basse par deux escaliers latéraux pris dans les murs. Cette partie a été modifiée d'une façon telle que les dispositions anciennes ne se reconnaissent plus. Nous serions disposé à croire que le tombeau du saint ou martyrium était placé à l'entrée de la crypte, de manière à ce que les pélerins, débouchant par un escalier pouvaient vénérer les reliques en passant au-devant, et se retirer par l'autre. La même disposition peut encore se constater dans la curieuse crypte de Saint-Aignan-sur-Cher (Loir-et-Cher). A l'extérieur la crypte offre un aspect tout moderne, un enduit recouvre les murs, l'archivolte et les jambages des baies ont été refaites à neuf.

Du milieu de cette lourde construction, s'élancent d'élégants contreforts qui soutiennent un chœur à cinq pans, percé de gracieuses fenêtres. C'est le style gothique du XIIIe au XIVe siècle qui apparaît ici. L'œuvre nouvelle prend son point de départ sur les antiques murailles de la crypte, et semble en quelque sorte entée sur elles (1). Le vieux *maître maçon* avait compris que la crypte de Saint-Guingalois était elle-même une relique des âges passés; il l'a laissée debout, donnant ainsi à nos modernes architectes, un exemple qu'ils ne savent point imiter. Ce beau vaisseau, avec ses baies en lancette, ses quatrefeuilles inscrits dans les tympans, ses meneaux élancés qui dessinent d'élégantes ogives, n'a point été terminé à l'intérieur. Les ressources sans doute vinrent à manquer et ne permirent pas d'élever des voûtes, qui ont été remplacées par un lambris plus économique.

Plus tard quatre de ces fenêtres furent murées, et récemment l'emplacement de deux d'entre elles a été pris lorsque les transepts ont été élevés.

La nef se relie fort mal avec le chœur, quoiqu'ils soient à

(1) Nous devons à la bienveillance et au talent bien connus de M. G. Bouet, la vue perspective de l'abside de Saint-Guingalois, exécutée d'après nos dessins.

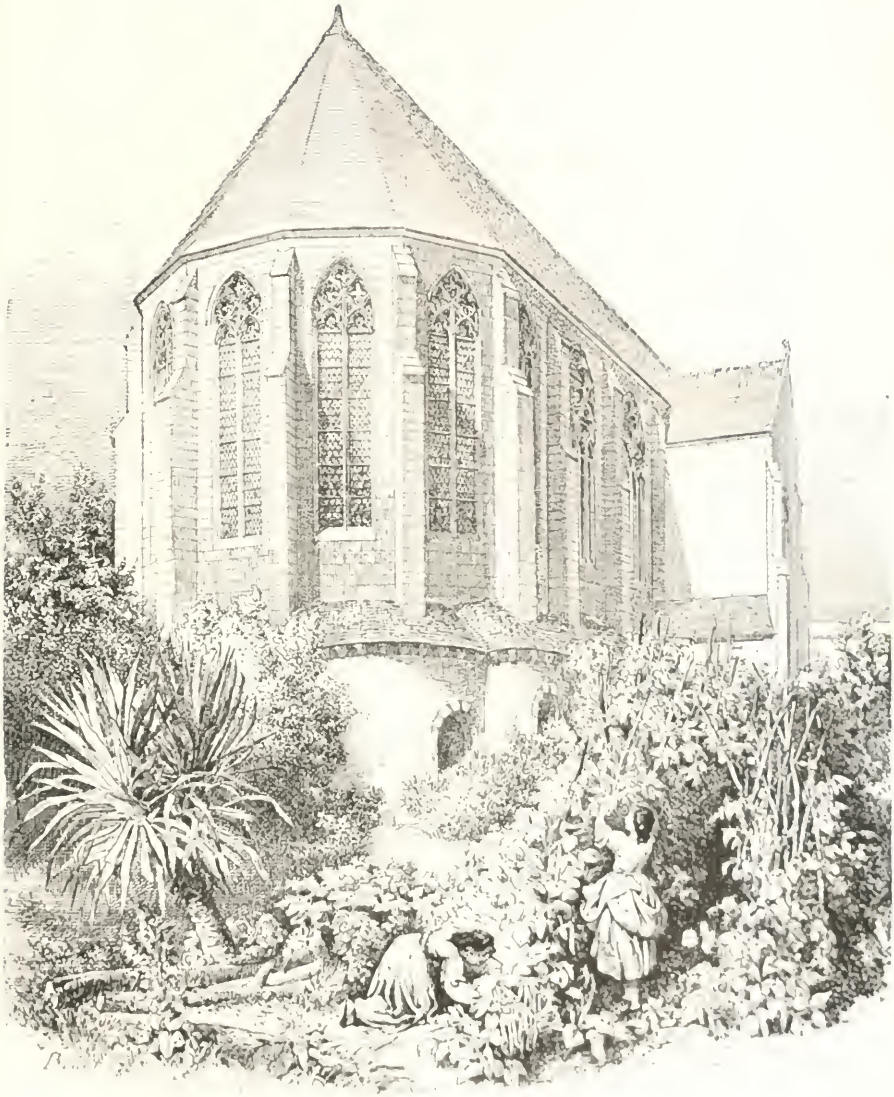

Masters. — Eng. G. Fleury & A. Dangin.

peu près du même temps. L'adjonction de collatéraux au XVIe siècle à la nef principale a obligé de murer les fenêtres rendues aveugles par les combles des bas côtés.

La façade n'a point de caractère, une tour carrée en prétendu style classique en a moins encore. Ce spécimen de notre architecture contemporaine ne donne pas une haute idée de notre habileté dans l'art de construire, et l'auteur du plan, quel qu'il soit, mérite peu de voir passer son nom à la postérité.

Dans le mobilier de l'église actuelle, on remarque deux anciens tableaux, un maître autel en marbre noir, rehaussé de cuivres magnifiquement ciselés, ayant appartenu à l'ancienne abbaye de la Clarté-Dieu, deux statues, une Notre-Dame de Compassion, et un saint Martin (1) qui provienment de l'ancienne église supprimée à la révolution.

La précieuse relique de saint Guingalois, donnée au prieuré par l'abbaye de Saint-Serge, existe encore, conservée dans une châsse moderne et continue d'être l'objet de la vénération des fidèles, comme aux siècles passés.

ROBERT CHARLES.

(1) Longtemps négligé, ce groupe a enfin repris place dans l'église de Saint-Guingalois, par les soins de M. Coulon, aujourd'hui archiprêtre de la Flèche. Il est l'œuvre du sculpteur flamand, Barthélemy de Mello qui l'exécuta sur les ordres du célèbre amateur manceau Fréard de Chanteloup, vers 1687. Cfr. L'excellente étude publiée sur ce sujet par M. Chardon, dans le *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, t. XIX, p. 72-268. Le saint Martin de Château-du-Loir et d'Ecommoy, l'Hercule et l'Antée du château du Lude, tome XXI, p. 201-238. — *Bulletin monumental*, t. XXXVII Caen, 1871, p. 531.

DOCUMENTS

RELATIFS

A L'HISTOIRE DU MAINE

SOUS LA DOMINATION ANGLAISE

PENDANT LA GUERRE DE CENT ANS

C'est en 1854 que le projet conçu en 1800 par un comité de la Chambre des Communes de Londres, concernant l'inventaire sommaire des archives de l'Angleterre, fut mis à exécution. Les archivistes de l'État furent chargés de la partie embrassant le Moyen-âge. Parmi les sources les plus fécondes, les mines les plus riches en documents originaux, il faut citer la collection des manuscrits de Guillaume de Worcester relatifs à la guerre des Anglais en Normandie, qui renferme un grand nombre de pièces curieuses intéressant l'Anjou et le Maine. Deux documents empruntés à cette collection compléteront la belle étude publiée par M. Siméon Luce dans la *Revue des Questions historiques* du mois de juillet 1878 sur *le Maine sous la Domination Anglaise* (1). L'éminent historien a su mettre à profit avec un rare mérite, les comptes de revenus du scel du Régent duc de Bedford, en Anjou, du 1er octobre 1433, au dernier

(1) Et tirée à part, 20 pages in-8°.

septembre 1434. Il a eu, comme il le dit lui-même, le bonheur de pouvoir saisir sur le vif la vie publique et privée dans le Maine à cette époque, ainsi que la condition des habitants de cette province pendant l'occupation des Anglais. Les deux documents latins que nous publions comprennent: d'abord l'énumération des recettes ou revenu du comté du Maine du 29 septembre, jour de la Saint-Michel 1433, au 29 septembre de l'année 1434. Ils contiennent en outre l'état des charges et dépenses imposées à John Fastolf pour la défense des possessions anglaises au Maine, ainsi que l'état des dépenses faites pour payer les fonctionnaires chargés de rendre la justice et de veiller à l'exécution des lois dans le Maine, pendant la même période (1). La longue et consciencieuse étude que nous avons, depuis dix ans, consacrée à l'Histoire de la Guerre de Cent Ans au Maine et en Anjou, nous a souvent obligé à consulter les documents historiques de l'Angleterre. Nous y avons rencontré les deux pièces que nous sommes heureux d'offrir à la *Revue du Maine*. Elles s'ajouteront avec fruit aux renseignements si complets et si précis déjà fournis par M. Siméon Luce, puisque, par un curieux hasard, elles s'appliquent exactement à la même époque historique. Nous publions ensuite un traité entre le sire de Craon et Pierre Dyzeux relatif à la reddition du Plessis-Buiret en 1364 (2) ainsi qu'un texte nouveau et entièrement corrigé de la Ballade du bedeau de l'Université d'Angers en 1449 (3).

André JOUBERT.

(1) From the Collections of William of Worcester respecting the wars of the English in France and Normandy in the Lambeth's Palace and the Herald's Collège., Ms. 506.

(2) Pièce inédite extraite du Chartrier de Thouars communiquée par M. P. Marchegay.

(3) Le texte de cette ballade a été soigneusement collationné sur le manuscrit lui-même qui est déposé à la bibliothèque de Poitiers.

I.

PROCEEDS OF THE COMTÉ OF MAINE WHILE IN THE POSSESSION OF THE ENGLISH FROM MICHAELMAS (la saint Michel, 29 septembre) 1433 TO MICHAELMAS 1434.

[De annuo valore comitatus de Mayne tempore quo Johannes Fastolf (1) *miles, dominus castri de Cyllyguilliam* (2) *fuit gubernator dicti comitatus sub domino regente].*

[Recepta et solutiones pro comitatu de Mayne et civitate de Mans (3).

Declaratio status annui valoris in receptione exituum et proficuorum comitatus de Mayne pertinentis domino Johanni regni Franciæ, duci Bedfordiæ (4) pro uno anno integro, viz., a festo Sancti Michælis anno Christi m. iiij c. xxxiij. usque idem festum anno Christi m iiij c. xxxiiij et anno x regentis in Francia.

In primis, receptum per officiarios suos de terris dominicis dicti comitatus. . . . . xij c. l. t.

Item receptum de collectoribus, id est, Taillys, loco taxationum. . . . . xxv m. viiij c. l. t.

Item receptum de valore taxationis super beveragia vinorum et aliorum potuum, vocatum Gallice Lez Quaternies. m. l. t.

(1) Sir John Fastolf, baneret, lieutenant of Maine and Governor of Alençon and Anjou, Kuyght, baron of Gylliguillam and graunt maister of the famouse and grete housold of the Regent of the Royaume of France. Worcester's Collection : passim. Supplementary letters and papers : illustrative of the reign of King Henry the Sixth.

(2) Sillé-le-Guillaume, occupé en 1433 par les Anglais.

(3) Le Mans, pris le 10 août 1425 : *le Maine sous la Domination Anglaise*, par Siméon Luce.

(4) John Bedford duke of Anjou and Alençon, earl of Maine, Harcourt and Dreux, viscount Beaumont, Worcester's Collection passim, and from the Ms. Colbert 8387 1 fol. 17 b. - 4 fol. 19 b.

Item receptum de officio taxee vocatæ Le Gabelle id est, incrementum super emptione et venditione salis de granariis domini regentis. . . . . xij c. l. t

Item receptum de lucris prisonariorum captorum per gentes Anglorum et de ejus obedientia de adversariis regni Franciæ viz, de tertia parte valoris prisonariorum ad eorum redemptionem positorum. . . . . ij m. l. t.

Item receptum de appatisamentis, id est, impositiones et taxationes gentis Franciæ partis adversæ qui nolunt vivere nec morare in dicto comitatu de Mayne, neque in partibus vicinis circa dictum comitatum silicet circa Angiers, Turreyne, sub obedientia dominorum regentium et gubernatorum loco regentis Angliæ. . . . . xxv m. l. t.

Summa receptionum. lvj m. ij c. l. t. (56,200 livres tournois.) 6,238 l. 4 s. sterling.

II.

EXPENSES FOR THE SAFE CUSTODY OF THE COMTÉ OF MAINE.

Onera et solutiones annuæ circa salvam custodiam comitatus de Mayn.

Expensæ et solutiones factæ solidariis pro salva custodia et tuitione comitatus de Mayne de summa prænominata.

In primis, pro vadiis et solda lx lancearum equestrium, xx lancearum pedestrium, et ij c. xl. archiers, pro custodia et tuitione castri et civitatis de Mans, xxvj m ix c xlvj l. ij s. ij d. t.

Item, pro vadis xxx lan-

cearum equestrium x lancearum pedestrium, et cxx archiers, pro custodia et defensione castri de Mayne le Juhes (1). . . . . xiij m iiij c lxxiij l. i d. j tiers

Item pro vadiis xxx lancearum equestrium et ij lancearum pedestrium et cxx, archiers, pro custodia et tuitione castri et villæ de Seint Suzanne (2). . . . . xiij m iiij c lxxiij l. j s. j d. j tiers.

Item pro vadiis unius lancæ equestris ij lancearum pedestrium et xxx archiers per spatium vij mensium anno Christi m. iiij c. xxxiiij, pro salva custodia castri de Beaumont le Viscont (3). . . . . xiiij c lxx l. t.

Summa lv m iij c lxij l. iiij s. v d. j tiers t.

Solutiones pro vadiis officiariorum justitiæ et legis in dicto comitatu de Mayne observanda in pace ligeis sub obedientia domini regentis manentium pro dicto anno Christi m iiij c xxxiij.

In primis Thomæ Gower (4), armigero, ballivo civitatis

(1) Maine la Juhez ou Mayne le Juhes, occupé en 1425 par les Anglais. Mayenne la Juhais ou Maienne la Juhez : appelé Maene la Juhes 1280 (abbaye de Savigny, Archives nationales L, 969). Maine la Juhel 1351. (Archives de la Loire-Inférieure, série E), aujourd'hui Mayenne.

(2) In castro Sancte Suzanne, 1218 (Cartulaire d'Evron). Sainte-Suzanne, arrondissement de Laval, occupé en 1433.

(3) Beaumont-le-Vicomte, aujourd'hui Beaumont-sur-Sarthe : Sarthe : occupé en 1433.

(4) Thomas Gower, lieutenant of Falaise and capitaine of Cherbourg. A wise and valiant man. Mandate from the duke of Bedford ordering the despatch of troops, the French being about to attak Paris 1429. From the Ms. Gaignères 557.

de Mauns pro justitia administranda qui fuit custos sigilli et signeti domini regentis in dicto officio. . . . v c l.

Item magistro Petro Bovyne (1), consiliario domini regentis in dicto loco de Mans. . . . . vjxxv l.

Item Jacobo Frankbouchere, alteri consultatori. l l. t.

Item Andreæ Pegumeau (2), alteri consultatori dicti regentis ibid. . . . . l l. t.

Summa totalis expensarum lvj m. iiij^xx vij l. iiij s. v d. j tiers t.

Summa receptæ ascendit ad lvj m ij c l.

Et sic expensæ et solutiones excedunt receptiones per cxij l. v s. vj d. ij tiers t.

III.

1364, 22 JUIN, PARIS.

Poayr et commission de Mons^gr d'Anjou de traictier du fort du Plesseiz Buret (Chartrier de Thouars) (3).

Loys filz de Roy de France, duc d'Anjou, conte du Maine et seigneur de Guyse, à touz ceulz qui ces lettres verront, salut.

« Savoir faisons que, pour la confiance que nous avons du sens et loyauté de nostre très cher et féal cousin le sire

(1) « Maistre Pierre Boivin, licencié en loys, lieutenant sur le fait de la » justice au dit lieu du Mans et conseiller du roy, nostre dit seigneur. » From the statement made by the ambassadors of France. Conference at le Mans respecting the delivery of the Comté of Maine to Charles VII A. D. 1447. 31 oct 1447. Worcester's collections concerning the affairs of Normandy and France.

(2) Andrieu Pegunyeau, appelé aussi Pegniveau (*ibid.*) et Andrea Pegunieau.

(3) Original parchemin ayant sur double queue un sceau mutilé en cire rouge, chargé de fleurs de lys. Nous devons la communication de cette pièce intéressante à l'obligeance de M. P. Marchegay.

de Craon, nous à nostre dit cousin avons donné et donnons, par la teneur de ces présentes, pooir, auctorité et mandement especial de traictier, pour nous et de par nous, avec Pierre Dyzeux, capitaine du Plessis Buiret (1), pour mettre et tourner le dit Pierre et ses compaignons, et les fors qu'il tient en nostre pays d'Anjou et du Maine, par devers nous et nostre partie et à nostre obéyssance, et pour faire en tout ce qui peut toucher le dit fait tout autant comme nous ferions et faire porrions se nous y estions présens en nostre propre personne. Et tout ce qui par nostre dit cousin sera traictié, fait promis et accordé sur le dit fait et sur les circunstances et dépendances d'icellui, nous promettons avoir ferme et agréable perpétuelement et à touz jours.

En tesmoing de ce, nous avons fait mettre nostre séel à ces présentes lettres. Donné à Paris le XXIIe jour de juing, l'an de grace mil trois cens soixsante quatre.

Par Mons^gr le duc en son conseil,

HAUCEPIÉ.

(1) Il s'agit bien certainement ici du Plessis Buret, seigneurie de la commune de Sainte-Gemmes-le-Robert, vassale de la baronnie de Craon qui s'étendait sur les fiefs de Crun, de Courmontais et de Souches, comme l'indique M. Léon Maître, ancien archiviste de la Mayenne, aujourd'hui archiviste de la Loire-Inférieure, à la page 257 de son *Dictionnaire topographique du département de la Mayenne*. Paris, Imprimerie Nationale, MDCCCLXXVIII. — On lit dans Rymer, vol. III, p. 536-547 : « *le visconte de Plesseis Buret et le visconte de Plessoys Buret.* » — « *Depuis le Plesseis Buret jusqu'en Bretaigne* » (1363). (Archives nationales, JJ, 101, n° 48, f° 28.)

Nous croyons donc que M. Siméon Luce désigne à tort le Plessis-Bourré ou Plesseis-Buret comme étant aujourd'hui le château de Bierné, près Châteaugontier, Mayenne. Voir *Histoire de Bertrand Du Guesclin et de son époque*, t. I, p. 489 et 582. Le Plessis-Bourré 1358-1364, JJ. III. n° 217. Les Anglais avaient promis par le traité de Brétigny d'évacuer le Plessis Buret mais ils l'occupaient encore en 1364.

IV.

1449.

Ballade faicte touchant la grant décepcion des Anglois (1), par Maistre Roubert Regnault maitre bedeau de l'Université d'Angiers (2).

Angloys, Angloys, chastiés vous
De l'un promectre et l'autre faire,
Qui la treuve avés, comme foulz,
Rompue, pour Fougiers forfaire (3);
Car David prie à Dieu deffaire
Ceulx qui voullent guerre et non paix.
L'on doit juger selon les faits.

(1) Cette ballade avait déjà été publiée dans la *Revue Anglo-française*, à Poitiers, en avril 1835, mais elle y était assez mal imprimée et les fautes ou incorrections étaient nombreuses. Grâce à l'obligeant concours de M. le comte de la Boutetière, nous offrons aux lecteurs de la *Revue du Maine*, un texte exact, collationné sur le manuscrit lui-même qui est à la bibliothèque de Poitiers. Nous avions compté cent sept fautes ou incorrections dans la première publication; c'est donc aussi pour ainsi dire une pièce inédite.

(2) Ce bedeau de l'Université d'Angers qui signe *Maistre Roubert Regnault*, auteur de la ballade patriotique dont nous reproduisons les vingt et un couplets, est mentionné dans un article de la *Revue Anglo-française*, t. III, p. 112 et suivantes, dans lequel d'autres œuvres de cet écrivain sont également analysées. M. Geffroy a découvert un poème de Roubert Regnault en 332 vers parmi les manuscrits de la belle bibliothèque de Copenhague. Voir aussi archives de Maine-et-Loire, série E, 358. Cette ballade du Tyrtée Angevin est du printemps de 1449, époque à laquelle Charles VII, lassé des menées des Anglais, se préparait à reprendre le cours des hostilités suspendues par la trêve de 1445 malheureusement violée à plusieurs reprises par les deux partis.

(3) La prise de Fougères par François de Surienne est du 29 mars 1449. Th. Bazin, t. I, p. 184. Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, t. III, page 145.

Il n'est de plus juste loy
Que quand aucuns, si Dieu me gart,
Qui ont usé de male foy
Sont punis par leur mauvais art.
Vous avés gicté ung hazart
Dont vostre couche est deperie.
Aux trompeux de la tromperie.

Mieux vous fust d'avoir actendu
Que la treuve eust esté passée
Que avoir à Fougiers tendu (1)
Embler et vostre foy cassée,
Pour richesse avoir amassée ;
Dont dict reproche sur vous maint.
Qui trop embrasse poy estraint.

Quant ceulx partirent de Rouen,
Que envoyastes à l'entreprinse
Pas ne cudiez meschouen
En souffrir, manque ne reprinse,
Et puis, les avez, par faintize
Désavouez, tout en apert.
Mal se muce à qui le cul pert.

Si autre gens que vous fait l'avoient
Chacun s'en vouldroit esbaïr ;
Maiz ceulx qui costumez vous voient
D'essaier à chacun trahir,
Sont parquez à vous haïr,
En priant Dieu qu'il vous punisse.
Sapience aussi vaint malisse.

(1) Ms. Baluze, 9037, 7, folios 86, 87, 88. A. Statement of the aggressions comitted by the English upon the French forming the subject mater of a representation to be made to the duke of Somerset by the French ambassadors. J. Stevenson, vol. I, p. 243. Letters and papers illustrative of the wars of the English in France during the reign of Henry the Sixth King of England. London, 1861.

Les Francoys ne aultres leurs voisins
Ne font point telles mellelifiques,
Non font mêmes les Sarrazins
Contre seremens auctentiques ;
Et pour ce let gens hérétiques
Reduiz si portent deux fanons.
Traitres et faulx sont deux mavais noms.

A Dieu et aux gens détestable
Est foy murtre et traïson.
Pour ce n'est point mis à la table
Des preux l'ymage de Jason ;
Qui pour empurter la toison
De Colcos se veult parjurer.
Larrecin ne se peut celer (1).

On dit souvent que trop grant aise
Si est trop forte à endurer,
Et pour ce avant que je me taise
Veul encontre vous murmurer,
Dont tant vous faictes forvaier,
Faisent ce que oncques preux ne fist.
Tant grate chévre que mangist.

Quant la tréve à vostre requeste
Fut octroiée et confermée,
Vous faisiez de paix la feste,
Pour cuider rompre nostre armée,
Mais quant point ne s'est defformée,
Fougiers avés prins en tourne.
Il n'est chance qui ne retourne.

(1) Le lecteur remarquera deux particularités curieuses qui caractérisent *la Ballade patriotique du bedeau d'Angers :* la première consiste dans l'étalage d'érudition classique et de comparaisons savantes empruntées à l'histoire ancienne fort à la mode au XVe siècle ; la seconde dans la philosophie un peu banale des proverbes ou maximes qui terminent invariablement chaque couplet, en guise de trait final.

S'en rompent la commune tréve
Soubz vostre fiance et enseigne,
L'Arregonais a prins la féve (1)
Au gasteau du duc de Bretaigne
Floquet (2) la repcouvre et regaigne
Comme son serment et any.
Encontre ung fault et demy.

Comme tant que les Cartagiens
Eurent sur Roumains l'avantaige
Contre le conseil et les sens
Du vieil Amon conseiller sage,
Ilz refusirent par oultraige
Paix qu'ilz ne peurent recouvrer.
Quant temps en est on doit ouvrer.

Charles nostre bon roy Francoys,
N'a point fait faire tel assault
Non a pas son nepveu Francoys
De Bretaigne, ne ses vassaulx
Jusques à temps que pour voz maulx
Chastier il a pris des gens.
Bon chien se deffend o les dens.

(1) François de Surienne, condottiere fameux, oncle du pape Alexandre VI Borgia, appartenait à la famille des comtes de Surienne. Il avait épousé Etiennette de Grezeville (en 1420), nièce et pupille de Perrinet Grasset. (Cabinet des Titres, Giac, aux Epaules, ms. 9037, p. 7, f° 129.) Il était chevalier de l'ordre de la Jarretière, conseiller de Henri VI, et conservateur des trêves primitives. Ms. Baluze, 9037, 7, n° 37, f° 125, III. Il est souvent nommé dans les pièces publiées sous le titre de Letters and papers Illustrative of the wars of the English in France edited by the Rev. Joseph Stevenson. London: Longman Green Longman Robertsand Green 1861-1864.

(2) Robin de Floques dit Floquet, célèbre capitaine, plus tard bailli d'Evreux, voir *Histoire de Charles VII*, par Vallet de Viriville, passim et Letter from the duke of Sommerset to the King of France respecting various acts and aggressions committed by the French upon the English. Ms. Baluze, 9037, 7 fol. 83.

Trop plus vous nuist le Pont de l'Arche (1)
Que ne vous puit aider Fougiers,
Car il est prés de vostre marche
De Rouen, et sur les rivières (2),
Et si est prés de voz frontières,
Qu'est un point qui vous deçoyt.
Foul ne craint à tant qu'il reçoyt.

Vous l'assegissiez volentiers
Et y alumissiez voz cierges,
N'eussiez paour que entrementiers
Aucuns vous chastiassent des verges,
Ou que on vous donnast des verges
Come à gens mauldiz et haïz
Traîtres doivent estre haïz.

James home saige ne simple
Ne doit o vous passer contrait,
S'il ne veult estre d'une..... (3).
Affublé par vostre barat.
Qui s'en cuide aller sans débat
Pour certain il est bien jannin.
En la queue gist le venin.

D'autres gens que vous ont heu gloire
Pour leur vertuz es temps allez,
Comme il appert en maint histoire,

(1) Pont de l'Arche (Eure), place forte de Normandie, enlevée aux Anglais le 9 mai 1449. Worcester's Collections Concerwing the affairs of The Normandy in France. Stevenson vol. II, part. II, p. 619. List of the Cities Towns, Castles and fortresses in France and Normandy taken from the English by the French during the Administration of the Duke of Somerset.

(2) Rouen fut pris le 19 octobre 1449. Stevenson vol. II, part. II, p. 627.

(3) Mot illisible. N. de l'A

Qui depuis sont fort ravalez.
Vous doncques qui ainsi allez
Contre vertu, garde se heurt.
Tel cuide vivre qui se meurt.

Agamenon, le chevetaine,
Des Grecs qui prindrent la grant Troye,
Quant il revint à son dommaine
De Gréce comme droit l'octroie
N'eust pas o sa femme la joye
D'une nuyt sans être tué.
Grant orgueil est tantost mué.

Quant Hanibal, duc de Cartaige,
Eust subjugué moult de Romains,
Fortune muable et sauvaige
Le remena de plus au mains,
Tant que d'un costeau qu'en ses mains
Pourtoit, se tua par sa coulpe.
Murtre requiert de tiel pain souppe.

Pansés vous que Dieu tousjours souffre
Voz iniquitez et injures
Sans vous punir quant le cas se offre
Come ses aultres créatures ?
Pas n'avez les testes plus dures
Que les Bretons, la mercy Dieu.
Vielles dettes viennent à lieu.

Si vous conseille de bonne heure
De Normandie vous départir (1),
Et sans plus y fere demeure

(1) La Normandie ne fut évacuée qu'après la bataille de Formigny, 15 avril 1401. *Histoire de France* de Michelet, t. V, p. 212. Edition de 1876.

De voz meffaiz vous repentir.
Car j'ouse dire, sans mentir,
Que Dieu ait toute iniquité.
A la parfin vaint la vérité.

Du Cartaige aies en mémoire
Et de Troyes la punicion,
Que leur oultraige et vaine et gloire
Fist tourner à destruction.
De France en paix la nacion
Laissez, sans plus vous y boutés.
La fin de guerre est à doubter.

Maistre Roubert Regnault m^tre^ bedeau de l'Université d'Angiers a compilé cest dicte. Amen.

LES GREBAN

ET

LES MYSTÈRES DANS LE MAINE

Enfin il est paru ce *Mystère de la Passion* d'Arnoul Greban, qui avec le *Jeu de Saint Nicolas* de Bodel et la farce de *Pathelin* constitue les trois plus belles œuvres dramatiques du moyen âge. Enfin il est paru : le voilà imprimé en un beau volume in-4° édité par Vieweg, et triomphant, bien qu'un peu tard, de la *jettatura* qui depuis de longues années déjà semblait entraver son apparition (1).

Le Maine ne saurait rester froid devant cette publication due au zèle infatigable de M. Gaston Paris. L'indifférence serait d'autant plus impardonnable que le savant membre de l'Institut restitue à notre province la paternité de cette grande œuvre, en renouant la chaîne de la tradition brisée par Lacroix du Maine à la fin du XVIe siècle. C'est dire qu'il considère Arnoul Greban et son frère Simon, l'auteur du Mystère des Actes des Apôtres, comme originaires des bords de la Sarthe, et non pas de Compiègne, ainsi qu'on le répétait depuis bientôt trois cents ans. Ce n'est pas un

(1) V. *Le Mystère de la Passion* d'Arnoul Greban, publié d'après les manuscrits de Paris, avec une introduction et un glossaire, par Gaston Paris et Gaston Raynaud. Paris, Vieweg, 1878, 1 vol. in-4°, LI et 471 pages à deux colonnes.

mince présent qu'il fait à l'histoire littéraire du Maine, car le *Mystère de la Passion*, ce grand drame qui renferme tout le cycle de la vie de Jésus-Christ, est comme l'axe du drame chrétien au moyen âge, et les Greban, on l'a dit, ont eu en Angleterre Shakspeare pour héritier direct et immédiat.

Il y a lieu de s'étonner, en présence de la gloire des Greban, que les Manceaux soient restés indifférents jusqu'ici devant cette *great respectability*, qui eut dû les attirer comme un des noms les plus lumineux de leur histoire littéraire. Que depuis Lacroix du Maine, jusqu'à l'avénement de la méthode de critique historique il y a une trentaine d'années, on soit passé devant eux sans les saluer au Mans, et sans songer à réviser l'arrêt prononcé par le célèbre bibliographe manceau, on le comprend sans peine ; les érudits locaux ayant été là comme ailleurs pendant longtemps, pendant fort longtemps, de race moutonnière, répétant à qui mieux mieux ce qu'avaient avancé leurs prédécesseurs, et s'inclinant très-bas, sans la discuter, devant l'autorité de Lacroix du Maine. Mais de notre temps, qui ne pèche pas par un respect excessif du passé, qu'on n'ait pas discuté les singulières allégations de ce critique, et qu'on n'ait pas vérifié s'il était bien logique d'identifier Simon Greban avec Simon de Compiègne, voilà l'étonnant. Aussi M. Paris est-il surpris que ni dom Piolin, ni M. Hauréau, n'aient songé à réviser un arrêt passé à tort en force de chose jugée (1).

Du moins, en dehors même de la question d'origine, eut-on pu s'occuper davantage dans le Maine des Greban et de leur œuvre, puisque tous deux, dit-on, ont été chanoines du Mans, et que Simon, le plus jeune, paraît avoir été secrétaire de Charles d'Anjou, et avoir été inhumé sous les dalles de l'église de Saint-Julien. Et pourtant aucun fait de

(1) V. Dom Piolin, *Recherches sur les Mystères qui ont été représentés dans le Maine*, Angers, 1858, in-8°, p. 18 et *Histoire de l'Église du Mans*, t. V, p. 128 ; M. Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, 2e édition, t. III, page 224.

leur existence n'a été mis en lumière au Mans ; aucun manuscrit de leurs œuvres n'y a encore été signalé. Ce long silence est une raison de plus pour remercier M. Gaston Paris d'avoir pris la peine de restituer au Maine, un peu malgré les Manceaux, Arnoul et Simon Greban, qui, si cette origine est bien authentique, vaudront à cette province l'honneur d'avoir produit, en y joignant Robert Garnier, deux des grandes illustrations dramatiques de notre France, l'une à la fin du moyen âge, l'autre dans la période du plein épanouissement de la Renaissance.

Mais faut-il accepter purement et simplement et non sous bénéfice d'inventaire la donation de M. Paris, et croire désormais les yeux fermés que les Greban sont bien du Maine ? Personne plus que moi, à toute espèce de titres, n'est disposé à reconnaître le mérite et la justesse de la thèse soutenue par le savant professeur du collège de France. Je dirai donc bien haut que son opinion, qui est celle de Clément Marot, de Pasquier, de du Bellay, de Colletet est des plus probables (1) ; elle est à la fois plus logique et plus vraisemblable que celle de Lacroix du Maine, de M. Sorel et de *tutti quanti*. Pour la faire entrer dans le domaine des vérités prouvées, il ne lui manque plus qu'un supplément de preuves, qui, je l'espère et je le souhaite, ne lui fera sans doute pas défaut. En reprenant de main de maître la question des Greban, M. G. Paris a déblayé le terrain des erreurs de Lacroix du Maine ; il nous a remis en présence des témoignages de Marot, de Pasquier et de du Bellay. Suppo-

(1) M. Gaston Paris raconte combien il a eu du mal à mettre la main sur le dizain adressé à la ville du Mans par J. du Bellay, dans lequel le jeune poëte rattache les Greban au Maine, et qui se trouve imprimé à la fin des *Œuvres poëtiques de Jacques Peletier du Mans*, Paris, Michel Vascosan, 1547. Il eut pu en trouver l'indication dans une notice de Turquety sur du Bellay, parue dans le *Bulletin du Bibliophile*. Il est à remarquer que c'est dans ce volume qu'ont aussi paru les premiers vers de Ronsard. Pelletier qu'on a fort négligé, pour ne parler que de Dorat, a donc une part à revendiquer comme introducteur et précurseur de la Pléïade.

sons donc, je le veux bien, les dires du bibliographe du XVIe siècle non avenus ; mais avant de changer notre fusil d'épaule, n'est-il pas à propos de demander que les témoignages antérieurs à Lacroix du Maine soient étayés par quelque preuve, qui établisse d'une manière irréfutable l'origine mancelle des Greban ?

Ce n'est pas la première fois que des contemporains, à cette époque, ont commis des erreurs en pareille matière, et ici il ne s'agit même pas de contemporains, car Marot lui-même n'écrivait qu'un demi siècle après les Greban. On sait, pour s'en tenir à des auteurs de mystères, que c'est depuis une quinzaine d'années seulement, grâce à MM. Port et Chereau, qu'on est parvenu à porter la lumière dans la question des Jean Michel, si singulièrement embrouillée par des témoignages presque contemporains, comme celui de l'Official de Poitiers P. Gervaise.

De peur qu'il n'en soit pour les Greban, comme pour leur réviseur, le docteur angevin Jean Michel, ne précipitons donc pas notre jugement. Faisons le meilleur accueil à la thèse de M. G. Paris, acceptons-là, mais sous toutes réserves, et en disant *ancora più di luce.*

Oui, il y a encore bien besoin de lumière pour éclairer la biographie des Greban. Jusqu'à présent on n'avait pas même donné la plus légère preuve de leur habitation dans le Maine. On s'était contenté de répéter les dires de Lacroix du Maine relativement à leur canonicat. Mais leur qualité de chanoine du Mans ne prouve en rien leur origine mancelle. Combien le chapitre du Mans n'a-t-il pas compté de membres, et des plus célèbres, et des illustrations poétiques comme les Greban, qui n'étaient pas nés pour cela sur les bords de la Sarthe ! Je pourrais indiquer une infinité de noms ; mais je me borne à citer le dessus du panier, et des poètes avec qui j'ai fait la plus intime connaissance, Scarron, Boisrobert, et surtout ce grand Monsieur de Ronsard, dont j'ai composé, il y a longtemps, ce que j'appellerai la biographie mancelle.

et qui ne fut pas seulement curé dans le Maine, de Challes, d'Evaillé et prieur de Saint-Guingalois, mais bel et bien chanoine de Saint-Julien, archidiacre de Château-du-Loir, et qui lui aussi eut au Mans sa demeure que je ferai bientôt connaître, ainsi que ses bénéfices dans d'autres diocèses.

Bien d'autres chanoines, qui eux ne firent point que passer et laissèrent leurs cendres au Mans, qui honorèrent eux aussi notre cité, ne sont cependant pas d'origine mancelle ; ils sont tout simplement des manceaux d'adoption qu'on a confondus plus d'une fois avec des manceaux *pur sang*.

Mais, dira-t-on, Simon Greban a été secrétaire du comte du Maine. — Qu'est-ce que cela prouve ? dès lors surtout qu'il s'agit d'un prince, ayant habité un peu partout, sauf au Mans. N'est-ce pas même parce qu'il s'agit de chanoines amenés au Mans par faveur princière, et peut-être souvent dispensés de résidence comme attachés au service de Monseigneur le comte du Maine, qu'on a tant de peine à trouver trace de leur séjour dans cette province ? Je sais bien que ce qui rend si difficile cette découverte, c'est la perte des registres capitulaires de ce temps ; mais à défaut des délibérations, il y a le Nécrologe du Chapitre, où figurent tant de chanoines contemporains des Greban à la fin du XVe siècle, et où ils brillent eux par leur absence. Cette absence, on la comprend facilement, s'ils n'ont fait que passer au Mans ; mais il y aurait lieu de s'en étonner s'il s'agissait de personnages nés dans le Maine et appelés dès lors plus naturellement à laisser au chapitre un legs leur assurant leur inscription dans le Nécrologe.

Ainsi que je l'ai dit, on n'avait jusqu'ici relevé aucun vestige de leur séjour dans le Maine, que pour ma part je trouve aussi intéressant à établir que leur lieu d'origine. Aussi suis-je heureux de pouvoir m'applaudir d'avoir découvert le premier une preuve de ce séjour ; je me suis empressé de la communiquer à M. Paris, mon ancien confrère à l'École des Chartes, qui a bien voulu m'en remercier en des termes que je ne saurais reproduire ici.

Cette preuve de la demeure de Simon Greban au Mans, je l'ai tirée des *comptes de l'argenterie du Chapitre*, collection d'un prix inestimable commençant dès 1332, malheureusement aujourd'hui perdue, mais qu'avait consultée ce prince des curieux du Maine au milieu du XVIIIe siècle, l'abbé Belin de Beru, qui en a extrait quelques notes, bien trop rares hélas au gré de notre curiosité (1). Voici la mention relative à Simon Greban, tirée du compte de l'argenterie de 1471 à 1472.

« F° 35 *verso*, à l'article des maisons canoniales, maistre Simon Greben *(sic)* pour la maison dans laquelle il demeure paye x livres. »

Cette mention, bien qu'elle soit incomplète, bien qu'à la différence de ce que nous rencontrons pour d'autres chanoines, elle ne nous fasse pas connaître quelle était cette maison canoniale, offre du moins l'avantage de nous donner la preuve que Simon était bien chanoine du Mans (ce qu'avait nié La Monnoye), et qu'il habitait cette ville de 1471 à 1472, époque à laquelle on n'avait plus d'indices de son existence, puisque 1468 était la dernière date de sa vie relevée par Vallet de Viriville.

Depuis que j'ai eu le plaisir de communiquer cette note à M. G. Paris, j'en ai trouvé une autre, due encore aux manuscrits composés de feuilles *erratiques* de l'abbé Belin de Beru, et permettant d'établir qu'à cette date de 1472, l'auteur du *Mystère des Apôtres* venait d'entrer tout récemment dans le Chapitre du Mans. Cette mention est tirée cette fois d'extraits des comptes de la Bourse du Chapitre, autre précieuse collection qui remontait jusqu'à 1310 et que la révolution a détruite en totalité.

On lit dans le compte de la bourse de l'année 1472 à 1473 (les comptes sont arrêtés d'ordinaire au mois de mars) :

(1) Il n'existe plus aujourd'hui, à ma connaissance, qu'un seul registre original contenant les comptes de l'argenterie du Chapitre de 1337 à 1365.

« F° 26, le gros de la prébende maistre Simon Greben est affermé à Jean Coté pour cent dix sols. »

Cette mention doit se rapporter à un moment suivant d'assez près la prise de possession de Simon Greban comme chanoine, car lorsqu'il en cite d'analogues, à propos de tel ou tel membre du chapitre, l'abbé Belin de Beru a soin de dire qu'il y a apparence qu'il était chanoine depuis peu parce que son gros lui fut adjugé à telle date. C'est en effet lors de la première année de la prise de possession de leur prébende par les chanoines qu'on voit le plus souvent mentionnée l'adjudication de leur *gros*. Il s'en suivrait donc qu'en 1472 Simon Greban était un nouveau venu dans le chapitre (1).

Quand mourut-il ? je ne saurais le dire, son nom n'a pas été inscrit, je le répète, dans le Nécrologe du Chapitre, bien qu'il ait été inhumé dans l'église Saint-Julien devant l'autel de saint Michel. Là, sa tombe dut être troublée de bonne heure par l'érection du Jubé de Philippe de Luxembourg, et la trace n'en existait probablement plus, longtemps avant que les protestants vinssent joncher la cathédrale de ruines en 1562. Toujours est-il que les divers documents, qui mentionnent leurs ravages sans nombre à cette époque, ne font aucune mention de la tombe de Simon Greban.

(1) M. Paris présume qu'il dut y remplacer son frère Arnoul mort, pense-t-il, à cette date. Je n'ai trouvé aucune mention d'Arnoul dans les extraits des comptes de la Bourse ou de l'argenterie, rassemblés par l'abbé Belin de Beru, pas plus que dans les quelques extraits de registres capitulaires de cette époque aujourd'hui perdus, et qu'il lui fut loisible encore de consulter. — Quant à l'extrait du compte de la bourse de 1472, il ne serait cependant pas impossible qu'on put le lire comme s'il y avait : « Le gros de la prébende de *feu* Me Greben », ce qui supposerait au contraire Simon mort à cette date de 1473, qui fut précisément une année de peste. Cette explication du texte est moins probable que celle que j'ai donnée, j'ai tenu cependant à l'indiquer. Bien que le nom de Coté soit commun alors dans le chapitre, je n'ai pas trouvé de Jean Coté, chanoine. Le Jean Coté, dont il est question ici est-il le même que le Jean Coté, prieur de Saint-Martin de Bellême, dont on rencontre plusieurs fois le nom dans le Maine, et que M. Baudouin (*Notice sur le prieuré de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême*, Mortagne, 1854, in-18, p. 35) n'a pas rencontré comme prieur après 1460 ?

Voilà à quoi se bornent hélas ! les maigres révélations des registres du chapitre du Mans sur un des Greban. Rien dans les registres de Saint-Pierre-la-Cour, où l'on voit figurer tant de noms de secrétaires et de conseillers du comte du Maine, dont Saint-Pierre était la sainte chapelle, et qui nommait lui-même aux prébendes de cette collégiale. Rien dans les comptes de René d'Anjou qui font connaître d'autres noms d'auteurs ou d'arrangeurs de mystères (1). Aucune mention de leur nom à propos des représentations du Mystère de la Passion, qui ont lieu alors dans différentes villes de l'Ouest avant le remaniement de Jean Michel (2). Pas la plus légère trace du nom de Simon au Mans dans les occasions d'éclat, c'est-à-dire lors des entrées princières où l'on s'attend naturellement à voir les habitants représenter des mystères, et s'adresser pour les *feintes* aux *bons facteurs* (comme eut dit Pierre Grognet), qu'ils ont l'heureuse chance d'avoir sous la main.

Tandis qu'on voit Nantes avoir bien soin de s'adresser en 1518 au prêtre Jehan Daniel, alors organiste de la collégiale de Notre-Dame, pour faire les devis et ordonnances pour les feintes des carrefours, lors de l'entrée de François Ier et de la reine Claude, ainsi que les couplets chantés lors de

(1) V. M. Lecoy de la Marche, *Comptes et Mémoriaux du roi René*, et *Le roi René*, t. II, p. 174 et 176. Il est cependant probable que Jean Dupérier dit Le Prieur, en remaniant en 1478, en Provence, le Mystère des Actes des Apôtres, selon la matière que lui avait baillée le roi René, ne fit que retoucher à l'œuvre de Simon Greban, comme le fit au Mans Pierre Curet. Quant à Jean Davelluys et à Pierre de Hurion, dont les noms sont cités à propos du mystère de la *Résurrection*, joué à Angers en 1456, voir dans le *Mystère de la Passion*, p. XIII, ce que Pierre Le Cœur dans *le Grant art de rhétorique*, 1521, dit de Hurion. — Dans une étude sur les artistes manceaux du XVe siècle j'ai fait connaître les liens qui rattachaient au Maine Colin de Hurion, parent présumé de Pierre.

(2) Je citerai entre autres une représentation à Tours, en 1455 (*Congrès scientifique de France*, t. XIV à Tours en 1847, t. II, p. 125) et une autre à Saumur, en octobre 1462. (*Comptes et Mémoriaux du roi René*, n° 737 et 738, et *Le roi René*, t. II, 142.)

cette solennelle réception (1) ; tandis que Poitiers se donne bien garde, pour les mystères qui sont souvent représentés dans ses murs, de ne pas recourir à Jean Bouchet, auquel Nantes et Issoudun même adressent aussi de pressants appels (2); tandis que Paris met à contribution le savoir faire de Pierre Gringore, l'auteur du *Mystère de saint Louis*, de même qu'Angers met en relief le talent de son très éloquent et scientifique docteur, maistre Jehan Michel, on ne trouve au contraire aucune preuve que les Manceaux aient utilisé la *Muse* des Greban, dont ils auraient dû cependant avoir à cœur de se glorifier, surtout si les deux frères avaient vu le jour dans le Maine.

On voit Paris et Abbeville s'adresser seuls à Arnoul Greban ; c'est « à la requeste d'aucuns de Paris » qu'il a composé le Mystère de la Passion, dont, à Paris aussi, les échevins d'Abbeville vont lui demander une copie dès 1452. L'œuvre devait être composée depuis longtemps déjà et avoir eu le temps de devenir célèbre pour que d'Abbeville on vint jusqu'à Paris s'en procurer un manuscrit.

Dès lors, abstraction faite du lieu de naissance d'Arnoul Greban, il n'est guère probable que son œuvre ait une origine mancelle, qu'elle ait été composée au Mans. C'est en 1448 seulement que cette ville fut délivrée de la domination des Anglais, qui continuèrent même d'occuper quelques villes

(1) V. Verger, *Archives curieuses de la ville de Nantes*, t. III, 1840, p. 75. M. de la Nicollière Téijeiro, doit publier très prochainement, avec le récit de ces fêtes de 1518, les devis et couplets de l'organiste Jean Daniel, dont j'ai fait naguères connaître la personne et les œuvres dans mon édition des *Noels de Jean Daniel*. Le Mans, Monnoyer, 1874, tirée à 50 exemplaires.

(2) V. *Epistres morales et familières du Traverseur*, Poitiers, 1545, in-folio, épîtres familières 90 et 91emes et dans Verger, *ut suprà* p. 80, la mention dans les comptes de ville de 1532 qu'on « alla à Poitiers chercher Me Jean Bouchet pour composer les dictons pour les acteurs des mystères » joués à Nantes à la joyeuse venue du roi et de la reine. On trouve aussi dans l'épître 107eme de J. Bouchet, une mention des Greban, citée par l'abbé Goujet, t. XI, p. 323 et qui n'a pas été reproduite dans l'introduction du *Mystère de la Passion*.

de la province jusqu'en 1450. Pour que le Mystère de la Passion ait été écrit au Mans, il faudrait donc qu'il l'eût été pendant la période de l'occupation anglaise ; car une œuvre d'aussi longue haleine (34,574 vers !) ne s'improvise pas en peu de temps. Je sais bien qu'il y eut après la délivrance tout un épanouissement de joie, qui, à Rouen par exemple, se manifesta précisément par une représentation de mystères ; mais il fallut au Maine, plus éprouvé que la Normandie, plus de temps pour panser ses plaies, et je le répète, composé seulement après la reprise du Mans, le Mystère de la Passion n'eut pas eu le temps d'acquérir dès 1452 une célébrité capable de tenter l'envie de l'échevinage d'Abbeville. Il est donc plus probable, comme le donne à entendre le manuscrit 816 Fr. de la Bibliothèque nationale, qu'il a été écrit à Paris même, où M. Gaston Paris nous montre Arnoul Greban en 1456 ouvrant un cours en sa qualité de bachelier en théologie, sous les auspices de maître Thomas de Courcelles, *picard* de nation.

Ne semble-t-il pas dès lors assez judicieux de conclure que c'est la réputation due à leurs œuvres qui valut aux Greban les faveurs princières de Charles d'Anjou, comte du Maine ? Jusqu'à présent ce prince n'a pas encore été l'objet d'une étude biographique un peu complète, et ce n'est qu'au milieu des quelques renseignements donnés çà et là par Vallet de Viriville, et par MM. de Beaucourt et Lecoy de la Marche qu'on peut retrouver quelques traits de la figure du principal conseiller de Charles VII.

Comme son frère René d'Anjou, Charles était grand ami des lettres. « Moult aimoit livres et belles doctrines et mist grand peine à les acquérir » de même qu'autrefois à la guerre il achetait les gens renommés à poids d'or. « Il volait de la plus haute esle auprès du roi, très sage et bien éloquent, moult large et liberal (1). » René, vers 1451

(1) V. Chastellain, t. II, p. 162 et t. VII, p. 46.

lui dédiait son livre des Tournois « pour le plaisir, dit-il, que je congnois de pièça que prenez à veoir hystoires nouvelles et dittiez nouveaulx ». Guillaume Fichet lui adressait, avec une lettre d'envoi, sa *Rhétorique* en 1470, en l'ornant d'une miniature représentant l'auteur offrant son livre au comte du Maine.

On comprend dès lors plus facilement que les Greban se soient vus l'objet de la protection de ce prince, et que son patronage leur ait valu un canonicat de l'église Saint-Julien du Mans. Non pas qu'ils le dussent immédiatement à ce prince, qui n'avait en aucune façon la collation de ces prébendes. Mais le comte du Maine était un puissant patron auprès de l'évêque du Mans, qui d'ailleurs, à partir de 1466, était son beau-frère, Thibauld de Luxembourg. Ainsi, à défaut d'un lien d'origine, pourraient s'expliquer les rapports d'Arnoul Greban avec le Chapitre de Saint-Julien, dans lequel sa qualité de gradué du reste était suffisante pour lui donner entrée. Jusqu'à ce jour, il faut bien le dire, le patronage du comte du Maine envers les deux frères n'est sérieusement prouvé que par l'inscription de Simon Greban sur *l'état de la maison de Charles d'Anjou en 1468* parmi les officiers de ce prince et comme recevant en cette qualité cinquante livres.

Seul aussi Simon Greban peut être rangé bien authentiquement parmi les chanoines du Mans. Je doute, qu'à moins d'un heureux hasard, on parvienne jamais à en savoir bien davantage sur leur canonicat (1) ; mais je pense qu'il ne serait peut-être pas impossible de découvrir d'autres preuves de leurs attaches à Charles d'Anjou. A la différence du manuscrit fr. 7855 de la Bibliothèque nationale, les registres de la Trésorerie du comte du Maine qui se trouvent aux

(1) Est-ce le séjour de François Sagon au Mans en qualité de secrétaire de Félix de Brie, doyen du Chapitre, qui l'a fait surnommer dans sa dispute avec Marot par ses partisans « *l'autre Greban* »? V. *Mystère de la Passion*, page XV.

Archives, ne me paraissent pas encore avoir été fouillés, et s'ils l'étaient par un chercheur aussi patient que l'a été M. Lecoy de la Marche, l'éditeur des *Comptes et Mémoriaux* du roi René, peut être laisseraient-ils échapper quelque précieuse mention relative aux Greban. Je me plais à croire, du moins, que grâce à eux le dernier mot n'est pas encore dit sur les auteurs des Mystères de la Passion et des Actes des Apôtres (1). Que les chercheurs se mettent à l'œuvre, et puissions-nous avoir un jour une biographie des Greban aussi complète que celle que M. Auguste Longnon nous a donnée de Villon leur contemporain.

C'est la période de 1450 à 1473 qui devra surtout être étudiée, même en remontant un peu en arrière dans la première moitié du XVe siècle. En voyant le Mystère de la Passion remanié dès 1486 par Jean Michel avec force additions (surtout de gaillardises et de trivialités, comme l'a dit M. Port) en voyant le Mystère des Apôtres retouché ou rajeuni de fort bonne heure par Jean Dupérier et par Pierre Curet, je me prends à penser que l'œuvre des Greban avait due être probablement composée avant le milieu du siècle pour avoir vieilli sitôt. Je ne veux pas parler ici du *rifacimento* de Jean Michel, sur lequel les frères Parfait et leurs copistes s'étaient si étrangement trompés et qu'on pourra dès maintenant facilement comparer à l'œuvre d'Arnoul Greban, grâce à la belle édition de M. G. Paris, excellente comme celle de tous les anciens textes auxquels il met la main.

Quant à Pierre Curet, disons-le en passant, il est regrettable qu'il ne nous ait pas donné de renseignements biographiques relatifs à Simon Greban, sur le compte duquel il devait être bien informé en sa qualité de contemporain, vivant dans le même monde que l'auteur du Mystère des Apôtres, puisqu'il

(1) On tend même aujourd'hui à les considérer comme auteurs, en partie, du Mystère du *Vieil Testament*. V. M. le baron James de Rothschild, le Mystère du Vieil Testament, *Revue politique et littéraire*, du 30 novembre 1878, p. 516, col. 2, et M. G. Paris, *Mystère de la Passion*, p. XXV.

fut chapelain du comte du Maine et chanoine de Saint-Julien. J'ai trouvé en effet maître Pierre Cueuret, chanoine du Mans, de 1483 à 1492. Il demeurait dans la maison de la Basse-Poterne, près Gourdaine. Il était un des familiers de l'évêque Philippe de Luxembourg, qui lui-même avait été chanoine et archidiacre du Mans, et pour lequel il traduisit les sermons de saint Ephrem. Il n'a certes pas vécu jusqu'au temps où fut imprimé pour la première fois le *Triomphant Mystère des Actes des Apôtres* (1537) (1).

Les corrections qu'il y fit, au dire de Lacroix du Maine, donnent tout lieu de croire qu'il avait pu avoir des rapports avec Simon Greban, et relient plus étroitement au Maine l'œuvre de ce dernier que ne s'y rattache celle d'Arnoul. Il n'y a cependant pas dans cette province, à ma connaissance, de manuscrit du Mystère des Apôtres, tandis que, je suis heureux de le révéler, il s'y trouve un manuscrit du Mystère de la Passion d'Arnoul Greban, resté inconnu jusqu'à ce jour, même à M. Gaston Paris.

La bibliothèque du Mans possède en effet un manuscrit contenant la première journée du Mystère de la Passion. Il faisait autrefois partie de la riche bibliothèque de l'abbaye de Saint-Vincent, dont le bibliothécaire en 1718 l'inscrivait dans son catalogue sous le titre d'*Histoire de la Rédemption*. A la bibliothèque du Mans où il porte le numéro 6, il est catalogué sous le titre de *Mystère de la Conception, Nativité, Mariage et Annonciation de la benoiste Vierge Marie, avec la Nativité de Jésus-Christ et son enfance*, par Jean Michel. Aucun de ceux entre les mains de qui il a passé ne s'est élevé contre l'attribution de cette œuvre à Jean Michel, attribution que la simple analyse du Mystère de la Conception donnée par les frères Parfait eût dû suffire pour faire reconnaître inexacte (2). Eh bien, ce manuscrit in-folio sur

(1) Voir du reste la *Notice* (de M. E. Picot) *sur Jehan Chaponneau, metteur en scène du Mistère des Actes des Apostres, joué à Bourges en 1536*. Paris, Morgand, 1879, p. 3 et 10.

(2) Voir surtout la *Province du Maine*, 1845, n° 51, et dom Piolin,

papier, contenant 123 feuillets d'une écriture de la fin du XVe siècle, n'est autre chose, je le répète, que la première journée du Mystère de la Passion qu'il reproduit en son entier, sauf les vers 216-1740 qu'il omet entièrement, à l'exemple du manuscrit de l'ancienne collection de Soleinne. Quant au texte, c'est de la rédaction du manuscrit de l'Arsenal qu'il se rapproche le plus.

Ce qui le rend plus particulièrement intéressant, ce sont de curieuses indications de mise en scène, beaucoup plus nombreuses que les indications scéniques contenues dans la plupart des manuscrits consultés par M. Gaston Paris. Indépendamment des nombreuses mentions de *silete* et de pauses, *per angelos, cum organis*, *cum pueris*, *cum mimis* (ces dernières surtout pendant le mystère des trois rois) (1) le *libretto* indique quels doivent être la démarche, la posture, l'attitude, les jeux de physionomie des acteurs, et abonde en renseignements sur la mise en scène, sur l'art du machiniste, sur les *trucs*, comme nous dirions aujourd'hui. Voici quelques-unes des indications les plus curieuses :

Hic descendat Columba, au moment de l'Annonciation.

Hic ità appareat stella (vers 6551), lors du mystère des trois rois.

Cy s'en voit Gabriel à tout grant lumière vers les bergers et les aultres viennent après tout bellement, et l'en peut demourer ung avec Nostre Dame où elle est (vers 5163).

Navigant super mare (v. 6487) au départ des Mages.

Hic defert escas (v. 6787), dit-on de l'hôte qui héberge les Mages.

Hic descendit Gabriel (v. 7207).

Icy doit être Herode prêt de monter à cheval pour aller vers l'empereur de Romme et deux ou trois gens avec luy (vers 7211).

Recherches sur les Mystères, p. 41. — Voir *Histoire du Théâtre François*, t. I, p. 77 et suivantes.

(1) J'indiquerai aussi au vers 3705, à propos des diables, le *Silete* de canons et de tonnerres.

Icy (Sabine) doit proumener un enfant fainct en un chariot à aprendre enfans à aller (v. 7786, dans le mystère des Innocents).

Icy reviennent la mère et l'enfant sur l'asne (v. 8014) ; de même qu'au commencement du mystère (v. 4431, on lit : « ils montent Marie sur l'asne ». A Bethléem, Joseph lie l'asne et le bœuf, et Notre-Dame *facit ignem*.

Au vers 8032, on indique qu'« icy commence la grant Nostre-Dame. »

Au vers 4915, où commence une chanson des Anges, se trouve la mention « *Ista metra pro pueris.* »

Je ne puis citer toutes ces indications que j'ai relevées dans leur entier sur le manuscrit, de même que les quelques notes théologiques ou scholastiques insérées à l'appui des dires des personnages du Procès du Paradis.

A la fin du manuscrit (dont la première initiale est seule ornée et qui n'est qu'un manuscrit de copiste) on lit : *Finis voluminis.*

Ce volume fut-il suivi de la copie des trois autres journées du mystère de la Passion, ou ne fut-il pas plutôt copié en vue d'une représentation locale, pour laquelle on trouvait déjà la longueur de ce fragment de mystère bien suffisante ? Cette dernière hypothèse est assez plausible. Seules les grandes villes, ou plutôt les riches cités pouvaient se permettre le luxe de mise en scène, de décors et de personnages, nécessité par la représentation complète du mystère de la Passion dans son intégralité. La première journée du mystère, composée de 8450 vers environ dans le manuscrit du Mans, était déjà un drame d'une étendue assez raisonnable, pour ne pas dire bien effrayante, et l'on pouvait s'en contenter, surtout s'il ne s'agissait pas d'une représentation de gala. Ce qui le prouve, c'est que dans le manuscrit lui-même au vers 4280, après que Joseph a prié Marie de lui pardonner les soupçons qu'il avait conçus bien à tort, on lit : « *Hic poterit pro prima die sufficere.* » Et au vers 7132,

quelque peu après le *Nunc dimittis* de Siméon, on trouve encore: « *Hic poterit fieri secunda pausa.* » La première journée de Greban pouvait ainsi se trouver scindée elle-même en trois petites journées, ou en trois actes. On coupait par tranches, on le voit, l'œuvre monumentale du grand dramaturge, vraie somme dramatique du moyen âge, comme faisaient les nains dont parle le poëte,

Se taillant des pourpoints dans un manteau de roi (1).

Quoi qu'il en soit voici retrouvé un curieux manuscrit d'une partie du mystère de la Passion, manuscrit très-probablement d'origine Mancelle (2), et qu'il faut ajouter à la liste de ceux qu'a indiqués M. Gaston Paris. A défaut de renseignements biographiques dont je m'étais mis en quête, j'ai du moins découvert un manuscrit, grâce auquel je dois de ne pas revenir bredouille. J'aurais désiré, je l'avoue, trouver plutôt trace d'une représentation au Mans, à la fin du XVe siècle, d'un des mystères des Greban, trace qui fait complétement défaut. Car ceux qui ont parlé de représentation dans la capitale du Maine des mystères de la Passion ou des Apôtres, se sont contentés de simples probabilités, qui n'ont jamais valu des preuves aux yeux des gens difficiles. A défaut des œuvres des Greban, n'y a-t-il pas eu du moins d'autres mystères joués au Mans? C'est ce qui nous reste maintenant à examiner.

II.

Lorsqu'on aborde l'étude des mystères dans le Maine, on s'attend tout d'abord à y rencontrer un bon nombre de

(1) On voit qu'ici on retrécissait l'œuvre des Greban, tandis qu'ailleurs on aimait à l'allonger, comme le font Jean-Michel, et les villes, telles que Valenciennes, en 1547, qui n'avaient pas peur d'une représentation du mystère de la Passion en 27 journées.

(2) On l'a considéré comme ayant servi à la représentation du *Mystère de la Conception* au Mans en 1556.

représentations de ces grands drames populaires, vrais ancêtres du drame moderne, qui s'adressaient à tous, gens des villes, gens des campagnes, petits et grands, riches et pauvres, lettrés et ignorants, et étaient pour la France comme un théâtre national, qui a disparu devant les importations du théâtre d'Athènes et de Rome, dont les beautés sans contredit plus grandes et plus fortes ne s'adressent malheureusement qu'aux lettrés et n'ont qu'une action plus limitée.

Le Maine qui avait conservé dans sa liturgie tant de restes de l'appareil scénique des premiers temps du moyen âge (1), le Maine qui s'associa si largement à la pompe théâtrale importée dans les processions du Sacre par le roi René (2), le Maine qui fut honoré par les deux Greban, comme parle Marot, semble avoir du être comme un pays d'élection pour la représentation des mystères.

Eh bien lorsqu'on a pénétré plus avant dans l'étude des documents dramatiques allant de 1450 à 1562, c'est-à-dire de la fin de l'occupation anglaise à la prise du Mans par les protestants, on est au contraire étonné, stupéfait du petit nombre des représentations qui ont eu lieu au Mans, ou du moins dont il est resté trace dans l'histoire de cette ville (3).

Jusqu'à présent tout ce qu'on sait de certain et d'explicite sur l'histoire du théâtre au Mans, pendant ce qu'on peut appeler le grand mouvement des mystères, se borne aux représentations de trois pièces. La première est une farce moralisée de pastoureaux, représentée au palais épiscopal, lors du banquet qui y fut donné le 2 mai 1507, le jour de

(1) V. Dom Piolin, *Recherches sur les mystères qui ont été représentés dans le Maine.*

(2) En 1859 à la procession de la Fête-Dieu de la paroisse de la Couture, au Mans, on a encore vu la mise en action de l'Adoration des Mages.

(3) Je parle ici uniquement, il ne faut pas l'oublier, du Mans et du Haut-Maine, laissant complétement de côté Laval, dont l'histoire du théâtre est heureusement bien connue grâce à la chronique de Guillaume Le Doyen.

l'entrée solennelle de l'évêque François de Luxembourg. La seconde est le *Miracle de Théophile*, représenté en septembre 1539, et la troisième le *Mystère de la Conception de la Très-Sainte Vierge*, joué en 1556, également au milieu de septembre (1).

Tout ce qu'on a allégué à propos de représentations du mystère des Apôtres ou du mystère de la Passion se borne jusqu'ici à des probabilités. En dehors des trois représentations que je viens d'indiquer, il n'y a, je le répète, rien de certain, rien d'explicite relativement aux œuvres dramatiques qui ont pu, je dirai même qui ont du être jouées au Mans. Ah! je sais qu'on peut dire que le théâtre existe à l'état latent, et qu'on le voit percer sous mainte défense, sous mainte réserve faites à son égard par le chapitre de Saint-Julien. Je sais encore qu'on peut donner mainte preuve de la permanence des jeux scéniques, et des farces de la fête des Innocents jouées par les enfants d'aube et les clercs du bas-chœur du chapitre de la cathédrale et de Saint-Pierre-la-Cour. On pourrait former tout un dossier des nombreuses mentions de ces représentations malheureusement toutes anonymes, curieux accompagnement de la *Feste aux Fols*, et de la joie bruyante qui célébrait l'intronisation de *l'évêque des Innocents* et de *l'évêque des Choux*; représentations qui n'avaient guère trait à des mystères, et surtout à des mystères de longue haleine (2). Aussi un unique titre de mystère joué au Mans aurait-il une importance bien plus grande pour l'histoire de notre théâtre local.

(1) V. *Dom Piolin, Recherches sur les Mystères dans le Maine*, p. 37 à 40. Il ne serait pas impossible que le *Mystère de la Conception*, représenté en 1566 fut la première journée du Mystère de la Passion de Grébau, cette première journée ayant eu cette dénomination depuis le remaniement de Jean Michel. Mais le manuscrit du Mans, que j'ai fait connaître, est de la fin du XVe siècle et non du milieu du XVIe.

(2) Parmi les défenses ou les réserves dont j'ai parlé, je citerai seulement la défense faite par les chanoines lors du chapitre général du 28 janvier, 1529 (n. st.), de jouer *publicè comœdias sive fabulas* à la fête des Innocents, sans approbation préalable.

Malheureusement le *Miracle de Théophile* et le *Mystère de la Conception* sont les seules œuvres dénommées qu'on ait citées jusqu'à ce jour, avec preuves à l'appui, comme ayant été représentées dans la cité mancelle, sur le théâtre qui se dressait sur la grande place des Jacobins.

Si nous en sommes réduits à de si pauvres renseignements, la faute en est certes non pas au manque de représentations, j'aime à le croire, mais à la perte (pour la plus grande partie de l'époque dont j'ai parlé), des comptes de ville, et des registres capitulaires de Saint-Julien et de Saint-Pierre-la-Cour, perte bien fâcheuse, qui empêche de se renseigner aussi sur l'histoire de l'art dans le Maine alors dans sa période de pleine floraison.

Rien qu'à songer aux nombreuses représentations de Laval, de Tours, d'Angers, de Saumur, de Doué, de Poitiers, de Nantes, etc., on peut présumer à bon droit qu'il a du en être de même au Mans et que l'influence de René d'Anjou s'est étendue par approche jusqu'à la capitale du Maine, où elle se vit pour ainsi dire continuée et développée par le grand cardinal Philippe de Luxembourg, dans le palais de qui, on l'a vu, se jouait en 1507 une farce moralisée de pastoureaux.

N'y a-t-il donc pas possibilité, en fouillant ce qui nous reste des comptes de ville du temps, d'enrichir de quelques découvertes l'histoire de la représentation des mystères au Mans? Puisque l'occasion m'en est offerte, je ne veux pas négliger de mentionner ici quelques faits que j'ai glanés et qui pourront grossir la gerbe, jusqu'à présent bien mince, formée par ceux qui se sont occupés des Mystères représentés dans le Maine.

C'est généralement aux entrées de princes qu'étaient joués ou mimés les Mystères, et c'est dans les comptes des dépenses des fêtes célébrées à cette occasion, qu'il y a chance de rencontrer des mentions relatives à ces représentations. La série des comptes de ville très-incomplète ne

donne que bien peu de renseignements sur ces solennités. On ne sait si l'on eut recours à ce genre de spectacle, pour fêter au Mans la venue de Jeanne de Laval, la femme du roi René, lors du pardon de 1456, ou plus tard celle de la fille de René, l'infortunée Marguerite d'Anjou, avec le prince de Galles Edouard son fils, et le comte de Warwich. Même silence pour ce qui concerne la présence au Mans de Louis XI, qui y fit pendant l'hiver de 1467 à 1468 un long séjour de près de trois mois, mais qui y vint en pleine lutte contre le duc d'Alençon, amenant avec lui une affreuse disette et les ravages des gens de guerre (1), toutes choses peu propres à encourager les bourgeois à lui faire fête. Même ignorance des détails de la réception faite à Louis XII et à Anne de Bretagne ; je parlerai plus loin des quelques miettes que j'ai ramassées relativement au séjour de Charles VIII.

Quand à la fin d'octobre 1471, Charles du Maine, frère du roi René, se décida à venir bien tardivement faire son entrée dans la ville capitale de son comté, qui depuis 1450 était libre de l'occupation anglaise, le temps n'était guère propice pour les représentations en plein air, le jour de la Saint-Martin d'hiver (11 novembre), date de cette visite. Bien qu'un écrivain manceau, qui a raconté ce joyeux avènement de Charles Ier, en sa ville du Mans, ait dit que dans son trajet par la ville le comte du Maine « s'était arrêté devant plus d'un théatre où des feintises et jeux de personnaiges s'exécutaient à son intention » il n'est nullement question de cela dans le registre des secrétaints de Saint-Pierre-la-Cour d'où est tiré son récit (2).

(1) V. Thomas Basin, t. II, p. 185. On sait bien peu de choses de ce long séjour au Mans de Louis XI, qui pour être en bon air logea dans la maison des Morets. Les rois et les princes ne dédaignaient pas d'habiter ces vieilles maisons canoniales. Le chanoine Juhel Chaignon donna aussi, vers la même époque, l'hospitalité à Charles d'Anjou, comte du Maine, dans sa maison située devant la porte du château, *ante portam castelli*.

(2) Voir archives de la Sarthe, G. 10/2, F 87, v°, et M. Laudel, *Bulletin de la Société d'Agriculture de la Sarthe*, t. 7, 1846-1847, p. 43. Si, comme

Au contraire lors de l'arrivée de son fils et de son successeur Charles II comte du Maine et de Provence, qui fit son entrée au Mans avec Jeanne de Lorraine, sa femme, au printemps de 1475, le dimanche de *Cantate* 23 avril, des spectacles publics figurèrent dans le programme des fêtes.

Dans leur réunion du 17 avril en la grand-salle du manoir épiscopal, les gens d'église, bourgeois et habitants réunis pour examiner quelle fête et quel don seraient faits à M. le duc de Calabre, comte du Maine et à Madame, à leur joyeux advènement en la ville, décidèrent *qu'il serait fait feintes et joué par personnaiges* aux dépens de la ville.

Le receveur Jean Vaujon insère cette mention dans ses comptes :

Item « aux paintres, marchans et ouvriers pour les habiz des joueurs, fainctes et personnaiges, chaufaux, des choses faictes à la reception et entrée de mes dits seigneur et dame, dont toutes les choses sans aucun retour sont demourés aux joueurs, a paié le dit recepveur en présence des dits eschevins, après ce qu'ils en ont compté, les parties par eulx reveues avecques les dits paintres marchans et ouvriers, la somme de LIII^{l} V^{s} XI^{den} ts. (1).

L'année suivante nouvelle représentation. Le comptable mentionne avoir payé :

A ANDRÉ BOULIER *par ordonnance des gens du conseil de Mgr le comte et le consentement et advis des gens de la ville et mandement des eschevins*, POUR LES FAINTES DU MYSTÈRE DE Mgr St JEHAN L'ÉVANGÉLISTE, ENTREPRINS A JOUER ET QUI A ESTÉ JOUÉ PAR AUCUNS DE LA VILLE, *la somme de* VI^{l} ts. *ainsi que appert... par mandement des eschevins donné le* XIIIe *jour de septembre l'an dessus dit mil* IIII^{c} LXXVI *et quittance du dit Boulier, le tout cy rendu. Pour ce,* VI^{l} ts.

cela paraît probable, Simon Greban ne devint chanoine de Saint-Julien qu'en 1472, il ne se trouvait peut-être pas au Mans lors de la venue du comte son patron.

(1) Archives communales du Mans, n° 246.

Les comptes de ville ne mentionnent pas d'autres représentations. Ceux de 1493 consignent seulement le don d'un escu « aux compagnons qui firent les dances ès carrefours de la dicte ville pour la paix, la quelle fut ce XIIIe jour de juing M CCCC LXXXXII, publiée entre le Roy notre sire et le Roy des Romains et l'archiduc son fils, » genre de plaisir auquel on voit succéder les feux de joie au XVIe siècle. Ceux de 1489, mentionnant la visite du roi Charles VIII qui, arrivé le 5 septembre 1488 séjourna dans la ville jusqu'au 10, font entrer seulement dans la dépense de VI^c LVI^l XVIII^s ts., faite à cette occasion, le cout de bannières, écussons, franges, et les travaux de couturiers, menuisiers et peintres, sans nous dire si ces décors se rapportaient à des arcs de triomphe ou à des théâtres. On ne sait pas même si le roi eut le plaisir d'entendre « des taboureux et joueux de rebec » comme à La Flèche où ceux de Mgr d'Alençon jouèrent devant lui (1).

Les extraits des registres du chapitre dus à l'abbé Belin de Beru, nous font connaître la représentation au Mans du *Mystère de Saint-Eustache*, en 1495. Il y eut ordre de tenir la sonnerie courte et d'avancer le service divin les Dimanche, lundi, mardi et mercredi, qu'on représentait le dit mystère et ce sur la requête de M. le procureur du roi. Le zèlé collectionneur a négligé, bien a tort, de nous donner la date précise de la représentation de ce mystère joué en quatre journée. Eut-elle lieu lors du joyeux avénement de l'évêque Philippe de Luxembourg au cardinalat au mois d'avril, ou seulement (ce qui paraît être avoir été un usage au Mans) au mois de septembre, mois dans lequel tombe la Saint-Eustache? Il est fâcheux de rester dans le doute à cet égard (2).

(1) Menus plaisirs, Arch. nation. KK. 76, fol. 109, cités par Jal. — En septembre 1487, lors du passage de l'ambassade de Hongrie au Mans, on voit seulement la ville lui offrir vin, torches de cire blanche et cassettes d'épices.

(2) La représentation semble avoir eu lieu dans les six premiers mois de

En dehors de la ville du Mans, je ne trouve dans la région qui forme aujourd'hui le département de la Sarthe, que la ville du Lude qui ait vu la représentation d'un mystère. Encore cette ville faisait-elle partie de l'Anjou; aussi choisit-elle une œuvre dramatique représentée peu de temps auparavant à Angers. Vers la fin de 1471 la capitale de l'Anjou avait joué avec un grand luxe de mise en scène le Mystère de la vie de Mgr saint Vincent. A son exemple en 1476, la ville du Lude joua aussi le *Mystère de saint Vincent*, ainsi que le prouve une mention faite dans le manuscri tanc. sup. fran. n° 264 de la Bibliothèque nationale, contenant la vie et mystère de ce saint, en vers, par personnages. Un ecclésiastique nommé René de la Barre en autorisa la représentation le 1er août 1476, comme le montre l'acte suivant inscrit sur le dernier feuillet de l'ouvrage : « Data est licencia ludendi presens misterium apud Ludum ad relationem curati dicti loci ac magistri Johannis Jousbert, prioris prioratus de Raillon. » (1).

Je n'ai trouvé que ces seules indications à ajouter à celles qui ont été données antérieurement sur les mystères représentés dans le Haut-Maine. C'est peu de documents nouveaux

l'année d'après les indications de folios du registre données, sans les dates, par l'abbé Belin de Beru. En avril on voit l'ordre de donner à M. le Cardinal, pour son joyeux avènement au cardinalat, dont il prit possession à Pâques 1495, une pipe d'excellent vin blanc et deux poinçons d'excellent vin d'Orléans et vingt-quatre livres de cire. Vers la fin de la même année le cardinal demande *pro corna regis Caroli* une subvention au chapitre, qui lui accorde dix sols. — En 1810, Cauvin vit encore jouer à Sainte-Manuelle, en Basse-Bretagne, le Mystère de saint Eustache, *Province du Maine*, 1848, p. 87.

(1) V. *Comptes et Mémoriaux du roi René*, n° 740 et *Congrès scientifique* tenu à Tours en 1847, t. II, p. 127.

C'est bien à tort que M. Lambron de Lignim auteur de cette notice sur les mystères représentés en Touraine dit être incertain, à cause de l'abréviation de nom de la ville, entre Le Lude et Loudun. La présence du prieur du Raillon suffirait pour lever le doute, s'il y avait place pour la moindre incertitude.

pour bien établir que le Mans ne resta pas étranger au goût théâtral de l'époque.

Heureusement j'ai rencontré ailleurs un mystère manceau inédit, un mystère joué au Mans, un mystère imprimé, et cependant resté inconnu à tous les historiens du théâtre, de même qu'à Brunet et à tous les bibliographes, mystère dont il ne reste probablement aujourd'hui qu'un exemplaire unique. C'est une ample compensation de mes rares trouvailles dans les documents manuscrits. Bien que je ne veuille pas ici déflorer à l'avance ce curieux mystère, dont j'ai cependant appris l'existence à l'une des sociétés savantes du Maine dans le cours de l'année 1875, je ne laisserai pas ignorer, à ceux qui ont bien voulu me suivre jusqu'à la fin de cette étude l'enseigne ou mieux le titre de cette œuvre dramatique, la seule peut-être qui ait bien authentiquement pris naissance dans notre cité mancelle. En terminant je ferai donc à leur adresse cette révélation, que je leur ai gardée pour la bonne bouche, qu'il s'agit de *quatre histoires par personnaiges sur quatre evangilles de l'advent à jouer par les petis enfans les quatre dimenches du dit advent de ce présent an mil cinq cens et douze, composez par maistre Francoys Briand maistre des escolles de sainct Benoist en la cité du Mans.*

Une autre fois je ferai connaître aux curieux le mystère, son auteur et le volume dont il fait partie. Il s'agit d'une rareté trop insigne pour ne pas la mettre en relief dans un cadre spécial. Il faut un écrin à part pour cette perle de la curiosité.

H. CHARDON.

CHRONIQUE

Depuis la publication de notre dernière livraison, le Conseil de la *Société Historique et Archéologique du Maine* a admis :

1° Comme membre titulaire :

LE CERCLE DE L'UNION, place de l'Étoile, au Mans.

2° Comme membres associés :

MM. COUTARD (l'abbé), vicaire à Joué-en-Charnie, par Loué (Sarthe).
CRUCHARD, à Villiers-Charlemagne (Mayenne).
De VAUGUION (le comte Félix), au château de la Jupillière, près Meslay (Mayenne), et boulevard de Saumur, à Angers.

Nous sommes heureux d'annoncer que notre confrère, M. Émile Houdayer, greffier du Conseil de Préfecture de la Sarthe, vient d'être nommé chevalier de la Légion d'honneur.

SÉANCES DE LA SORBONNE.

Par une décision ministérielle du 5 février 1879, la dix-septième réunion des Délégués des Sociétés Savantes, aura lieu à la Sorbonne, à Paris, les mercredi 16 avril 1879, jeudi 17 et vendredi 18. Le samedi 19 avril, M. le Ministre présidera la séance générale dans laquelle seront distribués les récompenses et encouragements accordés aux Sociétés et aux savants.

Une somme de trois mille francs est mise à la disposition du Comité d'histoire et d'archéologie pour être distribuée à titre d'encouragement aux Sociétés Savantes dont les travaux auront contribué le plus efficacement aux progrès de l'histoire et de l'archéologie.

Les mémoires destinés à être lus en Sorbonne, devront être envoyés au Ministère, un mois au moins, à l'avance, après qu'ils auront été, comme par le passé, approuvés par une Société savante.

Tout envoi qui parviendra au Ministère après le 16 mars, sera rigoureusement écarté.

La durée de chaque lecture ne saurait dépasser vingt minutes. Quand les mémoires seront trop étendus, les auteurs se borneront à en donner un résumé.

A l'occasion de ces réunions les Compagnies de chemins de fer veulent bien accorder une réduction de 50 % sur les prix des places.

Les bulletins de circulation seront valables du 7 avril au 23 du même mois, et ne seront accordés qu'aux personnes qui s'engageront à faire des lectures.

Le prix entier sera exigé à l'aller; mais le retour sera entièrement gratuit. Un billet sera remis *ad hoc* à chaque délégué.

Les délégués sont invités à leur arrivée à Paris à inscrire leur nom sur un registre qui sera déposé à la Sorbonne dans chaque salle, à partir du 16 avril.

DÉCOUVERTE DU TOMBEAU DE LA RECLUSE ERMECIA
DANS L'ANCIENNE ÉGLISE DE GOURDAINE

Dans les premiers jours du mois de juin 1878, le sieur Gouault, entrepreneur à Coulaines, faisant des fouilles dans le sol de l'ancienne église de Gourdaine, au-dessous des murs d'enceinte gallo-romains de la ville du Mans, trouva un tombeau en pierre garni de son couvercle. Ce dernier rompu en deux endroits, offrit, lorsqu'on le leva, une double inscription gravée en creux, l'une du XIIe siècle ou de la fin du XIe, l'autre dirigée en sens contraire, et évidemment du XVe.

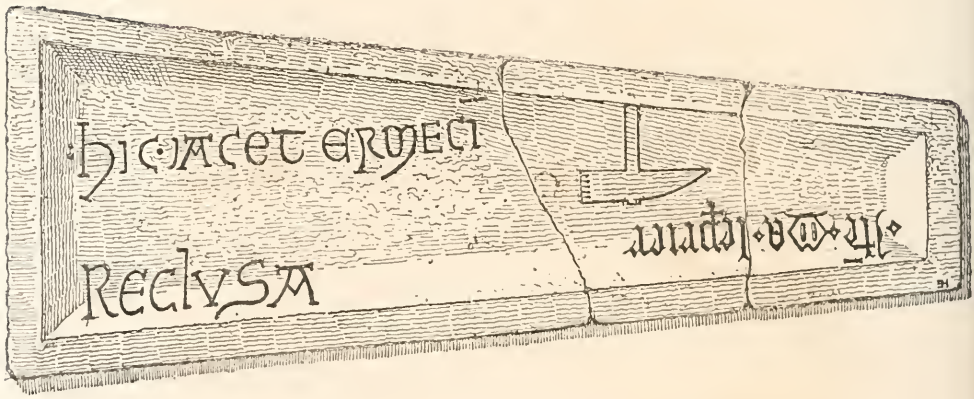

La première, tracée en plus grands caractères, occupe la partie gauche de l'intérieur du couvercle, dans la portion concave de la pierre qui est bordée d'une bande plate de six ou huit centimètres de largeur destinée à porter sur les bords du tombeau. On y lit en caractères rustiques du XIe et du commencement du XIIe siècle : **hIC · JACET ERMECI RECLVSA**. On verra par la gravure très fidèle que nous donnons ici : que les caractères de cette inscription sont fort curieux et

appartiennent à une époque bien antérieure au XIIIe siècle.

Il s'agit ici, on le voit, du tombeau d'une *recluse* nommée *Ermecia*.

Qu'était-ce donc qu'une recluse? Ce titre n'indique pas un état de vie ordinaire. Néanmoins la condition religieuse de la *recluse* du moyen âge est parfaitement définie. On sait que la *recluse* était une moniale de vie ascétique, qu'une foi plus ardente, un zèle plus grand poussait à s'enfermer spontanément dans un réduit muré, où l'air pouvait pénétrer. N'était pas *reclus* qui voulait; il fallait d'abord le consentement de l'évêque et surtout le *reclus* ou la *recluse* devaient avoir donné des preuves d'une haute vertu. On appelait aussi ces martyrs volontaires *inclus* ou *incluse*. Le mot *reclus* est même plus rare dans les Pères, les Conciles et les Historiens; car depuis saint Augustin, Grégoire de Tours et saint Anselme jusqu'à l'historien Raoul de Dicet, tout le moyen âge littéraire a connu les *inclus* et les *reclus*, et a célébré leur sacrifice volontaire.

Les romanciers du moyen âge ont même tiré grand parti de cette situation extraordinaire bien propre à impressionner les imaginations du temps. Dans le Saint-Graal, le roi Evalach-Mordrains s'étant, par sa curiosité, attiré la vengeance divine, fut perclus de tous ses membres, et porté par les siens, dans une abbaye. Là on lui fit dans l'église même une cellule entourée de *prosnes de fer* (d'un grillage en fer) dans lequel on pratiqua une petite ouverture qui lui permettait de voir célébrer la messe. Le roman dit: *ez prosnes de fer* (où) *avoit I uxelat petit par où le roi mahiguiés véoit le servise de l'ermite à chascun jor faire..... ne onques puis qu'il i fuit porteis, n'uzait de nulle terrienne viande, ne ne fuit sustenus fors soulement d'ostes sacrées, que li hermites qui léans chantoit, li metoit, chascun jour, en la bouche après la messe, et ce fuit, ce dit li conte, en l'an de graice de. LVIII. en mois d'aoust, la vigile de Saint Bartelmeu, l'apostre.* (Saint-Graal 3e vol. ms. 2455.)

Ajoutons que la destinée du roi Mordrains était d'attendre dans cette cellule pendant 200 ou 400 ans (selon les mss.) le dernier de sa race, le chaste Galaad qui devait mettre fin aux merveilles du Saint-Graal, et de mourir dans ses bras.

Or ce Roman qui donne une image fidèle des préoccupations du temps date précisément du XIIe siècle, et sa trame a dû être tissée d'événements contemporains. Le dévouement d'Ermecia est donc loin d'être un fait anormal, comme on serait tenté de le croire, au point de vue des mœurs du XIXe siècle ; et ne faut pas oublier quand on est en présence du moyen âge, que la foi pénétrait alors les peuples jusqu'à la moëlle et engendrait ces austères dévouements incompréhensibles aujourd'hui.

Dieu permettait ces martyrs en détail, comme il avait permis les hécatombes gigantesques des premiers siècles, pour achever la fondation de l'idée chrétienne, en frappant fortement les imaginations rudes et incultes de ces époques reculées.

Le nom Ermecia est écrit : ERMECĪ. avec un trait sur l'ı en signe d'abréviation ; il est donc certain, mais non commun. Il semble, au premier abord, d'origine grecque, et se rattacher au nom HERMES ; ce ne serait pas étonnant. Le XIIe siècle est une époque de *renaissance ;* on étudie avec ardeur les classiques grecs et latins ; les femmes mêmes deviennent poëtes, et les moines écrivent avec des sentences empruntées à Sénèque, à Lucain, à Cicéron, à Virgile, etc. le panégyrique des grands de la terre.

Le Saint-Graal véritable reflet de l'Orient où se passe une partie des événements qu'il retrace, puisque le royaume des Médiens, pays du roi Mordrains, était situé entre Jérusalem et l'Égypte, ce roman donne à presque tous les guerriers qu'il met en scène, des noms grecs comme Climachides, Alexandre, Saphridas, Oleas, Oleazas, Clarias, Thoas, etc.

L'usage des noms grecs n'était donc pas extraordinaire en France, où ce roman et d'autres tels que celui d'Alexandre

répandaient les traditions grecques, altérées sans doute par le défaut de critique, mais réellement à l'ordre du jour; c'est ainsi que dans le domaine de l'histoire vraie, on trouve dans le Maine, une dame du nom d'Eschilia (n° 140 de *l'Analyse* de Bilard) et chose plus étonnante encore, un personnage nommé Willelmus Ptolomeus, surnom qu'expliqueront facilement les lecteurs du Saint-Graal (n° 339 de cette *Analyse*).

Mais ce n'est pas tout l'intérêt de la découverte de Gourdaine ; nous avons dit que le sarcophage recelait deux corps : le second était celui d'un tailleur de pierre du XVe siècle, comme nous l'apprend une inscription en gothique allemand, tracée au pied du couvercle et en sens opposé à celui de la première inscription : ITĒ . MA . LEPRIER ; qu'il faut nécessairement lire : *Item Mathieu* ou *Mathurin* (ou tout autre nom commençant par MA.) — LEPERRIER ou LEPERIER ou LEPARIER. Au-dessous est un marteau de maçon à pointe d'un côté et à *bretture* de l'autre. Ce dernier côté porte, en effet, des encoches indiquant que cet outil servait à *parer* les murs d'où peut-être le nom *Périer* ou *Parier*. On sait qu'on reconnait l'âge des monuments au moyen âge à la largeur plus ou moins grande des *brettes*.

M. Viollet-le-Duc dit quelque part dans son *Dictionnaire d'Architecture* qu'on ne commença à employer la *bretture* qu'au XIIe siècle et il ajoute qu'au XIVe on l'employait encore. On pourrait dire d'après notre tombeau, que le XVe s'en est aussi servi.

Le mot ITEM très lisible quoiqu'abrégé, remplace l'HIC IACET de l'inscription d'*Ermécie*.

L'église de Gourdaine était située à l'extrémité nord-est de la rue de ce nom au bas des Pans de Gorron entre les anciennes murailles gallo-romaines de la ville du Mans, et la rivière de la Sarthe ; cette église avait été bâtie sur l'emplacement de l'ancien monastère de Sainte-Marie, fondé en 560 sous le pontificat de saint Innocent, huitième évêque du Mans.

Au commencement du IXe siècle ce monastère fut brûlé par les Normands; saint Aldric le réédifia de 832 à 856 et y établit des religieuses bénédictines qui continuèrent à recevoir les pélerins qui venaient faire leurs dévotions au tombeau de saint Julien, dans l'église du Pré.

La situation extérieure à la ville, de l'église de Gourdaine, permettait d'enterrer, dans son sol, les religieuses et les personnages de marque, qui, avant Geoffroy Plantagenet (1151), ne pouvaient obtenir leur sépulture dans les églises de la ville; c'est ainsi qu'Ermécie vers l'an 1100, put être ensevelie en terre sainte à une époque où personne encore n'avait été enterré dans la cathédrale. Lorsque au XVe siècle, mourut *Mathieu Leperier* son corps à peine rigide fut placé sur les ossements déjà bien vieux de la recluse Ermécie, soit par économie, la place devenant rare dans cette antique nécropole, soit parce que le voisinage d'une *recluse* n'inspirait aux parents de Leperier qu'un sentiment de vénération et comme de protection posthume pour le défunt.

Ajoutons que si le crâne d'Ermecia est à moitié détruit, celui de Leperier est encore très entier. C'était un personnage fortement charpenté, ayant conservé toutes ses dents quoique celles-ci soient assez usées, ce qui met en relief leur épaisseur et leur intégrité.

M. le curé du Pré qui nous accompagnait dans notre visite des lieux où la découverte vient d'être faite, nous disait qu'il avait vu à Paray-le-Monial la cellule d'un *reclus* ou d'une *recluse* et qu'il soupçonnait dans son église même un petit édicule de ce genre. Ceci n'aurait rien d'extraordinaire, étant donnée l'antiquité de l'église qui avait recélé, si longtemps, la dépouille de l'apôtre du Maine.

EUGÈNE HUCHER.

LIVRES NOUVEAUX

PETIT PAROISSIEN CONTENANT L'OFFICE COMPLET DES MORTS ET DES PRIÈRES POUR LES PARENTS ET AMIS DÉCÉDÉS, texte latin-français, avec encadrements gravés d'après les livres d'heures du XVe et du XVIe siècle, et sujets inédits du même style. LE MANS, ED. MONNOYER, 1878, in-16 de 528 pages.

Quoique ce livre ne rentre pas rigoureusement dans le cadre spécial de nos études, nous ne pouvons cependant nous dispenser de l'annoncer aux lecteurs de la *Revue*. Il ne s'agit pas, en effet, d'un recueil liturgique ordinaire présentant seulement aux chrétiens un choix des prières que l'Église emploie dans les cérémonies funèbres : c'est un véritable volume d'art qui réunit le double mérite de l'utilité pratique et d'une remarquable exécution. Le goût exquis qui en a déterminé la publication le recommande à tous ceux qui aiment le beau et s'intéressent aux œuvres d'art. S'inspirant des anciens livres d'heures aujourd'hui si appréciés, si recherchés, M. Ed. Monnoyer a eu l'excellente pensée de faire reproduire à grands frais, et avec la plus scrupuleuse exactitude, les admirables bordures qui encadrent le texte de ces vieux livres liturgiques devenus si rares.

Nous retrouvons, dans ces délicates gravures, d'abord les principales circonstances de la vie de saint Julien, l'apôtre

du Maine, les douzes sibylles ; les sept sacrements ; quarante-huit sujets décrivant les scènes importantes de la vie et de la passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ ; puis, les trois

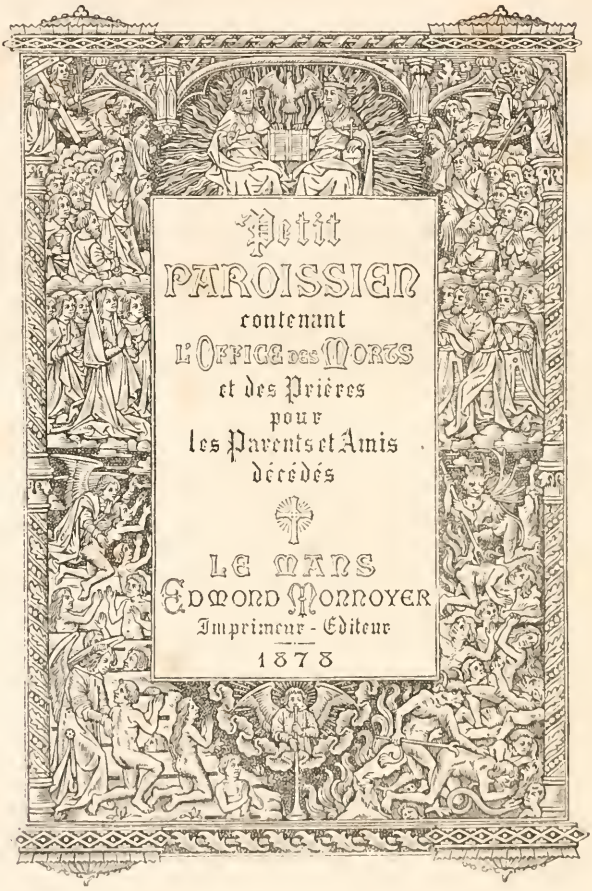

vertus théologales et les quatre vertus cardinales. A la page 88 commence une suite de cinquante-quatre vignettes représentant la danse macabre, si populaire au moyen âge, et

simultanément, au bas des mêmes pages, les scènes de la vie du patriarche Job. Enfin, une dernière série rappelle les circonstances qui marqueront le drame terrible, grandiose du jugement dernier, rendu ici avec une puissance et une vigueur des plus expressives. Nous voudrions pouvoir décrire en détail chacune des pages de cet admirable volume, étudier, une par une, ces gravures si profondément empreintes du symbolisme chrétien et théologique ; nous aimerions à faire remarquer la délicatesse du goût de ces vieux graveurs qui savaient animer leurs personnages et en éloigner la froideur sceptique, glaciale, que tant d'œuvres contemporaines nous laissent regretter. Nous pouvons, du moins, louer entièrement et sans réserve, ce livre, véritable bijou artistique, édité par les soins de M. le chanoine Albin, approuvé par Mgr l'Évêque du Mans, et dont la publication accroît encore, s'il est possible, la considération de l'ancienne et honorable maison Monnoyer.

G. ESNAULT.

IVSTICIA TVA

LE PUITS DE L'ÉCOUBLÈRE

Non loin de Daon, sur les marches de l'Anjou et du Maine, se dresse le pittoresque château de l'Ecoublère dominant un riant horizon de verdure (1). Tous les artistes, en quête des vestiges du passé, qui ont parcouru les bords de la Mayenne, connaissent cet antique castel, dernier et rare spécimen d'une gentilhommière d'autrefois et dont le nom éveille les souvenirs du suprême combat de Joseph Coquereau, l'un des héros les plus fameux de la Chouannerie expirante (2). Plus d'un crayon, plus d'un pinceau se sont complus à retracer le hardi profil de cette ancienne demeure, dont les douves profondes, la porte à herse tapissée d'un épais manteau de lierre, le pont levis, le logis embastillé et flanqué ont conservé un si étonnant caractère d'architecture féodale. Comme ces tours noircies par les siècles rayonnent encore de fierté et de noblesse quand elles découpent leur masse imposante sur le ciel empourpré des belles soirées d'été ! Le nom de Duguesclin, dont un descendant posséda l'Ecoublère, évoque comme le bruit lointain du cliquetis des épées et des masses d'armes des preux chevaliers,

(1) Voir notre *Notice historique sur Daon*, ses seigneurs et ses châteaux, dans la livraison de décembre 1878 de la *Revue de l'Anjou* : Imprimerie Germain et Grassin, Angers.

(2) La plupart des historiens de la Vendée l'appellent Jean Coquereau. M. Célestin Port le nomme Joseph. Voir au mot *Marigné* dans le *Dictionnaire historique, géographique et biographique de Maine-et-Loire*.

auquel répond l'écho de la fusillade des Chouans retranchés dans leur repaire farouche ! « S'il passe dans le ciel quelque oiseau voyageur dont les ailes défaillent, s'est écrié un ardent admirateur de l'Ecoublère, c'est sur son toit qu'il s'abattra, c'est à ses murs que le bohême traqué de halte en halte par la civilisation qui l'atteint adossera sa dernière tente ».

Une superbe eau forte de M. Tancrède Abraham a déjà reproduit le château de l'Ecoublère dans l'album de Château-Gontier et ses environs (1). Aujourd'hui l'éminent artiste a gravé pour nos confrères de la Société du Maine la vue du puits de l'Ecoublère. Ce monument se compose d'une coupole imbriquée supportée par quatre colonnes composites dans le style de la Renaissance, dont les chapiteaux sont ornementés de fleurs et de fruits, symbole de la vie champêtre. Quel est l'auteur du puits et quelle main délicate a fouillé ces curieuses sculptures ? Est-ce un de ces artistes de passage qui voyageaient à travers la France, pauvres d'écus, riches de gaîté et d'espérance, allant où leur fantaisie les conduisait, s'arrêtant dans les pays qui avaient le don de les séduire et laissant toujours après eux quelqu'une de ces œuvres charmantes que nous admirons sans en connaître l'auteur ? Etait-ce au contraire un maître ouvrier d'Angers ou de Château-Gontier que le seigneur de l'Ecoublère avait chargé d'exécuter cet intéressant travail, en suivant les principes formulés par les Philibert de l'Orme, les du Cerceau, les Baptiste Alberti, et longtemps avant eux par les Marc Vitruve Pollion, dans leurs savants traités d'architecture ? (2) Quoi qu'il en soit, le puits de l'Ecoublère mérite d'être classé parmi les plus intéressants

(1) *Album de Château-Gontier et ses environs*, par M. Tancrède Abraham. Article de M. Victor Pavie sur l'Ecoublère. On écrit Ecoublère et Escoublère : Bourdigné dans ses Chroniques d'Anjou l'appelle l'Escoubler.

(2) Le traité d'architecture de Philibert Delorme date de 1561 ; celui de Jacques-Léon-Baptiste-Alberti est de 1485, traduit en français en 1553 ; celui de Marc-Vitruve Pollion a été traduit en français par Jean Martin, en 1572 ; celui d'Androuet du Cerceau date de 1559-1582.

édifices de ce genre qu'ait produits la Renaissance. Il diffère de la plupart des puits de cette époque en ce qu'il est construit tout entier en pierre au lieu d'être surmonté d'une armature en fer forgé. Ce n'est pas la margelle qui est décorée comme le sont celles des puits Renaissance de Troyes, d'Orléans, de Sens, de Tours (1), mais au contraire c'est la frise. Notre monument rappellerait plutôt par sa forme le puits dessiné par Michel Ange dans la Cour de *Saint-Pierre in vincoli* à Rome (2). Les puits étaient alors souvent chargés d'armoiries, d'inscriptions, d'emblèmes ou de devises, c'est pourquoi celui de l'Ecoublère porte gravé autour de sa frise en caractères moitié lisibles, moitié frustes les versets suivants : « *In te domine speravi ; non confundar in æternum : in justitia tua libera me.* » (3) La date de 1570 figure à un des angles de la frise. C'est l'année de la Paix de Saint-Germain, de la trêve entre Catherine de Médicis et les chefs du parti calviniste. L'Ecoublère appartenait alors à la famille de Salles, issue de Guy de Salles, seigneur du Mesnil, Salles et de Crion, qui se distingua à la bataille du Bourgneuf Saint-Quentin gagnée en 1442 sur les Anglais par l'élite de la noblesse de l'Anjou et du Maine (4).

André JOUBERT.

(1) *Dictionnaire de l'Architecture Française du XIe au XVIe siècle* par Viollet le Duc, tome VII, au mot puits.

(2) *Encyclopedie* tome XXVII, p. 806.

(3) Ces versets sont les premiers du Psaume 30 qui se chantent le Dimanche à Complies.

(4) Voir les *Chroniques* de Jehan Bourdigné, et l'*Histoire d'Anjou*, par Barthélemy Royer, p. 344.

LE MAINE A L'ACADÉMIE FRANÇAISE

V.

FRANÇOIS DE LA MOTHE LE VAYER

(1583-1672).

(Suite) (1).

IV.

L'ACADÉMIE FRANÇAISE

(1637-1639).

La politique n'empêchait pas La Mothe Le Vayer de songer à la littérature, et ses opuscules ministériels furent entremêlés vers cette époque de brochures philosophiques et littéraires sans doute destinées à lui créer des titres au choix des fondateurs de l'Académie française. Ceux-ci n'avaient pas encore complété le chiffre fatidique de quarante, et cherchaient de préférence leurs recrues parmi les familiers du Palais-Cardinal. C'est pour achever de les séduire qu'il publia en 1637 un *Discours chrétien de l'immortalité, avec un corollaire et un discours sceptique sur la musique*, et en 1638 des *Considérations sur l'éloquence françoise de ce temps.*

Le petit discours chrétien de l'*Immortalité de l'âme*, peut être considéré, remarque fort judicieusement un biographe,

(1) Voy. la livraison précédente. — Nous devons signaler dans cette livraison deux errata qui ont pu être réparés dans le tirage à part. A la page 44, ligne 8, au lieu de soixante-dix-huit ans, il faut lire *quatre-vingt et un ans;* et à la page 45, ligne 17, au lieu de quarante-deux ans il faut lire *quarante-sept ans.*

comme la rançon des hardiesses philosophiques d'Orasius Tubero (1). Encore cette rançon est-elle plus apparente que réelle, car le nouveau traité n'est que la reproduction affaiblie de la doctrine d'Orasius sur l'âme avec un développement plus étendu et plus spécial, des expressions qu'on retrouve parfois identiques, et des changements formulés en quelques réserves qui rappellent beaucoup celles que Charron fut obligé d'introduire dans la seconde édition de sa pyrrhonienne *Sagesse*.

C'est ainsi que les preuves naturelles et humaines de l'Immortalité de l'âme paraissent à Le Vayer *jusqu'à un certain degré* suffisantes, après avoir affirmé dans ses dialogues qu'on ne peut en apporter de si fortes qui n'aient le défaut d'être aussi bien valables pour l'immortalité de l'âme des bêtes, ou qui ne soient balancées par d'autres raisons aussi puissantes. Mais cela ne l'empêche pas d'accepter nettement la distinction établie au XVIe siècle par Pomponace, distinction qui pendant près de cent ans donna naissance à tant de réfutations embrouillées, jusqu'au jour où Descartes coupa court à ce long débat en tirant l'idée de l'âme des notions primitives et la mettant immédiatement hors de cause. Comme Pomponace, Le Vayer établit sur la foi la complète assurance de l'Immortalité de l'âme : il reçoit ce dogme de la seule soumission à son autorité :

« Il le tient supérieur à tout effort de la raison ; non seulement on ne peut le démontrer dans les limites du péripatétisme ; mais il est plein de dispute dans toute l'étendue de la philosophie. Hors du christianisme, il y a eu de grands

(1) Nous ferons remarquer que ce *petit discours* est dédié à l'Eminentissime Cardinal Duc, comme tous les opuscules de Le Vayer pendant cette période. Le thème de cette dédicace, c'est que « une des plus grandes preuves que nous aions humainement de l'immortalité de nostre âme, se tire de l'excellence de ses fonctions, comme partout ailleurs l'essence des choses ne vient guères à nostre connoissance que par leurs opérations ». Les *Vertus héroïques* de Son Eminence sont donc un argument de la thèse spiritualiste.

hommes et des plus gens de bien, qui ont cru l'âme mortelle; c'est faire tort à la religion de l'autoriser, et avec elle l'immortalité de l'âme, sur des opinions humaines prises de la philosophie; et pourquoi cet article de l'Immortalité ne dépendrait-il pas de la foi chrétienne, aussi bien que ceux de la Trinité, de l'Incarnation et de la Résurrection?.... Le *Discours chrétien* contient trente-trois preuves de l'immortalité de l'âme (1). Bonnes et mauvaises, elles sont tirées indifféremment de Platon, d'Aristote, de Plotin, de Porphyre, de Saint-Thomas. Quelques-unes ont été d'aventure tirées du livre même de Pomponace, et Le Vayer n'a garde d'ajouter la réfutation qui les suivait. Il semble que le sceptique ait voulu faire preuve de bonne volonté; il ramasse des arguments, partout où il en rencontre; ce n'est pas sa faute, s'il n'en trouve pas de démonstratif (2). »

Il faut convenir que malgré ce luxe d'arguments, une thèse ainsi présentée devait livrer sans grande défense aux

(1) Nous lisons au sujet de ces trente-trois arguments une curieuse anecdote dans une lettre de Le Vayer, sur la mort des Amis. Cette lettre était écrite à l'occasion de la mort de Gassendi et Le Vayer fait un grand éloge de ce philosophe et de ses doctrines : « Je vous veux dire au sujet de ses excellentes compositions, ajoute-t-il, une chose qui pour me toucher seul, ne laissera pas de faire connoistre son équanimité partout. Vous n'ignorez pas qu'il m'a voulu nommer en divers lieux de ses écrits, et vous pouvez vous souvenir que dans son commentaire sur le dixième livre de Diogène Laërtius, qui contient la vie d'Epicure, il combat la doctrine de ce philosophe touchant la mortalité de l'âme humaine, comme il fait toujours ce qui est contraire aux bonnes mœurs et à la religion. Là il parle dans la page 557, de huit raisons qui se peuvent tirer des livres de Platon en faveur de la bonne opinion, et de trente-trois que j'ai réduites en forme de syllogismes dans mon traité de l'Immortalité de l'âme. Mais parce qu'au lieu de trente-trois, il ne m'en attribue par inadvertance que vingt-trois, je luy dis un jour en riant qu'il m'avoit soustrait dix argumens, dont j'avois grand sujet de me plaindre. Il n'estoit pas ennemi des railleries, et il receut très bien le reproche que je luy faisois dans cette figure; mais il m'asseura néantmoins fort sérieusement qu'à la première occasion, ou dans une réimpression de son livre, s'il s'en faisoit, il ne manqueroit pas de corriger cet endroit, me priant d'excuser sa bévüe..... » (Lettres de Le Vayer, n° XCVII. *Œuvres*, édition Billaine, 1669, in-12, XI, 346.)

(2) Etienne, *Essai sur La Mothe Le Vayer*, p. 51.

incrédules, ceux qui, cherchant la foi n'en possédaient pas encore le don divin. Le discours de Le Vayer est de 1636. Cinq ans après les *Méditations* de Descartes vinrent heureusement désintéresser la foi de ce débat dangereux, « et il ne fut bientôt personne qui n'osât dire, que les principes de la vieille philosophie étaient incapables de fournir une bonne preuve de l'immortalité. »

Nous devons noter un trait curieux sur Le Vayer au sujet du Discours de l'Immortalité de l'âme. Le P. Baranzano son ami, déclare-t-il, lui avait souvent assuré sous le bon plaisir de Dieu, qu'il le reverrait, s'il partait le premier de ce monde, afin de l'instruire de l'état des âmes après la mort. Il ajoute que le R. Père n'y a jamais satisfait, la Providence en ayant autrement ordonné. Ce traité curieux était renouvelé de Sénèque qui le rapporte de Canius Julius avec ses amis (1) : et Baronius assure que Marsile Ficin et Michel Mercator s'étant fait la même promesse, Ficin qui mourut le premier fut fidèle à la tenir (2).

Les *Considérations sur l'Éloquence françoise de ce temps* sont adressées au cardinal de Richelieu, comme les précédents ouvrages, en reconnaissance de la faveur dont il honorait le substitut du procureur général (3). Vingt-quatre

(1) *De Tranquill. Vitæ*, I, 14, cité par M. Etienne.

(2) Baronius, *Annales*, liv. V, cité par M. Etienne.

(3) « Monseigneur, le favorable traittement qu'ont receu de Vostre Eminence deux ou trois petits traittez, que j'ai déjà pris la hardiesse de lui dédier, m'oblige de telle sorte, que je ne puis m'abstenir d'user encore de la mesme liberté pour celuy-ci, et de rechercher, en vous rendant mes respects, une si avantageuse approbation. Il n'y a, ce me semble, que ceux qui donnent par élection, et par un choix exempt de toute obligation, qu'on puisse dire estre tenus d'observer de l'Egalité entre leur présent et la personne à qui ils le font. Les autres, qui offrent comme moy par devoir ce peu qu'ils possèdent, trouvent leur excuse dans l'estat de leur fortune : et les Grands ont accoustumé d'imiter l'Océan, qui recoit aussi bien le tribut d'un petit ruisseau, que celuy du Rhin et du Gange..... etc. »

Comme on le voit, Le Vayer montre peu d'invention dans le début de ses nombreuses dédicaces au Cardinal : on pourrait presque substituer l'une à l'autre. Et voyez jusqu'où le conduit l'adulation : il continue :

« J'avoue que vos seules vertus héroïques m'ont autrefois donné l'ambi-

ans séparaient ce livre du *Traité de l'Éloquence Francoise et des raisons pourquoi elle est demeurée si basse*, par le Garde des Sceaux Guillaume du Vair, qui fait époque dans l'histoire de nostre littérature ; et pendant tout ce quart de siècle aucun ouvrage didactique n'était venu constater les immenses progrès de la langue sous l'influence de Malherbe et de Balzac. Du Vair avait déclaré que si l'éloquence ne consistait que dans la clarté et dans la pureté du style, dans l'élégance et dans la naïveté, il eût pu avouer que les Français de son temps avaient déjà égalé les Grecs et les Latins : mais il faut de plus, ajoutait-il, l'élévation, la noblesse, la force, le mouvement et la variété : et pour acquérir ces qualités qui manquaient à ses contemporains, il conseillait l'étude approfondie des grands modèles de l'antiquité, Eschine, Cicéron et Démosthène. Le Vayer reprend la théorie de du Vair ; il expose avec de nouveaux aperçus les mêmes principes et les mêmes règles : mais on ne peut nier sans injustice, affirme-t-il, que depuis le temps de Guillaume du Vair, on n'ait avancé de quelques pas, sans pouvoir prétendre encore aller de pair avec ces grands hommes que l'éminent Garde des Sceaux nous offre en exemple. Le Vayer excepte pourtant un point sur lequel il assure que les modernes avaient de son temps égalé les anciens, *c'est l'harmonie des périodes* (1). Pour le nombre

tion de mettre vostre nom glorieux au devant de quelques feuilles que j'exposois en public ; et je puis dire que c'estoient des sacrifices semblables à ceux que faisoient les Athéniens à une *Divinité inconnue*. Mais il n'en est pas de même à présent, que plusieurs choses concourent et semblent m'imposer la nécessité de vous présenter ce discours, où j'ose parler de l'éloquence de ce temps sur les principes des premiers orateurs de l'antiquité. Car pour supprimer en vous obéissant mes plus grands ressentimens, à qui puis-je adresser mon travail plus raisonnablement qu'à celuy qui dans une parfaite connoissance de ce que les Grecs et les Latins ont eu d'artifice au parler possède toutes les grâces de nostre langue ?..... » Et Le Vayer démontre que Richelieu est le premier orateur de France et de Navarre !

(1) Nous devons faire remarquer, à ce propos, que la plupart des périodes de Le Vayer dans ce discours sont en effet fort bien cadencées et très

et pour le son, dit-il, « notre langage a depuis peu reçu tant de grâces, que nous ne voions guères de périodes mieux digérées, ni plus agréablement tournées dans Démosthène et dans Cicéron, que sont celles de quelques-uns de nos Ecrivains. Il me seroit aisé de prouver ce que je dis par l'autorité de leurs ouvrages, si je ne craignois d'offenser beaucoup de personnes dans le choix de deux ou trois. L'un d'entre eux, que je crois avoir le plus mérité en cette partie, comme au reste des ornemens de nostre Langue, a couru la fortune de tous ceux qui excellent en quelque profession, par l'envie qui s'est particulièrement attachée à luy. Ce seroit augmenter cette ombre importune de sa vertu de le désigner davantage : je ne dois pas d'ailleurs rompre pour luy le vœu de mon silence : et c'est sans doute, quoique nous nous taisions, qu'il éprouvera aussi bien que Ménandre, les jugemens de la Postérité plus favorables que ceux de son siècle. Il me suffit de dire cependant, que luy, et ceux qui ont heureusement travaillé comme luy à cette agréable harmonie des périodes, s'en sont acquittez de telle sorte, que je ne pense pas qu'on puisse porter plus haut une si importante partie de l'éloquence. »

Ces louanges peu déguisées s'adressaient directement à Balzac et aux amis de Conrart. Ici nous devons ouvrir une parenthèse.

harmonieuses. Son exorde en est un exemple : « Si c'estoit une chose absolument nécessaire d'estre parfaitement éloquent pour parler de l'Eloquence, j'avoüe que je ferois paro stre trop de témérité d'entreprendre ce discours. Il faut plus de naturel que je n'en ai pour aspirer à la gloire du bien dire : et l'austérité de mes estudes m'aiant toujours plus porté à la connoissance des choses, qu'à l'ornement du langage, ne m'a pas formé le style propre à un si haut dessein. Mais puisque nous voyons tous les jours, que beaucoup de personnes sans avoir jamais tenu le pinceau, ne laissent pas de parler fort pertinemment de la peinture ; et qu'il y a des pères de famille qui ne discourent pas moins à propos que les architectes de l'ordre d'un bastiment, bien qu'ils n'aient jamais mis la main à l'œuvre, pourquoi ne seroit-il pas permis à un homme de traiter de l'art du discours, sans estre orateur, et de dire son opinion de l'Eloquence de son temps, bien qu'il ne le fasse pas avec toute la pompe et toutes les grâces que ceux du mestier y pourroient apporter ?..... » — Vous êtes orfèvre, Monsieur Josse.

Outre leur intérêt littéraire, les *Considérations sur l'Éloquence françoise de ce temps* posaient, au moins pour la galerie, une véritable candidature académique, mais une candidature d'une espèce particulière, une candidature pour ainsi dire sceptique. En effet si Le Vayer adressait de magnifiques éloges à la Compagnie (1), en revanche, il semblait vouloir s'opposer catégoriquement à son projet de réglementer la langue. Déjà dans l'un de ses dialogues sceptiques, celui qui a pour titre de l'*Opiniastreté*, il s'était élevé avec force contre le dogmatisme des opinions littéraires, à propos des conversations de tous les jours. On entend Ephestion y raconter à Cassandre le débat qu'il a soutenu, au sujet des mots français qui viennent du grec, contre un grand homme de lettres nommé Cratès, dans le portrait duquel M. Etienne a fort heureusement reconnu Vaugelas. Ce qu'il faut à Le Vayer c'est la liberté des mots et des tours de phrase : la grammaire lui est odieuse et les puristes sont ses pires ennemis. « Ce qu'on a dit de quelques conférences philologiques, écrira-t-il un peu plus tard, ne mérite pas votre entretien : *laissons aux Moineaux la chasse des*

(1) On ne lira pas sans intérêt ce fragment dans lequel la candidature de Le Vayer se trouve nettement posée :

« Le respect que je porte à cette illustre Académie que les soins de Mr le Cardinal viennent d'adjouster aux plus grands ornemens de la France, m'empescheroit d'establir mes sentimens avec tant de liberté, si je pouvois m'imaginer qu'une si célèbre Compagnie fust pour ne pas les approuver. Mais comme je proteste que je ne connois aucun de ceux qui la composent qui ne possède avec une extraordinaire capacité ce que je crois estre requis pour juger parfaitement de toutes les parties de l'éloquence, je présume facilement que ceux avec qui je n'ai pas l'honneur d'avoir assez d'habitude pour en pouvoir dire autant, ne leur sont nullement inférieurs. Et c'est ce qui me donne la hardiesse d'embrasser une opinion que je pense devoir estre appuiée par tant d'hommes de mérite, *me soumettant à la quitter, comme toutes les autres dont je m'explique ici, dès le moment qu'ils les auront condamnées*. Comment manquerois-je de cette déférence vers une Assemblée dont je croi l'establissement aussi glorieux à M. le Cardinal, que tout ce qu'il a fait de plus important pour le bien de cet Estat ? etc... »

Après les louanges de l'Académie viennent aussi celles des *écrits immortels* de Son Eminence.

mouches, et tenons pour asseuré que ces petites subtilitez grammaticales dont l'on vous a parlé, sont plus capables de nuire à un esprit qui a quelque élévation par dessus le commun que de luy profiter, *dùm comminuitur ac debilitatur generosa indoles in istas angustias conjecta*. Ne vous amusez jamais à de telles bagatelles que quand vous aurez besoin de sortir du sérieux pour vous récréer, *hoc age cùm voles nihil agere*, et laissez balaïer la maison des Muses aux Grammairiens qui n'en sont que les portiers, ou pour le plus les valets de chambre, cependant qu'en maistre vous visiterez les plus beaux appartemens (1). »

Dans les *Considérations* Le Vayer s'indigne avec non moins de vivacité contre ce qui lui paraît une servile contrainte à l'égard des mots. Le jugement que l'Académie venait de rendre dans l'affaire du *Cid* avait sans doute été particulièrement désagréable à son indépendance et pour développer son système il va chercher des armes non pas dans les *Sentimens de l'Académie*, ce qui eût été indisposer contre lui toute la compagnie et le cardinal, premier instigateur du procès, mais dans les documents de la mise en accusation, dans les factums de Georges de Scudéry.

« N'est-ce pas une chose digne de risée, disait-il, de voir soustenir qu'on doit bien s'empescher de prononcer la *face* pour le *visage* de qui que ce soit, si l'on ne parle de celle

(1) Le Vayer. Lettre 139. Des Scrupules de Grammaire, *Œuvres*, édition Billaine, 1679, in-12, XII, 250. — Et dans une autre lettre : « ... Le mépris de la Grammaire qui vous choque ne me semble pas désagréable, parce qu'il y a des lieux où un peu de négligence sert en contentant l'oreille, et où je croi qu'il vaut mieux plaire aux Lecteurs contre les règles qu'aux Grammairiens en les observant

. . . . . Cœnæ ferculà nostræ
Malim convivis quam placuisse cocis.

Ces passages paraphrasez plutost que traduits, et que vous nommez pour cela une subversion plutost qu'une version, ont d'ailleurs tant de grâce que je ne les puis condamner. Je ne scaurois trouver laide une belle Maistresse, encore qu'elle ne soit pas aussi fidelle qu'on le pourroit désirer. » — Lettre 68, intitulée D'un Livre. *Ibid.* XI, 78, 79.

du grand Turc? qu'il ne faut pas dire que quelque chose *s'abat*, à cause que c'est faire une vilaine allusion au *sabbath des sorciers*? qu'on se doit servir de l'adverbe *tandis*, et non pas de *pendant que*, afin de s'éloigner des mots de *pendart* et de *pendant* d'épée ? et qu'il faut absolument rejeter tous les termes qui peuvent porter ainsi par un équivoque mal pris à des sens peu honnestes, dont ils donnent des exemples que la pudeur m'empesche de mettre ici, pour ce qu'en les rapportant, j'obligerois l'esprit de ceux qui n'y penseroient pas autrement, d'y faire quelque réflexion? En vérité, c'est bien se moquer du monde de vouloir faire passer pour bonnes ces observations et assez d'autres semblables, qui n'ont rien à qui un esprit autre que fort petit puisse s'arrester et qui nous feroient perdre par un scrupule ridicule, la meilleure partie de nostre langage.... (1). »

Ces subtilités sur le *s'abat* et sur le *pendant* étaient tirées textuellement de la requête de Scudéry contre Corneille : heureusement, Scudéry n'était pas fort à craindre, car il n'était pas encore membre du Cénacle. Mais Le Vayer fut beaucoup plus imprudent, en prenant à partie directe, sans le nommer, il est vrai, le romancier académicien Gomberville, qui voulait bannir du langage l'adverbe *car* et qui se vantait de ne pas l'avoir employé dans la première partie du *Polexandre* (2). « J'ai à vous dire du Suburbicaire (3), écrivait Chapelain à Balzac le 15 janvier 1639, qu'avec toutes les louanges qu'il a données à l'Académie dans son *Traité de l'Éloquence*, il n'a pu éviter qu'on l'accusât de l'avoir voulu blâmer, et il est malaisé que quand l'ennemi du *car*, sera revenu de sa campagne, où il est encore pour reculer les soldats de son Parc-aux-Chevaux (4), nous ne

(1) Le Vayer, *Considérations sur l'éloquence de ce temps.*

(2) Voir notre étude sur *Gomberville*. Paris, Claudin 1877, in-8°.

(3) Chapelain appelle ainsi La Mothe Le Vayer, parce qu'il demeurait au faubourg Saint-Jacques.

(4) Gomberville était seigneur d'un fief intitulé le Parc-aux-Chevaux et situé près de Versailles.

soyons sommés et interpellés de nous joindre tous contre lui, et de repousser à frais commun l'insulte faite à notre confrère (1). » Voici le passage qui avait occasionné tant d'émotion :

« On m'a donné pour certain, avait dit Le Vayer en parlant des puristes à outrance, que tel d'entre eux avoit été vingt-quatre heures à rêver comme il éviteroit de dire *ce seroit*, trouvant qu'il y avoit aux deux premières syllabes, un de ces mauvais sons que les Grecs nous ont enseigné de fuir sous le nom de cacophonie. J'ai ouï dire qu'un autre a soustenu que c'étoit fort improprement parler de répondre il est *midi et demi* qui signifie, disoit-il, dix-huit heures, et qu'il falloit dire précisément il est *demie heure après midy*. — *Et n'a-t-on pas donné depuis peu au public de bien gros volumes où l'on a eu la curiosité de se passer de l'une de nos plus ordinaires conjonctions, dont on avoit conspiré la perte? Je sçai bien qu'ils ne laissoient pas d'estre escrits fort élégamment. Mais n'est-ce point abuser de son loisir de s'astreindre à des choses qui ne font que donner de la peine inutilement? Et n'y a-t-il pas bien de l'injustice à vouloir obliger les autres d'épouser des sentimens si peu raisonnables?* Si nous en croyons ces Messieurs, Dieu ne sera plus *supplié*, il faut qu'il se contente d'estre *prié*, puisque le mot de *supplier* est impropre à son égard..... Parmi eux, c'est estre vieux Gaulois de dire *lequel*, *duquel*, *eu égard*, *aspreté*, avec une infinité d'autres paroles qui sont dans l'usage ordinaire, et si vous vous servez d'une diction qui entre dans le style d'un notaire, il n'en faut point davantage pour vous convaincre que vous n'estes pas dans la pureté du beau langage (2). »

Mais Le Vayer avait dans Chapelain un très bon avocat pour sa candidature, et celui-ci ne négligeait rien pour la faire réussir. « J'empescheray bien, écrivait-il encore à Balzac le 6 février, que le sieur *Tubero* ne soit guerroyé par

(1) Lettre de Chapelain à Balzac, publiée par M. Livet, en appendice, à son édition de l'*Histoire de l'Académie*, par Pellisson et d'Olivet.

(2) Le Vayer, *Considérations sur l'éloquence françoise de ce temps*.

l'Académie sur le sujet du *car*, et j'ay préparé tout plein de bonnes raisons pour faire avorter le sénatus consulte de la déclaration de guerre qui se minutoit contre luy et pour faire rengainer aux Feneux (1) leurs habits et leurs verges : mais je ne suis pas assés puissant pour le remettre bien avec le sieur de Gomberville et le parer de sa férocité. »

Enfin l'élection tant attendue réussit sans encombre, et dans la séance du 14 février 1639 Le Vayer fut reçu dans le cénacle, en même temps que Jacques Esprit (2) : celui-ci comme familier du chancelier Séguier, celui-la comme familier du cardinal. L'Académie ne comptait alors que trente-sept membres. Bardin et Du Chastelet, morts en 1636, avaient été déjà remplacés l'année suivante par les deux champenois Nicolas Bourbon et Nicolas Perrot d'Ablancourt (3), mais Philippe Habert et Bachet de Méziriac, morts en 1637, attendaient encore des successeurs. Huit jours après, le conseiller d'Etat Daniel de Priézac, autre commensal du chancelier Séguier fut reçu dans la compagnie, et pour la première fois le nombre des académiciens atteignit ce chiffre de quarante qui trouble le sommeil de tant de candidats.

« Je me réjouis, Monsieur, écrivait Balzac à Chapelain de la nouvelle acquisition qu'elle a faite du Philosophe ****, qui en effet est un galant homme, et ne laisse pas d'avoir de l'esprit, quoy qu'il se serve la plupart du temps de celuy d'autruy. Je ne vous parle point de l'autre réception qui s'est faite en mesme jour, de peur de choquer le jugement des supérieurs et de donner trop de liberté au mien. Il y a de certains Livres et certains Esprits (4) qu'il ne peut

(1) M. Livet met un point d'interrogation après Feneux. Le manuscrit que nous avons vu, porte bien Feneux. Tout nous porte à croire qu'on nommait ainsi les partisans de Gomberville à cause du foin de son Parc-aux-Chevaux.

(2) Voir notre étude sur Jacques Esprit, au IIIe Livre de notre *Histoire du chancelier Séguier et du groupe académique de ses commensaux*.

(3) Voir sur ces deux immortels nos deux premières études sur la *Champagne à l'Académie française*. Paris, Menu, 1877 et 1878, in-8°.

(4) Mauvais jeu de mots sur le nom de Jacques Esprit.

souffrir. Il voudroit supprimer les deux tiers des Bibliothèques et la moitié des Académies (1). »

Nous n'avons pu arriver à reconnaître la cause de ce mauvais jeu de mots de Balzac au sujet de Jacques Esprit qui n'avait encore publié aucun ouvrage, et qui s'était peut-être rangé verbalement, en sa qualité d'ancien oratorien, du côté du général des Feuillants dans sa lutte épique contre le Grand Epistolier. Chapelain répondit à celui-ci le 11 mars : « Je suis tout à fait de votre avis touchant nos deux pénultièmes académiciens, et je vous avoue que le dernier me semble encore bien moins supportable que l'autre. Il y a en tous les deux à réformer sans doute ; mais celui dont je parle a les principes viciés, et nous le pouvons mettre entre les incurables. Cependant il plaît à ceux à qui rien ne devroit plaire qui ne fût bon, et il en reçoit les bienfaits qui seroient bien mieux employés à M. Silhon ou au Seigneur *Tubero* même (2). » Dès l'année suivante Balzac entonnait la trompette pour chanter les louanges de Jacques Esprit : et nous aurons occasion d'étudier dans le cours de cette étude, un phénomène inverse dans la suite des rapports littéraires de La Mothe Le Vayer avec Balzac et Chapelain. Qu'il nous suffise de constater, pour le moment, qu'à l'Académie, Le Vayer conserva l'indépendance d'esprit dont il se faisait gloire et dont il avait donné une preuve si remarquable pendant le temps de sa candidature. Du reste, il y trouva des rivaux. Bayle estime que la plupart de ses collègues écrivaient mieux que lui, mais que personne n'avait autant de lecture et de savoir ; et suivant Vigneul-Marville, qui est très défavorable à Le Vayer, l'Académie le regardait comme un de ses premiers sujets (3). « On sait que le principal objet des travaux de cette compagnie fut le Dictionnaire, et qu'elle avança

(1) *Lettres familières de M. de Balzac à M. Chapelain*. Paris, Coubé 1659, in-12, p. 153.

(2) Cité par M. Livet. *Histoire de l'Académie*, par Pellisson et d'Olivet, I, 376.

(3) *Mélanges d'histoire et de littérature*, t. II, p. 310.

fort lentement dans cette entreprise, au gré du Cardinal. Il y a quelque apparence que Le Vayer partageait l'impatience de Richelieu. Il ne devait pas comprendre qu'on agît avec tant de scrupules et de circonspection à l'égard des mots et questions de langage ou de grammaire, dont il faisait si peu d'état. Il est probable encore que, dans cette division des opinions, qui parut au sujet du plan du Dictionnaire, Le Vayer fut pour le dessein de Chapelain, qui voulait accompagner les mots et les phrases d'exemples tirés des auteurs. Le système contraire défendu par Vaugelas triompha, et nous eûmes le Dictionnaire de la langue et de l'usage, ce qui valait beaucoup mieux (1). »

Mais Le Vayer garda toujours d'impitoyables sentiments d'animosité contre le méticuleux Cratès. Nous parlerons en son lieu de la vive controverse littéraire qu'il soutint plus tard, lorsque celui-ci publia ses célèbres *Remarques sur la langue française*. C'était toujours le même dédain de la grammaire et des puristes. Cependant nous ne pouvons nous empêcher de rompre ici, pour mieux clore ce chapitre, l'ordre chronologique auquel nous nous assujétissons le plus souvent, et de citer une curieuse consultation grammaticale que donna Le Vayer en 1651, sans doute encore par scepticisme et pour plaider en tout les contraires.

Gabriel Naudé ayant employé le mot *rabougri* dans le débat qu'il eut à soutenir contre les Bénédictins au sujet du véritable auteur du livre de l'*Imitation*, ce mot fut pris en signification honteuse, et Naudé écrivit la lettre suivante à son ami pour soumettre ce cas difficile à l'Académie française.

« A Monsieur de La Mothe Le Vayer. — Monsieur, l'auteur d'un livre du temps s'étant servi du mot de *rabougri*, en parlant d'un homme qui était petit et mal fait, il se trouve que quelques siens l'ont pris pour une insulte, comme si on

(1) Etienne, *Essai sur La Mothe Le Vayer*, p. 8.

l'avoit voulu taxer d'un crime en ses mœurs, à quoi il y a bien de l'apparence que l'on n'a point pensé. Et pour ce qu'en mon particulier, je crois aussi que cette parole n'a jamais été prise en un si mauvais sens, je vous prie de savoir déterminément de MM. de l'Académie françoise, auxquels j'ai su que M. Conrart en avoit déjà parlé, qu'elle est sa vraie signification, et si elle a été quelquefois employée en aussi mauvaise part. Et sur ce, je suis, etc..... G. Naudé. — De mon étude, ce 17 février 1651. »

Le Vayer répondit le surlendemain :

« Monsieur, on a rapporté votre doute à l'Académie, et on leur a même fait lecture de votre lettre. Je vous puis asseurer qu'encore que l'Assemblée fût très nombreuse, il n'y a point eu de diversité de sentimens, et que tous d'une voix ils ont déclaré comme ils avoient déjà fait quelque temps auparavant, que le mot *rabougri* ne pouvoit estre pris au mauvais sens et criminel que vous dites qu'on lui a voulu donner. Ils ne pensent pas que jamais il ait été employé que pour désigner ce qui vient mal en croissant, et qui en est disgrâcié de nature, comme l'on dit un arbre *rabougri*, d'où il a été porté aux choses animées qui demeurent petites et de stature trop ramassées, sans avoir jamais regardé la dépravation des mœurs. C'est tout ce que je vous puis dire, en demeurant du cœur que vous savez, etc..... De La Mothe Le Vayer (1). »

Nous ne croyons pas que Le Vayer ait jamais donné d'autre leçon de grammaire officielle.

(1) Ces deux lettres ont été publiées avec une troisième de Guillaume Colletet à Naudé, sur le même sujet, à la suite d'un petit livret intitulé *Copie de deux lettres écrites par M. Philippe Chiflet, abbé de Balerne, à un de ses amis, touchant le véritable auteur des livres de l'*IMITATION DE J.-C. — M. Livet les a reproduites en appendice à son édition de *l'Histoire de l'Académie*, par Pellisson et d'Olivet.

V.

L'ÉDUCATION DU PRINCE
(1640).

Les trois dernières années du ministère de Richelieu marquèrent l'apogée de la fortune et du talent de La Mothe Le Vayer. Il prend la situation nettement indiquée de précepteur en quelque sorte présomptif du Dauphin, et la collection de ses œuvres s'augmente de trois livres de genres fort différents, se succédant à une année de date environ, et couronnant son édifice littéraire. Tous les opuscules qu'il publia plus tard ne furent plus désormais que les fleurons accessoires détachés après la construction par le ciseau du sculpteur, pour achever le relief par une ornementation délicate et savante.

Le premier dans l'ordre chronologique est le discours *de l'instruction de Monseigneur le Dauphin A Monseigneur l'Eminentissime cardinal duc de Richelieu*, qui parut en 1640 (1) et qui avait été sans doute inspiré par le Cardinal lui-même pour créer des droits vis-à-vis de l'opinion publique, à celui qu'il destinait *in petto* à diriger l'éducation de Louis XIV.

Il débute ainsi :

« Monseigneur, l'affection extrême que vous tesmoignez à la France par vos soins continuels, ne me permet pas de douter que vous ne vous intéressiez infiniment en tout ce qui regarde sa Grandeur : et l'heureuse naissance de Monseigneur le Dauphin rendant aujourd'huy toutes nos fortunes dépendantes de sa bonne éducation, m'asseure que rien ne vous peut-estre plus agréable que ce qui vise à l'avancement d'un si grand bien. C'est sur ce fondement que j'entreprens de traitter icy de son Education, et d'y employer les heures

(1) Chez Sébastien Cramoisy, in-4° 368 p. avec un magnifique frontispice du graveur Mellan.

de mon estude qui vous sont dédiées, croiant que comme je ne puis prendre un plus haut ni plus important sujet, je n'en sçaurois non plus eslire qui donne à vostre Eminence une plus solide satisfaction. Les Princes tels que nos Dauphins ne reçoivent point de nourriture corporelle qui n'ait esté auparavant soigneusement examinée ; mon opinion est qu'on devroit faire l'essai des viandes spirituelles qui leur sont destinées avec encore plus de précaution : en voicy que j'expose pour cela au public et que je ne pense pas qu'on doive rejetter, puisque les plus grands Monarques de l'antiquité se sont bien trouvez d'en avoir usé... etc. » (1).

Et Le Vayer, tout en rédigeant son programme, semble ouvertement parler pour lui-même quand il assure que ceux qui seront honorés de la charge d'instruire le Dauphin, « y apporteront une extrême diligence jointe à une parfaite connoissance de tout ce qu'il y faut observer. Et de vérité, ajoute-t-il, le chois n'en peut estre fait avec trop de considération. Les vices de Léonide, précepteur d'Alexandre le Grand, passèrent par contagion dans l'esprit du disciple, qui tenoit de là cette humeur prompte, ce port du corps, et ceste mauvaise démarche dont il ne peut jamais se défaire durant tout le temps de son règne..... Mais comme on ne peut attendre du jugement incomparable de nostre grand Roi, qu'une eslection très exquise des personnes qu'il voudra commettre pour avoir soin des premières années de celui en la naissance de qui le Ciel nous a si visiblement montré combien lui est chère la conservation de cette monarchie : aussi faut-il tenir pour asseuré, que ceus qui se verront honorez de cette confiance, s'acquitteront si fidellement de leur devoir, qu'ayant le plus important employ du monde et travaillant sur le plus digne sujet de la terre, ils n'obmettront rien de ce qui peut estre judicieu-

(1) *De l'instruction de Mgr le Dauphin*, p. 6. — L'approbation est du 8 février et le privilège du 4 avril 1640.

sement pratiqué, pour bien faire toutes les fonctions de leur charge... » (1).

Il serait peut-être intéressant de rechercher quelle aurait pu être sur le caractère de Louis XIV l'influence directe de Le Vayer, si le roi lui avait été confié dès ses plus jeunes ans. La remarque de celle qu'exerça jadis Léonidas sur Alexandre pourrait rendre cette étude assez piquante : mais nous verrons que Le Vayer ne donna des leçons au roi que pendant un temps très-court, et à une époque où celles de l'évêque de Rodez avaient déjà porté des fruits sérieux. Nous examinerons, du reste, avec grand soin la part de direction que notre académicien prit plus tard d'une façon très-officielle et très-effective à l'éducation du jeune frère du roi. Il sera facile alors d'en tirer d'instructives conséquences. Ce qui nous importe ici, pour le moment, c'est d'esquisser en quelques traits le plan d'éducation qu'il propose pour le Dauphin, en recommandant bien de ne pas traiter l'auguste élève par la contrainte et la sévérité, mais par la complaisance et la persuasion.

Il insiste d'abord sur les idées nettes et précises qu'on doit lui inculquer avant tout sur ce qu'il appelle « les quatre colonnes de l'Etat », la religion, la justice, les finances et les armes, pour étudier ensuite plus spécialement ce qui concerne les exercices particuliers de l'éducation même.

A l'égard de la religion, l'un des points essentiels du livre, nous ne pouvons mieux faire que de transcrire ici sans commentaire ce passage textuel qui résume la doctrine de Le Vayer :

« C'est sur ce sujet qu'il sera très-important de bien informer Monseigneur le Dauphin de l'Etat qu'il doit faire du premier ordre de son roiaume, qui est le clergé. Mais surtout il faudra soigneusement l'eslever dans le respect et la révérance que doivent les couronnes chrestiennes au Saint-Siége Apostolique. Les rois qui s'humilient selon

(1) *De l'instruction de Mgr le Dauphin*, p. 13-18.

qu'ils y sont obligez devant le chef visible de l'Eglise ne se font pas moindres pour cela, au contraire ils se rendent plus grands en dévotion, et par là plus considérables devant Dieu et devant les hommes. Il sera besoin de lui faire sçavoir combien les bénédictions des Papes lui peuvent donner de contentement, outre le repos de sa conscience ; et de lui montrer dans l'histoire de ses prédécesseurs à combien d'infortunes ont esté exposez ceux d'entr'eus qui ont vescu en mauvaise intelligence avec les souverains Pontifes. Ces leçons n'empescheront pas qu'on lui en face d'autres en mesme tems, qui lui apprendront jusques où se doit estendre ceste grande submission vers eux du fils aisné de l'Eglise, car pour ce qu'il se trouve des saisons où nos Rois sont obligez de s'opposer aux prétentions de la cour de Rome, il ne doit pas ignorer l'indépendance de sa couronne pour ce qui est du temporel, les privilèges attachez à sa personne sacrée, ni les libertez dans lesquelles l'Eglise Gallicane s'est toujours maintenue... » (1).

On sait comment Louis XIV sut plus tard comprendre cette dangereuse distinction.

Le chapitre de la justice fournit à Le Vayer l'occasion de se prononcer pour le pouvoir absolu des premiers ministres à qui les rois accordent leur faveur, et le faire une apologie de la politique intérieure du cardinal de Richelieu, spécialement en ce qui concerne la condamnation du connétable de Montmorency qu'il ne nomme pas, mais qu'il désigne très clairement. Les poëtes qui font soutenir le ciel par des Atlas et par des Hercules, comme si Jupiter même avait besoin de l'aide d'autrui pour gouverner son Olympe, ne montrent-ils pas ce qu'il faut penser des royaumes de la terre ! Il convient cependant de tempérer la sévérité par la clémence : « Aristote nous apprent que les anciens mettoient toujours le temples des Grâces au milieu des villes. C'est le Palais du Souverain qui doit aujourd'hui tenir ce lieu là,

(1) De l'instruction de Mgr le Dauphin, p. 25.

afin qu'estant de facile accès à un chacun, il n'y ait personne qui ne se puisse promettre d'y trouver la reconnaissance de ses services » (1).

A l'article des finances, Le Vayer recommande instamment d'éviter l'établissement de nouveaux impôts, et conseille pour ceux-ci la proportion « plus tôt de géométrie que d'arithmétique, » mais c'est surtout au sujet de la guerre qu'il s'étend avec complaisance, parce que c'est un art essentiellement royal et que la situation de la France, en ce temps, en démontre impérieusement la nécessité. Il faut s'opposer à tout prix aux projets de monarchie universelle carressés par la maison d'Espagne: et la politique extérieure du cardinal trouve ici son apologie, comme un peu plus haut sa politique intérieure (2).

Quant aux sciences qui doivent être admises dans l'éducation du prince, il faut tenir un juste milieu entre l'excès d'ignorance et de science en toutes les matières, et procédant suivant la division de l'école, Le Vayer examine successivement quels sont parmi les arts *libéraux* et les arts *méchaniques* ceux dont il lui convient surtout de connaître ou d'exercer les éléments. Nous nous arrêterons peu à ces détails du livre parce que nous les retrouverons avec des traités spéciaux à l'occasion de l'éducation de Monsieur. Pour un roi, il faut peu de latin, de logique scholastique, de géométrie, d'arithmétique et d'astronomie, mais une

(1) *De l'instruction de Mgr le Dauphin*, p. 37, 45, 53.

(2) On a plusieurs fois remarqué la digression de Le Vayer dans ce chapitre, sur le fameux roi de Suède, Gustave-Adolphe, pour savoir s'il avait eu raison de s'exposer à la mort à la bataille de Lutzen. La nécessité de démontrer les effets de l'entrainement par l'exemple, « m'obligea, dit-il, d'escrire dans un *discours fait sur le succès de la bataille de Lutzen*, que le grand Gustave y avoit trouvé glorieusement ses destinées, sans qu'on lui peust imputer qu'un excez de valeur l'eust porté dans des périls indignes d'une vertu héroïque comme estoit la sienne. Et pour ce que j'ai veu depuis dans le travail d'une des plumes qui escrivent aujourd'huy le mieus, que sous la couverture de quelque louange de grandeur d'esprit, qu'on ne pouvoit refuser à ce prince, on blesse par trop, comme semble, sa réputation, nommant sa vaillance une témérité, et ses plus

bonne rhétorique, parce que l'éloquence lui est nécessaire, des notions suffisamment étendues de physique, de géographie et de morale, et comme passe-temps assez d'expérience de la poësie et de la peinture pour apprendre à goûter ceux qui s'y distinguent et qui peuvent illustrer son règne.

A côté de ces exercices de l'esprit, Le Vayer accorde une grande place aux exercices du corps, qui faisaient alors partie essentielle de l'instruction de tout gentilhomme : l'équitation, la chasse, le maniement des armes, la danse, la paume, où l'agitation est fort grande, et le mail qui est fort reposé, et qui souffre la conversation d'un coup à l'autre. Quant à la course, elle est beaucoup moins estimée qu'autrefois ; c'est un mérite laissé désormais aux Basques et aux valets de pied.

Le Vayer dit aussi quelques mots des autres jeux, comme les cartes, les dés, le tric-trac, les échecs, et les jeux de pure récréation, puis il termine son ouvrage par un très long article, où il combat les rêveries de l'astrologie judiciaire, de la *chimie* et de la magie. L'auteur de la *Science du gouvernement*, de Réal, estime cette espèce de digression fort inutile. Elle l'eût été sans doute un siècle plus tard remarque justement M. Etienne ; mais Bossuet, plus de quarante ans après Le Vayer, n'a pas jugé hors de propos de revenir sur ces vieilles erreurs, dans la Politique tirée de l'Écriture sainte. C'était surtout à l'ombre de la protection royale que prospéraient ces ténébreuses sciences. C'était donc aux rois qu'il en fallait surtout dévoiler les folies et les mensonges.

Cette rapide analyse suffit pour faire comprendre comment, à partir de l'année 1640, Le Vayer passa dans l'opinion publique pour le précepteur présomptif du Dauphin. Il fut même question de l'adjoindre en attendant à Mazarin, pour

belles actions des faveurs d'une fortune qui ne se pouvoit s'séparer de lui, je ne sçaurois m'empescher de réparer icy, autant que le lieu et mes forces le permettent, l'injure insupportable que je pense qu'on fait à sa mémoire... » (*De l'Instruction*, *etc.* p. 19).

les négociations d'Aix La Chapelle et de Munster. Témoin cette lettre de Balzac :

« ... Je ne pense pas que celuy sur qui on jette les yeux pour l'instruction du Prince, soit un autre que celuy qu'on voudroit employer pour la négociation de la Paix. Ce sont des pensées qui ne luy font point de tort ; et cette destination qui le juge digne de choses si hautes et si importantes, ne luy doit pas estre désagréable, quoy qu'il n'ait pas dessein d'aider à la faire réüssir. En cela, Monsieur, mes sentimens seront toujours conformes aux siens : et soit qu'il aille à Cologne, soit qu'on le loge au Palais-Royal, soit qu'il tienne bon dans son cabinet, je croiray qu'il ne se peut mieux faire que ce qu'il aura fait. Monsieur de la Mothe Le Vayer m'a appris beaucoup de choses que je ne sçavois pas, et m'a confirmé dans quelques-unes que je sçavois. Il ne se peut voir d'ouvrage plus riche ni plus remply que le sien, et il m'a infiniment obligé de m'en faire part. Je vous supplie de luy tesmoigner le ressentiment que j'ai de cette faveur et de me conserver en ses bonnes grâces. C'est par vous, Monsieur, comme vous voyez, que j'entretiens commerce avec les honnêtes gens, et je ne vaux auprès d'eux que ce que vous me faites valoir... etc. » (1).

(1) *Lettres familières de M. de Balzac à M. Chaplain.* — Paris Courbé, 1659, in-12, p. 338. (25 juillet 1641). — Bayle, *(Dictionnaire critique)* et Naudé *(Mascurat)* ont porté comme Balzac un jugement très-favorable du livre de Le Vayer. Le Père Bouhours en donne de fréquentes citations dans ses *Remarques nouvelles* sur la langue française. Voici enfin un curieux fragment du *Sorbériana* qui complète l'opinion des contemporains. « Le stile est bon, fort, facile et raisonnable. On juge qu'il entasse trop d'exemples dans son discours sur les moindres choses et qu'il semble qu'il a voulu faire parade de ses recueils. De moi je les trouve tous beaux, bien à propos, et qui témoignent une grande et belle connaissance de l'histoire. Il défend de l'accusation de témérité la mort du feu roi de Suède, et dit entre autres choses de fort bonne grâce, qu'il est mort l'épée à la main, le commandement en la bouche, et la victoire dans l'imagination. Je suis bien aise d'avoir appris de lui que ce roi se divertissoit avec ses colonels au jeu de Colin-Maillard. Voici un endroit dont je ne puis approuver la dernière période, comme lâche, basse et indigne du sujet : p. 134. « Se plaindre d'un conquérant, parce qu'il s'est trop exposé aux périls, c'est accuser le soleil d'être trop lumineux, le miel d'être trop doux, et comme l'on dit, la mariée d'être trop belle. » Il traite sur la fin l'astrologie judiciaire comme elle le mérite : la chymie (a sçavoir celle qui se mêle du grand œuvre) et la magie aussi. » *Sorberiana*, 263.

Nous ne voyons pas qu'une suite quelconque ait été donnée au projet de faire de notre académicien un diplomate : il refusa probablement une mission qui convenait peu à son caractère : mais il est certain que son crédit ne fit qu'augmenter près du premier ministre à l'occasion du nouvel ouvrage dont nous allons maintenant parler. Il s'agissait de faire saisir au public le côté philosophique d'une question fort délicate qui commençait à diviser les esprits : il fallait frapper les premiers coups contre les idées novatrices en matière de grâce et de morale, soutenues par l'évêque d'Ypres, Jansénius, et propagées par l'abbé de de Saint-Cyran qu'on venait d'enfermer à Vincennes. Une hérésie renouvelée du Baïanisme allait surgir si on ne lui barrait le chemin en dehors du pur terrain théologique. Le Vayer, sur l'ordre de Richelieu, exécuta philosophiquement le *Cyranisme*.

VI.

LA VERTU DES PAYENS.

(1641).

Le livre la *Vertu des Payens* a donné occasion à M. Etienne de soutenir contre le P. Niceron une longue discussion bibliographique, après laquelle nous ne pouvons lui attribuer la victoire complète sur son adversaire. Niceron, dit-il, met cet ouvrage en 1642 : nous le plaçons en 1641 ; la différence est petite, mais la conséquence en est grande, eu égard à la controverse que fit naître cet ouvrage. Ce qui importe en effet à M. Etienne, c'est d'établir que le livre de Le Vayer parut avant les thèses d'Antoine Arnauld pour le doctorat de Sorbonne. Or la *Vespérie* d'Arnauld est du 18 décembre 1641 et ses principales propositions avaient pour but de réfuter la doctrine de Le Vayer dans la *Vertu des Payens* et celle du Père Antoine Sirmond dans la *Défense de la Vertu*,

qui avait paru peu auparavant. Il est donc essentiel que le livre de notre académicien ait paru avant le mois de décembre 1641 ; et prenant pour autorité un passage des Mémoires du chanoine janséniste Hermant qui assure que la *Vertu des Payens* fut publiée au commencement de cette même année, M. Etienne affirme que Niceron a commis une erreur.

Nous avons le regret de constater que le savant auteur de l'*Essai sur La Mothe Le Vayer* s'est encore ici donné beaucoup de mal pour enfoncer une seconde porte ouverte. Au lieu de comparer tant de textes et de perdre un temps considérable à retrouver l'extrait des Mémoires d'Hermant dans la volumineuse collection des Œuvres d'Arnauld, dite de Lausanne, il eût été beaucoup plus simple de recourir à la première édition du livre de Le Vayer. Nous avons cette première édition sous les yeux, et nous lisons à la page 370, que l'approbation du manuscrit de notre académicien par deux docteurs de Sorbonne eut lieu le 2 juillet 1641 (1) ; que le privilége du roi pour l'impression fut délivré le 12 août, pour douze années ; que « le sieur de La Mothe a permis à François Targa, marchand libraire à Paris de jouyr du privilége, ci-dessus, » et qu'enfin, l'ouvrage a été « *achevé d'imprimer pour la première fois le quinziesme novembre 1641* ». Ceci coupe court à toute discussion. Nous devons ajouter qu'eu égard à cette période mensuelle fort éloignée dans l'année 1641, le titre du Livre porte, comme on a l'habitude de le faire encore aujourd'hui, la date de 1642. Le voici textuellement. « *De la Vertu des Payens*, A Paris, chez Francois Targa, au premier pilier de la Grand Salle du Palais, devant la Chapelle, au Soleil d'or. M. DC. XXXXII. —

(1) Voici le texte de cette approbation : « Nous soubsignez, Docteurs en Théologie de la faculté de Paris, certifions avoir leu et examiné un livre intitulé *De la vertu des Payens*, composé par le sieur de La Mothe Le Vayer, conseiller du roy et substitut de son Procureur général, auquel nous n'avons rien trouvé qui soit contraire à la Doctrine de l'Église Catholique, Apostolique et Romaine, ny aux bonnes mœurs. — Fait à Paris, ce deuxiesme juillet 1641. Signé H. Bachelier. P. de Launay.

Avec Approbation et Privilége du Roi. » L'ouvrage est donc anonyme au titre. La signature de la dédicace et le privilége indiquent seuls le nom de son auteur.

De cette constatation bibliographique il faut conclure que si M. Etienne a raison pour donner au livre de Le Vayer la date de 1641, Niceron n'a pas tort de lui donner celle de 1642 ; mais que le chanoine Hermant n'a pas suffisamment rappelé ses souvenirs en assurant qu'il fallait remonter au commencement de la première année : il faut en conclure aussi, et nous insistons spécialement sur ce point, qu'un biographe ne doit pas se contenter de recourir aux recueils d'œuvres générales et complètes des auteurs dont il esquisse le portrait : mais qu'il doit rechercher avec le plus grand soin leurs éditions originales, s'il ne tient pas à perdre son temps en discussions laborieuses et inutiles.

Reste à justifier pourquoi il était nécessaire d'entrer dans des détails aussi précis sur la date réelle de l'apparition du livre de Le Vayer. Ici nous serons plus complétement d'accord avec M. Etienne, et nous résumerons d'après lui le débat, qui intéresse au plus haut degré l'histoire de la première période du Jansénisme.

Sans nous étendre outre mesure sur les origines du Jansénisme, on sait que Richelieu fit emprisonner en 1642 l'abbé de Saint-Cyran au château de Vincennes. Il voyait en lui un nouveau Luther ; il avait même déclaré à M. le Prince qu'il le croyait plus dangereux que six armées. Comme théologien, comme homme pratique, comme homme d'Etat, comme ministre du roi, il voulait couper court à une doctrine sur l'attrition, « qui renversait ses idées sur l'amour de Dieu et la morale, qui rétrécissait la voie présentée aux chrétiens par le Concile de Trente, qui ouvrait le champ aux controverses, et recommençait les disputes de la réforme, qui enfin jetait le trouble dans la conscience d'un roi timide, et pouvait un jour ébranler la confiance du prince dans un ministre peu dévot (1) ».

(1) Etienne, *Essai sur La Mothe Le Vayer*, p. 105. — Ce dernier adjectif

C'était la doctrine de Louvain que Richelieu prétendait emprisonner. Mais à peine Saint-Cyran fut-il enfermé au donjon de Vincennes, que la doctrine persécutée se répandit avec l'*Augustin* de Jansénius, triomphant ainsi des persécutions du ministère. Il fallait à tout prix en arrêter la propagation, et le cardinal n'hésita pas à demander sans retard à deux de ses apologistes d'entamer le combat contre les fauteurs de l'hérésie nouvelle. Il les choisit avec une grande intelligence de la situation : mais il ne pouvait prévoir que tous les deux, emportés par l'ardeur des néophytes, dépasseraient la mesure. Le premier était un simple régent des jésuites, le P. Antoine Sirmond, mais il était frère de l'académicien Jean de Sirmond, qui avait déjà frappé de si rudes coups contre les ennemis du ministère (1), et neveu du célèbre jésuite Jacques Sirmond, confesseur du roi, l'un des premiers érudits de son temps. Il fut chargé de traiter de l'amour de Dieu, c'est-à-dire de la partie théologique de la question. Le second, membre de l'Académie française, et déjà désigné pour être le précepteur du dauphin, était La Mothe Le Vayer ; il fut chargé de traiter de la vertu des philosophes et des payens, c'est-à-dire de la partie philosophique et morale. Tous les deux ensemble devaient compléter la matière, « et former un corps de morale entendue de la façon la plus large et la plus facile et profondément opposé à cette morale nouvelle qui venait inquiéter les consciences et troubler des intérêts divers. »

Séparés comme ils sont, les deux livres de la *Défense de la Vertu* du P. Antoine Sirmond, et de la *Vertu des Payens* de Le Vayer, avaient un but et des lecteurs différents. Le premier était destiné aux clercs, aux docteurs, aux congrégations religieuses ; le second s'adressait au public. Mais on savait pertinemment que tous les deux étaient patronnés par le ministre, quoique celui de Le Vayer portât seul une

pourrait prêter à discussion : mais ce n'est pas ici le lieu convenable.

(1) Voir sur les Sirmond notre brochure intitulée : *La presse politique sous Richelieu et l'académicien Jean de Sirmond*. Paris, Baur, 1876, in-8.

dédicace qui ne laissait aucune illusion à cet égard. Au reste l'événement prouva que le P. Sirmond avait sagement fait de ne pas invoquer officiellement le nom du cardinal, car celui-ci eût couru le risque de partager sa disgrâce. Le trop ardent jésuite, ayant prétendu fonder sur l'autorité des Pères et surtout sur celle de saint Thomas cette proposition que l'amour de Dieu se réduit à l'observation des préceptes, se fourvoya tellement dans son livre que sa compagnie fut obligé de le désavouer formellement. Pascal le prit plus tard à partie dans la dixième provinciale; et pendant l'année 1641, Arnauld qui correspondait avec le prisonnier de Vincennes et se déclarait déjà son plus fervent disciple, le réfuta dans un opuscule intitulé *Extrait de quelques erreurs contenues dans le livre du P. Sirmond*. C'était le moment précis où paraissait le livre de Le Vayer. Un avertissement placé à la fin de ce dernier prouve que durant l'impression, on recherchait avidement les feuilles d'épreuves, pour les discuter, et cela nous permet d'expliquer comment Arnauld dans ses thèses de Vespérie pour le doctorat, soutenues au mois de décembre 1641, put s'attaquer à la fois aux deux livres du jésuite et de l'académicien. Ce ne fut qu'un an plus tard, (et non pas trois mois auparavant comme l'indiquent le P. Quesnel, les éditeurs d'Arnauld et M. Etienne) qu'il put composer son célèbre ouvrage de la *Nécessité de la foi en Jésus-Christ*, destiné à réfuter directement le traité de la *Vertu des Payens ;* mais il ne jugea pas à propos de le publier, quand il reconnut que Richelieu était décidé à lui refuser, malgré son doctorat, la réception dans la société de Sorbonne et à s'opposer même par la force aux entreprises des sectateurs de Saint-Cyran. Cet ouvrage ne fut imprimé qu'après sa mort en 1701, par l'un des coryphées du Jansénisme, le fameux Dupin ; et nous conclurons encore de tout ceci que Dupin a eu raison de dire dans sa préface de ce traité, que le docteur Arnauld le composa pour défendre une proposition qu'il avait mise dans une de

ses thèses de Sorbonne (1). M. Etienne prétend que Dupin se trompe, parce qu'il pourrait en résulter que Le Vayer aurait eu le dessein général, en mettant au jour son livre de la *Vertu des Payens*, de répliquer à des thèses de Sorbonne, ce qui est impossible, ou du moins qu'il aurait voulu les discuter en passant, ce qui ne l'est guère moins. Toute cette discussion et toutes ces hypothèses sont inutiles, puisque le livre de Le Vayer est de novembre et la thèse d'Arnauld de décembre 1641. La *Nécessité de la foi* ne peut donc avoir été composée qu'en 1642.

Abordons maintenant l'ouvrage même de Le Vayer.

De la dédicace à l'Eminentissime Cardinal-Duc, nous ne détacherons que le préambule pour montrer avec quelle persévérance Le Vayer brûlait son encens le plus précieux devant son protecteur. Sur ce point, il ne fut jamais sceptique.

« Monseigneur,

Les peuples qui ont adoré le Soleil allumoient du feu sur ses autels, ne trouvant rien dans la nature de plus digne de luy estre offert, encore que ce fust une bien petite lumière qu'ils faisoient paroistre devant celle de ce grand astre. Je prens la hardiesse de les imiter en vous présentant ce traité de la Vertu des Payens, quoy qu'elle n'ait rien de compa-

(1) Voici le passage de la préface de Dupin : « L'auteur avoit fait cet ouvrage pour défendre une proposition, qu'il avoit mise dans une de ses thèses, dans laquelle il soutenoit la nécessité de la foi en Jésus-Christ, et concluait contre le salut des Payens et des Infidèles. Il parut, en ce temps-là, quelques discours sceptiques sur diverses matières, parmi lesquels il y en eut un sur la Vertu des Payens, dans lequel on insinua que Socrate, Platon, Aristote, Diogène, Zénon et quelques autres philosophes ou païens qui avoient moralement bien vécu, avoient pu recevoir en l'autre vie la récompense de quelques actions vertueuses, qu'ils avoient faite en ce monde, par la seule connoissance d'un Dieu et de sa Providence, sans avoir eu la foi en Jésus-Christ. L'auteur du livre de la Nécessité de la foi, animé d'un saint zèle contre une proposition si scandaleuse qui tendoit au Déisme, et à la destruction entière de la religion chrétienne, composa ce traité et établit avec beaucoup de solidité la nécessité de la foi en notre unique médiateur Jésus-Christ Dieu fait homme. » (*Œuvres d'Arnaud*, X, IX.)

rable aus Vertus Chrestiennes et plus qu'Héroïques de Vostre Eminence. Mais je la supplie très humblement de considérer, que s'il faut seulement exposer à sa veüe ce qui semble proportionné à son mérite, il y aura fort peu de vœus qu'elle ne rejette, et les hommes de ma condition, ou pour le moins de ma portée, quelque zèle qu'ils ayent ne trouveront jamais le moyen d'estre reconnoissant..... (1) »

Un biographe d'humeur satirique pourrait compter ici combien de fois Le Vayer a chanté les *vertus héroïques* de l'Eminence : mais nous n'insisterons pas sur l'exagération de ces louanges intéressées, et nous entrerons sans plus tarder dans le cœur de la place.

Le traité de la *Vertu des Payens* se compose de deux parties très distinctes. La première, assez courte puisqu'elle ne contient que 70 pages sur 370, est cependant la plus importante ; elle pose les principes, examine les trois états dans lesquels s'est trouvée successivement l'humanité, l'état

(1) Ces flatteries de la dédicace de Le Vayer ont donné lieu à une riposte dans la préface historique du tome X des *Œuvres d'Arnaud*. Nous y lisons :

« Le docteur Hermant insinue que ce discours étoit le fruit d'une sorte de conspiration qui éclata dans le même temps contre la morale chrétienne sous la protection du cardinal de Richelieu, et comme un corollaire du livre de la *Défense de la Vertu* que le P. Antoine Sirmond, jésuite, publia la même année. Sans insister sur ce fait, il est au moins certain que le livre du jésuite, et celui du sieur Le Vayer, venoient à l'appui l'un de l'autre, et que ces deux Ecrivains avoient été plus attentifs à procurer à leurs écrits la protection des puissances de la terre, qu'à les autoriser par les principes de l'Ecriture et de la Tradition. Il est manifeste que tel avoit été en particulier le dessein de M. Le Vayer ; on le voit par le soin qu'il eut de dedier son discours au cardinal et par les éloges flatteurs qu'il lui donne dans son épitre Dédicatoire, où il ne craint pas de vanter les Vertus chrétiennes et plus qu'héroïques de cette Eminence. On le voit encore par l'apologie qu'il mit au jour sous le titre de preuves des citations, apologie dans laquelle il s'efforçoit de répondre aux critiques que son discours avoit méritées et par la protection qu'il chercha pour ce deuxième écrit en s'y autorisant du livre des Eléments de la connaissance de Dieu et de soi-même, composé par le président Séguier, qui n'avoit en effet que trop de conformité avec le discours de la Vertu des Payens. Ce fut un malheur pour Le Vayer, dit Hermant, de garantir son livre de la condamnation qu'on n'eût pas manqué d'en faire dans de meilleurs temps, et de conserver par là la liberté de faire de mauvais livres jusqu'à son extrême vieillesse. »

du droit de nature, l'état de la loi, l'état de la grâce recherche quel peut être en général le mérite des œuvres ou la vertu des payens dans ces trois états, et ce qu'on peut chrétiennement penser du salut de ceux qui ont moralement vécu. La seconde examine en autant de chapitres spéciaux la vie des plus éminents philosophes de l'antiquité. C'est l'application directe des principes posés dans la première partie.

Jamais personne raisonnable, dit Le Vayer dans son avant-propos, n'a douté que la vertu ne méritât d'être honorée. « On révère le Ciel d'où elle est sortie en la respectant, et c'est user d'une espèce de culte envers Dieu, dont elle est l'image, que de la rendre illustre et glorieuse. » Mais l'importance est de définir cette vertu, car ce qui passe pour tel en un lieu est souvent tenu pour vice en un autre, « et nos escholles chrestiennes ne sont pas si réglées sur ce sujet qu'il ne se soit trouvé des docteurs qui ont refusé la qualité de vertueux à ceux qui sembloient l'avoir acquise par le consentement de plusieurs siècles, et par les suffrages de toute l'antiquité ». Les *Cyranistes* qu'il s'agissait de combattre prétendaient en effet, que, d'après la doctrine de saint Augustin, « les vertus des infidèles ne sont que des vices, et leurs meilleures actions de véritables péchez ». Mais Le Vayer rapporte plusieurs passages de l'évêque d'Hippone qui montrent combien il est imprudent de lui attribuer cette opinion qui fut bientôt celle de tous les jansénistes. Au surplus, ajoute-t-il, « l'Église a déterminé ce que nous devons penser là-dessus, quand la bulle des Papes Pie cinquiesme et Grégoire treziesme a condamné de certaines propositions d'un Michel Baye, comme erronées et hérétiques, dont la trente-cinquiesme portoit que toutes les œuvres des Payens n'estoient que des péchez et les vertus de ces anciens philosophes que des vices ». Le Vayer trouvait donc dans les sectateurs de Jansénius des héritiers directs de Baïus, et c'était poser très catégoriquement la question.

Abordant ensuite sa thèse immédiate, il ne s'arrête que peu d'instants à l'état du droit de nature, qui correspond aux âges de l'humanité compris entre Adam et la circoncision d'Abraham : tous les théologiens admettent en effet que dans cet état, avant qu'une loi particulière eût obligé les hommes, le repentir du pécheur et la miséricorde divine suffisaient pour obtenir la rémission des fautes.

C'est avec l'état de la loi, remarque M. Etienne, que commencent les vraies difficultés de la question. Selon le concile de Trente, personne n'a jamais été justifié ni sauvé que par le moyen de la foi, soit explicite, par laquelle nous croyons en Jésus-Christ, l'unique médiateur, soit implicite, comme celle qu'avaient les Hébreux; d'où il semble que les Payens, qui n'ont jamais eu ni l'une ni l'autre, n'aient jamais pu, pour sages et pour vertueux qu'ils fussent, participer à la béatitude éternelle. Mais, outre qu'une décision si formelle paraît bien rigoureuse, n'est-il pas à craindre que l'homme, méprisant trop sa nature et les œuvres dont elle est capable, renonce à tout effort, sous prétexte d'attendre tout du ciel, et finisse par compter orgueilleusement sur sa justification, ou par se livrer lâchement au sombre dogme de la fatalité ? (1).

Des pères et de graves docteurs ont été plus favorables aux Payens (2). Tous les Payens n'ont peut-être pas été infidèles, ni idolâtres. Quelques-uns ont pu posséder cette foi tacite et enveloppée, qui peut être diverse selon les temps, les lieux et les personnes. Si la foi implicite des Patriarches a été illuminée jusqu'à ce point, qu'ils croyaient les plus essentiels mystères de la Rédemption, les moindres d'entre les Juifs n'en avaient qu'une connaissance très-obscure. Malgré l'immense distance qui sépare ceux qui vivaient dans une profession publique de l'idolâtrie, des Juifs qui étaient dans les termes de la loi mosaïque, il est permis de penser que les plus éclairés d'entre les Payens ont pu être animés d'une foi

(1) Etienne, *Essai sur La Mothe Le Vayer*, p. 110.
(2) Vertu des Payens, 1re part., L'état de la loi.

analogue à celle des moins éclairés entre les Juifs. « Encore faut-il maintenir ce point dans le doute, et se contenter de laisser son libre cours à la justice de Dieu, que nous avons mauvaise grâce à vouloir limiter. Mais approfondir curieusement cette question, chercher quels sont ceux qui, au sein de l'idolâtrie, ont eu réellement la foi implicite, et à force de vertus ont pu mériter la grâce divine, c'est toucher visiblement au semi-pélagianisme. » Si La Mothe Le Vayer n'y tombe pas entièrement, c'est qu'il s'exprime toujours avec doute : car d'examiner par quelles œuvres humaines on a pu s'élever jusqu'à la source de la grâce, à établir que cette grâce peut être méritée, il n'y a que la distance qui sépare les prémisses de la conséquence. En cette question il y a en présence deux principes humainement inconciliables, et qu'on ne peut pourtant sacrifier l'un à l'autre, le libre arbitre et la grâce. L'union de ces deux principes est un mystère. Ne cherchons pas à l'éluder dans la religion, nous le retrouverions tout entier dans la philosophie. La prudence la plus élémentaire veut que sans borner comme sans élargir la justice de Dieu, nous ne condamnions personne, et que nous restions aussi loin de Baïus et des jansénistes que des luthériens du second âge : soyons avec l'Eglise et tenons-nous à la tradition (1).

Le tort de Le Vayer fut de dépasser en si délicates questions les justes limites posées par Saint-Thomas, qui reconnaissant ouvertement la vertu des Payens, exigeait d'eux pour le salut, une foi implicite. Le Vayer exagère beaucoup trop ses instances pour leur béatitude, et s'il doit être loué d'avoir contribué dans une large mesure à relever Socrate et ses pairs de l'anathème janséniste, on doit reconnaître, qu'il a conclu trop vite à leur salut. Sa thèse philosophique est juste : il a rendu à plusieurs illustres parmi les Payens les vertus dont on voulait les dépouiller : sa thèse théologique n'est pas suffisamment solide, il ne lui appartenait pas de les béatifier.

(1) Etienne, *Essai sur Le Vayer*, p. 111.

Mais c'est surtout à propos de l'Etat de grâce que son système donne prise à la critique, quand il applique aux nations où l'Evangile n'a pas pénétré, les raisonnements qu'il a faits en faveur des Payens dans l'Etat de la loi. Saint-Thomas est très positif sur ce point, et il affirme que si l'on pouvait se sauver avec la foi implicite avant la venue du Messie, il n'en est plus de même depuis qu'il a paru dans le monde et que son Testament y a été publié partout. Cette dernière circonstance est-elle bien exacte, se demande Le Vayer, et le règne de Jésus-Christ a-t-il réellement été annoncé par toute la terre, puisque l'on découvre tous les jours des périodes du monde inconnues jusqu'à ces derniers temps?

Cela posé, dit-il, « puisqu'il se trouve des Payens aujourd'huy qui sont dans une ignorance des choses nécessaires au salut, aussi excusable que pouvoit estre celle des anciens, il n'y auroit point d'apparance de condamner les uns, après avoir prononcé comme nous avons fait en faveur des autres » (1). Cette idée inspire à Le Vayer une de ses meilleures pages. Il suppose qu'un homme vertueux des pays encore inconnus, se porte, « par la seule lumière de sa raison », à reconnaître un seul Autheur de toutes choses:

« Je veus croire, dit-il, que les genous en terre et les bras croisez vers le ciel, il use de cette prière dans une extrême repentance de ce qu'il peut avoir fait de mal : Mon Dieu, qui connoissez le plus secret de mon âme, j'implore vostre miséricorde et vous supplie de me conduire à la fin pour laquelle vous m'avez créé. Si j'avois assez de lumière pour m'y porter moy-mesme, il n'y a rien que je ne voulusse faire pour y arriver, et pour me rendre agréable à vostre divine majesté, que je révère avec la plus profonde humilité que je puis. Excusez mon ignorance et me faites connoistre vos saincteés volontez, afin que je les suyve de toute la force que vous m'avez donnée, desirant plustôst mourir que de faire jamais aucune action qui vous puisse desplaire. S'il

(1) *Le Vertu des Payens*, p. 51.

arrive qu'immédiatement après cet acte de contrition, capable, selon Tostat, d'effacer toute sorte d'idolâtrie et de crimes, ce pauvre Gentil vienne mourir, soit par quelque cause interne de maladie subite, ou par un accident inopiné du dehors, comme de la cheute d'un arbre ou d'une maison voisine, le jugerons-nous damné et pourrons-nous bien penser que Dieu n'ait pas eu agréable une si saincte repentance ? » (1).

Les Jansénistes n'hésitaient pas à répondre pour l'affirmative, et leurs adversaires préféraient assurer qu'une pareille situation n'était pas réalisable, et que le fut-elle, Dieu enverrait plutôt un ange à ce suppliant pour l'instruire des vérités nécessaires. Le plus sage n'est-il pas de s'en tenir à la déclaration par laquelle Le Vayer termine sa première partie :

« La voye moyenne entre les deux extrémités, dit-il, est celle qu'on doit icy suyvre, de même qu'on fait quasi partout ailleurs. Et comme nous ne pouvons douter de la damnation de la plus part des Payens qui sont morts dans l'infidélité et l'idolatrie : aussi ne devons nous pas désespérer de la miséricorde de Dieu, à l'égard de ceus d'entr'eus qui ont eu la raison pour guide de leurs actions et par elle la Foy implicite de nostre Sauveur, accompagnée peut estre d'une grâce surnaturelle, au moyen de laquelle ils se sont rachetez du malheur des autres.

» Mais bien qu'on se puisse promettre cela généralement parlant de la bonté de leur créateur, ce n'est pas à dire pourtant qu'il y ait lieu de s'asseurer de la félicité d'aucun d'eus en particulier, comme nous ne doutons point de celle de nos Saincts que l'Eglise a canonisez. C'est une comparaison qui ne doit jamais estre faite. Et je croy que ce qu'il y a de plus certain lorsqu'on descend jusques à examiner le salut ou la damnation des individus, c'est de suspendre son jugement, et de reconnoistre qu'on n'y peut rien déterminer avec certitude..... et d'avoüer avec grande soubmission d'esprit, que les voyes dont Dieu se sert pour sauver les

(1) *La Vertu des Payens*, p. 54, 55.

hommes ne sont pas reconnoissables, car ses conseils, comme dit saint Paul, sont des abysmes impénétrables » (1).

Malheureusement Le Vayer ne garda pas suffisamment cette sage réserve dans sa seconde partie, suite de notices fort intéressantes sur les principaux philosophes de l'antiquité et sur les sectes qui épousèrent leurs doctrines. Le cadre de notre étude ne nous permet pas de nous étendre avec détails sur les divers chapitres de cette revue, dans laquelle figurent successivement — Socrate, — Caton et la secte Académique, — Aristote et la secte péripatétique, — Diogène et la secte cynique, — Zénon Cypriot de la ville de Citie, et la secte stoïque, — Pythagore et la secte Pythagonique, — Épicure et la secte Epicurienne, — Pyrrhon et la secte sceptique, — Confucius, le Socrate de la Chine, — Sénèque, — et enfin Julien l'Apostat. Qu'il nous suffise de dire que cette galerie forme un des premiers essais d'histoire de la philosophie en langue française. C'est là son principal mérite. On a remarqué, du reste, que les hommes illustres qui vécurent en dehors du christianisme trouvèrent de nombreux défenseurs dans cette génération amoureuse de l'antiquité profane : et l'on peut comparer avec le livre de la *Vertu des Payens*, *l'Apologie des grands hommes accusés de magie* de Gabriel Naudé, l'un des intimes amis de notre philosophe, et celui dont l'esprit et les ouvrages se rapprochent le plus des siens (2).

(1) La *Vertu des Payens*, p. 60-62.

(2) Cf. Etienne. *Essai sur La Mothe Le Vayer*, p. 126. — A propos de la notice sur Socrate, nous devons signaler un débat qui eut lieu avant même que l'impression du livre fut achevée. Le Vayer avait rapproché la mort de Socrate de celle saint de Etienne. « Il semble, dit-il, qu'on puisse en quelque facon nommer Socrate le premier martyr du Messie a venir, comme nous savons que saint Etienne l'a glorieusement été du même Messie déja venu. » Il se défendit dans une note d'avoir égalé le philosophe au martyr. « Comme les dernieres feuilles de ce livre roulaient sous la presse, on m'a donné advis que quelques personnes qui avoient eu la curiosité de les voir, a mesure qu'on les tiroit, s'estoient scandalisees, de ce que j'écris en la page 74, à l'avantage de Socrate, comme si je l'avois voulu

On connait assez maintenant le livre de Le Vayer pour comprendre le genre d'attaques dont il fut l'objet. Son côté faible est une tendance au déisme, comme dernières conséquences. Quelle est, en effet, la nécessité de la Rédemption, remarque M. Etienne, si l'homme est de condition assez haute pour s'élever jusqu'à la vérité, par ses propres forces? Pourquoi la grâce elle-même, si la liberté de l'homme est assez sûre d'elle-même pour s'en passer? Pourquoi une révélation, si elle ne nous apporte rien que nous ne sachions découvrir par notre seule raison?.... « Port-Royal eut un admirable pressentiment de toutes ces conséquences, que le temps devait produire. Il exalta la grâce divine, parce qu'il prévoyait l'exaltation de la liberté humaine. Heureux s'il avait su s'arrêter! Avec Le Vayer on touche à l'indifférence des religions; on va plus loin; on force le Christianisme à faire sa part au paganisme, aux idolâtries de toute sorte; on fait servir la théologie à la ruine de la tradition, et la religion au renversement de la religion même; on ouvre enfin carrière aux incrédules du dix-huitième siècle, avec le secours des scholastiques et des Pères de l'Église » (1).

Violemment attaqué, Le Vayer dut se défendre, et ses éditions postérieures se sont augmentées, en appendice, d'une foule de citations pour justifier ses autorités. Il insiste sur ce qu'il a plusieurs fois affirmé « qu'aucun Payen pour vertueus qu'il ait esté n'a pu se sauver sans la grâce surnaturelle », et il fait remarquer fort judicieusement que « la faculté de Théologie, le vicaire de l'Inquisition, et le consulteur du saint office de Milan, qui ont donné leur approbation, n'ont rien trouvé à redire en ce qu'il semble qu'on voudroit

esgaler à notre grand proto-martyr sainct Etienne; ce qui est très-esloigné de mon intention. Je les supplie de considérer que toute sorte de comparaison ne vont pas à l'esgalité..... Justin martyr n'a-t-il pas comparé le même Socrate à Abraham et à Elie dans sa seconde apologie?.... »

Arnauld fut sans doute de ces personnes, car dans le Traité de la *Nécessité de la Foi*, il fait à ce sujet de sévères reproches à l'auteur de la *Vertu des Payens*.

(1) Etienne, *Essai sur La Mothe Le Vayer*, p. 130.

faire passer pour une impiété dans son livre (1) ». Enfin pour se rendre plus favorables, même les grands de la terre, il se plaçait sous la protection directe du chancelier Séguier (2), qu'on savait très anti-janséniste, en transcrivant sur les philosophes payens une demi page des *Eléments de la connoissance de Dieu*, jadis composés en latin par le président Pierre Séguier au XVIe siècle et traduits en français par Guillaume Colletet, en 1634, sur l'ordre du chancelier (3). De cette façon il n'avait rien à craindre.

Ce qu'il y a de certain, c'est qu'en dépit des attaques dont la *Vertu des Payens* fut l'objet, Richelieu conserva toute sa faveur au substitut du Procureur Général. Il est vrai que les attaques partaient surtout du clan Cyraniste que le cardinal avait juré d'exterminer. Aussi aurait-il certainement reçu la dédicace du dernier traité que Le Vayer composa de son vivant, si la mort ne l'eût enlevé à la France quelques semaines avant l'impression : mais il en avait lu le manuscrit, il avait vivement approuvé le chapitre dirigé contre les courtisans, ses plus constants ennemis, il avait témoigné à l'auteur le plaisir qu'il ressentirait d'en voir la publication ; et Le Vayer, lui mort, dédia l'opuscule *De la Liberté et de la Servitude* à son successeur.

Nous entrons avec cet ouvrage dans une nouvelle phase de la carrière de notre académicien.

RENÉ KERVILER.

(A suivre.)

(1) *Vertu des Payens*, p. 378. (Appendice.)

(2) Voir notre *Histoire du chancelier Séguier*.

(3) M. Etienne qui n'a pas connu la première édition de la *Vertu des Payens*, se demande si cette citation fut introduite dans la demi-feuille qui fut ajoutée à la première édition, ou dans les éditions suivantes. Nous pouvons affirmer qu'elle ne parut pour la première fois que dans la seconde édition en 1647. Richelieu était mort et Séguier était devenu le protecteur de l'Académie. Il y eut une édition plus ample encore en 1653.

A TRAVERS LA FRANCE

EN 1422 (1)

Le 18 avril de l'an de grâce 1422 (2), dans l'abbaye du Perray-Neuf (3), s'éteignait entre les bras de ses religieux l'abbé Guillaume Girard (4).

Au moment où cet humble moine rendait le dernier soupir, la France semblait vouée à la destruction et s'agitait dans les horreurs d'une longue et affreuse guerre.

Malgré la défaite des Anglais à Baugé (5) et quelques avantages obtenus par le Dauphin (6), le pays « de par deça

(1) Nous avons composé cet article d'après une lettre testimoniale accordée, après audition des témoins, aux religieux du Perray-Neuf par l'official d'Angers, certifiant que les susdits religieux n'avaient pu faire parvenir à Prémontré la nouvelle de la mort de leur abbé, Guillaume Girard, ni obtenir l'autorisation d'élire son successeur, à cause des guerres qui désolaient la France. Nous transcrivons cette lettre — donnée à Angers le 2 janvier 1422 (ancien style) — à la suite de notre récit, comme pièce justificative.

(2) Samedi après la Résurrection. Cette année Pâques était tombé le 12 avril.

(3) Abbaye de prémontrés, sise au territoire de Précigné, dans les marches septentrionales de l'Anjou.

(4) Guillaume Girard dix-huitième abbé du Perray-Neuf d'après Hauréau, *Gallia Christiana,* avait succédé, en 1414, à Gervais Leroux (Gervasius Rufus).

(5) En 1421, le maréchal de la Fayette battit à Baugé le duc de Clarence, lieutenant général de Normandie en l'absence de Henri V son frère.

(6) Voir l'*Histoire de l'Église du Mans* par dom Paul Piolin, t. V, pages 86, 87.

» la rivière de Loire, estoit tout noir et obscur (1) ». Quel spectacle grand Dieu ! « Je ne cuide mie que depuis le roy » Clovis qui fut le premier roy chrestien, que France fust » aussi désolée. » Si l'on ouvre les *Mémoires* de l'époque leur lecture laisse dans l'effroi et la stupéfaction. Tous les maux se sont, pour ainsi dire, abattus sur notre malheureuse patrie. Meurtres, vols, incendies, brigandages, attentats de toutes sortes, sont choses communes et journalières. Tel « qui soulloit faire labourer et estre en son lieu, lui, sa » femme, sa mesniée (famille) et estre sans danger, » marchans, marchandises, gens d'église, moynes, » nonnains, gens de tous estats » sont « boutez hors de » leurs lieux d'estrangers, comme eussent esté bestes » sauvaiges (2).

Le désespoir a jeté dans le crime une multitude de paysans. Quelques-uns, il est vrai, pour éviter les gens de guerre se sont enfuis avec leurs familles au fond des bois, dans d'obscures cavernes, au milieu des joncs et des marécages ; mais beaucoup d'autres veulent rendre à leurs bourreaux (3) œil pour œil, dent pour dent. « Armés et habillés de vieils » haubergons, jacques, vieilles haches, demi-lances où il y » avoit massues au bout, et autres habillemens de pauvre » estat » et commandés par un capitaine qui, parfois, est un religieux sorti de son moutier (4), ils s'en vont « les ungs

(1) Jean Juvénal des Ursins, *Histoire de Charles VI, roy de France*. Année 1420.

(2) *Journal d'un bourgeois de Paris, sous le règne de Charles VI*. Année 1419.

(3) Le samedi 25 septembre 1422 « fust descollé et escartellé ès halles de » Paris ung nommé messire de Bloquiaulx, chevalier... lequel... congnut » et confessa que par luy estoient ou avoient esté tués et murdrys de labou- » reurs et autres plus de *six à sept cens hommes*, sans ce qu'il avoit boute » feux, pillé églises, efforcé pucelles et femmes de religion et autres, et si » fut le principal de piller la ville de Soissons ». *Journal d'un bourgeois de Paris, sous le règne de Charles VI*. Année 1422.

(4) « ..... Les religieux laissoient leurs habits de religion, et prenoient » harnois et chevaux, et s'exerçoient aux armes, mesmes aucuns » faisoient » capitaines, et prenoient gens soubz eux, non seulement pour se garder

» sur meschans chevaulx et jumens, et les autres à pié, » embuscher ès bois ». De là ils dévalisent les passants et tuent sans distinction de parti. Eglises, couvents, châteaux, chaumières, femmes, enfants, vieillards, rien n'est respecté. La France est une proie sur laquelle s'abattent d'innombrables vautours.

Guillaume Girard mort, il s'agissait de faire parvenir à Prémontré (1) la nouvelle de cet événement et d'obtenir l'autorisation de procéder à l'élection de son successeur (2). Grand embarras au Perray ! Les gens de guerre infestent toute la campagne. Ces soldats, ou pour mieux dire, ces brigands, Anglais et Français, sans respect pour le froc monacal, dépouillent tous les jours quelque religieux et portent leurs ravages jusqu'auprès de l'abbaye (3). Qui se dévouera ? Qui osera affronter les dangers d'une pareille entreprise ?

» et défendre leurs personnes et terres, mais faisoient et exerçoient courses » et faicts de guerre, pilloient et déroboient comme les autres. » Jean Juvénal des Ursins. *Histoire de Charles VI, roy de France.* Année 1417.

(1) Département de l'Aisne. L'abbaye de Prémontré fut fondée en 1120 par saint Norbert.

(2) Prémontré étant chef d'ordre, son abbé devait députer au Perray un commissaire avec la charge de présider à la nouvelle élection. En 1389, frère Bertrand « humilis abbas Gaudii Vallis (Joïenval) » au diocèse de Chartres, fut commissaire de l'abbé de Prémontré, lors de l'élection, au Perray-Neuf, de Gervais Le Roux. Lorsque Hamelin Sallot mourut, ce fut Jean, abbé de Saint-Sauveur de l'Etoile, qui vint au Perray. —*Archives de la Sarthe. Fonds du Perray-Neuf. Titres relatifs à l'élection et à la nomination des abbés*, 1356-1525.

(3) « ... In partibus dicti monasterii de Perrodio, patriisque andegavie » et cenomanie nunc et a pluribus annis citrà continue viguit et viget » armatorum tanta multitudo, singulos quoscumque statûs, ordinis » existant depredentes, nemini parcentes, quod nullus absque periculo » salutis extra loca forcia exire audet » — Les religieux du Perray avaient, sans nul doute, mis leur monastère à l'abri d'un coup de main, et le commandement que faisait, en 1602, un visiteur, Jean Le Paige, « ut etiam » omnia tutiùs in monasterio (de Perrodio) conserventur, et non sit » omnibus pervius — sicut est— aditus, volumus ut major porta cum » muris contiguis reficiatur » aurait été à l'époque où nous en sommes, pour le moins inutile.

Ce sera un pauvre tailleur de pierre (1) originaire du diocèse de Séez, demeurant alors dans la paroisse de Courtilliers. Jean Chobé a quarante ans environ. La longueur du voyage, les dangers qu'il va courir ne l'effrayent pas outre mesure. Est-il si tranquille dans sa pauvre habitation? D'ailleurs il faut vivre, et les bons moines subviendront à ses besoins pendant qu'il voyagera pour eux. Il part donc le lundi après *Quasimodo* emportant comme preuve de la vérité de sa mission, avec le sceau de l'abbé défunt, les lettres patentes du prieur et des religieux du Perray.

Il arrive sans encombre sur les rives de la Seine, à huit lieues en amont de Paris (2). Plein d'espoir dans l'heureuse issue de son entreprise, il attend le moment de passer au bac. Hélas ! son étoile a pâli. Des Anglais rôdent dans ces parages; ils aperçoivent Chobé. Bonne aubaine pour des pillards! Une rançon, si minime qu'elle soit, n'est pas à dédaigner. Notre homme proteste en vain qu'il n'est qu'un pauvre hère porteur d'un message pour des religieux ; il a beau exhiber ses lettres, les Anglais lui font entendre que sans sauf-conduit (3), il est leur hôte. Et de fait, ils le garrottent, le conduisent au château de Bellême (4) et

(1) *Lathomus*, tailleur de pierre, carrier.

(2) « La lieue en Anjou contient mille tours de roue, ou trois mil en-» jambées, cheminant à pas raisonnable, chacun pas doit contenir cinq » pieds — Chacun tour de roue quinze pieds, la lieue ainsi est de quinze » mil pieds — Ou bien on mesure la lieue avec la corde, il faut six cens » cordes pour une lieue, la corde contient vingt-cinq pieds, qui font quinze » mil pieds. » Jehan Hiret. *Antiquitez d'Anjou*, p. 393, 394. — Quand Hiret nous dit que *chacun pas doit contenir cinq pieds*, il faut entendre le pas géométrique, car le pas commun était de trois pieds. Cf. Denisard. *Collection de décisions nouvelles...* Art. Mesures.

(3) Pour voyager il était nécessaire de se munir d'un sauf-conduit que les Anglais vendaient plus ou moins cher, selon la longueur du voyage et l'importance du personnage qui se le faisait délivrer. Cf. Siméon Luce. *Le Maine sous la domination Anglaise* en 1433 et 1434.

(4) Bellême eut à gémir sous la domination Anglaise pendant trente-deux ans consécutifs, c'est-à-dire depuis le mois d'octobre 1417 jusqu'en décembre 1449. Voir sur la prise de Bellême par les Anglais en 1417, Fret, *Antiquités et Chroniques Percheronnes*, t. 3, p. 283, 284.

l'enferment dans un des cachots de la forteresse. Si les soldats de la garnison de Bellême en usaient à l'égard des malheureux que le sort jetait entre leurs mains comme les brigands des compagnies du XIVe siècle envers leurs prisonniers, Chobé dut passer cinq affreuses semaines. Qu'on en juge par cet extrait de *l'Histoire de du Guesclin* de M. Siméon Luce (1). « Il n'est pas de tortures que les captifs des brigands n'aient » à endurer, s'ils refusent de se mettre à rançon ou d'accor- » der la somme qu'on exige d'eux. Ici, ils ont deux ou trois » pots de cuivre suspendus aux mains et autant de chau- » drons attachés aux pieds, afin qu'ils ne puissent faire le » moindre mouvement sans qu'on s'en aperçoive, et on leur » tenaille les pouces avec des grésillons. Là, ils sont fouettés » tout le jour, et la nuit on les enferme dans une armoire, » ou encore on les coule, la tête en bas, au fond d'un sac » après leur avoir garrotté bras et jambes. Ailleurs on leur » écrase le ventre sous des mortiers ou des enclumes énor- » mes qui les étouffent au point que l'écume leur sort par » la bouche (2). »

Notre captif n'est pas seul à gémir dans les fers au fond de son cachot; il a pour compagnons d'infortune deux habitants de Torcé. Les jours semblent des siècles aux trois malheureux. Cependant au milieu de leur misère ils se souviennent que la Vierge de Torcé est toute puissante et qu'elle peut les délivrer. Ils l'invoquent aussitôt; Notre-Dame ne trompe pas leur espoir (3).

(1) Chap. X. *Les Compagnies*, p. 333, 334. — Les Compagnies se composaient en majorité d'Anglais, de Navarrais ou de Bretons.

(2) « Ductus ad Castrum Gonterii et ibidem per dictos inimicos ligatus » manibus et pedibus et sic ligatus suspensus uno magno et ponderoso » mortaliclo apposito super suum ventrem, et sic detentus et ligatus gravi- » ter ad extorquendum ab ipso pecuniam torquebatur taliter quod spumebat » per os ita quod spuma erat ita grossa sicut manus hominis perfecti. » Siméon Luce. *Histoire de du Guesclin*, p. 334, note 4.

(3) Le pèlerinage de Notre-Dame de Torcé était fréquenté dès le moyen-âge. Si l'on n'en peut faire remonter l'origine d'une manière indubitable au temps même de la fondation du prieuré (XIe siècle) « il est certain qu'à

Une femme qui demeurait avec les Anglais de Bellême, prise d'un bon sentiment et croyant peut-être racheter de nombreuses fautes par un acte généreux, favorisa l'évasion des prisonniers. On se mit à l'œuvre. A l'aide d'outils une ouverture fut pratiquée dans la muraille du cachot, et, lorsque la nuit eut répandu ses ombres sur la terre, Jean Chobé, avec ses deux compagnons, prit en toute diligence le chemin de Torcé. Après y avoir accompli ses dévotions, il gagna seul l'abbaye du Perray, où il rapporta fidèlement ses lettres patentes et le sceau de l'abbé défunt. Inutile de dire qu'après le récit de ses aventures, il déclina l'honneur d'entreprendre un nouveau voyage et cela avec d'autant plus de force qu'il savait que si les maîtresses des insulaires favorisaient quelquefois les évasions, elles étaient réduites, le plus souvent, à gémir en vain sur le sort des prisonniers. Témoin cette *damoiselle* entretenue par le capitaine anglais de Hardencourt (1).

Un jour elle « entend les cris perçants arrachés par la » souffrance à un prisonnier que l'on torture dans une pièce » voisine de la sienne. Elle désire voir ce malheureux et le » fait amener en sa présence. Quelle n'est pas sa surprise et » sa joie de retrouver quelqu'un qu'elle connaît très-bien. » C'est le maréchal de monseigneur de Hardencourt, » s'écrie-t-elle ; et elle commence à pleurer si fort qu'elle ne » peut plus parler. Elle demande à son compatriote des

» partir du XIIIe siècle, un nombre considérable de fidèles, conduits par la » piété et la reconnaissance, affluèrent aux différentes fêtes de la Sainte-» Vierge, dans son église de Torcé. Et tous les siècles suivants sont jalon-» nés, pour ainsi dire, de pieuses et souvent illustres visites, par lesquelles » le Seigneur a voulu rendre vénérable cet humble sanctuaire. » M. l'abbé Lochet, *Manuel du pèlerin de Notre-Dame de Torcé*, p. 9 et 10. — Les sanctuaires du Maine les plus en renom vers 1422 étaient Saint-Julien du Mans, Notre-Dame de Brains, Notre-Dame de Champagné, Notre-Dame d'Etival, Notre-Dame de Grèez, les Trois Maries à Montsurs. Cf. Siméon Luce, *La Maine sous la domination anglaise*, en 1433 et 1434, p. 12 et 13 du tirage à part. *Revue des questions historiques*. Année 1878, livraison 47, p. 233, 234.

(1) Hardencourt, petite forteresse du Beauvaisis.

» nouvelles de sa femme et de ses enfants ; il trouve à peine » la force de répondre qu'il ignore ce que les siens sont » devenus. « Dieu le sache ! » ajoute-t-il avec un soupir. » Cette scène est interrompue par l'Anglais leur maître, qui » dit brusquement à ses gens : « Remettez aux fers ce vilain » larron (1). »

Pour un homme généreux, il n'est pas facile d'opposer un refus constant à ceux qui lui ont souvent tendu une main secourable ! Jean Chobé ne résiste pas aux larmes et aux prières des religieux du Perray ; il promet de repartir. Mais cette fois il n'ira pas seul. Un paysan, Jean Piau, comme lui de Courtilliers, consent à le suivre.

Au commencement de juin de cette même année 1422, les deux compagnons quittèrent le Perray montés sur une modeste charrette (2). Quelles difficultés rencontrèrent-ils au début de leur voyage ? Nous l'ignorons. Toujours est-il qu'à Nonvilliers (3), bourg du Perche, sis au delà de Thiron, ils tombèrent au milieu de gendarmes appartenant à la garnison du château de Nogent-le-Rotrou (4). Les explications fournies par nos Angevins sur la cause de leur présence à Nonvilliers, non plus que leurs lettres patentes, ne trouvèrent crédit, nous devons le croire, auprès des soldats, car ils furent conduits, avec force mauvais traitements et sous bonne escorte, au château de Nogent.

La garde n'était pas si bien faite autour des captifs que Piau ne pût trouver le moyen de tromper ses geôliers. Après

(1) Siméon Luce, *Histoire de Bertrand Du Guesclin. La jeunesse de Bertrand.* Chapitre X. *Les Compagnies*, p. 331.

(2) « .... in caritinâ Johannis Chobé. »

(3) Nonvilliers-Grand-Houx, département d'Eure-et-Loire, commune de 564 habitants, canton de Thiron (quinze kilomètres), arrondissement de Nogent-le-Rotrou (vingt-huit kilomètres) Adolphe Joanne, *Dictionnaire géographique de la France.* — Voir sur cette localité, Fret, *Antiquités et Chroniques percheronnes*, t. III, p. 511.

(4) Nogent-le-Rotrou n'était pas alors entre les mains des Anglais ; ils s'emparèrent de cette place en 1425. Cf. Fret, *Antiquités et Chroniques percheronnes*, t. II, p. 505 ; t. III, p. 233.

trois jours de réclusion, il escalada les murailles du château et descendit dans les fossés à l'aide de cordes. Il était libre et courait sur le chemin de l'Anjou. Quant à son camarade, il resta à Nogent. La mauvaise fortune le poursuivait.

Cependant l'impatience et l'inquiétude gagnaient les religieux du Perray-Neuf, d'autant plus que le laps de temps accordé par la règle pour donner un successeur à Guillaume Girard touchait à sa fin. On décida qu'il serait procédé à l'élection. Réunis dans la salle capitulaire de l'abbaye, les moines portèrent unanimement leurs voix sur Hamelin Sallot. En même temps ils résolurent de tenter un dernier effort pour faire confirmer l'élu dans sa dignité abbatiale.

Piau était de retour, mais impossible de lui faire reprendre le chemin de Prémontré. Ses trois jours de détention à Nogent-le-Rotrou avaient suffi pour refroidir son amour des voyages. Hamelin Sallot avec un autre moine dirige alors ses pas vers la ville de Sablé. On était à la fin du mois de juillet. Maître Jean Bouju (1), chanoine de l'Eglise du Mans, archidiacre de Montfort (2), familier de la reine de Jérusalem et de Sicile (3), se trouvait

(1) Jean Bouju était le second fils de Pierre Bouju, seigneur du Guébernisson et de Thiphaine Girard, fille de Jean Girard de Sablé. *Généalogie des Bouju*, Ms. p. 20. Cabinet de M. l'abbé G. Esnault.

(2) Jean Bouju était archidiacre de Montfort depuis quelques jours seulement. Voici l'acte de sa réception, tiré des *Registres des délibérations du Chapitre de l'Église du Mans*, t. 40, de 1428 à 1429, fol. 65, recto. — Archives de la Sarthe, série G.

Receptio Magistri Johannis Bouju ad archidiaconatum Monteforti — Die et anno ultimo dictis (21 juillet 1422) nos recepimus venerabilem et circonspectum virum magistrum Johannem Bouju canonicum in nostrâ Ecclesiâ ad corporalem, actualem, et realem possessionem archidiaconatûs de Monteforti, in dictâ nostrâ Ecclesiâ, auctoritate litterarum Reverendi in Christo patris Domini episcopi Cenomanensis, vacantis, ut dicitur, per permutacionem venerabilis et circonspecti viri Magistri Johannis de Bussiaco ad decanatum dicte Ecclesie.....

(3) *Privilegia Dominorum, Decani, J. Bouju, J. Michelis.* — Die Jovis ultima mensis novembris (1419) recepimus litteras Domine Regine Herusalem et Sicilie, sigillo suo sigillatas, sub datis in Palatio andegavensi, XV mensis septembri, pro anno presenti, pro Magistris Johanne

parmi les Saboliens. Hamelin s'adresse à ce personnage. Hélas ! malgré l'offre séduisante qui lui est faite de parcourir une partie de la France aux frais des religieux, l'archidiacre prétend bien qu'il n'ira pas se jeter de gaieté de cœur entre les mains des pillards de tous partis, sur lesquels son titre de chanoine de l'Eglise du Mans n'aurait aucun prestige. Il n'ignore pas que les chemins sont aussi peu sûrs que l'année précédente, époque à laquelle beaucoup d'ecclésiastiques du Maine refusèrent de se rendre au synode sous prétexte du danger des routes (1). Hamelin Sallot est au désespoir. Supplications, promesses, tout est mis en œuvre ; Jean Bouju tient bon. Sur ces entrefaites apparaît un nouveau personnage. C'est un parent de l'archidiacre de Montfort (2).

Belardi, decano nostre ecclesie, consiliario, *Johanne Bouju* et Johanne Michæle canonicis nostris, *familiaribus* dicte Domine Regine, pro grossis fructibus prebendariarum suarum lucrandis .... *Registres des délibérations du Chapitre de l'Église du Mans*, t. 40, de 1418 à 1420, fol. 23, recto. — Archives de la Sarthe, série G. — *Privilegium J. Bouju.* Die XXV° mensis octobris anno quasupra (1422), nos recepimus litteras certifficacionis, Illustrissime Principissime Domine Regine Sicilie, facientes mencionem per expressum quod venerabilis vir magister Johannes Bouju concanonicus noster et archidiaconus de Monteforti in nostrâ Ecclesiâ est residens in obsequiis dicte Domine..... *Registres des délibérations du Chapitre de l'Église du Mans*, t. 40, de 1418 à 1420, fol. 64, verso. — Archives de la Sarthe, série G.

(1) D. Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, t. V, p. 85.

(2) La lettre testimoniale porte, *consanguineus*, ce qui peut vouloir dire *parent* ou *allié* — Le frère aîné de Jean Bouju, Pierre Bouju, lieutenant général au Mans, épousa Nicolle de Bernay, fille de Jacques de Bernay.-- Le Jacques de Bernay qui apparaît dans l'affaire des moines du Perray est vraisemblablement le même que celui dont il est question dans les priviléges suivants. *Privilegia J. de Bernayo.* Die XXIX julii (1422) recepimus litteras Universitatis Andegavensis continentes in effectu quod venerabilis vir magister Jacobus de Bernayo est in dictâ universitate, actu regens, in facultate juris civilis, residet que et residere intendit. — Die XXIII° decembris (1422) nos recepimus privilegium Magistri Jacobi de Bernayo concanonici nostri in studio andegavensi studentis, quod recepimus et tenemus pro recepto. — Die quintâ mensis junii anno quosupra (1423) nos recepimus privilegium magistri Jacobi de Bernayo scolaris andegavensi in facultate juris civilis quod admisimus. *Registres des délibérations du Chapitre de l'Église du Mans*, t. 40, de 1418 à 1420, fol. 64, verso et 82 verso. Archives de la Sarthe,

Jacques de Bernay s'est déjà employé dans l'élection du nouvel abbé du Perray ; il a donc intérêt à ce qu'elle soit reconnue au plus tôt. La résistance devient difficile ; Jean Bouju cède enfin. D'ailleurs il vient d'apprendre que l'abbé général n'est point à Prémontré, mais dans un pays plus calme que les provinces centrales et d'un abord plus facile, à Valence ou à Avignon. Muni de ces renseignements il gagne le Dauphiné et le comtat Venaissin, parcourt Valence et Avignon dans tous les sens, explore les alentours. Peine perdue ! Le personnage qu'il cherche non-seulement n'y est point, mais n'a point apparu dans le pays depuis très-longtemps ; l'archidiacre ne peut recueillir aucune indication sur son compte. Il faut l'avouer les religieux du Perray jouaient de malheur (1).

Laissons maintenant notre chanoine du Mans regagner l'Anjou, et transportons-nous au château de Nogent, auprès du malheureux Chobé. Depuis l'évasion de Jean Piau, au mois de juin, on exerçait une active surveillance autour de lui, et pour extorquer une rançon, on le traitait avec un luxe de cruauté, digne des brigands des compagnies du XIVe siècle, de ces compagnies où toutes les nations, toutes les races, se confondaient pêle-mêle (2). Mais à quoi bon tant de violence !

série G. — Au XVe siècle, le plus grand nombre des canonicats étaient donnés à de jeunes clercs qui suivaient les cours des universités. En 1422, on comptait au moins neuf chanoines du Mans qui résidaient à Angers en qualité d'étudiants, d'autres occupaient des chaires de professeurs dans ces mêmes universités, comme Jean Breviscope, qui enseignait la théologie à Paris. Jean de Landisson, qui professait l'Écriture-Sainte, et Jacques de Bernay, qui régentait la faculté de droit civil à Angers. Un plus grand nombre de ces dignitaires étaient retenus habituellement à la suite des princes en qualité de conseillers, aumôniers, secrétaires, en sorte que ceux qui résidaient régulièrement formaient la minorité. D. Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, t. V, p. 145-146.

(1) Nous devons faire remarquer que lors de la comparution de Jean Bouju, de Jean Chobé et de Jean Piau, devant l'official d'Angers, le 2 janvier 1422 (ancien style), la déposition de l'archidiacre de Montfort fut admise, mais comme suspecte (*pro incerti*). Voir la lettre testimoniale. Déposition de Jean Bouju.

(2) Siméon Luce. — *Histoire de Bertrand du Guesclin. — La jeunesse de Bertrand*, p. 327.

Que peut donner un malheureux très-simplement vêtu ! Le prisonnier d'ailleurs semble doux et inoffensif ! Un retour s'opère dans l'âme des soldats. Ceux qui auparavant maltraitaient le pauvre Chobé sentent leur cœur ému de compassion. Ils ouvrent les portes de son cachot et lui assignent comme prison la ville de Nogent tout entière.

Dans le principe, Jean Chobé se contenta du minimum de liberté qu'on lui accordait. Néanmoins il se demandait quel pourrait être le dénoûment de cette longue détention, dont l'origine remontait à seize semaines. Et puis de quel droit l'avait-on incarcéré ? Les promesses qu'il avait faites de ne pas sortir de la ville, il les considérait comme absolument nulles. Peut-être même que les soldats du château ne seraient pas fâchés de le voir se soustraire à leur surveillance ? Plein de ces idées notre homme veut tenter l'entreprise. Un jour, sans autorisation aucune (1), il sort de Nogent, et laisse pour rançon à ceux qui l'ont pris, les lettres patentes des religieux du Perray et le sceau de Guillaume Girard.

De retour dans ses foyers, après tant d'inquiétudes, d'aventures et de souffrances, il dut jurer, mais un peu tard, qu'il ne les quitterait plus.

Nous ne savons plus rien sur Jean Chobé. Cela importe peu d'ailleurs. Pour la France, elle devait subir encore de rudes coups, et puisque « guerre sans feu » n'aurait rien valu « non plus que andouilles sans moustarde (2) » *le menu commun de Paris*, en communion de misères avec *le menu commun de la France*, pouvait s'écrier à la mort du pauvre Charles VI : « Ha très-cher et prince, jamais n'au-

(1) « Absque ipsorum licencia. »

(2) On se plaignait un jour au roi d'Angleterre que les habitants de Meaux « faisoient guerre mortelle, et boutoient feux. » Le roi répondit « qu'il y pourvoyroit, y mettroit le siège, et les auroit : et quant aux feux, » qu'on disoit qu'ils boutoient au plat pays,. . (il ajouta) que ce n'estoit que » usance de guerre, et que guerre sans feu ne valoit rien, non plus que » andouilles sans moustarde. » *Histoire de Charles VI, roy de France*, par Jean Juvénal des Ursins. Année 1420.

» rons si bon, jamais ne te verrons, malditte soit la mort,
» jamais n'aurons que guerre puisque tu nous a laissés, *tu*
» *vas en repos, nous demourons en toutte tribulacion et en*
» *toutte douleur ; car nous sommes bien taillez que nous ne*
» *soions en la manière de la chetyvoison des enffans d'Israël*
» *quant ils furent menez en Babylone* (1). »

A. LEDRU.

(1) *Journal d'un bourgeois de Paris, sous le règne de Charles VI.* Année 1422.

1423 (N. S.), 2 JANVIER, ANGERS.

ENQUÊTE DE L'OFFICIAL D'ANGERS SUR L'ÉLECTION DE L'ABBÉ DU PERRAY-NEUF EN 1422 (Archives de la Sarthe).

Universis presentes litteras inspecturis et audituris, Officialis Andegavensis, salutem in Domino et presentibus dare fidem. Notum facimus per presentes quod decendentes ad nos venerabiles religiosi viri fratres Hamelinus Sallot, electus monasterii beate Marie de Perrodio-Novo, ordinis Premonstratensis, Andegavensis diocesis, et Johannes Daniau religiosus ejusdem monasterii expresse professus ac procurator et nomine procuratoris prioris claustralis et conventûs ejusdem monasterii sufficienter et legitime constitutus prout nobis de mandato sufficienter et litteratorie constitit atque constat, nobis exposuerunt ac dolenter et cum cordis amaritudine ut apparere videbatur, retulerunt quod pridem de mense aprilis ultimi elapsi, vacante prefato monasterio de Perrodio-Novo per obitum laudabilis memorie quondam Guillelmi Girardi, ultimi abbatis et pastoris ejusdem, prior claustralis et conventus supra dicti sibi et dicto suo monasterio de pastore futuro salubriter provideri cupientes, suas certi tenoris litteras, juxtà moram in talibus observari consuetam, primo per Johannem Chobé et subsequenter per eundem Chobé et Johannem Piau ad Reverendum in Christo Patrem et Dominum Dominum Premonstratensem, suum superiorem, et pro notificando sibi vacationem hujusmodi et petendo humiliter, et ab eodem obtinendo licenciam eligendi in ipso monasterio de Perrodio-Novo futurum abbatem, transmutari temptaverunt, et de hoc fecerunt quod potuerunt. Sed obstantibus guerrarum pestilanciis, notorie in regno vigentibus, licet ipsi et eorum nuntii debitam super

hoc fecerunt diligenciam, ad ipsum Reverendum Patrem Dominum Premonstratensem accedere et licenciam solitam impetrare nullatenus potuerunt; et deinde ipsi prior et conventus peritorum ducti consilio, ut dicebant, ne tempus eligendi contra ipsos laberetur, ad elleccionem futuri abbatis processerunt, et ipsum fratrem Hamelinum Sallot, sine tamen prejudicio dicti Reverendi Patris et consequentia in futurum, canonice, per viam Sancti-Spiritûs, concorditer elegerunt. Quâ elleccione celebratâ, ipsi ellectus et eligentes elleccionem ipsam per alium nuncium et procuratorem, videlicet venerabilem et discretum virum magistrum Johannem Bouju, canonicum Ecclesie Cenomanensis et archidiaconum de Montefort in eadem Ecclesia cum sufficienti et ad hoc potestate pro confirmacione elleccionis hujusmodi obtinenda debitisque munimentis, transmiserunt. Sed idem magister Johannes Bouju, ut dicebant idem electus et procurator antedicti, obstantibus guerris et inpedimentis ceterisque discriminibus et inconveniencis, proh dolor! in hoc regno vigentibus usque ad ipsius Reverendi Patris presenciam pervenire non valuit. Verum ipsi electus et procurator, prior et conventus predictorum ac ipsorum nomine actendentes quod licet tempus non currat legitime impedimentis, attamen cum guerrarum pestilantiam ac mortalitates vigeant, et propter hoc de morte ipsorum nunciorum ac procuratorum suorum predictorum verissimiliter timeatur, pro quorum obitu veritas gestorum obsistaretur et diligencia sua inpremissis facta forsan non posset, ne de negligentiâ vel inobedientiâ apud eundem Reverendum Patrem, sub cujus obedientiâ subjacent et disciplina secundum regulam sibi datam altissimo famulari desiderant non alios quoscumque valeant seu debeant reprehendi vel impugnari, et ad docendum de diligentiâ per ipsos circa licenciam predictam ac elleccionis hujusmodi confirmacionem obtinendam ut prefertur respective factam, coram nobis judicialiter produxerunt magistrum Johannem Bouju nec non Johannem

Chobé et Johannem Piau supradictos, nobis humiliter supplicantes quatenus per nominatos nuncios et procuratores qui in actibus et negociis hujusmodi laboraverunt in et super diligenciis per eosdem inpremissis factis et habitis ad perpetuam gestorum memoriam inquirere et examinare, litteram que testimonialem super hoc sibi concedere dignaremur.

Nos igitur supplicacionibus suis tanquam justis et racioni consonis annuentes attendentes quod facultates probacionum non sunt angustande et considerande mortalitates nunc vigentes quod que vite presentis humane cursum habet instabilem, prefatos magistrum Bouju, Johannem Chobé et Johannem Piau coram nobis personaliter constitutos recepimus, ac ipsos et eorum quemlibet jurare fecimus solemniter prout et jurant deponere veritatem in et super hiis de quibus ipsos in premissis et propter ea in quantum contingerit, ac deinceps eos examinavimus et sigillatum inquisivimus diligenter in et super premissis quarum dicta deposiciones actestationes secuuntur et sunt tales :

Magister Johannes Bouju supradictus, etatis trigenta quinque annorum vel circa, testis productus et juratus, ut prefertur, ac inquisitus die sabbati secunda mensis januarii, anno Domini millesimo quadringentesimo vicesimo secundo, dicit et deposuit per suum juramentum quod de mense julii ultimi elapsi, circa finem ejusdem mensis, ipso existante in opido seu villâ de Sabollio, Cenomanensis diocesis, accessit ad eum religiosus vir frater Hamelinus Sallot antedictus cum quodam alio religioso associatus qui eidem testi loquenti vacacionem prelibati monasterii de Perrodio-Novo, quod est prope dictum opidum de Sabbolio situatum, retulit et dixit ac eleccionem de personâ suâ ut ad illud monasterium celabratam et certam que circa negocium hujusmodi post ipsius vacacionem gesta fuerant narravit et expressit eundem testem instanter quatenus ipse testis sumptibus et expensis electi et monasterii predicti ad Reverendum in Christo Patrem et Dominum Dominum abbatem Premonstratensem, suum

superiorem, ad quem ipsius eleccionis confirmacionem pertinet, ut dicebat idem electus, cum munimentis circa hoc opportunis pro confirmacione hujusmodi prosequenda et ab eodem Reverendo in Christo Patre obtinenda vellet accedere, et de pecunis atque bonis suis et dicti monasterii, prout opus esset, ricepere curaret. Dictus vero magister Johannes testis considerans viarum discrimina guerrasque et dispendia tunc et nunc vigentes, onus prosecucionis hujusmodi, primâ facie recusavit; de quâ recusacione multum doluit idem electus sicuti apparebat. Tandem idem testis doloribus electi et religiosorum dicti monasterii qui, ut asserit laudabiliter, in partibus in partibus vel de Sabbolio procompacienti affectu, intervenientibus ecciam precibus venerabilis et prudentis viri magistri Jacobi de Bernayo qui in ipsos religiosos in hujusmodi instruxerat elleccione et cujus idem testis consanguineus est, existit, quia a nonnullis, quorum nomina prorsus ignorat, tunc in eisdem partibus, dicebatur quod prefatus Reverendus Pater Dominus Abbas Premonstratensis in civitate Valentinâ seu Avenionentinâ morabatur aut saltem intererat, procuracionem dicti electi et per ipsum passatum pro confirmacione predicti prosequentem et habentem unâ cum ceteris aliis litteris et munimentis eandem eleccionem concernentibus recepit et onus ejusdem prosecutionis in se assumpsit, et demum ut deponit ipse testis versus eandem civitatem Valentinam iter arripuit. Illâ de causâ dicit quod sepedictus testis quod dum ipse fuit in dictâ civitate ipsum Reverendum Patrem solerter et cum actissima diligenciâ inibi et modo in civitate Avenionentinâ seu Valentinâ ac locis et partibus circumvianis et cum singulis de partibus illis perquesivit. Sed dicit ipse testis quod dictum Reverendum Patrem, qui revera ut convenit in eisdem partibus dicebatur, non stabat nec diu ante steterat, nullatenus reperire potuit. — Interrogatus ubi diceretur ipsum Reverendum Patrem residere, respondet idem testis quod de ipso Reverendo Patre nulla nova perquemcumque

scire potuit nec audire. — Inquisitus cum onus prosecutionis confirmacionis hujusmodi assumpssisset quare ad dictum locum Premonstratensem, ubi dictus residencia dicti Reverendi Patris seu saltim esse debet accedere postposuit. — Respondit idem testis quod ipse non fuit ausus illuc ire propter guerrarum impedimenta et tribulacionem in regno vigentia. Credit que firmiter idem testis ut asserit quod nullus absque proprie salutis dispendio, ibidem stantibus rebus ut sunt, posset accedere, quodque illuc accessisset si sibi tutus ad eumdem locum potuisset accessus. Dixit ulterius idem testis quod de hujusmodi negocio se intromictere de cetero non intendit. Et hoc est quod deponit idem Bouju sufficienter inquisitus. Ad demum habitâ per nos officialem predictum et admissâ ipsius deposicione pro incerta, idem magister Johannes Bouju procuracionem et cetera munimenta que habebat negocium illuc tangentia electo sepedicto presenti dolorose recipienti restituit realiter et porrexit.

Johannes Chobé supradictus qui lathomus est Sagiensis diocesis oriundus, parrochianus ad presens de Courtilliers, Andegavensis diocesis, etate quadraginta annorum vel circa, testis productus juratus et admissus, ut prefertur, ac inquisitus et examinatus die et anno predictis, dicit et deposuit per suum juramentum quod post obitum bone memorie quondam Guillelmi Girardi ultimi abbatis monasterii de Perrodio-Novo, de quo suprà canetur, qui dictus abbas nunc deffunctus sicut refert idem testis die sabbati post [festum] Resurreccionis Domini, anni presentis millesimi CCCC^{mi} XXII^{di} ab hac luce migravit, ipse testis qui loquitur, ad instanciam et requestam prioris claustralis et conventûs dicti monasterii de Perrodio-Novo, et de ipsorum mandato per eos sibi facto, eciam sumptibus ipsarum, die lune post Quasimodo exinde proximum sequentem iter arripuit versus monasterium Premonstratensem cum litteris patentibus prioris et conventus predictorum et cum sigillo dicti quondam abbatis deffuncti, pro notificando vacacione dicti monasterii de Perrodio Reverendo in Christo

Domino abbati Premonstratensi eorumdem prioris et conventûs superiori, et pro supplicando pro ipsis ac vice loco et nomine suis jam dicto Reverendo Patri quatenus eisdem priori et conventui de Perrodio licenciam eligendi in dicto suo monasterio de Perrodio futurum abbatem dignaretur concedere. Dicit que idem testis quod continuato itinere ivit usque ad quendam portum super flumen Secane, cujus portus nomen ignorat, per octo leucas prope Parisius a parte superiori super ripam. Et dum ibi stetit idem testis, captus fuit per Anglicos qui, postquam litteras predictas quas secum habebat visitaverint, ipsum pro prisonario susceperunt, ex eo quia non habebat idem testis salvum conductum ab ipsis, quem testem ligaverunt et ipsum vinculatum ad castrum de Belismo in presentibus reduxerunt et eum incarceraverunt. Fuit que ibidem et partim in compedibus ferreis per quinque septimanas. — Interrogatus quibus via et modo de manibus ipsorum ereptus est. Respondit idem testis quod: Mediante concilio et juvamine cujusdam mulieris que cum ipsis Anglicis morabatur ipse testis et alii duo prisonarii de loco Beate-Marie de Torceyo Cenomanensis diocesis oriundi, intervenientibus eorum suffragiis gloriose Virginis Marie, sicut firmiter credit idem testis, ad quem et predictum locum de Torceyo sede nota recommandaverunt, quadam nocte per murum carceris inde quodam sublato lapide exierunt et ad dictum locum beate Marie de Torceyo accesserunt, et quod deinde idem testis loquens ad dictum monasterium accedens inconvenientia, calamitates et pericula ceterasque miseriasque et quas passus fuerat priori et conventui supradictis retulit et veraciter enarravit, ipsisque litteras et sigillum supradictum que adhuc secum habebat restituit et porrexit. — Dicit que insuper dictus testis et deposuit quod, hiis actis, prefati domini, prior et conventus monasterii de Perrodio gementes et dolentes de premissis et maxime quia debitum suum erga supradictum Reverendum Patrem facere nequibant, iterum eundem testem qui loqui-

tur unà cum quodam Johanne Piau suisque litteris et sigillo dicti deffuncti abbatis supradictis pro notificatione vacacionis fiendi et licencia eligendi obtinendi, quodque idem testis loquens et Johannes Piau stipandiis conventus predictus insimul a dicto monasterio recesserunt, et iverunt invicem usque ad locum nuncupatum Nonvillier Carnotensis diocesis, et quod ibidem Gentes armorum de garnisione et provisione de Nogento Rotrodi tunc ibidem existentes eosdem testem loquentem et Piau arrestarunt et de facto susceperunt, ac ad castrum supradictum de Nogento Rotrodi reduxerunt, ac inibi ipsos recluserunt et incarceraverunt miro modo. — Inquisitus per quantum tempus ibidem stetit. Dicit et deposuit idem testis quod in eisdem carceribus fuit durissime et atrociter tractatus et detentus per sex decim septimanas integras et continuas. — Inquisitus quibus mediis carceres ante dictos exivit, dicit et respondit quod, post multas detenciones illi qui eum detinebant videntes ipsum simpliciter vestitum et ornatum, sibi compacientes ex eo quia nichil sinistrum reperant contra ipsum eundem testem, ab eisdem carceribus relaxarunt et pro ampla largitate ipsi totam villam de Nogento dicto teste pro carcere assignaverunt, et quod una dierum de qua proprie non recolit idem testis a dicta villa de Nogento recessit latanter absque ipsorum licencia. Dicit insuper idem testis quod littere conventus et sigillum deffuncti abbatis de Perrodio de quibus precavetur apud eosdem de Nogento remanserunt et quod ea sub periculo vite sue repetere non auderet. Deponit que ulterius idem testis quod in partibus dicti monasterii de Perrodio patriis que andegavie et cenomanie nunc et a pluribus annis citra continue vigvit et viget armatorum tanta multitudo singulos quoscumque status ordinis et condicionis existant depredentes nemini parcentes quod nullus absque periculo salutis extra loca forcia exire audet. — Inquisitus idem testis an prece precio seu alio coruptus vel inductus premissa deposuit, dicit quod non, sed quia vera sunt sicuti deposuit, nec est idem parens,

consanguineus vel affinis electi predicti ut asserit medio juramento.

Et hoc est quod deponit Jahannes Piau agricola de parrochiâ de Courtilliers Andegavensis diocesis oriundus, testis productus, juratus et admissus ut prefertur ac inquisitus die et anno predictis, dicit et deponit per suum juramentum quod de mense junii anni millesimi CCCC mi XXII di, circa principium ejusdem mensis, ipse qui vicinus est de monasterii de Perrodio supradicto ad instanciam et requiestam religiosorum conventus dicti monasterii et de mandato ipsorum, post obitum domini quondam abbatis ejusdem nonasterii ultimi decessi qui die sabbati post festum Resurrectionis dominice ipsius anni diem clausit extremum, ut asserit idem testis, pro notificando vacatione hujusmodi monasterii Reverendo in Christo Patri Domino Abbati Premonstratensi eorumdem religiosorum de Perrodio superiori et licenciam ab eodem Reverendo Patre obtinendo de eligendo futurum abbatem, in caritina Johannis Chobé, qui illuc accedere temptaverat, versus Reverendum Patrem et ejus monasterium Premonstratensem iter arripuit, sumptibus propriis religiosorum predictorum. Dicit que idem testis quod ipse et prenominatus Chobé, sperantes tunc iter suum peragere insimul, iverunt usque ad locum nuncupatum Nomvillier, ultra Tironium, in Pertico, Carnotensis diocesis, et dum ibidem interfuerunt iidem testis loquens et Chobé invenerunt magnam quantitatem armatorum de garnissione et provissione castri de Nogento-Rotrodi qui eosdem testem et Chobé acceperunt, non sine vite sue periculo, et ipsos ad castrum supradictum de Nogento-Rotrodi reduxerunt et ipsos inibi in carceribus interceperunt, de quibus quidem carceribus idem testis, sicut dicit, postquam in ipsis stetit per tres dies vel quasi, domino suffragante, exivit et de dicto castro per supra muros descendit ad yma per cordas et alia ligamina, sicut Deus et fortuna juvarunt, remanente tamen

dicto Chobé, socio suo, quod dolenter refferebat idem testis, qui post modum reversus est ad monasterium de Perrodio sepedictum et adversitates ac calamitates que sibi et eidem Chobé in carceribus remanenti acciderant, nunciavit. Dicit insuper idem testis quod post multum temporis, ecciam postquam dicti religiosi de Perrodio elleccionem suam fecerunt et celebraverunt, dictus Chobé, socius suus, ad partes de Perrodio-Novo reversus est et ad larem suum proprium testis pauper et egenus remeavit. — Inquisitus an ipse sit amicus, consanguineus, familius vel affinis ellecti supradicti, dicit quod non, sed quia vera sunt sicuti deposuit. Et hoc est quod deponit. — Que premissa omnia et singula fore vera nec non rei experiencia atque reputacione rationum edocti, tantas, non solum dicti monasterii de Perrodio-Novo, quinymo in totis andegavie et cenomanie patriis guerrarum viguisse et vigere pestilencias quod absque salutis periculo non solum ab uno sed a pluribus annis extra loca forcia tutus non patuit neque patet exitus, actestamur et veraciter referimus per presentes litteras, sigillo curie nostre Andegavensis sigillatas et signis et subscriptoribus venerabilium virorum magistrorum Johannis Roulluni scribe nostri et Roberti de Jambaine noctariorum publicorum qui in premissis nobiscum interfuerunt ecciam de mandato nostri signatas et subscriptas.

Datum et actum Andegavis in galerîâ Ecclesie Andegavensis et curiâ episcopali Andegavensi respective sub anno supradicto domini millesimo quadringentesimo XXII^do^ et die secunda mensis januarii indictione primâ, pontificatus sanctissimi patris et domini nostri domini Martini divina providenciâ VII^i^ pape anno sexto, presentibus ibidem honorabilibus viris magistris Johanne de Vaudeguibert, licenciato in lege, Jacobo de Regibus et Luca Cholleti dicti monasterii de Perrodio-Novo expresse professo una cum pluribus prenominatis et aliis que pluribus testibus fide dignis ad premissa vocatis specialiter et rogatis.

Au dos de la pièce on lit :

† Actestaciones testium [*ultra elapsa*] (XVe S) cot.

Election d'abbé faicte sans le consentement du R^d Père général à cause de la peste et des guères qui empeschèrent deux messagers d'aller à Prémontré. (Cot. du XVIIe siècle.)

P[er] D[ominum] M[eum] f[rater] P ? (Cot. du XVIIe S.)

Archives de la Sarthe. Fonds du Perray-Neuf. Titres divers relatifs à l'élection et la nomination des abbés. Original en parchemin.

L'EX-VOTO

DE LA DAME DE COURVALAIN

AU MUSÉE DU MANS

M. le vicomte Ogier d'Ivry a fait don au Musée archéologique de la ville du Mans, au mois de mai 1867, d'un groupe en pierre sculpté vers la fin du XVe siècle et représentant Notre Seigneur mort sur les genoux de la Sainte Vierge; d'un côté est saint Jean selon toute vraisemblance, de l'autre est sainte Madeleine caractérisée par un vase de parfums déposé près d'elle.

Ce groupe d'assez grande dimension provient de l'église de La Chapelle-Saint-Rémy (Sarthe); il avait séjourné longtemps sous un balai près de la grande porte du pignon de la nef où il avait été primitivement placé; lorsqu'on fit des travaux à l'église, M. le vicomte Ogier d'Ivry l'acheta et c'est ainsi que ce groupe a pu devenir, par suite du don sus relaté, la propriété du Musée du Mans.

Ce petit monument offre cet attrait particulier aux productions de notre art français; l'anatomie du Christ mort est exacte quoique empreinte de la raideur propre aux productions artistiques du XVe siècle; un des bras de Notre Seigneur est soutenu par sa mère, l'autre pend et touche presque à terre. La sainte Vierge a la tête couverte d'un manteau à orfroi qu'on retrouve sur ses genoux; les tons

sont assez amortis en ce moment ; cependant on croit voir que la sainte Vierge portait une robe rouge ; et un manteau gris avec doublure bleue.

Saint Jean est couvert d'un manteau rouge ; un orfroi assez large le décore.

La robe de la Madeleine est jaunâtre avec doublure verte visible aux manches ; des orfrois ornent le col et l'extrémité des manches.

Les cheveux de sainte Madeleine assez longs naturellement, moins toutes fois qu'il n'est d'usage de les faire, sont blonds ; la figure est fine, le nez aquilin, bref, on peut se croire en présence du portrait de la dame du sire de Courvalain, qui a fait élever ce monument comme nous allons le voir. Un vase à parfum avec couvercle conique est placé sur le rocher aux pieds du Christ.

Le chiffonnage à plis cassés de la robe ou du manteau de la sainte Vierge est traité dans le goût du temps, dont on peut voir l'exagération, dans les productions d'Albert Durer et de son école.

Ce groupe est posé sur un socle, en retraite dans sa partie inférieure, mais soutenu à droite et à gauche par un petit pilastre quadrangulaire. A ce socle sont appliqués trois écussons dont deux semblables sont mi-partis, circonstance remarquable, et occupent les extrémités du socle, tandis que l'écu du centre est plein.

Cette disposition, voulue et non fortuite, nous avait depuis longtemps suggéré l'idée que la duplication du blason féminin, et par suite son importance manifeste, avaient eu pour but d'attester que ce monument était dû à l'initiative de la femme du personnage à la mémoire de qui ce groupe avait été érigé.

Quel était ce personnage ? On croit communément qu'il est facile de mettre un nom sur un blason ; rien n'est au contraire plus difficile lorsqu'il s'agit de personnages antérieurs au XVIIe siècle époque qui vit paraître beaucoup d'ouvrages sur l'art héraldique.

Tout ce qui touche au XIVe et au XVe siècles sans remonter plus haut, est couvert de ténèbres épaisses et les recherches pour ces époques sont très difficiles.

D'abord, les monuments sont très altérés ; dans l'espèce, si le blason central est suffisamment visible, il n'en est pas

de même des deux blasons mi-partis placés de chaque côté ; la partition féminine est très-difficile à caractériser et ce n'est qu'après de longs tâtonnements que nous avons reconnu les lions scindés par la moitié et dont la queue seule est visible.

Voici ces armes en commençant par le blason du milieu :

D'or à trois fasces de sable. Ce sont les armes de la famille de Courvalain, fief de la paroisse de La Chapelle-Saint-Rémy (Sarthe).

Les deux écus qui l'accostent sont partis : *d'or à trois fasces de sable* (le blason précédent) et *d'azur au lion d'or passant, armé et lampassé de gueules.*

Notre gravure caractérise naturellement le dessin des armes plus énergiquement que ne le fait maintenant le monument ; mais les émaux sont exacts et sont accusés par des vestiges apparents.

Ces armes s'appliquent avec une certitude absolue à Guillaume de Courvalain qui mourut fort âgé le 10 avril 1497.

Il avait épousé vers 1480 Claude de Villaines, dame d'Orouer, en Berry, dont le blason est celui de la partition féminine sus-indiquée. On peut penser que cette dernière, après la mort de son mari, fit ériger cet *ex-voto* dans une chapelle appartenant au dit seigneur, et située devant l'église, ainsi qu'il le dit dans son testament que nous donnerons plus loin *in extenso,* et, chose caractéristique, dédiée à Notre-Dame de Pitié, la même qui est représentée ici.

C'était un usage pieux des dames nobles du temps d'élever des *ex-voto* de ce genre à la mémoire de leur mari ; témoins l'édicule de Martine Turpin, veuve de Jehan V de Bueil, amiral de France (1) ; la pierre tombale d'Andrieu d'Averton, sire de Belin (2) et tant d'autres monuments du même

(1) Cet édicule a été donné par M. Ruillé au Musée archéologique du Mans où il est en ce moment ; il est remarquable par les armes de Martine Turpin qui y figurent seules. (Cf. *Mon. fun. épig. et sigil. de la maison de Bueil*, par M. E. Hucher.)

(2) Un calque de cette pierre tombale remarquable est au Musée archéologique du Mans, l'original est dans l'église de Saint-Ouen-en-Belin. (Conf.

genre qui méritent d'être rapprochés à ce point de vue.

Ce n'est pas que la conduite de la dame de Courvalain fut correcte en tous points ; ainsi elle profita du grand âge et de la maladie de son mari pour lui faire vendre le 5 avril 1497, sa terre de Courvalain à Me Richart Lemoyne, Sr de Dehaulx, notaire et secrétaire du roi, pour la somme de trois mille écus d'or. Elle amenuisit ainsi la fortune de son mari et fit donner un dédommagement à son légataire dont nous parlerons plus loin.

Après la mort de son mari, Claude de Villaines, sans faire connaître la donation de son mari, aux héritiers naturels, emporta tous ses meubles à sa maison d'Orouer, en Berry ; mais procès en dol et fraude lui fut intenté par Mesdames du Fou, de Boisnay et de Rochefort, héritières naturelles du défunt ; de son côté Lidoire Berruyer, chevalier, seigneur de Saint-Germain, allié de près à l'évêque du Mans de ce nom, en sa qualité de proche parent *lignager*, exerça le retrait à ce titre, remboursa Richard Le Moyne et devint ainsi seigneur de la terre de Courvalain.

Guillaume de Courvalain paraît pour la première fois en 1464, il est écuyer et seigneur de Courvalain. Il n'eut pas d'enfants de Claude de Villaines ; mais il avait fait élever sous sa main un fils bâtard, nommé Jean de Courvalain, qualifié écuyer, qu'il avait eu de damoiselle Rollecte Graffarde.

Le 5 septembre 1490 il fit donation de ses biens à ce dernier, y compris la terre et seigneurie de Courvalain et le 6 avril 1497, il donna à Claude Villaines, sa femme, tous ses meubles et tout ce que la Coutume du Maine lui permettait de lui donner.

On vient de voir comment Claude de Villaines éluda les dispositions de son mari et quelles en furent les conséquences.

Cette dame Claude de Villaines était fille de noble homme Jehan de Villaines, seigneur d'Orouer le Chamberier, en

Bulletin mon. Cat. du Musée arch. et *Etudes sur les Mon. hist. de la Sarthe.*)

Berry, déjà mort en 1447; elle était alors sous la tutelle de son cousin, Jean de Villaines, écuyer, seigneur de Menetole-Couture. Elle épousa en premières noces noble homme Perceval Pelourde, écuyer, valet de chambre de Charles VII. Le mariage fut ratifié en 1454, par Etienne Pelourde, échanson du roi, capitaine de la grosse tour de Bourges, et Jacquette Frodette, père et mère du futur. Guillaume de Courvalain connut peut-être Claude de Villaines pendant la guerre anglaise où il fut nommé chevalier; il l'épousa quand elle fut veuve de Perceval Pelourde. (La Chesnaye Des Bois).

Guillaume de Courvalain avait une sœur Catherine de Courvalain, mariée à Guillaume Dievriau (et non de Kaërbout comme on l'a cru). Cette sœur eut trois filles : 1° Mahaut, femme de François du Fou, écuyer, seigneur de la Plesse-Chamaillart; 2° Andrée, femme de Guillaume de Boisnay, seigneur de Courpourant; 3° Jeanne, femme de Guillaume de Rochefort, seigneur des Aulnays en Torcé. C'étaient les héritières naturelles de leur oncle. (Archives de Courvalain communiquées par M. de Saint-Rémy.)

Vers 1413 on voit figurer Jehan de Courvalain le Jeune, comme seigneur de ce lieu du chef de sa femme (1).

Indépendamment de cette branche, il existait depuis 1400, un rameau détaché à Couléon.

A cette date on y voit installé Jehan de Courvalain dit l'aisné, écuyer, seigneur de Courléon (aveu); en 1442, un Jehan de Courvalain, écuyer, seigneur de Couléon, est procureur de la fabrique de la Chapelle Saint-Rémy.

Le 17 décembre 1464, Jehan de Courvalain, écuyer *(armiger)*, seigneur de Couléon, patron présentateur de l'église de la Chapelle-Saint-Rémy, nomme pour ses exécuteurs testamentaires ses fidèles Jehan Desguerbot (2), et

(1) On trouve dans l'obituaire de Beaulieu, mention de la mort de Foulques de Courvalain, prieur de Beaulandais (XIII des calendes de novembre).

(2) Escarbot ancien nom des Kaerbout, l'une des plus illustres familles du Maine.

Pierre Goupillère. (Original latin en parchemin signé Clerici, notaire.)

Il avait épousé Olive de Passavant (et non Olive de la Goupillère), dame de la Chevrolière (en Beillé).

M. le vicomte Samuel Menjot d'Elbenne à qui nous devons presque tous les documents historiques qui précèdent a donné des renseignements sur Jehan de Courvalain et sa femme, dans son intéressante *Notice sur les Sires de Braitel de la famille Papillon*, p. 16, 21, 24, 25 et 26.

Comme on le voit, les données qui précèdent et que nous avons tout lieu de croire parfaitement exactes détruisent complétement l'hypothèse émise par M. le vicomte Ogier d'Ivry dans son travail sur les Sires de Courvalain, inséré dans le *Messager de la Sarthe*, du 6 juin 1867, au sujet du personnage féminin qui érigea cet *ex-voto*.

Non-seulement il ne s'agit pas de Jehan de Courvalain ni de sa veuve ; mais celle-ci n'est même pas une dame Olive de la Goupillère, mais bien Olive de Passavant, comme l'a établi parfaitement M. d'Elbenne (1).

Les données dont s'est servi M. Ogier d'Ivry sont plus exactes en ce qui touche les deux premiers Hubert de

(1) M. Ogier d'Ivry dit encore dans cet article que Jehan de Courvalain eut une fille nommée Jehanne, mariée à Pierre de Teillaye, de la maison de Courcival, encore subsistante. Il en eut Jehanne de Teillaye, mariée à Jehan d'Escarbot, de la maison de Kaërbout, qui hérita en effet de la seigneurie de Couléon, après la mort de Jehan de Courvalain, mari d'Olive de Passavant, décédé sans enfants.

Les Kaërbout ont subsisté à Couléon jusqu'en 1680, date où ils ont vendu Couléon à Paul Menjot, chevalier, conseiller d'État, seigneur de la Creuse et de Boismargot.

Ce Paul Menjot était frère aîné de Antoine Menjot, conseiller et médecin ordinaire du roi Louis XIV, auteur estimé, ami de Pascal, de Racine et de Boileau et frère de Marguerite Menjot, mariée à Gilbert d'Hessein et mère de Madame de Rambouillet de la Sablière, si connue par son esprit et sa protection pour La Fontaine. Paul Menjot était aussi frère d'Anne Menjot, mariée à Samuel Gaudon de la Ballière, et mère de la belle marquise de Clermont-Gallerande, comtesse de Saint-Aignan, au Maine, dont le portrait est conservé au château de Couléon.

Courvalain, mais il y a doute à l'égard de Constantin, Hugues et Jean de Courvalain (celui-ci cité en 1301).

On peut trouver des documents certains en ce qui touche Guy et Herbert de Courvalain dans les *Sires de Braitel de la famille Papillon du XIIIe au XVe siècle* de M. Samuel Menjot d'Elbenne, qui a étendu ses recherches beaucoup plus loin que n'avait pu le faire M. Ogier d'Ivry.

En outre je reproduis d'après une note qu'il a bien voulu rédiger pour moi et qui sert de base à cette notice, les renseignements ci-après sur quelques sires de Courvalain du XIVe siècle.

« Gefroy Ier de Courvalain, mort avant la Toussaint 1335, relevait pour son fief, du fief de l'Isle en Beillé.

» A cette date, Fouque de Courvalain se porte garant près de la dame de l'Isle pour « *les chouses qui furent autrefois Gefroy de Courvalain* ».

» Janvier 1386 Geufroy II de Courvalain rend aveu pour son fief au Sr de Saint-Hilaire et de l'Isle, et lui paie dix sols tournois de service pour son fief de la Pontoire, en Duneau. Il était oncle de : « Jehan de Courvalain, qualifié sire du dit lieu qui en 1386 rend aveu au fief de l'Isle, pour ses fiefs de Malmouche et de la Pontoire, en Duneau. (Le premier avait appartenu à la maison de Malmouche, l'une des plus illustres du Maine.)

» En 1397, Jehan prend pour la première fois le titre de seigneur de Couléon (en la Chapelle-Saint-Rémy); peut-être cette terre lui vint-elle de sa femme Gilette Goupil, de la maison de la Goupillère de Dollon, qu'il épousa en 1393. »

C'est vers cette époque que la famille de Courvalain se divise en deux branches, comme nous l'avons vu plus haut (1).

(1) Nous compléterons l'origine de propriété du fief de Courvalain en disant que la famille de Berruyer s'y maintint pendant plusieurs générations. Une héritière de ce nom porta Courvalain dans la maison de la Grandière, originaire de Touraine. Les héritiers de Gabriel de la Grandière la vendirent dans le courant du XVIIe siècle, à Renaud Gaudin, seigneur

Ces détails de familles sont un peu arides, mais ils sont précieux, quand comme dans la circonstance, ils sont extraits de chartriers existant encore aujourd'hui aux mains des propriétaires des terres de Couléon, de Courvalain et de Chéronne, et qu'ils ont fait l'objet d'une étude intelligente et patiente comme on est assuré de l'obtenir de M. le vicomte Samuel Menjot d'Elbenne à qui nous devons reporter la plus grande partie de l'intérêt que peut offrir cette notice.

EUGÈNE HUCHER.

de la Chenardière, capitaine au régiment d'Auvergne, dont les descendants connus sous le nom de Saint-Rémy la possèdent encore aujourd'hui.

Courvalain était une haute justice, mouvante de la chatellenie de Saint-Aignan, la seigneurie de la paroisse de la Chapelle-Saint-Rémy y était annexée.

On voit au lambris de la chapelle de Courvalain de l'église de la Chapelle-Saint-Rémy plusieurs blasons : le premier est *d'or à 3 fasces de sable* (Courvalain), le second *parti au 1er, d'azur à trois coupes couvertes d'or, au lambel d'or de trois pendants en chef* (Le Berruyer, branche des seigneurs de Courvalain), au second *de sable à 6 besants d'argent, 3, 2 et 1* (La Vove). Un Le Berruyer de Courvalain s'allia, en effet, à la maison de la Vove. Les autres blasons sont effacés.

PIÈCE JUSTIFICATIVE

TESTAMENT DE MESSIRE GUILLAUME DE COURVALLAIN, CHEVALIER, SEIGNEUR DU DICT LIEU (9 avril 1497).

Je, noble homme Messire Guillaume de Courvallain, chevalier, fays aujord'uy mon testament et dernière volunté en la manière qui s'ensuit. C'est à savoir en disant: In nomine patris et filii et spiritus sancti, Amen. Et premièrement je recomande mon âme à la benoiste trinité de paradis, à la Vierge Marie, à Monss^r Sainct Michel ange, à Monss^r Sainct Julian mon patron, à Monss^r Sainct Rémy, à Monss^r Sainct Martin, à Monss^rs Sainct Pierre et Sainct Paoul, à Madame Saincte Barbe, à Madame Saincte Anne, à Madame Saincte Katherine et à toute la court céleste de paradis. Se sont les premiers legs que je fays cy apres: Je veil mon corps estre ensépulturé en une chappelle à moy appartenant fondée ou lou honneur de Notre Dame de pitié, estant davant l'esglise de la Chappelle Sainct Rémy. Item je veil qu'il soyt cellebré à mon intention troyz annuelz en l'église de ladicte Chappelle Sainct Rémy par Mess^es Marc du Chesnay, Guillaume le Marreschal, Mathurin Fillecte p^bres. Item je donne et lesse à mes troys niepces, c'est assavoir à Mahault femme et espouse de noble homme Franczoys du Fou escuyer et seigneur de la Plesse, à Andrée femme et espouse de noble homme Guillaume de Boesnay escuyer et seigneur de Ceepourcal et à Jehanne femme et espouse de noble homme Guillaume de [illegible] escuyer et seigneur des Aulnayz et filles de feu mon seur germaine Damoyselle Katherine de Courtvallain pour éviter tout plet et procés et pour les droicz qui leurs peuvet venir et eschoir tant de mes meubles q heritaiges après ma mort

et trespas et aussi que pour tenir..... ma femme espouse Qlaude de Villaines desdicts meubles et héritaiges desquelles choses luy en ay fait, par avant ce jourd'huy, donnaison et encore fays, c'est à savoir à chacune de mes niepces dessus dictes deux cens livres tournois une foiz payées. Item je donne à Annecte femme de Hervé Dangu vingt escuz d'or une foiz payer et la meilleure de mes robes avecques ce de quoy avoir ung bon chapperon. Item je donne à Jehan Rousseau mon serviteur dix francs une foiz payer. Item je donne à Martins Penart cent soulz tournois une foiz payer. Item je donne à Ambroys Loriot clerc cent soulz t. une fois payer. Item je donne à Jehan Gasnot le June mon sergent une part de ma rente qu'il devoyt pour ceste dernière année de mon bordaige où ilz demeure à présent, avecques deux boysseaux de blé une foiz payez. Item je donne à l'esglise de la Chappelle Sainct-Rémy moytié au curé et moytié à la fablicque cent soulz t. une foiz payer. Item je donne à toutes les esglises de ce doyenné, moitié au curé et moitié au fablicques, à chacunes d'icelles six blancs une foy payez. Se sont les legs que je fays. S'enssuivent les debtes et choses que je vieulx à estre payées et acquistées par mes exécuteurs icy apres nommez. Et premièrement je doy à Esmars le brun frere de Madamoyselle la Transchardière deux escuz une foy payez. Item à Hanry Janvier demeurant àTour ? à la Courne de Serf, vingt et cinq soulz tournois une foy payez pour une pere de cousteaulx. Item je doy à ung nommé Lâssement marreschal, lequel demeure auprés de Monsr de St Germain unze fers à cheval. Item je doy cinquante solz tournois une foiz payez à Jehan Ahier de la paroisse de Torcé pour une arbaleste que je luy ay autrefoiz oustée. Item à feu Monsr de St Michel deux francs une foiz payer. Item à la feue Chevallier douze blancs une foiz payez. Item à la Chappelle St André du Pont de Genne, dix livres tournois une foiz payées. Item à Olivier Brancher demorant ou bourc de la Chappelle St Rémy ung escu une foy payé avecques ung manteau de bureau. Item à Ambroys Guillart qui demouroyt à la Lere, troys escuz chacun escu vaillant vingt et sept soulz six deniers tournois. Item je veil ung oyseau de deux livres de cire estre payer à St Bommer à Beaufay. Item à St Eloy à Duneau, deux chevaulx de chacun cinq livres de cyre. Et eslés mes

exécuteurs : ma femme, mon filz Jehan de Courtvallain et Messe Mathurin Fillecte pbre, pour faire et accomplir ce que dessus est dict en mondict testament. Et p. ce fais, je révocques touz autres testamens que je porroient avoir faictz par avant ce jourd'uy et vieulx que cesluy ayt lieu et tienne en faisant ce que dessus est escript. En tesmoignage de ce, je fait signez cesluy présent des saings manuelz de Messes Macé du Chesnay, Guillaume le Marreschal et Mathurin Fillecte presbres et du saing manuel de Ambroys Loriot noctaire en court laye, cy mys à ma requeste, le IXme jour d'avril avant Pasques l'an mil IIIIc IIIIxx et dix sept.

(Chartrier du château de Courvalain.)

NOTICE

SUR

M. ARMAND BELLÉE

ET SES TRAVAUX

LUE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU MAINE

Le 19 Décembre 1878

Par l'abbé G. ESNAULT, secrétaire.

Messieurs,

Il y a quelques jours, la *Société Historique et Archéologique du Maine* avait la douleur de perdre son premier président, celui qui avait assisté aux préliminaires de la fondation de notre Compagnie, l'avait vue grandir et prospérer. Il convient que dans la réunion générale qui suit ce deuil, si imparfaitement que ce soit, la *Société* fasse entendre à ses membres l'expression publique de ses regrets et connaître les titres qui recommandent aux érudits du Maine la mémoire de M. Armand-Pierre-Vincent Bellée.

Vous le savez, Messieurs, comme les Cauvin, les Edom, et autres écrivains qui, de nos jours, ont pris parmi nous droit de cité et sont devenus nos compatriotes, M. Bellée avait une origine étrangère à notre province. Il naquit le 16 juillet 1827, dans un petit village du département de la Manche, à Catteville. Rappeler ses premières années d'étude,

c'est retracer les douloureuses et pénibles difficultés qu'ont à subir certaines natures exceptionnellement douées et qui, entraînées par une irrésistible vocation, luttent contre les obstacles matériels d'une situation qui s'impose. Dès ses jeunes années, Armand Bellée annonça ce qu'il devait être plus tard. Une intelligence vive, alerte, claire, précise, un esprit prompt à comprendre et à retenir, attirèrent sur lui l'attention et le firent remarquer au milieu des enfants de son âge. Malheureusement, la position de ses parents, cultivateurs sans fortune, ne permettait pas de développer d'aussi heureuses dispositions ; ils le destinèrent à l'agriculture. Jusqu'à l'âge de treize ans environ, son temps fut partagé entre l'école et les travaux des champs. Toutefois, grâce à l'intérêt que lui témoigna l'instituteur communal, l'élève put faire de rapides progrès, et lorsque le voyant arrivé au terme de ses études, si élémentaires cependant, ses parents le jugèrent suffisamment instruit pour exercer leur profession, ils s'aperçurent, presque avec effroi, nous dit-on (1), que leur enfant manifestait une répugnance invincible pour le travail manuel, en même temps qu'il affirmait son penchant pour l'étude. Si humble que fut leur position, ils résolurent cependant de ne pas contrarier une volonté si fermement exprimée. Pour suppléer à l'insuffisance de leurs ressources, ils réussirent à introduire leur jeune fils dans un pensionnat récemment fondé à Barneville, non loin de Valognes. En même temps qu'il était chargé d'y faire la classe aux enfants du premier âge, A. Bellée avait, du moins, les moyens de commencer ses études classiques. Après un séjour de plusieurs années dans cet établissement, il put se présenter à Saint-Lô, devant la commission d'examen, et obtenir le brevet de capacité. Puis, au mois de janvier 1845, alors âgé de dix-huit ans, il entrait, en qualité de professeur, à l'école communale de la Ferté-Macé. Quatre ans plus tard, en décembre 1848, il fut chargé du cours des sciences au

(1) Notes communiquées par M. C. Bellée, de Caen.

Lycée d'Alençon, puis l'année scolaire suivante (octobre 1849), il fut nommé professeur à l'école normale de cette ville. Il exerçait ces fonctions depuis sept ans quand, au mois d'août 1856, il fut appelé au même titre, à l'école normale de Saint-Lô, dont l'importance lui procurait un avancement légitime et bien mérité (1).

Cependant, après quinze années de professorat et d'études non interrompues, la santé de M. Bellée exigea des ménagements particuliers. Une bronchite chronique l'obligea d'aller, dans sa famille, réparer ses forces, et lui inspira la pensée de modifier sa position. Aux fatigues de la parole imposées par l'enseignement quotidien, il préféra le travail moins productif, mais plus régulier de l'administration; aussi, au mois de décembre 1859, il acceptait l'arrêté qui l'enlevait à l'école normale de Saint-Lô pour le transférer au Mans et l'attachait à l'Inspection académique de notre département.

Là, M. Bellée se trouva sous la direction d'un homme recommandable et digne à tous égards, et qui a laissé, dans cet important service, les plus précieux souvenirs. M. Tarot sut bien vite apprécier la rare intelligence et le savoir de son adjoint et, lorsque M. le comte d'Andigné, préfet de la Sarthe, lui eut exprimé le désir d'appeler dans son cabinet dont son gendre, M. de la Vingtrie était alors le chef nominal, quelqu'un qui put y suppléer celui-ci et remplir ces délicates fonctions, l'honorable Inspecteur ne crut pouvoir présenter un candidat qui convint mieux que M. Bellée.

Ce fut au mois de septembre 1861 que ce dernier entra en possession de ces attributions, nouvelles il est vrai, mais pour lesquelles la souplesse, la flexibilité de son caractère,

(1) Pendant son séjour à Saint-Lô, M. Bellée se présenta devant la Faculté de Paris qui lui accorda le diplôme de bachelier ès-sciences. Il dut, plus tard, subir également les épreuves du baccalauréat ès-lettres et obtenir ce titre afin de pouvoir exercer les fonctions d'archiviste. — Renseignements fournis par M. C. Bellée.

la courtoisie et l'affabilité qu'il apportait dans les relations, le préparaient si naturellement. Sur ce terrain glissant, où la science des hommes et la connaissance des choses sont une condition indispensable de succès, il sut se maintenir et fit remarquer les ressources de son esprit aussi bien que son continuel empressement à obliger et à faire découler, sur les petits et les faibles, les faveurs du pouvoir auprès duquel il trouvait un si facile accès.

Parmi les services qui composent l'administration départementale, l'un des plus importants et qui exigent le plus de qualités spéciales, ce sont les archives du département. Lorsque la Révolution, supprimant nos antiques institutions ecclésiastiques, eut enlevé aux monastères et aux chapitres leurs bibliothèques et leurs précieuses archives, il fallut créer, dans l'organisation nouvelle, des attributions particulières pour le classement et la conservation de ces riches collections. L'archiviste doit donc être, non-seulement un chef de service, un fonctionnaire, mais encore un érudit qui doit s'appliquer à l'étude de la paléographie et de nos antiquités nationales. Aussi, tous les esprits ne sont pas disposés pour cette science qui exige une vocation et des aptitudes spéciales. A l'époque dont nous rappelons le souvenir, les Archives de la Sarthe avaient pour titulaire, M. Lepelletier-Deslandes qui, depuis 1857, avait remplacé M. Bilard. Le 23 mars 1863, la mort enlevait M. Deslandes. Depuis près de deux ans, M. Bellée était sous-chef du cabinet du Préfet. Si honorable que fut pour lui cette situation, plus qu'aucune autre cependant, elle était soumise à l'instabilité. Après de nombreux transferts, afin d'éviter toutes nouvelles mutations, M. Bellée se présenta pour recueillir la succession du défunt archiviste. Les services quotidiens qu'il rendait à l'administration préfectorale, ses qualités incontestables lui obtinrent facilement cette nomination qui fut accueillie très-naturellement par tous. Sans doute, la carrière de M. Bellée ses études dirigées surtout vers un but plus pratique ne le

disposaient pas à l'exercice immédiat de sa nouvelle charge. Mais, sa facilité de travail, sa puissance d'assimilation le rendirent bientôt suffisamment compétent et, dès le 1er décembre 1864, il recevait, de la commission spéciale, à la suite d'excellents examens, le certificat d'aptitude exigé pour remplir les fonctions d'archiviste. Il n'en continua pas moins à diriger le cabinet du Préfet jusqu'au jour où le départ de M. d'Andigné, en transmettant l'administration départementale aux mains de M. le vicomte Malher, lui permit, au mois de janvier 1867, de se consacrer complétement à la direction de nos archives.

A partir de cette époque, M. Bellée appartient entièrement à l'érudition, et c'est surtout dans cette dernière phase de sa carrière qu'il se recommande à notre souvenir. En s'établissant à ses archives, il trouvait devant lui l'exemple et les travaux de son prédécesseur Edouard Bilard qui, le premier, en 1838, fut mis en possession de cette charge. Ce n'est pas ici, Messieurs, le lieu de vous redire les services de M. Bilard, et cependant je crois pouvoir louer encore son zèle à introduire l'ordre et le classement dans cette immense collection de matériaux historiques, son intelligent dévouement qui lui suggéra la pensée de compléter ce labeur par une analyse des principaux documents. Cet inventaire-sommaire, que son initiative personnelle lui avait inspiré, les circulaires ministérielles ne tardèrent pas à le prescrire à ses successeurs. Lorsque M. Bellée entra aux archives, ce travail avait déjà reçu un commencement d'exécution, sous la direction de M. Lepelletier-Deslandes qui avait analysé les séries A et B ; M. Bellée trouva bon de le continuer mais, retenu au cabinet du préfet, il ne put y donner qu'une faible partie de son temps. C'est surtout au travail personnel de M. Moulard que nous devons presqu'en totalité — et c'est justice de le constater ici — l'analyse des séries C. D. E.

C'était une heureuse pensée que celle d'ajouter à l'inven-

taire des documents conservés dans notre dépôt central, l'extrait des archives communales, comprenant surtout ces précieux et vieux registres paroissiaux de baptêmes, mariages et sépultures qui reflètent si puissamment, depuis plus de trois siècles, l'histoire de nos cités et de nos paroisses, avec les origines et la filiation de nos anciennes familles. Mais, pour que ce travail eut l'ampleur et la valeur qu'il comporte, l'unité et la compétence dans l'exécution étaient indispensables. Malheureusement, en dépit des efforts de M. Bellée, malgré tous ses soins pour attirer aux archives les registres originaux de chaque paroisse, il se vit obligé, à part quelques exceptions, de se contenter de l'analyse souvent inexacte, toujours trop brève, que lui adressèrent les communes. Pour tous les registres dont l'inventaire sortit des mains de MM. Bellée et Moulard, la critique n'a que de rares observations à formuler; mais si l'on examine l'ensemble de ce travail, que d'articles absents! que de précieux extraits négligés ou omis! que de noms défigurés et méconnaissables! Quoiqu'il en soit, malgré ses lacunes et ses imperfections, cet inventaire n'en fut pas moins accueilli très favorablement par les spécialistes qui en apprécièrent l'utilité et félicitèrent les laborieux archivistes de l'avoir entrepris. Le premier fascicule de ce volume conduisant la série E jusqu'à la page 136 fut livré au public dans le cours de l'année 1867 (1), et complété par la seconde partie qui parut vers le mois de juin 1870 (2).

(1) Dans une rare plaquette, restée ignorée, M. Bellée annonça lui-même la publication de cette première partie par une courte analyse ou prospectus intitulée : *Archives de la Sarthe. Mise en vente du premier volume des Inventaires.* Le Mans, Monnoyer, septembre 1867, 7 p. in-8°.

(2) La *Revue des Questions historiques* publiait, dans sa livraison de janvier 1879 — p. 131-172 — une étude sur *les anciens registres paroissiaux de l'Etat-Civil*, par M. Meignan. L'auteur de cet article y présente avec raison ces documents comme « une nouvelle source d'informations historiques » et, dans ses nombreuses citations, a su largement utiliser l'inventaire des registres paroissiaux de la Sarthe analysés par MM. Moulard et Bellée, qu'il n'hésite pas à classer parmi les plus complets.

Sans se laisser arrêter par les douloureuses épreuves que notre pays eut alors à subir, M. Bellée entreprit ensuite l'analyse de l'importante série G. Sous cette cote, sont classées les archives du clergé séculier enlevées par la Révolution à nos Chapitres de Saint-Julien, de Saint-Pierre de la Cour et du Gué-de-Mauny, ainsi qu'aux nombreuses collégiales, confréries et paroisses du diocèse du Mans. Après un long travail, M. Bellée put en terminer l'inventaire et, au mois de janvier 1877, nous vîmes paraître ce volume depuis si longtemps désiré, si impatiemment attendu. Vous le connaissez tous, Messieurs ; la plupart d'entre vous l'ont consulté et, si limité que soit le cadre auquel M. Bellée dut soumettre sa rédaction, nous pouvons louer cependant l'exactitude et le choix généralement justifié de ces extraits sommaires. Ces qualités, nous les aurions constatées de nouveau, dans la série H contenant les archives du clergé régulier du Maine dont M. Bellée avait commencé l'inventaire et l'impression et qu'il poursuivait avec tant de zèle. Lorsque la mort vint glacer sa main, le studieux archiviste avait déjà fort avancé sa tâche : son manuscrit s'arrête à l'article coté 593, présentant l'analyse des documents relatifs au prieuré de Saint-Jacques de La Flèche. C'est là que son successeur devra reprendre son œuvre. Espérons, Messieurs, qu'il la poursuivra avec la même intelligence et la même ardeur et qu'achevant cette tâche entreprise depuis tant d'années, le nouvel archiviste de la Sarthe permettra enfin aux érudits de notre province de connaître et consulter plus facilement les documents conservés dans ce précieux dépôt (1).

C'est presque toujours dans la presse, Messieurs, qu'il nous faut rechercher les débuts des écrivains de notre temps. La presse a une publicité fréquente, multipliée ; elle offre, chaque jour, de longues colonnes, généralement accessibles ; puis, en raison même de la précipitation de sa publicité,

(1) Depuis que ces pages ont été écrites, la nomination de M. Duchemin aux fonctions d'archiviste du département nous permet de confirmer en toute assurance ces prévisions.

elle exige moins et excuse aisément des imperfections souvent inaperçues, du reste, par l'ensemble des lecteurs peu préparés, pour la plupart, à les pouvoir apprécier. L'auteur qui débute sent bien que sa marche n'est pas encore assurée, il n'ose pas, en abordant un recueil spécial d'érudition, se diriger sur un sol où son pied, mal affermi, attirerait sur lui des regards qui ont le droit d'être moins indulgents. La presse périodique, au contraire, présente toutes facilités et permet ainsi à l'écrivain d'essayer sa marche, de tracer plus librement ses premiers pas et de se préparer à parcourir, plus tard, une carrière qui peut être honorable et glorieuse.

Tel est, Messieurs, l'ordre que suivit M. Bellée lorsqu'il commença à communiquer au public lettré les premières expressions de sa pensée. Dès le 21 mars 1867, nous trouvons dans un journal manceau, le *Messager de la Sarthe*, un article signé seulement des initiales A. B., mais que nous savons être sorti de la plume du conservateur de nos archives. Dans cette notice sur l'*Administration municipale de Beaumont-le-Vicomte au XVIIe siècle*, M. Bellée étudie quelle organisation régissait alors cette petite ville, à quelles influences législatives et financières elle était soumise, par quelle suite d'événements elle dut passer. Sans doute, il nous est impossible de reconnaître, à cette date, ces appréciations justes, cette interprétation exacte de nos anciennes institutions nationales que des études plus approfondies, un examen plus sérieux du passé procurèrent ensuite à M. Bellée et que nous avons pu constater dans ses travaux postérieurs; mais déjà, nous y remarquons la précision de pensée, la netteté d'expression, la clarté d'exposition qui caractérisent ses écrits. Il en est de même pour d'autres études sur *Les paysans du Maine en 1789 ; la Répression du braconnage avant la Révolution*, insérées dans les journaux locaux, et une notice sur *François Chauveau, curé de Saint-Guingalois de Château-du-Loir*, mort en 1705, publiée, vers 1872, dans le *Journal de Château-du-Loir*.

Dans les derniers jours de l'année 1867, la *Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe* admettait M. Bellée au nombre de ses membres titulaires. A cette époque, cette savante association était encore régie par son ancien règlement qui imposait à ses membres l'obligation de présenter un travail annuel. Il fut facile au nouveau titulaire d'acquitter sa dette et de satisfaire à l'esprit du règlement. A peine un mois après son admission, dès la séance du 24 janvier 1868, M. Bellée présentait une étude sur les *Revenus d'une reine au XIIIe siècle*. L'auteur s'efforçait de fixer l'importance et la valeur du douaire assigné sur la ville du Mans, de 1285 à 1290, à Marguerite, comtesse de Tonnerre, veuve de Charles d'Anjou, roi de Sicile. L'accueil fait à ce travail engagea M. Bellée à renouveler ses communications. Aux séances générales tenues par la *Société d'Agriculture*, du 5 au 9 juillet de la même année, M. Bellée, pour répondre à l'une des questions du programme, lut une notice sur *les anciennes communautés d'arts et métiers du Mans,* apportant ainsi des éléments nouveaux (1) au recueil de documents rassemblés par Thomas Cauvin. La Société goûta ces deux premiers travaux qui furent insérés au tome XIX de son *Bulletin*, p. 752 et 836; puis, peu après, l'auteur était chargé de remplir les fonctions de secrétaire de la Société qui lui furent continuées au renouvellement du Bureau, en 1871 et 1873.

C'est seulement quatre ans plus tard, à la séance du 5 janvier 1872, que M. Bellée présenta un nouveau travail. Dans une notice sur « *Me Julien Bigot, curé de Montfort, et l'hospice de Montfort et Pont-de-Gennes* », il retrace les luttes qu'eut à soutenir un simple curé de campagne défen-

(1) « L'auteur de ce mémoire, — dit M. E. de Barthélemy, dans la *Revue des Sociétés savantes*, t. X, p. 267, — s'y jette trop volontiers dans des généralités, au lieu de serrer son sujet exclusivement au point de vue manceau. Les documents anciens d'ailleurs semblent faire défaut, car M. Bellée ne s'occupe des corporations qu'à dater du XVIIe siècle. »

dant, avec une admirable énergie, les intérêts et l'existence d'un établissement de charité (1).

En même temps, il communiquait à la commission d'archéologie dont il faisait partie une note sur le *Sceau de Guillaume de Passavant, évêque du Mans*, de 1144 à 1187. Tous ces travaux extraits du *Bulletin*, furent tirés à part et réunis dans une brochure sous ce titre : « *Recherches historiques sur le Maine.* » Le Mans, Ed. Monnoyer, 1875, grand in-8° de 134 pages.

En procédant à l'inventaire de ses archives, M. Bellée avait été surtout captivé par les documents provenant du Chapitre de Saint-Julien. « L'organisation intérieure, l'administration religieuse et financière, la vie propre de ce grand corps ecclésiastique » frappèrent particulièrement son esprit et le déterminèrent à décrire les institutions qui marquèrent l'origine et le fonctionnement de cette puissante corporation. Le 20 février 1874, M. Bellée lut à ses collègues de la *Société d'Agriculture, Sciences et Arts*, les premières pages de cette savante monographie qui fut insérée au t. XXIIe du *Bulletin*, p. 775 (2). « Dans ce travail, avons-nous dit (3), M. Bellée ne se propose pas de retracer les événements ni de juger les hommes : son but est plus élevé. Il s'attache exclusivement aux causes ; et, dans ce tableau tracé de main de maître, il nous fait connaître la composition et la vie intime de notre ancien Chapitre, aussi complétement que si cette

(1) « J'ai cru devoir, dit M. Bellée, en terminant ce travail, m'appesantir sur ces longs détails, dans le but, ambitieux je l'avoue, de rendre à un beau et noble caractère une faible partie de la notoriété qu'il a si bien méritée. Sans secours extérieur, abandonné de tous, mais fort de sa confiance en Dieu et d'un ardent amour de la justice et du bien public, Julien Bigot soutint pendant six ans une lutte aussi pénible que méritoire. C'est à ses efforts désintéressés qu'est due la conservation de l'hospice, et il doit en être considéré comme le second fondateur. »

(2) Cette étude sur l'*Ancien Chapitre Cathédral du Mans* fut tirée à part. Le Mans, Monnoyer, 1875, grand in-8° de 127 pages.

(3) Voir le compte-rendu que nous avons publié sur cette étude dans la *Semaine de Cahle*, t. XIII, p. 372, 13 mars 1875.

corporation vivait encore à nos yeux. Il domine toujours les faits sans jamais s'abaisser jusqu'à eux pour les raconter ou les apprécier. »

Ce jugement que nous émettions alors, nous n'hésitons pas, après la sanction de nombreux critiques, à le pleinement confirmer aujourd'hui. *L'ancien Chapitre cathédral du Mans* est certainement une des meilleures monographies que posséde l'histoire de notre province ; elle précise et résume en une centaine de pages la substance d'innombrables documents de tout genre et de toute époque. Aussi, pouvons-nous affirmer que ce travail est celui qui, avec l'*Inventaire-sommaire des Archives de la Sarthe*, contribuera le plus sûrement à conserver, dans le Maine, le nom et le souvenir de son auteur.

Le 6 février 1874, la *Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe* recevait, d'un de ses membres correspondants, un opuscule constatant l'existence, avant la Révolution, d'un collége dans la petite commune du Pin-la-Garenne (Orne), qui possède aujourd'hui douze cents habitants. En présentant publiquement ce fait comme une découverte, l'auteur laissait croire qu'il le regardait comme exceptionnel, isolé, presque unique. Sa révélation accusait un profond étonnement de rencontrer un collége prospérant autrefois dans une paroisse sans notoriété, sans importance où, de notre temps existe seulement une école primaire.

A propos de cette communication, nous disent les procès-verbaux des séances de la *Société d'Agriculture*, M. Bellée ne manque pas de faire ressortir « combien grande est l'erreur de croire qu'avant 1789, l'instruction était peu répandue et que les classes privilégiées étaient seules initiées aux études littéraires. Rien n'était plus commun, au contraire, que les écoles ou colléges où les langues anciennes étaient professées. A Sougé, à Beaufay, à Ballon, au Grand-Lucé, à Sablé, etc., le latin était enseigné. L'instruction

primaire était d'ailleurs loin d'être négligée : presque tous les fermiers savaient lire et écrire (1).

« La lecture de ce travail, ajoutait-il avec raison, pourrait faire croire que l'instruction était peu répandue avant 1789, et que c'est de la Révolution française que date l'ère de la diffusion des lumières. Rien n'est moins exact : avant la Révolution, il y avait des établissements d'instruction publique dans presque toutes les communes ; et le nombre des gens sachant lire et écrire était plus grand qu'aujourd'hui. La Révolution a beaucoup détruit : elle a voulu faire table rase des anciennes institutions, elle y a réussi ; elle a joué en quelque sorte le rôle d'un incendie réduisant une grande ville en cendres. La ville s'est rebâtie sur un nouveau plan lorsque les habitants ont pu la réédifier. Ce n'est pas l'incendie qui a créé la ville nouvelle, c'est la ville ancienne qui s'est relevée de ses ruines (2). »

Non seulement ces excellentes et judicieuses explications avaient le mérite de l'à-propos, mais encore elles apportaient de nouveaux renseignements sur une question depuis longtemps débattue, toujours remise en cause, et pour la solution de laquelle aucune enquête sérieuse, approfondie, n'avait encore été effectuée dans notre département. Il est vrai qu'en 1825, Thomas Cauvin avait étudié ce sujet, mais imparfaitement, à la hâte, et sans pouvoir donner à son travail les qualités qui permettraient de le regarder comme définitif et suffisant. Pressé par les instances de ses confrères de la *Société d'agriculture*, M. Bellée consentit à reprendre cette question et promit de leur présenter les résultats de son impartiale statistique.

La publication ne s'en fit pas longtemps attendre. Dès les premiers mois de l'année suivante, M. Bellée écrivait, dans l'*Annuaire de la Sarthe* pour 1875, la première partie de

(1) *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, t. XXII, p. 691.

(2) *Bulletin de la Société d'Agriculture*, t. XXV, p. 912.

ses sérieuses *Recherches* où il reprend, développe et justifie avec preuves abondantes, la thèse qu'il avait si opportunément soutenue. Nous regrettons de ne pouvoir citer ici certains fragments de la remarquable Introduction qui précède cette statistique ; mais nous conseillons vivement la lecture de ce travail, dont on ne saurait assez louer la valeur et l'esprit, et qui mérite d'être compté au nombre des plus sérieuses monographies publiées, dans ces dernières années, sur cette question (1).

Frappé par l'évidence des faits, M. Bellée y déplore que, excités par « notre orgueil ingrat et antisocial, nous nous levons en contempteurs de nos pères et qu'à l'encontre de toutes les autres nations qui connaissent leur passé et en sont fières, nous ne voulons y voir que ténèbres et barbarie, nous aimons à le flétrir, ou du moins à le couvrir d'un injurieux dédain. Cette ignorance lamentable de nos institutions d'autrefois, ajoute-t-il, doit être énergiquement combattue par tous les amis de la vérité, par tous ceux qui, comme nous, sont las d'entendre proclamer journellement, comme articles de foi, les plus pitoyables hérésies (2) ».

C'est encore cette pensée de rendre à l'histoire son véritable caractère qui détermina M. Bellée à étudier la situation de la France, au moment où s'ouvrirent les Etats-Généraux de 1789, à l'aide des *Cahiers des plaintes et doléances des paroisses de la province du Maine*, rédigés et dressés par les membres du Tiers-Etat. Après avoir terminé ses *Recherches sur l'Instruction publique*, M. Bellée commença, dans l'*Annuaire de la Sarthe*, pour 1877, la publication de ces précieux documents qu'il fit précéder d'un exposé historique, vigoureusement tracé et dans lequel il développe et commente le mécanisme et l'esprit des institutions qui

(1) Complété dans l'*Annuaire de la Sarthe* pour 1876, ce travail fut tiré à part sous ce titre : *Recherches sur l'Instruction publique dans le département de la Sarthe avant et pendant la Révolution*. Le Mans, Monnoyer, in-18 de 299 pages.

(2) Introduction, p. 9, 10.

régissaient la France à cette époque. Cette *Introduction*, qui ne comprend pas moins de cent pages, peut être regardée avec raison comme un résumé précis et complet de l'état des différentes classes de la société et des multiples administrations qui composaient alors les services publics dans notre province. Est-il besoin d'ajouter que cette impartiale étude, tout en signalant d'inévitables abus et des réformes nécessaires, conclut par un éloge de l'ancienne constitution française et de « l'esprit de sagesse, de modération, d'opportunité et de sens politique si profondément empreint dans la masse du peuple, chez des hommes confinés dans les plus chétives paroisses et livrés à des travaux corporels incessants (1) ».

Dans toutes ces pages dont nous venons de rappeler les sujets et les titres (2), on est heureux de voir l'auteur préoccupé surtout de rechercher la vérité, de lui restituer

(1) Introduction, p. III. — Commencée en 1877, la publication de ces *Cahiers* dont M. Bellée n'avait pu conduire l'analyse qu'à la lettre B, fut continuée dans l'*Annuaire* de 1878. Nous avons l'espoir et le désir que ce travail ne restera pas interrompu et que M. Monnoyer tiendra à honneur de le poursuivre jusqu'à complet achèvement.

(2) Pour donner une liste complète des écrits de M. Bellée, il convient d'ajouter aux travaux déjà cités : 1° les *Discours* qu'il prononça, le 12 avril 1878, à son installation comme président de la *Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe* (*Bulletin*, t. XXVI, p. 23) ; le 20 mai 1878, à la première réunion générale des membres de notre *Société* (*Revue du Maine*, t. IV, p. 112), et le même jour, à l'ouverture du Congrès archéologique tenu au Mans ; — 2° les comptes-rendus sur le t. Ier des *Mémoires de R.-P. Nepveu de la Manouillère*, et *le Maine sous la domination anglaise en 1433 et 1434*, par M. Siméon Luce, (*Revue du Maine*, t. II, p. 126, et t. IV, p. 243) ; — 3° enfin, un *Mémoire sur les variations du langage dans le Maine*, constatées à l'aide des chartes des XIIIe et XIVe siècles, lu le vendredi 24 mai 1878, à la dernière séance du Congrès archéologique. Cette « remarquable étude » — ainsi la qualifie le *Bulletin monumental*, 1878, p. 489 — sera très-probablement insérée, avec le discours d'ouverture, dans le volume contenant les travaux du Congrès du Mans qui paraîtra au cours de l'année 1879. — En outre des articles consacrés à la mémoire de M. Bellée par la presse locale et des discours prononcés sur sa tombe, nous devons encore signaler les courtes notices que ses collègues, MM. Duchemin et Duval, insérèrent dans l'*Echo de la Mayenne*, 18 décembre 1878, et dans l'*Avenir de l'Orne*, n° du 14 décembre 1878.

sa physionomie réelle, et de rendre à des institutions respectables, à un passé glorieux, — mais à jamais disparu et que nul d'entre nous ne songe à faire revivre — l'hommage que lui doivent tous les esprits honnêtes et vraiment attachés à leur patrie. C'est cette rectitude de jugement, cet empressement à servir le vrai, ce zèle à le défendre et le protéger, qui, plus encore qu'une intelligence remarquable et des facultés supérieures, attachèrent à M. Bellée bon nombre de cœurs droits et sincères, et lui méritèrent ces franches sympathies qu'il savait apprécier. C'est aussi cet ensemble de qualités, joint à son caractère prudent, désintéressé, qui le désignèrent au suffrage unanime de nos confrères, au jour de la fondation de notre *Société*. Le dévouement qu'il apporta dans le fonctionnement de notre Compagnie, le rôle passif, mais modérateur, qu'il sut y garder, en justifiant ce choix, lui constituent des titres que notre reconnaissance n'oubliera pas. Ce zèle, cet attachement pour notre œuvre, nous espérions qu'il les pourrait encore continuer durant de longues années, malgré les exigences d'une santé depuis longtemps affaiblie. La maladie qui l'avait frappé dans l'hiver de 1875-76 et au mois de mai 1877, où nous l'avions vu réellement en danger, augmentait les inquiétudes causées par les plus légères indispositions. Atteint de nouveau, il y a quelques semaines, M. Bellée reconnut bientôt la gravité du mal. Il vit, sans effroi, approcher l'heure dernière où, se séparant de ce qu'il est et de ce qu'il a, l'homme, accompagné seulement de ses œuvres, va paraître devant Dieu. Les sentiments chrétiens qui l'animaient si profondément consolèrent ses derniers instants et, fortifié par les sacrements de l'Église dont il avait, dans ses écrits, admiré l'action divine et bienfaisante, il s'éteignit, le 29 novembre 1878, à l'âge de cinquante-un ans.

« Ce sera l'honneur de ma vie, disait M. Bellée, le 12 avril dernier, en prenant possession de la présidence de la *Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, ce

sera l'honneur de ma vie d'avoir été placé simultanément à la tête des deux Sociétés savantes qui renferment dans leur sein l'élite sociale et intellectuelle de ce pays. » Certes, M. Bellée pouvait, à bon droit, exprimer ces sentiments et apprécier ainsi l'honneur que lui conférait une double élection. Mais ce qui vaut mieux encore que ces distinctions, ce qui rendra sa mémoire plus durable et plus honorée, c'est d'avoir servi, aimé, défendu la vérité. C'est là son principal titre auprès des hommes; c'est aussi sa meilleure recommandation auprès de Dieu qui a voulu nous révéler lui-même la vérité et qui, dans nos livres saints, s'est plu sans cesse à réunir, dans une même pensée d'espérance, la miséricorde et la vérité.

G. ESNAULT.

CHRONIQUE

Depuis la publication de notre dernière livraison, le Conseil de la *Société Historique et Archéologique du Maine* a admis :

1° Comme membre titulaire :

M. De MAILLY-NESLE (le marquis), prince d'Orange, au château de la Roche-Mailly, par Pontvallain (Sarthe), et rue de l'Université, 53, à Paris.

2° Comme membres associés :

MM. De GAYFFIER (Alphonse), rue de la Motte, 15, au Mans.

De LA HAUGRENIÈRE, au château de Marigné, à Bazouges (Sarthe).

HENNET (le général Paul), C ✻, au château de Cogners (Sarthe), et rue Duplessis, 55, à Versailles.

NIEPCERON (Léon-Jules), notaire à Sainte-Suzanne (Mayenne).

Du RIVAU, au château de Brusson, à Soulitré, par Le Breil (Sarthe).

VÉREL (Charles), ✻, ancien maire du Mans, rue Saint-Vincent, 23, au Mans, et à l'Angevinière, près le Mans.

M. Hucher vient d'acquérir pour le Musée archéologique de la ville du Mans deux beaux jetons de nos grandes familles du Maine.

1° Le jeton d'argent de Jean-Aimard Nicolay, Président de la Chambre des Comptes, et de dame Françoise-Elisabeth de Lamoignon, sa femme — daté de novembre 1705.

2° Le jeton de cuivre de René de Froullay, comte de Tessé, chevalier des ordres du Roi, avec : au revers, le cimier de ce personnage : *un pélican sur sa piété* et la légende DVRAT. CVM. SANGVINE. VIRTVS. AVORVM. au-dessous la date 1693.

Ces jetons, intéressants pour l'histoire de la province, seront gravés et reproduits dans la *Revue*.

E. H.

Sur la demande du Président, M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-arts a bien voulu accorder à notre *Société*, qui publie, comme l'on sait, les Cartulaires de Perseigne et de la Couture par les soins de M. G. Fleury et Dom Rigaud, les ouvrages ci-après, de la *série des documents inédits :*

Cartulaire de Saint-Victor de Marseille.
— de Redon.
— de Savigny.
— de Beaulieu.
— de Saint-Hugues de Grenoble.
Chartes de Cluny.

E. H.

Le Conseil de la *Société* désirerait que MM. les membres de la *Société* qui publient des ouvrages ou font faire des tirages à part des articles qu'ils insèrent dans les Revues et

les Bulletins des Sociétés historiques et archéologiques, voulussent bien faire le dépôt d'un exemplaire de ces publications à la bibliothèque de la *Société*.

E. H.

Notre confrère, M. André Joubert, a adressé au Président de notre *Société* la lettre suivante que nous nous empressons de reproduire et qui sera lue avec intérêt.

Monsieur le Président,

Permettez-moi de répondre, par l'intermédiaire de la *Revue du Maine*, aux différentes questions qui m'ont été adressées au sujet du « *Poayr et Commission de Monsgr d'Anjou de traictier du Plesseiz Buret* ». Paris, 22 juin 1364. Grâce à de nouvelles découvertes, et à la bienveillante communication d'un de vos nombreux lecteurs, je suis en mesure de compléter mes indications précédentes.

Il s'agit donc définitivement du *Plessis-Buret*, seigneurie de la commune de *Sainte-Gemmes-le-Robert* (1), vassale de la baronnie de *Sainte-Suzanne* (2), qui s'étendait sur les fiefs de *Crun*, de *Courmontais* et de *Sourches* (3). Rymer et les Archives nationales mentionnent ce lieu fort du XVe siècle (4). Il existait, il est vrai, auprès de *Bierné*, arron-

(1) *Sainte-Gemmes-le-Robert*, ancienne paroisse du doyenné d'*Évron*, de l'élection de *Mayenne* et de la baronnie d'*Évron*.

(2) On a imprimé par mégarde *Craon* au lieu de *Sainte-Suzanne* à la page 116, tome VI, première livraison, année 1879, de la *Revue historique et archéologique du Maine*.

(3) V. p. 157 du *Dictionnaire topographique de la Mayenne*, par M. Léon Maître, archiviste de la Loire-Inférieure. Paris, Imprimerie Nationale, M DCCC LXXVIII. M. Gérault, dans ses *Études sur Évron*, p. 270-271, dit que ce lieu de Sainte-Gemmes était au XIVe siècle une seigneurie importante.

(4) Rymer, vol. III, p. 536, 547. Les Anglais avaient promis d'évacuer le *Plessis-Buret* par le traité de Brétigny. — Archives nationales, JJ. 101, no 48, fo 28.

dissement de *Châteaugontier (Mayenne)*, un *Plessis Bourreau*, *Bourré* ou *Bourrel* (1). C'est celui dont parle M. Siméon Luce dans son *Histoire de Bertrand Du Guesclin et de son époque* (2). Mais ce n'est pas ce château qui est visé dans le document que nous avons reproduit. M. Siméon Luce reconnaît dans une lettre qu'il nous a fait l'honneur de nous écrire, qu'il a été induit en erreur par une similitude de noms qui servent à désigner deux localités très-distinctes (3).

Voici maintenant ce que nous avons découvert relativement au Plessis-Bourreau. On lit dans les archives de la famille de Montesson les mentions suivantes :

En 1611 : la terre, fief et seigneurie du Plessis-Bourreau en la paroisse de Bournay, en Anjou.

Le 9 février 1615 : la terre, fief et seigneurie du Plessis-Bourel.

Le 30 décembre 1616, le Plessis-Bourel en la seigneurie de Burné.

Le 31 décembre 1620, la châtellenie du Plessis-Burée.

Le 16 janvier 1638, la châtellenie du Plessis-Bourel et de Biernay.

Le 20 juin 1616, la maison seigneuriale du Plessi-Bourel près Burnée en Anjou (4).

Le 23 may 1641, le Plesseis-Bourel.

Le 3 novembre 1632, Renée des Rotours, dame du Plessis Bourel audit Bierné et de Viviers (5).

(1) Notes communiquées par M. Charles de Montesson, d'après les archives de sa famille.

(2) *Plessis-Bourreau* (le) Chatel, commune de *Bierné*, érigée en 1633 en marquisat sous le nom de *la Barre*. Le *Pleseis-Bourré*, 1655. (Archives de la Mayenne, E, 22.) *Plessis-Bourel*, 1786, *Ibid.*

(3) *Histoire de Bertrand Du Guesclin et de son époque*, par M. Siméon Luce, t. 1, p. 489 et 582. Le *Plessis-Bourré*, JJ. 117, n° 217. *Musée Britannique*, dép. des mss. fonds Cotton, Calig. D. III. Voir aussi aux appendices.

(4) Extrait des Registres baptismaux de la paroisse de Bierné (Mayenne).

(5) *Viviers*, canton de Sainte-Suzanne. Église fillette du prieuré de Torcé, ancienne paroisse du doyenné d'Evron de l'élection et de la sénéchaussée du Mans.

Le 10 septembre 1638, les châtellenies du Plessis Bourielle, de Bierné, de la Ridelière (1) et de Courtibœuf (2).

Le 25 octobre 1685, le Plessis-Bouret.

En 1786 : le Plessis-Bourel.

Tous ces noms d'orthographe si différentes et si curieuses à étudier désignent le Plessis-Bourreau de Bierné (Mayenne).

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux et dévoués.

André JOUBERT.

M. Grolleau, ancien sous-préfet et philologue distingué, nous adresse les observations suivantes touchant les deux expressions énigmatiques *Labit. Labite.*

On lit dans le *Théâtre français au moyen-âge*, par Monmerqué et Francisque Michel, grand in-8°, Paris, Delloye, 1839.

P. 364. ij^e nonne.

Il veult que laissiez le *labit*
De ce monde, pour li servir,
Et aussi pour plus desservir
Es cieulx grant gloire.

Les éditeurs ont traduit ainsi :

« Il veut que vous laissiez les vanités de ce monde.... »

Je traduirais par *fragilité* de ce monde.....

(1) *La Ridelière*, hameau, commune de Loupfougères, fief vassal du marquisat de Villaines-la-Juhel (Mayenne), érigé en 1587, exerçant sa juridiction sur treize paroisses.

(2) *Courtibœuf*, moulin, commune de Champgeneteux, fief du marquisat de Villaines-la-Juhel (Mayenne).

P. 552. Osanne.

E, mère Dieu, secourez moy !
Dieu, les reins ! Dieu ! je muir, ce croy ;
Tant sens de peine et de *labite !*

Les éditeurs ont traduit « de labite » par

De souffrance, de faiblesse, de douleur

Ce qui parait exact.

Dans la commune de Domfront, canton de Conlie, il existe une chapelle consacrée à Notre-Dame de *l'habit*. Lorsque j'étais juge de paix de ce canton, j'ai cherché l'explication de ce mot *l'habit* que je figurais ainsi. Personne n'avait pu me renseigner. Je m'arrêtai à penser que ce devait être l'équivalent de *Notre-Dame du Rosaire*, ou du *Scapulaire*, parceque le scapulaire est vulgairement désigné par cette expression : *le petit habit ;* ce serait : Notre-Dame de l'Habit, ou du Scapulaire.

Le mot *labit*, *labite*, objet de ce bulletin, me paraît avoir le sens de fragilité, faiblesse, souffrance, douleur extrême, plaie.....

En l'appliquant à Notre-Dame, nous aurions : *Notre-Dame de labit*, *ou labite*, pour : Notre-Dame de la souffrance, des douleurs.

Telle me paraît être l'explication de cette expression énigmatique : *Notre-Dame de labit* que, par corruption sans doute, on écrit aujourd'hui Notre-Dame de l'Habit.

GROLLEAU.

LIVRES NOUVEAUX

NOTICE NÉCROLOGIQUE SUR M. LE COMTE ADRIEN-AUGUSTIN-AMALRIC DE MAILLY-RAYNEVAL, MARQUIS D'HAUCOURT. Le Mans, Monnoyer, 1878, 20 pages grand in-8°.

D'anciennes et étroites relations ont uni, pendant longtemps, M. le comte de Mailly et notre savant président, M. Eugène Hucher. La similitude des goûts, un égal amour des arts et de l'archéologie avaient rapproché naturellement ces deux caractères. Dans l'intéressante *Notice nécrologique* qu'il vient de consacrer à la mémoire de M. de Mailly, M. Hucher nous fait connaître de nombreux détails biographiques que l'intimité lui a révélés et qui viennent opportunément s'ajouter à ceux que l'on avait précédemment recueillis et publiés. Après avoir d'abord rappelé l'antique origine des de Mailly, dont le nom apparaît dans l'histoire bien avant le XIe siècle, M. Hucher cite les principaux et plus illustres ancêtres de M. de Mailly, depuis Anselme de Mailly qui vivait en 1068, jusqu'au maréchal de Mailly, guillotiné à Arras en 1794. Il retrace les actes les plus importants de la vie du noble défunt, sa carrière militaire et politique, et surtout son zèle d'amateur, son ardeur à recueillir et rassembler les objets d'art et d'antiquité ; il nous le révèle comme artiste, s'efforçant de développer, dans l'esprit de ses enfants, ces goûts délicats et distingués qui élèvent l'intelligence et lui donnent de précieux moyens de s'alimenter et de s'enrichir. — Aussi, ce sera avec un véritable intérêt que le lecteur parcourra ces pages en tête

desquelles M. Hucher a eu l'excellente pensée de reproduire, dans un dessin que son remarquable talent rend si facile et si sûr, les armes des de Mailly et des de Lonlay, figurées en peinture sur verre, dans le tympan de la porte d'entrée du château de la Roche-Mailly. Ajoutons encore que ce dessin nous permet de blasonner exactement les armes des de Mailly d'Haucourt « *d'or à trois maillets de sinople* », et de rectifier l'erreur que, sur la foi de Th. Cauvin, nous avions commise dans notre brève notice sur M de Mailly, insérée dans la *Revue du Maine*, t. IV, p. 239.

G. ESNAULT.

NOTICE HISTORIQUE, GÉOGRAPHIQUE, BIOGRAPHIQUE SUR DAON, ses Seigneurs et ses Châteaux, par ANDRÉ JOUBERT. Angers, Germain et Grassin, 1879, in-8° de 23 pages et une planche. Extrait de la *Revue de l'Anjou*.

Daon, qui n'est plus aujourd'hui qu'une petite commune de mille habitants du canton de Bierné (Mayenne), était autrefois une châtellenie de l'Anjou qui dépendait du marquisat de Château-Gontier et s'étendait sur les paroisses de Saint-Michel-de-Feins et d'Argenton, et dont les seigneurs étaient possesseurs de la forteresse de Bréon. D'après M. Joubert, le premier de ces seigneurs est Noël (*Nigellus*) de Daon, qui vivait au commencement du XIIe siècle et dont la famille conserva la terre jusqu'à l'époque où elle passa aux Sauvaing vers la fin du XIIIe siècle ; elle appartint ensuite aux Aménard de Bouillé, aux de Coulaines, aux de Montalais, aux le Clerc des Aunais et de Juigné-sur-Sarthe et aux de Sarcé.

Sur le territoire de la paroisse se trouvaient plusieurs

demeures féodales, la Jallerie, la Porte, Mortreux et surtout l'Escoublère, l'un des types les plus complets de l'ancienne gentilhommière et dont le profil, à deux reprises différentes (1), a tenté le crayon de nos artistes.

Daon en 1762 a donné le jour à l'abbé Bernier qui, après avoir joué un rôle si important dans les guerres de la Vendée, mourut en 1806 évêque d'Orléans ; c'est à l'Escoublère que Joseph Coquereau, né à Daon en 1768, l'un des plus célèbres chef des chouans, revint mourir le 29 juin 1795.

M. Joubert, on le voit, passe en revue tout ce qui est digne d'intérêt, mais il emprunte surtout les faits dont il parle aux ouvrages imprimés et semble n'avoir tiré de secours ni des archives de la commune, ni de celles de la fabrique, ni des anciens registres de la paroisse, sources précieuses d'informations que Daon n'a peut-être pas conservées, mais qui sont les éléments ordinaires de toute monographie de paroisse ; la notice sur Daon est cependant un bon travail appelé à occuper une place honorable dans les bibliothèques consacrées à l'histoire du Maine.

A. BERTRAND.

TABLE DES NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX CONTENUS DANS LES DEUX VOLUMES (2) DES MÉMOIRES DE R.-P. NEPVEU DE

(1) Dans le *Maine et l'Anjou* de M. le baron de Wismes où la lithographie faite par M. Nanteuil et accompagnée d'un texte de M. de Wismes porte le numéro 50 du tome de l'*Anjou*. Notre confrère M. Tancrède Abraham, dans l'*album* de trente eaux fortes qu'il a consacré à *Château-Gontier et ses environs*, a représenté sous les numéros 26 et 10 l'*Escoublère* et la *vue de Daon*.

(2) Nos confrères pourront se reporter au compte-rendu inséré dans la *Revue* (tome II, p. 126-129) ; ils trouveront aussi dans la *Sarthe* des 31 mars et 1er avril 1877 et des 25 et 26 avril 1878 des appréciations dues à la plume exercée de notre confrère M. Dubois-Guchan. Elles ont été tirées à part, et ont paru en deux brochures in-18 de 22-19 pages imprimées chez Champion.

LA MANOUILLÈRE (1759-1807), dressée par l'abbé GUSTAVE ESNAULT ; Le Mans, 1879, Leguicheux-Gallienne, in-8° de 124 pages.

Les proportions du second volume des *Mémoires de Nepveu de la Manouillère* n'avaient pas permis de le terminer par une table alphabétique, et cependant tous ceux qui ont lu le curieux journal tenu jour par jour par notre chanoine ; tous ceux qui ont cherché à se reporter aux innombrables notes par lesquelles leur infatigable éditeur les a complétées, savent combien la publication de cette table était désirable. Nous sommes heureux d'en annoncer l'apparition. M. l'abbé Esnault n'a pas reculé devant le labeur ingrat d'un tel travail et toutes les personnes qui ont dans leur bibliothèque les deux volumes de l'abbé de la Manouillère, lui sauront gré de la confection de cette précieuse table, qui ne compte pas moins de 124 pages où figurent dans une série unique tous les noms de lieux et de personnes cités dans l'ouvrage.

A. B.

LE MAINE A L'ACADÉMIE FRANÇAISE

V.

FRANÇOIS DE LA MOTHE LE VAYER

(1583-1672).

(Suite) (1).

DEUXIÈME PARTIE

LE VAYER SOUS MAZARIN ET LOUIS XIV

(1643-1672).

VII.

LE VAYER, MAZARIN ET LA RÉGENTE. — PETITS TRAITÉS ET OPUSCULES (1643-1649).

Presque immédiatement après la mort de Richelieu, il se produisit une détente et comme un revirement général dans les idées de la cour. Louis XIII était encore là pour soutenir la politique de son ministre, mais il n'avait plus que quelques mois à vivre, et bien que Richelieu lui eût recommandé tout spécialement son élève le plus dévoué, le cardinal Mazarin, il y eût une période politique ouvertement réactionnaire.

(1) Voy. Première et deuxième livraisons de 1879. — Nous devons relever ici un erratum qui a été rectifié dans le tirage à part. Il s'agit de la note de la page 70. Le traité de la *Vertu des Païens* n'a été publié pour la première fois qu'en 1662 dans la troisième édition des *Œuvres complètes* de Le Vayer et non pas en 1657 dans la seconde.

On rappela les exilés, on ouvrit les prisons, et les anciennes faveurs ministérielles ne furent plus une garantie suffisante contre les coups de la fortune. Professant le scepticisme d'une façon très pratique, Le Vayer crut devoir se tourner tout d'abord vers le nouveau soleil levant, et il refit pour Mazarin la dédicace du petit livre qu'il avait déjà préparée pour Richelieu. La voici :

« A Monseigneur, l'Eminentissime Cardinal Mazarin,

» Monseigneur,

» Encore que je sçache assez comme votre Bonté vous fait recevoir favorablement jusques aux moindres productions d'esprit qui vous sont offertes, j'ay une si juste défiance du mien, qu'il eust eu bien de la peine à se résoudre de vous présenter ce petit traitté, sans la considération de son sujet, et je diray sans la nécessité de vous le dédier. Car si l'on ne peut qu'avec sacrilège employer ailleurs, ce qu'un lieu Sainct a receu de nos Vœux, il n'y a que vostre pourpre sacrée qui doive recueillir ce qu'une autre qui n'est plus n'avoit pas refuzé de prendre en sa protection. En effet Vostre Eminence peut se souvenir d'avoir veu cet escrit que je luy offre, *entre les mains du Grand Cardinal de Richelieu ;* je le mets aujourd'huy entre les vostres, les plus dignes que je connoisse de manier tout ce que celles-là ont touché ; et s'il a besoin de quelqu'autre recommandation pour le vous faire agréer, c'est la Philosophie que vous avez toujours si tendrement aimée, qui me l'a dicté. Je suis asseuré, *Monseigneur*, que vous ne désavoüerez pas une affection qui n'a rien qui ne soit très digne de vous. La Philosophie est l'un des plus riches présens que les hommes ayent jamais receus du ciel : celle qui nous eslève à la contemplation des choses éternelles : et la science de toutes qui fournit aux Princes, aussi bien qu'aux particuliers, le plus agréable divertissement. Vostre Eminence prendra donc en bonne part, s'il luy plaist, ce qui vient de si bon lieu, et ce qu'un cœur plein de zèle à son service, comme est le mien, luy présente avec tant d'obligation. Je me promets ceste grâce

de sa bonté ordinaire, et demeure pour toute ma vie — Monseigneur — Vostre très humble et très obéissant serviteur. — De la Mothe Le Vayer.

Le nouveau traité de la Mothe Le Vayer se compose de cinq chapitres : De la liberté et de la servitude en général ; — En quoy consistent nostre liberté et nostre servitude ; — Que personne ne se peut dire véritablement libre ; — De la liberté philosophique ; — De la servitude de la cour : — et nous devons remarquer qu'après les avoir exposés dans une table des matières qui suit immédiatement la dédicace, notre académicien dit franchement au lecteur en traduisant deux vers de Martial :

La table te fait voir ce que contient l'ouvrage,
S'il n'est pas à ton goût, n'en lis pas davantage (1).

Nous n'avons pas pris à la lettre ce cauteleux avis de l'auteur, et nous sommes bien persuadé que tout lecteur fera comme nous, car cette plaquette est une des mieux écrites de toutes celles de Le Vayer. La thèse qu'il y soutient, pour répondre au traité de *la Servitude volontaire* de La Boëtie, c'est qu'il n'y a de véritable liberté, que la liberté philosophique, dans les choses qui ne vont pas contre la religion, la police et les bonnes mœurs ; et qu'il n'y a d'autre esclavage que celui des passions, qu'on doit proprement appeler la servitude volontaire. Le chapitre consacré à la servitude des courtisans est en particulier très remarquable et nous en détacherons quelques passages pour montrer avec quelle hypocrite réserve Le Vayer sait esquiver les situations délicates. Il pouvait être dangereux de s'attaquer trop ouvertement à la cour : mais il ne s'agit ici que des cours historiques et non pas de celle de Louis XIII :

(1) De la liberté et de la servitude. (anonyme) A Paris, chez Ant. de Sommaville et Augustin Courbé, 1643, in-12, 144 pp. — Le privilège est du 20 janvier 1643, et l'achevé d'imprimer du 24 février. On sait que Richelieu mourut le 4 septembre 1642 et Louis XIII le 14 mai 1643.

« Je serois bien fasché, assure-t-il, qu'on prist ce que je vay dire pour une satyre : et ce que j'ay leu dans les livres, pour une description de ce que j'aurois pu voir dans la cour des Princes. En effect, je ne considère icy que les cours anciennes, et les Barbares ou Tyranniques, d'où je tire toutes les preuves de mon discours. La liberté que je prens de rapporter ce que les Philosophes de ce temps-là ont déclamé contre elles est un tesmoignage de l'estime que je fay des cours chrestiennes et surtout de la nostre, qui ne me permettroit pas de parler de la sorte, si elle avoit les mêmes défauts..... (1). »

C'est sans doute pour cela qu'il dit d'une façon absolument générale : « Je ne pense pas qu'à moins de n'avoir jamais veu la Cour, ni ouy parler de l'air dont on s'y gouverne, aucun puisse ignorer l'extrême sujétion personnelle qu'il faut rendre jour et nuict à ceux dont on se veut acquérir la faveur..... » Personne ne peut s'y méprendre lorsqu'il s'oublie, quelques pages plus loin, jusqu'à dire : « Delà vient ceste grande conformité aux inclinations du Prince, et que si François I tesmoigne d'avoir de l'amour pour les lettres, tout le monde veut estre sçavant, n'estant pas bon courtisan qui ne fait estudier ses enfans. S'il se trouve au contraire un souverain qui mesprise les sciences, chascun affecte la barbarie : et le luxe s'establit par la dissolution de Henry troisiesme, comme la piété quand il prend l'habit de Pénitent. Enfin c'est une chose reconnue de tout le monde, que la Cour est un lieu de perpétuelle dissimulation, où l'on chemine tousjours le masque sur le visage, où l'on feint de vouloir ce que souvent l'on abhorre le plus, et où il ne se produit aucun acte de volonté libre, si ce n'est celuy par lequel on embrasse une volontaire servitude..... (2). »

Louis XIII mourut quelques semaines après la publication de ces pages qui n'étaient pas écrites pour plaire à tous les

(1) *De la liberté et de la servitude*, p. 101, 102.
(2) *Ibid.* p. 115-117.

courtisans. Anne d'Autriche devint régente du royaume et ne tarda pas à donner le ministère au cardinal Mazarin. Arnauld d'Andilly avait grand accès près d'elle. Fut-ce le ressentiment de toute la famille Arnauld contre Le Vayer à l'occasion des polémiques soulevées par les débats Cyranistes et la *Vertu des Payens*, ou bien le contre-coup du mécontentement de certains courtisans trop serviles.....? On ne saurait dire exactement ce qui causa l'éclipse momentanée de la faveur de notre académicien ; mais il faut bien constater que cette éclipse fut sérieuse, car on ne sembla plus se rappeler que Richelieu l'eût désigné presque officiellement pour le poste de précepteur du roi ; et lorsqu'il fallut désigner ce précepteur au commencement de l'année 1644, on fut obligé de trouver un subterfuge pour dégager la parole de l'ancien maître des destinées de la couronne.

« Je m'étois toujours persuadé, dit Gabriel Naudé dans son Mascurat, qu'une des difficiles choses qui fût en cour, était le choix des hommes. Mais je l'éprouvai entièrement, lorsqu'il fut question de donner un précepteur au roi. L'intention de la reine et de ses ministres étant de commettre à cette charge l'un des plus suffisants et des plus renommés et estimés personnages qui fut en France, on jeta premièrement les yeux sur M. de La Mothe Le Vayer, comme sur celui que le cardinal de Richelieu avoit destiné à cette charge, tant à cause du beau livre qu'il avoit fait sur l'éducation de M. le Dauphin, qu'eu égard à la réputation qu'il s'étoit acquise, par beaucoup d'autres compositions françoises, d'être le Plutarque de la France. Mais la reine ayant pris la résolution de ne donner cet emploi à aucun homme qui fût marié, il fallut, par nécessité, songer à un autre, qui fut M. Aubert, abbé de Saint Rémy, principal du collége de Laon, chanoine de ladite ville, et professeur du roi en langue grecque ; mais ni lui, ni M. Gassendi, cet unique oracle, en notre siècle, de la philosophie, des mathématiques, de l'astronomie, et de tout ce qu'il y a de meilleur, ni aussi

M. Rigaud, quoiqu'il soit le coryphée de nos humanistes, après avoir été mis à la coupelle du cabinet, sans qu'eux-mêmes en fussent avertis, n'y résistèrent pas si bien que M. l'abbé de Beaumont, docteur en théologie, et maintenant très digne évêque de Rhodez, qui fut aussi préféré à une autre des plus brillantes lumières du clergé (1). »

Naudé ne donne pas dans ce passage une énumération complète de tous les candidats, car les mémoires d'Arnauld d'Andilly nous apprennent formellement que la Reine avait jeté les yeux sur lui : « mais le fantôme du jansénisme empêcha Sa Majesté de continuer dans ce dessein (2). » Ce fantôme était malheureusement trop réel, et ce qui paraît vraisemblable c'est qu'on ne voulut en ce moment de crise s'engager ouvertement vis-à-vis d'aucun des deux partis en présence, en donnant pour précepteur au roi pas un des personnages ayant pris part à la lutte. On imagina donc le prétexte du mariage pour écarter les candidatures laïques et l'on choisit parmi les membres du clergé, celui des docteurs de Sorbonne qui avait le plus vécu dans l'intimité de Richelieu : l'abbé de Beaumont, Hardouin de Péréfixe, qui avait été maître de la chambre du cardinal et désigné pour le premier siège de la Rochelle. On sait qu'il devint archevêque de Paris, et que sa belle *Histoire de Henri IV* prouva combien l'Académie française avait eu raison de lui ouvrir ses portes.

Mais il y a toujours quelque avantage, remarque judicieusement M. Etienne, à être désigné d'avance pour quelque fonction : on en retient je ne sais quel droit de priorité : le public s'accoutume à vous tenir pour nommé, et quand ce

(1) *Mascurat*, p, 375 etc.

(2) *Mémoires d'Arnauld d'Andilly*, Collection Michaud. M. Varin a cité de plus dans sa *Vérité sur les Arnauld* un billet de M. de Saint-Ange à d'Andilly qui ne laisse aucun doute sur la candidature de ce dernier. La reine aurait dit « qu'un des plus grands regrets qu'elle eût, étoit qu'il eût de certaines opinions : que sans cela il n'y eût en personne en France, entre les mains duquel elle eût voulu mettre le roi, qu'entre les siennes ».

choix n'a pas de suite, il semble que vous souffriez une injustice. L'honneur d'avoir été choisi par Richelieu ne laissa pas d'accompagner notre académicien : plusieurs dédicaces et le *Mascurat* de Naudé, nous montrent qu'il fut bien accueilli, récompensé même par Mazarin, et lorsque le frère de Louis XIV, le petit duc d'Anjou, eût atteint en 1649 l'âge de neuf ans, Anne d'Autriche et Mazarin lui donnèrent pour précepteur La Mothe Le Vayer (1).

Pendant les trois années qui s'écoulèrent jusqu'à ce moment, notre académicien jugea prudent de s'éloigner de la cour, et de vivre dans une retraite relative avec ses confrères en scepticisme, Naudé, Guyet, Gassendi, Feramus, et autres philosophes qu'il eût la douleur de voir presque tous mourir avant lui, et dont il nous a conservé les noms dans une lettre fort touchante :

« Monsieur, écrivait-il vers l'année 1654, je vous ai autrefois écrit la mort du P. Baranzan, de M. de Chantecler, du P. Mersenne, de MM. Feramus, Naudé, Guyet, et quelques autres amis, si nous en avons eu d'aussi intimes que ceux-ci : je vous annonce celle de *M. Gassandi*, qui vous touchera sans doute autant que son mérite estoit grand et que vos inclinations ont toujours eu de rapport aux siennes. Il n'y a rien de plus fondé dans la Physique que d'aimer ce qui nous ressemble, parceque c'est en quelque façon s'aimer soi-mesme, ce qui est aussi naturel que la haine des contraires..... Les langueurs néantmoins où je l'ai veu, et les infirmitez de son arrière saison, vous doivent faire croire comme à moi, que le ciel ne luy a pas tant osté la vie pour le priver d'un bien, qu'il luy a donné la mort pour le gratifier de ce qui luy estoit le plus nécessaire... (2) »

Guillaume Colletet chanta le bonheur de ce groupe d'amis dans l'une de ses meilleures épigrammes :

(1) M. Etienne dit sept ans et 1647. Nous verrons plus loin que Le Vayer n'entra en fonctions qu'en 1649. Remarquons aussi que l'abbé de Péréfixe fut nommé le 28 mai 1644 longtemps avant que Louis XIV eût sept ans accomplis.

(2) *Œuvres de La Mothe Le Vayer*, édition Billaine, 1669, in-12, XI, 344. — Le P. Baranzano est cet ami qui lui avait promis de venir le voir

« *Aux doctes amis MM. Gassendi, De la Mothe Le Vayer, Deodati et Naudé, estant au village d'Arcueil, 1644.*

ÉPIGRAMME

Illustres favoris de la nymphe Sophie,
Esprits dont le sçavoir tous les siècles deffie,
Vous dont la docte prose est l'amour de mes vers;
Si je fuy pour vous voir le tumulte des villes,
C'est que pour avoir part à vos plaisirs tranquilles,
Je cherche la Vertu jusques dans les désers (1). »

C'est là, sans doute, dans cette retraite d'Arcueil, au milieu des bosquets et des eaux vives, où nos amis se promenaient comme autrefois les philosophes grecs dans les jardins d'Académus, que furent composés ces innombrables opuscules jetés par Le Vayer à partir de cette époque à tous les vents de la renommée. Ce sont d'abord quatre séries, chacune de sept *opuscules ou petits traictez*, dont la première parut en 1643, la seconde et la troisième en 1644, la quatrième en 1647 (2); puis en 1646, un *Opuscule, ou petit traitté sceptique, sur cette façon de parler: n'avoir pas le sens commun* (3), bientôt suivi d'un *Jugement sur les anciens*

après sa mort. (Traité de l'immortolité de l'âme) — Chantecler est le Melpoclitus du traité de la Liberté et de la Servitude. — L'avocat Feramus était poëte latin: on a une pièce de lui contre Montmaur. — Guyet, helléniste, poëte latin et prieur de Saint-Andrade passait pour fort incrédule. (Voyez Tallemant.) — On connaît assez le P. Mersenne et Naudé, pour que nous n'ayons pas besoin de nous étendre à leur sujet.

(1) *Epigrammes du sieur Colletet* avec un discours de l'épigramme, etc. Paris, Louis Chamhoudry, 1653, in-12, p. 25.

(2) Paris, petit in-8°. — Voici les titres de l'une des séries de 1644: De la vie et de la mort — De la propriété — Des adversitez — De la noblesse — Des offenses et injures — De la bonne chère — De la lecture des livres. (Voir ci-dessous à notre dernier chapitre, la bibliographie générale de l'œuvre de Le Vayer.)

(3) Cet opuscule est dédié à M. de Lionne, secrétaire des commandements de la reine. L'intention de l'auteur, comme il le fait voir dans l'épître préliminaire, est d'expliquer sa philosophie aux honnêtes gens de la cour, qui sont peu versés en ces matières, et de leur montrer qu'un peu de scepti-

et principaux historiens Grecs (1) : enfin en 1647, des *Lettres touchant les nouvelles remarques* (de Vaugelas) *sur la Langue françoise* et la première de cinq séries de dissertations intitulées *Petits traités en forme de Lettres écrites à diverses personnes studieuses* (2). Les deux dernières séries parurent en 1659 et 1660 et furent suivies un peu plus tard d'*Homilies académiques*, de trois volumes de *Prose chagrine* de nouveaux dialogues intitulés la *Promenade*, de *Problèmes sceptiques*, etc., etc., dont nous donnerons en temps convenable un aperçu plus détaillé.

Tout cela ne représentait, à proprement parler, qu'un nombre indéfini de lieux communs, dont l'idée ou le thème se trouvait déjà indiqué dans les ouvrages précédents de

cisme, dont on use en raillant et sans conséquence, vaut mieux que les maximes hardies des docteurs qui se tiennent pour infaillibles, et surtout s'accorde mieux avec l'esprit de la religion (Etienne). Il enseigne comme il faut prendre du bon biais, sa doctrine de la Vertu des Payens. « Il y a, dit-il, des opinions étranges et particulières, qui ne souffrent pas que la moindre lumière du ciel ait éclairé les ténèbres du Paganisme. Mais vous n'ignorez pas aussi, Monsieur, de combien d'inconvénients sont suivis de tels sentiments, nouveaux dans l'école. » En somme cet opuscule tend à soutenir ce paradoxe, que ceux qui sont qualifiés n'avoir pas le sens commun sont souvent les plus raisonnables.

(1) L'*Opuscule* est in-12 et le *Jugement* est in-4°. « Il a fait, dit Baillet, les *jugements des anciens et principaux historiens Grecs et Latins*, dont il nous reste quelques ouvrages (in-4°, Paris, 1646). Il paraît assez par ce livre que cet auteur étoit homme de jugement et de bon sens, mais je crois qu'il s'est trouvé fort soulagé du travail des autres qui avoient écrit avant lui sur le même sujet, et qu'il en a été quitte pour un petit nombre de réflexions que son génie et ses lectures lui ont pu fournir. Les critiques disent qu'il est aisé de remarquer dans cet écrit le caractère sceptique de l'auteur en ce qu'il semble s'être attaché à détruire souvent ce qu'il avoit établi auparavant. » — Pour compléter ce jugement, il faut ajouter la note de la Monnoye : « Ceux qui disent cela ont tort. La Mothe Le Vayer raisonne par principe et conséquemment dans cet livre. » (*Jugement des savans*, II, 121.) Ce qu'il y a de plus remarquable dans ce livre, c'est que c'est une des premières séries de notices publiées en français sur les historiens de l'antiquité ; comme la série des philosophes dans la seconde partie de la *Vertu des Payens*.

(2) Les *Lettres* sur Vaugelas sont in-8° et la première édition des *Petits traités* est in-4°.

notre académicien et en particulier dans ses neuf premiers dialogues. A l'aide des trésors de son érudition inépuisable il pouvait délayer sans limite et toujours avec l'apparence de la nouveauté chacune des phrases de ce recueil original.

« Des *Opuscules*, des *Petits traités en forme de lettres*, des *Homilies*, il suffira de dire, remarque avec raison M. Etienne, que c'est la menue monnaie d'Orasius Tubero. Un grand nombre de ces petits écrits sont des pièces détachées des dialogues. L'auteur reprend successivement ses lieux communs de sceptique et ses paradoxes : tantôt c'est l'éloge des ânes qui revient dans une lettre, tantôt la satire des femmes et du mariage dans un opuscule : ici l'on décrie la vie active, la magistrature ; là on fait le panégyrique de l'ignorance. Voici la réfutation de la logique, qui reparaît sous le titre de disputes, de querelles opiniâtres ; celle de la physique, sous le nom de l'âme, du corps, des couleurs, des monstres, etc. ; celle de la morale, sous la forme de la loi, de la prudence, du mensonge, du larcin. En un mot, l'ouvrage d'Orasius Tubero est comme le père de toute une famille de livres et de livrets : famille nombreuse car il s'agit d'une centaine de traités ; les opuscules, les lettres, les homilies sont les plus petits de la famille, et les plus petits ne sont pas les moins bavards (1). »

Nous n'essaierons pas de donner une idée de chacune de ces dissertations, pas même d'en dresser la liste complète : autant vaudrait dépouiller la table d'un Dictionnaire de la Conversation. Mais au risque de refaire ici un chapitre d'un livre fort intéressant publié au XVIIIe siècle sous le titre d'*Esprit de la Mothe Le Vayer*, nous donnerons quelques courts extraits des *petits traités en forme de lettres* pour mieux accentuer le caractère moral de notre académicien. Ces lettres seraient beaucoup plus intéressantes pour nous, si les noms des destinataires avaient été conservés ; mais

(1) Etienne, *Essai sur la Mothe Le Vayer*, p. 55.

l'auteur a jugé à propos de les supprimer tous ; il se contente de nous indiquer un seul de ses correspondants en dédiant son premier volume, avec une pompeuse épître, à Monseigneur Molé, premier président du Parlement ; et nous le soupçonnons fort de n'en avoir jamais adressé le plus grand nombre (1). Le moindre prétexte lui fournit l'occasion de

(1) Nous ne connaissons que trois lettres réelles de la Mothe Le Vayer Encore étaient-elles inédites en 1872 lorsque M. Tamizey de Larroque les publia dans la *Revue critique*. Elles sont adressées à Pierre du Puy et datées de l'année 1636 : mais nous n'avons pas cru faire un grand anachronisme en les réservant pour ce chapitre afin de les joindre à celles qui ont été imprimées dans les Œuvres. On y rencontre de curieux détails sur la vie intime de notre académicien pendant ses vacances, qu'il passait en Poitou dans la famille de sa femme. En voici deux qui donneront une idée suffisante de cette correspondance.

« I. — Monsieur, — Je me croiois desjà infiniment vostre redevable quand je receus à Saumur vos lettres du 16. Mais celles du 23 qu'on vient de m'envoier et qui me font voir que vous m'escriviez pour la seconde fois sans avoir receu les miennes me rendent tout à fait confus par de si grands tesmoignages de vostre bonté qui me mettent dans l'impuissance de vous en tesmoigner mes ressentiments. Si suis-je bien aise d'avoir ces arrhes de vous qui me promettent une continuation de vos faveurs, sans quoi je m'estimerois fort malheureus en ces quartiers, où le seul arrière-ban fait sçavoir qu'il y a des Espagnols en France, et où j'ay bien de la peine à recouvrer la Gazette qui y est aussi rare que peu entendue, la plupart des articles n'estant pas moins obscurs à ceus de ce païs que les mystères de l'Apocalypse. Monsieur le comte de La Rochefoucault et quelques autres y tiennent pour le Roy et nous y apprenons l'appaisement des Croquans dont je crois que vous estes mieus informés que nous. Je n'ai donc à vous rendre comte que de mon passage par Loudun où je fus arresté un jour par la curiosité de ma compagnie qui me fit assister à l'exorcisme de six ou sept prétendues possédées et que je vous puis asseurer faire les plus estranges mouvemens et tomber dans les plus horribles convulsions qu'on se puisse imaginer. Je ne croirai jamais qu'il y ait de l'imposture de la part de tant de filles religieuses la plupart de bonne maison, et de tant de bons pères capucins, jésuites et autres. Mais n'aiant peu remarquer aucun signe certain de possession, comme d'entendre et parler plusieurs langues, de révéler les choses inconnues du passé et prédire les futures, et de tenir les corps en l'air et autres actions surnaturelles, je suis contraint de tenir indécis s'il y a maladie ou véritable possession, bien que je me porte dans le doubte plus volontiers à l'opinion la plus pieuse qui est la dernière, selon que vous sçavés que j'ay coutume de faire en semblables occasions, bien que ce soit sans rien déterminer. Vous sçaurés de moy à la premiere veue ce que j'ay peu observer de particulier en ceste affaire. Je suis icy en un fort

disserter, la demande d'un conseil, la mort d'un ami, un évènement politique, un simple accident de la rue, une légère indisposition de sa précieuse personne. Voici par

beau séjour entre Poitiers et Chastellerault où on me veult obliger à demeurer encor plus de tems que je ne désire. Car si les ennemis ne se mettent entre moi et Paris, je fais mon compte de m'y rendre dans la fin de ce mois pour remettre mon fils à Lisieus. Faicte moi, je vous supplie, cet office d'ami de me conseiller là dessus, et de me mander ce que vous en pensés, car si vous ne le jugez à propos je différerai pour quelques mois et prendrai ma résolution sur ce que vous me ferés la faveur de m'escrire. Vous pouvés continuer à le faire par Saumur d'où on me fait tenir vos lettres seurement icy, ou bien les couvrir d'une adresse à M. de Blacvod, conseiller à Poitiers, qui sera la plus courte voye d'icy à 15 jours. Je vous ai escrit deux fois de Saumur dans le paquet de M. Ysambert, conseiller au Chastelet, qui aura, je crois, faict rendre les miennes aussitôt. Si ceste voie n'estoit bonne j'en prendrois une autre, car il m'importe trop d'éviter le blasme d'ingrat et de paresseus, puisque je suis par tant de droits, — Monsieur, — Vostre frès humble et très obligé serviteur, — De la Mothe Le Vayer. — Je salue très humblement Messieurs vos frères et tous mes bons patrons. — Des Maisonsneuves, le 2 septembre 1636. »

« II. — Monsieur, — Après avoir été huit jours à Poictiers nous sommes venus faire vendanges à la campagne où j'ai receu vostre lettre du 6 courant. C'est la seule consolation que je reçois pendant mon absance, quoique nous soions icy beaucoup plus dans la bonne chère que je ne voudrois, et j'esprouve aussi bien que les amans combien l'espérance sert à la vie dans l'attente qui m'entretient de huictaine en huictaine à recevoir de vos nouvelles. Car il faut que je vous avoue franchement que je n'ai créance qu'aux vostres, de sorte que sur le jugement que vous faites que dans une quinzaine de jours on verra vraisemblablement plus clair aux affaires, je différerai mon retour jusques à ce tems la, quoique je sois pour partir d'icy bientost, mais ce sera pour retourner à Saulmur où je vous supplie de vouloir me continuer l'adresse de vos faveurs. Je vous ai escrit du 2 et du 10 de ce mois, et je voudrois avoir sujet de le faire encore plus souvent pour user de quelque recognoissance, mais il faudroit que je vous entretienne des Bacchanales ou des mescontemens publics qui sont choses que j'esvite esgalement. J'aurois fait icy mon principal séjour, n'estoit que les coches de Poitiers sont de trop de fatigue pour le retour, ce qui me faict prendre des carrosses d'amis jusques à Saulmur et à Tours où je me servirai des carrosses publics qui vont à Paris bien plus aisés que les coches. J'apprens volontiers que M. de Bonneval aille chercher les eaus de Bourbon plus par compagnie que par nécessité, et je serois bien aise de sçavoir que M. Guiet fust quitte de celle de sa taille. Si vous avez des nouvelles de M. de Thou, je crois que vous m'en ferés part, de ce qui concerne principalement sa santé. Vous savés que je ne puis finir sans avoir salué tous

exemple un fragment d'une lettre fort curieuse au sujet d'un rhume de cerveau, où l'on remarquera de quelle façon il prend philosophiquement son parti d'être privé de l'odorat :

« De la privation de l'odorat. — Monsieur, — Si nos sens ont esté bien nommez les fauxbourgs de nostre âme, *animæ nostræ velut suburbia*, parceque rien ne peut pénétrer jusques à elle qu'après avoir passé par ces dehors : je puis vous asseurer que la mienne a souffert depuis deux mois la ruine d'une avenue par où elle avoit accoustumé de recevoir de grandes satisfactions. En effet une de ces défluxions du cerveau qu'on appelle rheumes m'avoit tellement gasté par ses humiditez gluantes et continuelles ou l'os ethmoïde, ou les caruncules mamillaires, ou le nerf qu'on veut qui soit l'organe de l'odorat, qu'il ne me servoit plus que pour remarquer que j'estois destitué de cet agréable sentiment.... Ne pensez pas pourtant que je m'affligeasse beaucoup là dessus. J'appliquois à mon défaut ce lénitif de la morale, *qui minus gaudet minus dolet*. Et si l'odeur des roses et des œillets ne m'estoit plus rien, je m'imaginois que la puanteur des boües de Paris, ni celle de tant de lieux qu'il faut traverser mesme dans un Louvre, ne me causeroit plus les dégousts qu'elles donnent, ni les aversions que j'en ai eües. Je me consolois d'ailleurs par la considération de ce que l'homme estant, de tous les animaux, celuy qui a le moins d'odorat, à cause qu'à proportion de sa grandeur il a plus de cerveau et par lui plus de raisonnement qu'aucun autre, l'on peut dire que c'est une faculté peu considérable et dont l'excellence tient plus du brutal que de l'humain ou du spirituel. (1) »

mes bons patrons à qui je baise très humblement les mains avec la mesme affection que je demeure, — Monsieur, — Vostre, etc..... — De Frezes, le 16 septembre 1636. — Si le malheur des affaires publiques portoit que le séjour à Paris se rendit fascheux, obligés-moi de m'en tenir averti, parce qu'en ce cas je pourrois différer mon retour, ce qui me fascheroit fort pour beaucoup de raisons, et notamment à cause de mon fils qui perd icy le temps. (— *Il avait à peine sept ans !* —) La poste qui part deux fois la semaine pour Saulmur me pourroit, si besoin estoit, apporter un billet de vous, et vostre bonté me pardonnera bien, comme j'espère, mes importunités. »

(1) *Œuvres de Le Vayer*. Edition Billaine, 1669, in-12, XI, 287. (Lettre 92.)

Plus loin, dans une lettre intitulée « Du soin qu'on doit prendre à bien élever les enfans », nous trouvons des considérants qui se rapportent évidemment à l'expérience personnelle de l'auteur. L'aveu que nous soulignons est important à enregistrer :

« Monsieur, Tout le monde avoüe qu'il n'y a rien de plus important à toute sorte d'Estats que l'Institution de la Jeunesse, et cependant l'on s'est plaint de tout temps que c'est la chose qu'on néglige le plus. Platon et beaucoup d'autres depuis luy, ont donné de très beaux préceptes là-dessus dans leurs Républiques imaginaires, mais la jeunesse Athénienne n'en estoit pas mieux élevée pour cela, et à la réserve de Sparte, l'on peut dire que l'Education des Enfans n'a pas esté plus considérée en Grèce qu'ailleurs.....

C'est un petit Prélude que j'ai voulu seulement dresser sur le contentement que m'a donné l'élection que vous avez faite d'un si digne Précepteur pour vos enfans. Il a, si je le connois assez, toutes les parties requises à cette fonction, et surtout une expression telle de ses pensées, qu'on ne peut douter qu'il ne possède parfaitement les choses qu'il entreprend d'expliquer, puisque la marque certaine de sçavoir, selon l'Eschole, dépend de pouvoir enseigner aux autres ce que l'on sçait. Que les petits avis qu'on vous a donnez de ses divertissemens lorsqu'il estoit encore jeune, ne vous estonnent pas : *il n'y a pas de gens plus capables de nous bien informer des chemins, que ceux qui s'y sont autrefois esgarez.* Considérons-le tel qu'il est, et non pas tel qu'il a esté. Aimeriez-vous mieux avoir un homme pesant et aussi grossier que vostre voisin en a pris un chez luy, qu'on peut dire avoir cela de commun avec le précepteur d'Achilles, qu'il est homme et cheval, tout ensemble. Au surplus je vous loüe d'avoir traitté cette affaire *Attalicis Conditionibus* (1). »

Puis voici sur *un Divorce* certains détails qui tendraient à prouver que notre académicien ne devait pas être fort

(1) *Œuvres de Le Vayer*, XII, (174-178) Lettre 131.

heureux en ménage. La chronique se tait cependant sur sa femme :

« Quoiqu'il en soit, je suis trompé si cet homme ne trouve le remède qu'il veut appliquer à son infortune, pire que le mal qu'il a creu intolérable ; et s'il n'expérimente à la longue, qu'en beaucoup de façons le concubinage a quelque chose de plus dur que le mariage..... Vous avez connu aussi bien que moi des personnes plus empeschées à se tirer des embarras qui viennent d'une vie licencieuse, et telle qu'il se l'imagine, qu'on ne le peut estre parmi toutes les disgrâces qui suivent des nopces infortunées.

» Ne pensez pas que je veuille vous paranympher ici *un genre de vie, dont je ne connois peut-estre pas moins tous les inconvéniens, que ceux qui en sont les plus dégoustez.* J'ai toujours pris ce sommeil dont Dieu assoupit nostre premier père devant que de luy présenter une femme, non seulement pour un avis de nous défier de nostre veüe, comme d'une mauvaise conseillère là dessus, mais encore pour une instruction morale, que personne vraisemblablement ne s'en chargeroit, si l'on avoit les yeux de l'esprit assez ouverts pour voir dans l'avenir à combien d'infortunes celui-là se soumet qui accepte une société si périlleuse. Et je n'ai jamais leu le premier vers du dixiéme livre de la Métamorphose d'Ovide, où il donne au Dieu Hyménée une robe de saffran,

Crocco velatus amictu,

sans m'imaginer que ce poëte, nous a possible voulu faire une leçon de ce qui est si essentiel au mariage..... (1). »

(1) Lettre 86, *d'un Divorce. Œuvres de Le Vayer*, XI, 225. Lorsque Le Vayer est lancé sur cette piste, il la suit avec une ardeur sans pareille ; et souvent il entre résolument dans des détails fort scabreux : Tels par exemple ceux de sa lettre 90 *d'un Amour illicite* qui se termine par cette déclaration hypocrite : « Mais c'est trop s'arrester en si vilain endroit

Contrectata diu crimina crimen habent.

» Et puisque de tous les animaux l'homme seul est capable de pudeur ne perdons pas nostre avantage en nous en éloignant par des propos qu'elle ne peut souffrir. Il n'y a que ces temps de Saturnales que vous puissiez prendre pour une excuse de ceux de vostre lettre, qui m'ont comme extorqué cette réponse.... » *Ibid.* (XI, 272.)

Un thème sur lequel il brode avec le plus de complaisance de brillantes variations c'est celui de l'utilité des voyages :

« N'oubliez pas de cultiver cette belle partie de la sceptique qui fait remarquer les différentes coutumes des peuples. Vous y trouverez de l'utilité, jointe à un plaisir extrême, et je m'asseure que vous en recueillerez une indifférence en beaucoup de choses, qui vous rendra parmi les hommes ce qu'estoient les Eliens aux combats olympiques, où ils n'entroient point en lice s'abstenant de combattre pour estre bons Juges du reste des Grecs. La suspension d'esprit que vous acquerrez sur tant de façons de faire et d'opinions diverses, dont chaque nation tient la sienne pour la meilleure, vous placera dans cette heureuse et glorieuse assiette entre les Philosophes..... (1). »

Mais il ne faut pas étudier à la légère car il n'y a pires ennemis de la sagesse que les demi savants : Le Vayer nous l'affirme à l'aide d'une comparaison fort poétique : « ..... La science est un rameau d'or qui ne se laisse pas cueillir indifféremment par toutes personnes. Quelqu'un l'a gentiment comparée à ces Aloüettes qui trompent ceux qui les poursuivent, parcequ'elles semblent les attendre, ne s'envolant que quand ils croient mettre la main dessus (2). »

Et surtout on doit bien se garder d'abuser du principe de la suspension d'esprit en l'appliquant aux matières de la foi.

« Certes l'homme, quelque discernement qu'il ait, ne peut éviter un tournoiement de teste perpétuel autant de fois qu'il contemplera cette grande diversité de religions

(1) Lettre 77. De l'éloignement de son pays. *Ibid.* XI, 148. — Et plus loin : « Certes l'on trouve véritable tous les jours de plus en plus nostre vieil proverbe, qu'une bonne partie du monde ne sçait pas comment l'autre vit. Adjoustons à cela, que chacun croit sa façon de vivre meilleure, sur quoi vous pourrez faire telles réflexions qu'il vous plaira. » (XI, 143.) — A ce propos remarquons qu'une curieuse *Relation du Groënland* par La Peyrère, Paris, Courbé, 1647, in-8° est adressée à La Mothe Le Vayer.

(2) Le Vayer, Lettre 136. D'un homme de grande lecture.

épandües par tout le monde, s'il ne s'attache fortement à la vraie par le moyen de la Foi, qui rend inébranlables en leur créance ceux qui se sont rendus dignes de recevoir ce don du Ciel. Voiez dans Boece la grande perplexité d'esprit de ce philosophe aidé des seules forces de la Nature, quand il se demande à luy-mesme. *Si quidem Deus est, unde mala? Bona vero unde si non est?* Le Fidèle n'hésite point sur de semblables interrogations, et aux choses mesmes les plus obscures il conduit sa vie et ménage son raisonnement par cette pieuse maxime, que s'il n'est pas permis entre les Philosophes et surtout entre les mathématiciens, de mettre en dispute les principes de leurs sciences, beaucoup moins doit-il permettre à son âme d'estre irrésolue, et de former des doutes sur les points essentiels de la Religion.... (1). »

Le scepticisme, en général, avait si mauvaise réputation, qu'il était nécessaire d'insister sur ces réserves formelles à l'égard de la foi. Le Vayer les prodigue en toute rencontre, afin de se défendre des accusations d'athéisme qu'on ne ménageait pas aux sceptiques. Monsieur, écrivait-il encore, — « Bien que quelques-uns aient défini la Philosophie une science qui apprend à connoistre Dieu, je tombe pourtant d'accord avec vous, que la gloire d'un chrestien ne consiste pas tant à estre bien fondé en raison, qu'à se tenir ferme et bien confirmé dans la foi. *Memento christiane, quod non voceris rationalis sed fidelis*, dit pour cela saint Augustin. Mais encore ne faut-il pas traitter si injurieusement cette mesme raison que d'autres ont fait, par un zèle peut estre inconsidéré, puisque la tenant de Dieu aussi bien que la vraie religion, nous sommes obligez de les respecter toutes deux comme filles du Ciel. C'est ce qui fait prononcer à Lactance Firmin cette belle sentence, que le sommaire de toute nostre intelligence doit aboutir à ce point, de ne penser jamais que la religion soit contraire à la sagesse ou à la raison, ni qu'il y ait de véritable sagesse sans la religion.

(1) Le Vayer. Lettre 102. De culte divin. *Ibid.* XI. 46.

ut neque religio ulla sine sapientia inscipienda sit, neque ulla sine religione probanda sapientia (1). »

Il est vrai que sa religion semble surtout basée sur des motifs utilitaires :

« L'on ne sçauroit trop détester les impies, dit-il quelque part, non-seulement par le motif d'une vraie religion, mais encore par ce principe de morale, que ceux qui manquent de foi à Dieu, ne se soucient guère de la garder aux hommes : et ne rendant pas au premier ce qui luy est deu, ne s'acquittent jamais volontiers de ce qu'ils doivent aux autres.... (2). »

Mais ce n'est là qu'une faiblesse passagère, une concession sans conséquence à la sceptique, car Le Vayer ne néglige aucune occasion d'affirmer sa foi sincère. C'est ainsi, et nous terminerons par ce passage, qu'à propos de la nouvelle extraordinaire *d'un qui parloit en toutes langues*, il ajoutera :

« Cependant que peut-on dire de plus opposé aux livres de Moïse que tout ce discours, qui battroit en ruine, s'il avoit quelque solidité la Tour de Babel et ce qui en depend ? Aussi doit-il estre rejetté comme offensant la foi, à laquelle il n'y a point de raisonnement humain qui ne doive céder (3). »

Nous reprendrons ici avec plus de développements, un sujet que nous avons déjà effleuré aux premiers chapitres de cette étude. Peut-on, comme Le Vayer le prétend, tenir en même temps pour douteux les objets de la raison ou des sens et pour certains les objets de la foi ? Si ce n'est là une contradiction formelle, remarque avec raison l'abbé d'Olivet, c'est du moins un étrange paradoxe. « Mais je ne laisse pourtant pas de dire, ajoute-t-il, qu'en parlant d'un Pyrrhonien de ce caractère, il est juste d'observer, et pour son honneur, et pour l'édification publique, qu'il n'a donné, ou cru donner nulle atteinte à sa religion. Justice dûe sur tout

(1) Le Vayer. Lettre 99. De la Science qui est en Dieu. *Ibid.* XI, 369.
(2) Le Vayer. Lettre 93. Rapports de l'histoire profane à la sainte. XI, 294.
(3) Lettre 61. *Ibid.* XI, 10.

à M. de la Mothe Le Vayer, dont les glorieux emplois nous parlent en sa faveur, et qui, comme Bayle (1) lui-même l'a dit, *étoit un homme d'une conduite réglée, et semblable à celle des anciens Sages : un vrai Philosophe dans ses mœurs.* Au milieu de sa nombreuse bibliothèque, où il pouvoit bien dire avec le bon Chrysale de Molière,

Raisonner est l'emploi de toute ma maison,
Et le raisonnement en bannit la raison,

il se voyoit entouré de livres de divers siècles, en diverses langues, dont l'un lui disoit blanc, l'autre noir. Frappé d'y trouver cette multiplicité, cette contrariété d'opinions sur tous les points que Dieu a livrez à la dispute des hommes, il en vint à conclure que la Sceptique étoit de toutes les Philosophies la plus sensée. Heureux ceux qui, comme lui, ne chancellent que dans les routes de l'Histoire et de la Physique ! Un doute éclairé peut quelquefois servir de flambeau pour s'y conduire. Mais si le Pyrrhonisme étend ses droits jusque sur la morale, il ne sauroit qu'être l'auteur de tous maux, et le destructeur de toute société (2). »

Sainte-Beuve qui n'était pas un croyant, ne partage pas l'avis de l'abbé d'Olivet et déclare formellement que toutes les affirmations religieuses de Le Vayer n'étaient qu'un masque habile (3) destiné à faire passer plus facilement ses

(1) Bayle, *Dictionnaire*, article Vayer.

(2) Pellisson et d'Olivet, *Histoire de l'Académie*. Edition Livet, II, 121.

(3) Guy Patin, fort sceptique lui-même, n'était pas loin d'être du même avis lorsqu'il écrivait : « M. de la Mothe Le Vayer est un homme d'environ soixante ans, de médiocre taille, autant stoïque qu'homme du monde, homme qui veut estre loué et qui ne loue jamais personne et duquel

Mala quæ bom fabula fertur
Valle sub Alarum trux habitare caper

Mais je vous parle en ceci métaphoriquement. Le vice qu'on lui objecte n'est point corporel, il est de l'esprit, etc. Gemme *Post-Obs. Diaconiae alique Praedicatorum* « Lettres de Guy Patin, édition Reveillé-Parise, I, 400 (Du 13 juillet 1649 à Charles Spon). Nous verrons plus loin qu'un jésuite d'Arnauld accuse Le Vayer de ne pas être *chrétien*, mais Arnauld n'était pas en situation de garder une grande impartialité vis-à-vis d'un parent [illegible]

étranges hardiesses. « Cet homme de sens avait lu tant de choses qu'il savait que tout avait été dit et pensé, et il en concluait que toute opinion a sa probabilité à un certain moment, que la diversité des goûts et des jugements est infinie. Il était systématiquement sceptique, sauf dans *les matières de foi qu'il réservait par prudence et pour la forme*, refusant la certitude à l'esprit humain partout autre voie (1). » Nous n'oserons pas conclure avec M. Sainte-Beuve. Dieu seul connaît le fonds des cœurs : les affirmations de Le Vayer sont si nombreuses et d'apparence si sincère, la chronique scandaleuse eut si peu de prise sur lui, il destina si ouvertement son fils unique à l'Église, enfin le Père Mersenne et d'autres savants religieux furent ses amis si constants, que nous devons éviter de prononcer contre lui un arrêt d'incrédulité que rien ne prouve à nos yeux. Il y a là, nous l'avons déjà dit, une sorte d'inconséquence. Mais le scepticisme systématique, répéterons-nous encore, n'est-il pas lui-même nourri d'inconséquences ?

Ce qu'il y a certain c'est que ce fut ainsi que Le Vayer se fit pardonner ses paraeoxes, ses révoltes contre la coutume et la cérémonie et cette vulgarisation des hypothèses pyrrhoniennes qui obligea Descartes à prendre le doute comme base de son système philosophique. Nous renvoyons sur ce point fort délicat à l'analyse si minutieuse que M. Etienne a faite, dans sa thèse sur Le Vayer, de la filiation complète de l'école sceptique qui relie Montaigne à Bayle, à travers tout le XVIIe siècle. On y verra comment Le Vayer fut à Charron ce que Pyrrhon fut jadis à Sextus Empiricus, comment il étendit le scepticisme à toutes les branches de la science, donnant naissance au scepticisme érudit d'où la critique devait un jour sortir : mais comment aussi copiste du passé, il ne créa rien et se contenta de susciter une réaction contre la philosophie des collèges, se cantonnant

(1) Sainte-Beuve. *Nouveaux Lundis*. VI, 382. Article Vaugelas.

dans Aristote et saint Thomas. Sur aucun point il n'a de système bien arrêté. Il philosophe au jour la journée, dit-il lui-même, et s'il embrasse une opinion c'est toujours sous la réserve de pouvoir une autre fois adopter la contraire. Enfin par sa tendance à fuir les grands sujets généraux, et les régions de la théorie, pour courir à l'application au fur et à mesure des occasions fournies par les événements extérieurs, Le Vayer peut à bon droit passer pour l'un des ancêtres du journalisme. Il disserte de tout à propos de tout. La nouvelle d'une victoire, comme celle d'un empoisonnement ou de l'autopsie d'un corps patibulaire, lui fournissent matière à érudition : il met la science à la suite des idées du jour, et fait gloire comme Bayle de suivre le mouvement des esprits plutôt que de le diriger.

« Un philosophe de la sorte, remarque M. Etienne, produit beaucoup plus d'opuscules que de livres ; il compose peu ; il n'aspire jamais à une forme définitive et complète. Le Vayer est dispersé en fragments, autant que Bayle lui-même. Orasius Tubero est partagé en neuf dialogues ; la Promenade également ; l'Héxaméron rustique en six journées ; l'Instruction du Prince en sept traités. La moitié de la Vertu des Payens se divise en une suite d'articles. Le Jugement sur les historiens anciens est une série de notices. Les Opuscules sont au nombre de vingt-huit ; les Problèmes sceptiques au nombre de trente-un (1). Il a fait vingt-sept homilies académiques, et cent cinquante traités sous forme de lettres. Ajoutez à cette énumération, dix-sept ouvrages encore plus ou moins morcelés, et vous aurez une idée fidèle de cette philosophie éparpillée, de cette érudition en menus morceaux, qui attendait Bayle, pour être rangée dans le seul ordre qui lui convint, celui d'un dictionnaire (2). »

(1) C'est le chiffre des problèmes de Plutarque, remarque M. Etienne. Le Vayer était regardé comme le Plutarque de son siècle, et ils s'efforcent en toutes manières de ressembler au philosophe grec.

(2) Etienne, *Essai sur la Mothe Le Vayer*.

VIII.

REMARQUES SUR LA LANGUE FRANÇAISE. — LE VAYER ET BALZAC (1647).

De tous les opuscules de la Mothe Le Vayer pendant la période qui s'écoula depuis la mort de Richelieu jusqu'à sa nomination comme précepteur du duc d'Anjou, un seul mérite de retenir tout spécialement notre attention. Ce sont les *Lettres touchant les nouvelles remarques sur la langue française*. Ces lettres, au nombre de quatre adressées à Gabriel Naudé, sont destinées à combattre les *Remarques* de Vaugelas (1) qui avaient paru au mois d'octobre 1647 (2) sous le patronage de l'Académie, et semblent inspirées plutôt par un ressentiment personnel que par un souci très impérieux des dangers que courait la langue française.

Il est certain que par principe la Mothe Le Vayer détestait les puristes, comme apportant de sérieuses entraves au libre développement de la pensée; nous en avons donné des preuves caractéristiques à propos de son discours sur l'Eloquence françoise de ce temps. Pour lui la langue ne pouvait raisonnablement se fixer : elle était d'essence trop mobile, et les procédés sceptiques lui ayant fait reconnaître que trente ans auparavant elle était toute différente, il en concluait que trente ans plus tard elle aurait besoin de nouvelles règles : la suspension d'esprit avait donc ici son application directe, et dans le doute il était impossible de rien

(1) Voir sur ces *Remarques* : la thèse de M. E. Moncourt intitulée *De la Méthode grammaticale de Vaugelas*. Paris, veuve Joubert, 1851, in-8°. — le *Discours de M. Mauvel*, premier avocat général à l'audience solennelle de la Cour Impériale de Chambéry, en 1863 — et les *Derniers Lundis* de M. de Sainte-Beuve, t. VI. Paris, 1866, in-12.

(2) Nous lisons à la fin de la nouvelle édition de Thomas Jolly, 1663. — Achevé d'imprimer pour la première fois le 8 octobre 1647. — Cette date est fort importante à noter.

fixer d'une manière définitive. De là les invectives peu mesurées dont nous avons donné plus haut de curieux fragments.

Vaugelas au contraire s'était persuadé que le travail d'incubation de la langue française était arrivé à son dernier période, et sans lui imposer des règles absolument immuables, il avait cru pouvoir répondre à ce besoin de stabilité que l'excès de changements trop rapides rendait de jour en jour plus indispensable, en imposant quelque limite à ces évolutions. Le moment était éminemment favorable à la fixation de ce travail latent qui se faisait dans tous les esprits. On se trouvait à une époque de crise que M. Sainte-Beuve a fort nettement retracée, en constatant que Vaugelas fut l'homme providentiel qui arriva juste à point pour la conjurer (1).

Il écrivit son livre, en quelque sorte, sous la dictée du public, car jamais on ne fut plus qu'alors plus chatouilleux à l'endroit de la correction du langage. « Il ne faut aujourd'hui qu'un mauvais mot, disait Vaugelas dans sa préface, pour faire mépriser une personne dans une compagnie, pour décrier un prédicateur, un avocat, un écrivain. Enfin un mauvais mot, parce qu'il est aisé à remarquer, est capable de faire plus de tort qu'un mauvais raisonnement, dont peu de gens s'aperçoivent, quoiqu'il n'y ait nulle comparaison de l'un à l'autre (2). » Lettres, écrits, conversations, tout

(1) Sainte-Beuve, *Nouveaux Lundis*, VI (341-397). « Il y a dans le cours des choses humaines et des choses littéraires en particulier, de véritables instants décisifs, des crises ; un bon conseil bien donné, bien trappé à ce moment, un *coup de main* de l'esprit fait merveille et peut faire événement. M. de la Mothe n'avait à aucun degré ce sens de l'à-propos qu'eut Balzac et qu'avait Vaugelas malgré sa lenteur. Il continua toute sa vie de balancer les opinions des anciens, de les équilibrer les uns par les autres, de dire — Ceci est juste, cela ne l'est pas ; il y a un milieu ; dans le doute il est bon de s'y tenir. — Mais ce n'est point avec ces balancements et ces alternatives qu'on agit sur le public et qu'on entre dans les esprits, surtout quand le style est aussi neutre et aussi peu tranchant que la pensée..... »

(2) Vaugelas. Préface des *Remarques*, édition 1653, non paginée.

était rempli de discussions sur cette matière. La cour elle-même contestait sur les mots. L'hôtel de Rambouillet ne connaissait pas d'occupation plus sérieuse que les questions de langue, et l'Académie excitée par le goût général, provoquait ses efforts et les encourageait en appelant à sa barre des contestations sur lesquelles elle prononçait des décisions souveraines (1).

Vaugelas établit l'autorité de ses décisions sur l'usage qu'il choisit pour arbitre suprême : il en était temps encore, parceque ce moment à partir duquel un idiôme est définitivement fixé n'était pas tout à fait venu pour la langue française : mais il était proche : on en était aux derniers jours du règne de l'usage : celui de la grammaire allait bientôt commencer (2). Il est vrai que ce n'était pas une petite tâche qu'entreprenait le législateur. Comment s'y prendre pour constater l'usage ? Comment se décider quand les sentiments ne sont pas d'accord ? Comment recueillir les voix ?..... On sait comment Vaugelas, dans sa belle préface, qui restera un des plus beaux monuments de la langue française, définit le bon et bel usage, celui de la cour, adouci par les femmes et contrôlé par les bons auteurs : ni précieux, ni populaire, et resserré entre les limites délicates que le goût le plus pur lui a permis de tracer (3).

Mais après avoir montré comment ce *bon* et *bel* usage est « un roi, un tyran, un arbitre, un maître » dont chacun doit subir absolument la loi, Vaugelas éprouve le besoin de répondre d'avance à des objections qu'il prévoit, et à l'école des anti puristes représentée depuis dix ans par Le Vayer : il s'attaque directement aux théories des *considérations sur*

(1) Etienne, *Essai sur Le Vayer*, p. 138.

(2) Moncourt. — *De la méthode grammaticale de Vaugelas*, p. 29.

(3) « Le bon usage est la façon de parler de la plus saine partie de la cour, conformément à la façon d'écrire de la plus saine partie des auteurs du temps. » (Vaugelas, Préface.) — Voici sur les Remarques de Vaugelas un jugement du P. Bouhours, qu'il nous semble utile de signaler parcequ'il contient des allusions directes à La Mothe : « Qu'y a-t-il de plus judicieux,

l'éloquence française de ce temps, et c'est sans doute ce passage de la préface qui alluma les foudres de son confrère à l'Académie : Vaugelas, il est vrai, ne nomme pas Le Vayer, mais ses allusions sont plus que transparentes, car il cite des passages textuels des *Considérations*, entre autres celui dont nous avons parlé, dans lequel il est dit que, selon les puristes, Dieu ne devrait plus être *supplié* mais seulement *prié :*

« De notre principe, dit Vaugelas, il s'ensuit encore que ce sont des plaintes bien vaines et bien injustes, que celles de quelques Escrivains modernes, qui ont tant déclamé contre le soin de la pureté du langage, et contre ses partisans. Ils s'escrient sur ce sujet en des termes estranges, et allèguent des autheurs qui en vérité, ne disent rien moins que ce qu'ils leur font dire. Trois raisons m'empeschent de nommer ceux qui les allèguent et qui *par avance* semblent avoir pris à tasche d'attaquer ces remarques dont ils sçavoient le projet. L'une, que ce sont des personnes que je fais profession d'honorer, l'autre qu'ils ont sagement protesté à l'entrée de leurs ouvrages qu'ils estoient prests de se départir de leur opinion, si elle n'estoit pas approuvée : et pleust à Dieu que chacun en usast ainsi, car à mon gré il n'y a rien de beau et d'héroïque, comme de se rétracter généreusement dès qu'il apparoist qu'on s'est trompé. Et enfin parceque lorsqu'ils ont escrit, *ils n'estoient pas encore initiez aux mystères de nostre Langue, où depuis ils ont esté admis et sont entrez si avant qu'ils ont pris des sentimens tout con-*

de plus élégant et de plus modeste que ce bel ouvrage, que l'auteur a travaillé avec tant de soin, et où il a mis tant d'années ? Il choisit bien les auteurs qu'il cite ; il ne confond pas les modernes avec les anciens, ni les bons avec les mauvais. Ses raisonnements ne sont ni vagues ni faux. Il ne remplit point son livre de je ne sais quelle érudition qui ne sert à rien, ou qui ne sert qu'à fatiguer les lecteurs. S'il cite quelquefois du latin, c'est avec réserve, et quand il ne peut se faire entendre autrement. Quelque sombre que soit sa matière, il trouve le secret de l'égayer par des réflexions sensibles, mais judicieuses, et par des traits de louange ou de satyre fort délicats. » — On sait que le P. Bouhours outre les *Entretiens d'Ariste et d'Eugène* (1671) a publié des *Doutes* (1674) et des *Remarques* (1675) sur la langue française.

traires : mais en attendant qu'ils ayent le loisir ou l'occasion d'en rendre un tesmoignage public je ne dois pas dissimuler qu'ils ont faict un mal qui demande un prompt remède, à cause que leurs livres qui ont le cours et l'estime qu'ils méritent, peuvent faire une mauvaise impression dans les esprits, et retarder en quelques-uns le fruit légitime de ce travail. Il ne faut qu'un mot pour détruire tout ce qu'ils disent, c'est l'*usage :* car toute cette pureté à qui ils en veulent tant, ne consiste qu'à user de mots et de phrases qui soient du bon usage..... Ce qui a trompé ces Messieurs, c'est qu'ils ont confondu deux choses bien différentes, et qui toutefois sont bien aisées à distinguer, l'*usage public et le caprice des particuliers*, etc. (1) »

Et Vaugelas consacre une vingtaine de pages à réfuter presque mot à mot toutes les accusations de Le Vayer contre les puristes dans ses *Considérations sur l'Éloquence française.* Telle fut, sans doute, l'origine des quatre lettres à Gabriel Naudé. Le philosophe attaqué crut devoir se défendre, d'autant plus qu'un grand nombre des locutions incriminées dans le corps des Remarques étaient prises dans ses œuvres (2) ; et pour donner un démenti aux lignes que nous avons soulignées dans l'extrait précédent, il rentra dans la lice avec sa vigueur accoutumée : mais ce fut avec beaucoup de précipitation : ou bien il faut admettre qu'ayant eu connaissance du projet d'attaque de Vaugelas il avait de longue main préparé sa riposte, car les Remarques sont du mois d'octobre 1647 et les quatre Lettres parurent avant la fin de cette même année.

Tout ce qu'on peut constater à l'honneur de Le Vayer dans cette malheureuse polémique qu'il semble sentir presque perdue d'avance, c'est qu'il reste poli et courtois. Il salue son adversaire dès le début, comme un maître d'escrime qui va ouvrir une passe d'armes. Il est de ceux qui par

(1) Vaugelas. Préface des *Remarques.*

(2) Vaugelas ne le nomme pas : mais Thomas Corneille dans l'édition annotée qu'il a donnée des Remarques a levé tous les voiles.

humeur, ne parleraient de qui que ce fut en mauvaise part, et qui pour rien au monde « n'offenseroient personne par un mauvais trait de plume ». Il loue même Vaugelas pour plusieurs observations judicieuses que renferme son livre : « ces Remarques, dit-il, contiennent, mille belles règles sur notre langue, dont je tâcherai de faire mon profit (— nous verrons qu'il tint parole —), et je tiens que leur auteur est un des hommes de ce temps qui a eu le plus de soin de toutes les grâces de nostre langue ». Mais l'ironie ne tarde pas à succéder aux louanges. « J'ai été très aise, ajoute-t-il, que l'auteur se soit déchargé de ce qu'il avoit sur le cœur, et qui le devoit sans doute incommoder depuis un si long temps. Car vous sçavez bien qu'il y a dix ans, que le livre, dont il rapporte les textes, fut imprimé, et je m'étonne seulement que le mal qu'il pouvoit faire, et qui demandoit suivant lui un fort prompt remède, lui ait permis de nous laisser durant ce terme dans le péril. »

Il entre alors, mais comme à contre cœur, dans le détail de la discussion, « car son âme se fait accroire qu'il est temps de s'occuper plus sérieusement, et qu'il y a de la honte à s'amuser encore à des questions de grammaire. » Mais la défense est molle, sans principes ni méthode. Il ne réfute pas la préface de Vaugelas, ce qui était le point important, et il se contente de relever quelques erreurs ou quelques contradictions de son adversaire, et de montrer que les Remarques ne sont fondées que sur des sentiments particuliers, qui ne sont pas ceux de l'Académie tout entière (1)... On lui reproche de ne jamais parler de l'usage : il l'a pourtant nommé *deux fois* dans ses considérations. Quant aux expressions qu'on a disséquées contre lui elles ont été mal comprises, et après tout l'excessive affectation de la pureté n'est-elle pas un défaut plutôt qu'une qualité ?..... Ici

(1) L'Académie prouva plus tard le contraire en réimprimant elle-même les Remarques de Vaugelas avec de nouvelles observations.

e ton s'aigrit quelquefois : Le Vayer s'offense même des éloges de son adversaire : « Peut-on mieux, dit-il, donner un soufflet en disant *ave?* » Il le plaisante sur le lieu de sa naissance et sur *les tremblements de terre à quoi la Savoie est sujette*, phrase à la Vaugelas qui ne vaut rien : et surtout il s'acharne contre Coeffeteau, l'une des principales autorités de l'auteur des Remarques : il montre que ce prélat, bon prédicateur en son temps et l'une des plumes les mieux taillées qui fussent alors, aurait mieux fait de songer à être exact aux choses d'importance que de s'attacher à des scrupules si excessifs de mots : cela lui eût épargné quelques bévues, comme lorsqu'en son *Florus* il fait de la ville *Corfinium*, un capitaine Corfinius qui n'a jamais existé. « Le savant ici s'est vengé. Mais dans toute cette réponse, le bon sens se montre de plus en plus habillé de termes étranges et de souvenirs bizarres, tirés pêle mêle de tous les tiroirs à la fois. Vaugelas, remarque Sainte-Beuve, n'est que trop justifié (1). »

La quatrième lettre de Le Vayer est consacrée presque tout entière à démontrer que le soin de la correction amortit le feu de l'écrivain, et l'oblige souvent à sacrifier les meilleures de ses pensées. Vous confessez, dit-il, que la naïveté est une des plus grandes perfections du style. Mais comment le style pourra-t-il être naïf parmi tant de contraintes qu'on lui donne ? Un homme qui travaille de la sorte dans une appréhension perpétuelle de pécher contre les règles de la grammaire, ne ressemble-t-il pas à ceux qui cheminent sur la corde, et qui, dans l'appréhension continuelle de tomber, ne songent qu'à faire pas à pas le petit chemin qu'ils ont entrepris ?..... M. Moncourt a fort bien répondu pour Vaugelas (2) à cette objection de Le Vayer dont on entrevoit sans peine le côté faible. Nous renvoyons en toute confiance nos lecteurs à son excellente étude,

(1) Sainte-Beuve, *Nouveaux Lundis*, VI, 389.
(2) *De la méthode grammaticale de Vaugelas*, p. 148-150.

et nous remarquerons du reste que Le Vayer sentait bien la fausse situation de sa thèse, car il est obligé, en désespoir de cause, de se rabattre sur l'inévitable moyen déduit du pyrrhonisme : « Après tout, dit-il, nous serons toujours contraints d'avouer sceptiquement, que dans cette faculté oratoire, aussi bien qu'en toute autre, la plupart des choses sont problématiques, et que ce qu'un siècle trouve bon, est souvent improuvé par celui qui suit. » Puis il termine ses lettres sur les Remarques par des instances sceptiques, où il est aisé de voir comment ses idées sur la langue sont les conséquences naturelles de sa philosophie.

C'est une chose digne d'observation, que le spectacle des changements de la langue ait fait naître dans Vaugelas l'idée de la fixer, et dans Le Vayer la persuasion qu'il était impossible de le faire. « Je pose, dit le premier, des principes, qui n'auront pas moins de durée que notre langue et notre Empire. Mes maximes pourront servir à la postérité, de même qu'à ceux qui vivent aujourd'hui : et quand on changera quelque chose de l'usage que j'ai remarqué, ce sera encore selon ces mêmes remarques que l'on parlera autrement que ces remarques ne portent. » Il disait vrai : (1) et ce curieux rapprochement indiqué par M. Etienne donne la juste mesure de ces deux hommes, en ouvrant l'aperçu le plus intéressant de la controverse qu'ils soutinrent l'un contre l'autre. Le Vayer fit en ceci la même erreur qu'en philosophie. Il ne fut pas de son temps ; et ne sentit pas que son époque tendait énergiquement vers le dogmatisme, dont il avait horreur (2).

En résumé ce qui nous semble ressortir le plus nettement

(1) « Je ne trouve pas, écrivait Ménage, que depuis Balzac et Vaugelas notre langue ait fait de grands progrès. L'un et l'autre l'ont fixée en quelque façon par leurs écrits, et personne n'en a si bien connu le génie que ces deux grands hommes. Ceux qui sont venus depuis n'ont fait que l'observer comme je le fois voir dans mes observations... » (*Menagiana*, édition 1693, p. 134.)

(2) Etienne, *Essai sur Le Vayer*, p. 161.

d'une lecture approfondie des quatre lettres de Le Vayer, c'est une impression presque pénible que nous partagerons avec l'abbé Goujet. La vanité de l'auteur se fait trop sentir dans ce livre : s'il se plaint avec vivacité de la contrainte et des entraves que Vaugelas donnait, selon lui, au style de tous les écrivains par ses remarques, c'est parcequ'il ne pouvait souffrir qu'un nouveau venu lui fit des leçons et lui donnât des scrupules sur une foule de mots et de phrases dont il se servait. Il traita la plupart de ces observations de fausses ou d'inutiles et cependant il en profita si bien (1), dit-on, qu'on peut remarquer beaucoup de différence pour le style et pour les expressions, entre les ouvrages qu'il avait donnés avant celui qu'il attaque et ceux qu'il donna depuis cette époque (2).

De cette attitude un peu secondaire, qui reconnaissait les principes posés par Vaugelas et qui se bornait à redresser les erreurs dans les Remarques, en se plaçant sur le terrain même de leur auteur, il résulta cependant que Le Vayer fit accueillir une partie de ses critiques, et conserva le renom d'un homme versé dans la connaissance de la langue ; en sorte, dit M. Etienne, que ce qui diminue notre intérêt pour lui, est peut-être aussi ce qui lui donna quelque succès.

(1) Ménage qui fut très mécontent d'être introduit dans l'*Hexameron Rustique*, en adversaire de Balzac, sous le pseudonyme de Ménalque, remarque en effet que Le Vayer tint grand compte des Remarques de Vaugelas. Jusque-là, dit-il, il écrivit en vrai Gaulois. (*Menagiana*, III, 392.) — Vigneul-Marville a dit de son côté : « Ce qu'il écrivit contre les Remarques de Vaugelas ne lui fit guères d'honneur, aïant été contraint pour plaire au public, de se servir de ce qu'il condamnoit, et de corriger son stile suivant les règles de son adversaire. » (*Mélanges d'histoire et de littérature*, II, 328.)

(2) Voir l'abbé Goujet, *Bibliothèque françoise*, I, 139-141. — Nous pouvons ajouter encore l'opinion de Baillet à propos des quatre lettres de Le Vayer : « Il y fait paraître, dit-il, de l'esprit et quelque érudition, mais cela n'a urtant pas diminué le prix du livre des Remarques. » (*Jugemens des Savans*, II, 657.) En somme, nous pourrions peut-être répéter avec Shakespeare le fameux adage *much noise about nothing*, en le prenant dans le sens du résultat.

Thomas Corneille, dans ses notes sur les Remarques de Vaugelas tient La Mothe Le Vayer pour un maître dans la langue, et le place souvent à côté de Ménage. Presque toutes les critiques de Le Vayer y sont indiquées et discutées. Du reste, cette estime de Thomas Corneille était partagée par l'Académie, car l'abbé d'Olivet nous apprend que ces notes sont le résumé des observations de l'Académie elle-même. La compagnie, reconnaissant qu'un commentaire de ce genre ne pouvait être l'œuvre d'une multitude d'auteurs, à cause de la difficulté d'accorder tous les goûts, autorisa Thomas Corneille à profiter des lumières communes, et à publier en son nom les observations recueillies par lui comme secrétaire. Tous ceux qui s'occupèrent de ces matières, Chapelain qui prit part à l'examen des Remarques, Patru qui leur consacra un commentaire publié plus tard, Ménage et le Père Bouhours qui soulevèrent d'autres débats sur la langue, et poursuivirent la carrière entreprise, tous ont consulté La Mothe Le Vayer, et quelquefois ils ont décidé comme lui. Il est vrai que sur cinq cent quarante-sept Remarques de Vaugelas, et dont quelques-unes contiennent beaucoup de matières, La Mothe Le Vayer a fait un bien petit nombre d'observations qui aient réussi. Cependant, parmi les termes qu'il a revendiqués à la langue, et qu'elle a conservés, nous citerons *superbe*, substantif, *en somme*, *longuement*, *lors de*, *courroucé*, *au surplus*, *esclavage*, *aviser*, *de façon que*, *futur*, *préalable*, *gracieux*, *entaché*. Quelques autres durèrent quelque temps encore, ou ont été rajeunis, tels que, *voire même*, *qui* répété plusieurs fois pour énumérer, *aller diminuant*, *d'aventure*, *succéder* pour réussir, *ses père et mère*, etc. (1).

Les discussions sur la langue française nous amènent tout naturellement à parler des relations de La Mothe Le Vayer avec Balzac, l'un des législateurs en pareille matière. Nous

(1) Etienne, *Essai sur Le Vayer*, p. 172.

connaissons déjà la situation respective des deux littérateurs pendant le règne de Richelieu : si les sociétés d'admiration mutuelle n'avaient pas déjà conquis leur place au soleil, ils les eussent inventées. La Mothe encensait Balzac, et Balzac le lui rendait avec usure. On a vu avec quels transports de joie le grand Epistollier avait accueilli les bruits qui désignaient Le Vayer comme précepteur du Dauphin et comme désigné pour l'ambassade de Munster. Mais à partir de la mort de Richelieu de vifs dissentiments s'accusent sinon du côté de Le Vayer du moins du côté de Balzac. Nous n'avons pu en déterminer exactement la cause : mais le fait matériel existe dans la nouvelle correspondance inédite de Balzac avec Chapelain récemment publiée par M. Tamizey de Larrocque. Cette date est cependant pour nous un indice, et nous serions fort disposés à croire que l'Ermite de la Charente n'ayant jamais goûté le pédantisme et les redites de Le Vayer qui chassait peut être un peu sur ses terres en fait d'érudition, se contint tant que Le Vayer se trouva maître des faveurs ministérielles et ne put cacher ses impressions quand le vent de la fortune parut changer de direction. Ce qui pourrait nous confirmer dans cette opinion, c'est qu'il changea de nouveau quand Le Vayer devint précepteur du duc d'Anjou.

Quoi qu'il en soit, la correspondance de Balzac nous offre de 1643 à 1650 de curieux fragments fort précieux pour la bibliographie de Le Vayer.

« Ne m'escriviés-vous pas dernièrement, disait-il le 14 septembre 1643 à Chapelain, que le philosophe du fauxbourg Saint-Michel vous faisoit le froid? Si je ne me trompe, c'est un visionnaire, et qui d'ailleurs cache beaucoup de bonne opinion de luy mesme soubz une apparence toute contraire (1). » Telle est sa première attaque : les lettres de Chapelain nous manquent pour bien saisir la direction exacte et la portée

(1) Lettres de Jean-Louis Guez de Balzac, publiées par M. Tamizey de Larroque. Paris, Imprimerie Nationale, 1873, in-4°, p. 20.

des coups (1). Mais à partir de cette époque ils se succèdent sans interruption. Voici par exemple, comment Balzac accuse réception de la seconde série des *Opuscules*, le 17 avril 1644 : « J'ai receu vos livres par le messager et de plus celuy d'Orasius Tubero, de la pédanterie duquel je commence à me lasser. Ne laissez pas de me rendre office auprès de luy, et de le remercier de ma part *exquisitissimis verbis* (2). »

Mais ce fut surtout quand la candidature d'Arnauld d'Andilly se dressa parallèle à celle de la Mothe Le Vayer pour l'éducation du roi, que l'inimitié de Balzac s'accusa davantage. Le Vayer eut sans doute l'imprudence de s'exprimer sévèrement sur les Arnauld, car l'Ermite de la Charente écrivait le 9 mai 1644 à Chapelain : « Au nom de Dieu, que je sçache ponctuellement la folie de Tubero sur le sujet de nos incomparables amys ! C'est un fou que j'ay descouvert il y a longtemps (3). »

Quelques semaines plus tard, le 29 août 1644, envoyant au chancelier Séguier, le *Solon* des ruelles, une dissertation latine par l'entremise de Chapelain, il accentuait encore ses rancunes et mesurait fort peu ses épithètes : « Ce ne sont point projets vagues et chimériques que ceux que je propose à Solon (4), et il ne tiendra qu'à luy qu'il n'ayt le plaisir de voir traiter ces belles matières par un homme qui ne gaste pas ce qu'il manie, pour le moins qui a un peu plus d'adresse à manier de telles matières que le philosophe Pyrrhonien. Mais que veut dire ce docteur extravagant de conseiller M. Ménage pour vous régaler d'une extravagance ?..... (5) »

(1) Il existe pour toute cette période une lacune très regrettable dans le recueil manuscrit des lettres de Chapelain léguées par M. Sainte-Beuve à la Bibliothèque Nationale et dont M. Tamizey de Larroque prépare l'impression pour la collection des Documents inédits sur l'histoire de France.

(2) *Lettres inédites de Balzac*, p. 119.

(3) *Lettres inédites de Balzac*, p. 128.

(4) Voir sur cette appellation de Solon, *légalisée* par le Dictionnaire de Somaize, notre *Histoire du chancelier Séguier*.

(5) *Lettres inédites de Balzac*, p. 168.

Cette extravagance nous échappe, aussi bien que certaines allusions de la lettre suivante datée du 5 septembre 1644, qui doivent se rapporter aux mêmes faits. Le luxe d'épithètes devient ici presque inquiétant :

« (Meile de Gournay) m'eust fait très grand plaisir de se laisser mourir comme elle me l'avoit promis. Cette bonne action eust espargné un exemplaire à Rocolet (1), et à moy cinq ou six lignes qu'il faut que je luy escrive, puisqu'elle n'est pas assez mal avec vous pour m'obliger de rompre avec elle. Je n'ay guères meilleure opinion du philosophe Tubero, autrement du perpétuel allégateur, autrement du successeur des cornes *Critoniennes* (2). Si vostre très cher en estoit duppé, je vous conjure de le détromper bientost, et de l'asseurer de ma part que cet impertinent rapsodieur n'a pas moins de malice que d'impertinence. J'ay affaire à quatre ou cinq tols de mesme espèce, qui m'ont donné de la peine, et *male sit molestissimis illis simiis sub persona philosophorum latentibus* (3). »

Mais la colère de Balzac n'a plus de bornes quand il apprend que la qualification dont Le Vayer s'est servi contre les Arnauld dans un excès de zèle anti janséniste, est celle de coquins. Aussi écrit-il le 19 septembre 1644 :

« Il y a longtemps que vous estes accoustumé à mon jargon et vous me pardonnerez bien cette *mescolenze* de prose et de vers, vous qui avez souffert je ne sçay combien d'années les lieux communs du *docteur bourru*. Son histoire m'a plu et m'a desplu tout ensemble. Il est certes grand seigneur pour appeller *nos amys* coquins. Mais sa malice me choque beaucoup plus que sa vanité. Et pourquoy le

(1) Rocolet, le libraire, qui avait envoyé à la célèbre Marie de Gournay un exemplaire du dernier ouvrage de Balzac.

(2) Le mot cornes est une allusion aux *arguments cornus* de l'Ecole, et l'adjectif Critoniennes s'applique au premier mari de la femme de Le Vayer, le professeur Critton. (Voyez ci-dessus au chapitre 2.)

(3) *Lettres inédites de Balzac*, p. 171.

reçoit-on encore chez Messieurs du Puy? Pourquoy ne luy a-t-on donné le ban pour toute sa vie? Pourquoy ne le traite-t-on d'Orbilius ou de Mamurra aussy bien que l'autre?..... (1) »

Il paraît cependant que Chapelain gardait pour lui toutes ces invectives et qu'il n'avait aucune envie d'en faire part, ni au philosophe si décrié, ni même à des tiers qui auraient pu les lui communiquer, car les lettres de Balzac nous permettent de constater que Le Vayer continuait à lui envoyer ses ouvrages avec une constance digne d'un meilleur sort. C'est ainsi qu'après la réception de la troisième série des opuscules, Balzac écrit le 6 février 1645 :

« Sçavés-vous bien que le philosophe sceptique m'a aussy envoyé un livre nouveau dans lequel il allègue Mademoiselle de Gournay, et peut estre pour vous faire dépit (2). Sans mentir ce philosophe est un grand fanfaron de philosophie, et a beaucoup plus de présomption au fond de l'âme, qu'en apparence et sur le visage il ne veut quelquefois tesmoigner d'humilité. Je sçay très certainement qu'il ne changeroit point son style pour le mien, et le throsne d'or dont il vous a pleu me faire présent sera un nouveau sujet de haine et d'indignation pour luy contre Vostre Seigneurie Illustrissime (3). »

Un an plus tard, presque jour pour jour, nouvel envoi de Le Vayer, et nouvelles crises de nerfs de Balzac. Il s'agissait

(1) *Lettres inédites de Balzac*, p. 183.

(2) Mlle de Gournay ne devait plus tourmenter longtemps Balzac car elle mourut le 13 juillet 1645, à l'âge de quatre-vingts ans. Elle laissa la plus grande partie de sa bibliothèque à La Mothe Le Vayer qu'elle fit son *exécuteur testamentaire*. (Niceron, XVI, 231, article Gournay.)

(3) *Lettres inédites de Balzac*, p. 237. — Le 12 juin 1645, à propos des *lettres* d'Arnauld d'Andilly qui venaient de paraître, et de la perfection chrétienne, il écrivait encore : « Il parle une langue inconnue au monde, le seigneur de la Scale (Scaliger) l'ignoroit, M. de Saumaise ne l'entend point, et je voudrois bien sçavoir ce qu'en croit le docteur Mezantius autrement le redoutable grammairien (La Mothe Le Vayer), et ce que en disent les autres génies ou esclans de ce siècle, comme ils se nomment eux-mesmes. » (*Ibid.* 271.)

cette fois du *Petit traité sceptique sur cette commune façon de parler, n'avoir pas de sens commun.* Nous lisons sous la date du 5 février 1646 : « Que diable veut faire ce docteur extravagant du faubourg Saint-Michel, avec ces montagnes de lieux communs et cette éternité de farrages (1) qui ne finissent jamais ? Je vous en demande rayson, et à nos autres chers amis qui sçavent escrire et composer au lieu que celuy cy ne sçait que descrire et copier :

Ergone, Menagi, Camerari, tuque Godelle (2),
Ingenuo in chartis et vestro fonte fluentes
Autorem hunc spurium peregrina hæc furta feretis ?
Finis nullus erit scribendi aliena, locosque
Communes nunquam et collectum exhauriet imbrem,
Plurima quem cisterna tenet..... (3). »

Une pareille correspondance ne pouvait cependant pas s'éterniser sans qu'il en arrivât quelque chose aux oreilles de notre académicien. Le commerce de lettres qui existait depuis longtemps entre Balzac et Chapelain, était trop connu pour que ce dernier pût se refuser à lire dans les cercles et les ruelles les missives du grand Epistolier ; et il lui devint difficile à la longue d'empêcher quelques-unes des invectives de Balzac de devenir publiques. Le Vayer le sut et accusa Chapelain de l'avoir brouillé avec l'oracle de la Charente. Le 30 juin 1647, Balzac un peu effrayé du bruit causé par ce scandale ordonnait à son correspondant de désavouer la querelle :

« Que veut dire le philosophe Pyrrhonien de dire que vous nous avez mis mal ensemble ? C'est un visionnaire qui songe

(1) Traduction métaphorique du *Farrago* des Latins, remarque M. Tamizey de Larroque, qui ajoute que M. Littré a trouvé le mot *Farrage* employé dans le sens primitif (le mélange de grains des anciens), par Olivier de Serres.

(2) Ménage, Cureau de la Chambre et Godeau.

(3) *Lettres inédites de Balzac*, p. 352.

en veillant, ou peut estre un artificieux qui cherche querelle afin de se faire accorder. Il voudroit faire avantage d'un accommodement qui luy peut donner réputation et ne nous peut donner que de l'importunité. N'est-il pas vray, Monsieur, que nous sommes et voulons estre toute nostre vie ses très humbles et très obéissants serviteurs, *que nous le considérons comme une des grandes lumières, un des grands ornements de l'Académie françoise*, comme le restaurateur de la philosophie sceptique, comme le successeur de Montaigne et de Charron, voire mesme, s'il luy plaist, de Cardan (1) et de Vanini (2), la mémoire duquel est en bénédiction à Tholose ? Ajoustez à cela ce qu'il vous plaira, je vous avoueray de tout, et, si j'estois à Paris aussy bien que vous, j'aurois desjà fait les avances avecques plaisir et lui aurois rendu une célèbre visite, pour arrester ses plaintes et ses prétextes..... (3). »

Mais ce n'était là qu'un désaveu pour la forme, car dès le mois suivant, Balzac renouvelait son réquisitoire en écrivant le 22 juillet 1647, à propos de François Guyet :

« Il y a longtemps que j'ay descouvert la cruche que couvre le bonnet du philosophe Suburbain, et vostre lettre ne m'apprend rien de nouveau. Je trouve pourtant estrange qu'on ait pris de son argent chez Mr le Chancelier, ayant leu des loix grecques et romaines *de doctorum et philosophorum immunitate*. Mais il y a veu aussy d'autres loix qui ont chassé de Rome les philosophes, et les isles ont esté autrefois remplies de docteurs. Celui-cy n'est pas meilleur amy de Jésus-Christ que celuy que nous voulons chastier (4). A la vérité son athéisme a un peu plus de discrétion, et il se

(1) Voir sur Cardan la notice de M. V. Sardou dans sa *nouvelle Biographie générale*.

(2) Voir sur le supplice de Vanini à Toulouse en 1619 les études de M. Victor Cousin.

(3) *Lettres inédites de Balzac*, p. 408.

(4) Guyet, l'un des amis de Le Vayer et franchement incrédule quoique prieur de Saint-Andéade.

contente de siffler à l'oreille de ses disciples ce que l'autre voudroit faire sçavoir à son de trompe dans les places et sur les théâtres. L'un et l'autre méritent l'indignation des fidèles. Mais le Capanée Grammairien doit estre publiquement foudroyé. Il faut de nécessité en faire un exemple :

Ne se jus commune hominum, ne quicquid ubique
Augusti sanctique colunt, lœtetur ineptus
Grammaticus violasse, et spreto insultet Olympo (1).

Après de pareilles déclarations, comment se fait-il que Balzac ait pu écrire le 2 janvier 1648 à Conrart, son second confident : « M. de la Mothe Le Vayer m'oblige sensiblement de me faire part de ses belles et bonnes choses : j'admire la fécondité de son esprit et la variété de sa doctrine. Je vous supplie de l'en asseurer et de luy dire qu'il n'a point un plus fidèle serviteur que moy..... (2) » ? Comment surtout Balzac a-t-il pu adresser à La Mothe Le Vayer lui-même la lettre suivante à l'époque du voyage de la cour en Guyenne au mois d'août 1650 :

« Monsieur, c'est une pure nécessité qui m'attache icy, et vous pouvez croire que ce n'a pas esté de mon bon gré que j'ay esté le malheureux de nostre province. Je ne suis pas devenu si ennemy du beau monde que je le fuye volontairement, et n'ay pas tant d'aversion pour la lumière, que je me cache quand elle paroist. Je ne suis donc coupable que de ma misère, et vous devriez me plaindre au lieu de vous plaindre de moy. Quelle consolation m'eust-ce esté *d'embrasser cette chère teste toute pleine de bon sens et de belles connoissances!* Que je vous eusse fait de questions ! Que vous m'auriez appris de nouvelles non-seulement de vostre cour et du temps présent, mais aussi de toutes les cours et de tous les siècles, si ma curiosité eust esté si loin ! Je say, Monsieur, le profit qui

(1) *Lettres inédites de Balzac*, p. 410.
(2) Lettres de Balzac à Conrart, édition 1661, p. 7.

se peut faire auprès de vous. Vous m'avez permis autrefois *d'entrer dans vos magasins, et je me suis enrichy de vostre bien*. Maintenant je ne puis plus que l'envier à qui le possède, et regouster dans ma mémoire ma félicité passée. Je languis et je souffre il y a longtemps..... *Ne sçavez-vous pas un moyen de sauver vostre pauvre amy, vous qui sçavez tant de choses!* Je veux croire que vous ne me laisseriez pas périr faute de secours. Vous ne seriez pas fasché d'adjouster cette obligation sensible aux autres obligations que je vous ay, qui sont plus spirituelles, et je serois ravy d'estre tout entier, Monsieur, vostre, etc. (1) »

La réponse à ces deux questions est simple. Au commencement de l'année 1648, il était grandement question, si ce n'était même déjà fait, de nommer Le Vayer précepteur du duc d'Anjou, et en 1650 Le Vayer suivait la cour dans son voyage en cette qualité. Il devenait imprudent de maltraiter un personnage d'une pareille importance, aussi rapproché du roi et des sources de toute faveur. Balzac changea de ton sans remords : cela lui était fort habituel, et lorsqu'on imprima ses lettres, on eut grand soin de retrancher toutes celles qui pouvaient blesser le précepteur, et qui ne sont sorties de la tombe qu'après plus de deux cents ans. A partir de cette époque il n'y eut plus aucun nuage entre les deux académiciens, mais nous verrons comment Le Vayer se vengea après la mort du Grand Epistolier.

(1) *Lettres de Balzac à Conrart et à divers*, p. 413. — Balzac lui écrivait encore à quelques jours de distance : « J'ay promis vostre amitié à M. Girard (l'archidiacre d'Angoulême) parceque je l'en juge très digne, et je n'ay pas creu, Monsieur, que vous trouvassiez mauvais que je vous dise à l'un et à l'autre :

Perpetuum inter vos maneat, quod sancio, fœdus!

C'est user de la liberté que nous donne la philosophie. » *Ibid.* p. 415.

IX.

LE VAYER PRÉCEPTEUR DU DUC D'ANJOU (1649-1660).

A quelle époque La Mothe Le Vayer fut-il nommé précepteur de Monsieur, frère du roi ? La question a été controversée. De même que Louis XIV fut enlevé aux mains des femmes à l'âge de sept ans, de même, dit M. Etienne, le duc d'Anjou fut pourvu de sa maison masculine au même âge, et puisqu'il était né au mois de septembre 1640, Le Vayer devint son précepteur à la fin de l'année 1647. Il faut en conclure aussi que la femme de Le Vayer était morte depuis peu, ajoute-t-il, puisque son existence ne fit plus obstacle à cette nomination. M. Etienne s'est trompé, répond M. Livet dans ses notes à l'*Histoire de l'Académie* par Pellisson, car nous possédons une lettre de Guy Patin qui assure de la façon la plus formelle que Le Vayer n'entra en fonctions près du duc d'Anjou que pendant le cours de l'année 1649. Ce retard viendrait-il de ce qu'on avait résolu d'élever différemment les deux frères et de féminiser le cadet comme le veut la chronique, en le laissant plus longtemps entre les mains des femmes ? On pourrait presque le supposer : et ce qu'il y a de plus extraordinaire c'est que Le Vayer ne figure dans aucun des *Etats de la France* parmi le personnel de la maison de Monsieur, en sorte que nous n'avons pas de document positif sur sa nomination.

Voici la lettre de Guy Patin, qui a paru à M. Livet devoir trancher le débat : elle est datée du 13 juillet 1649 et adressée à Falconet :

« M. de la Mothe Le Vayer a été depuis peu appelé à la cour, et y a été installé précepteur de M. le duc d'Anjou, frère du roi. Il est âgé d'environ soixante ans, de médiocre

taille, autant stoïque qu'homme du monde, homme qui veut être loué et ne loue jamais personne, fantasque, capricieux, et soupçonné d'avoir un vice d'esprit dont étoient atteints Diagoras et Protagoras (1). »

Il nous semble encore ici que tout le monde peut avoir raison, sauf en ce qui concerne Mme Le Vayer qu'on envoie très prématurément dans la tombe : et nous croyons volontiers que notre académicien désigné par le ministre et par la régente dès l'année 1647 pour exercer la charge de précepteur de Monsieur (2), ne put entrer en fonctions que deux ans après. Au moment où le duc d'Anjou atteignit l'âge de sept ans, il eût été impossible en effet de songer à modifier sa maison. Il n'était pas encore remis de cette maligne rougeole qui occasionna tant d'intrigues à la cour et dont Madame de Motteville nous a laissé un si vivant tableau. On sait que la reine revint exprès de Fontainebleau pour le voir à Paris, malgré les obstacles que la politique apportait à ce voyage ; que le duc d'Orléans se crut un instant l'héritier présomptif de la couronne, et que la convalescence du petit prince traversée par d'autres indispositions se prolongea jusqu'à l'approche des troubles de Paris en 1648. Les agitations de la première Fronde engageaient la cour à s'occuper de sa propre sûreté plutôt qu'à organiser la maison de Monsieur ; la fuite à Saint-Germain et le blocus de Paris apportèrent de nouveaux obstacles aux projets d'éducation,

(1) *Lettres de Guy Patin*, édition Reveillé-Parise, II, 524. — 13 juillet 1649, à Falconet. On peut remarquer pour confirmer l'exactitude de sa date qu'une grande partie des termes sont les mêmes qu'un passage déjà cité d'une lettre du même jour à Charles Spon.

(2) M. Etienne pense que ce fut pour mieux appuyer sa candidature que Le Vayer publia en 1647 une seconde édition de la Vertu des Payens, augmentée des preuves des citations, c'est-à-dire d'un supplément de notes, où l'auteur répondait aux objections des adversaires, et donnait à ses opinions un tour beaucoup plus avantageux, expliquant quelques endroits, qui pouvaient donner de l'ombrage, accusant Jansenius, qu'il avait jusque-là négligé, et s'attaquant même au docteur Antoine Arnauld. — Cette opinion est très vraisemblable et nous l'adoptons volontiers.

et ce ne fut sans doute qu'après la paix signée à Rueil, que le cardinal Mazarin put donner suite à ce grave sujet. C'est ce qui explique la lettre du célèbre doyen de la faculté de médecine de Paris.

Si donc Le Vayer fut de droit précepteur de Monsieur, dès l'année 1647, il ne le fut en fait qu'à partir de 1649. Ce qu'il y a de certain c'est que sa femme ne fut pas un obstacle à sa nomination car elle vivait encore et ne mourut qu'en 1655. Quoi qu'il en soit, avant d'étudier les relations du maître et de l'élève, présentons-les l'un à l'autre.

Nous connaissons la physionomie littéraire et philosophique de Le Vayer, mais nous n'avons pas encore parlé de son attitude extérieure. Les beaux portraits gravés par Nanteuil, par Lubin et par Mellan, lui donnent avec un costume sévère un air calme et fin. Ecoutons Vigneul-Marville qui l'a beaucoup moins flatté :

« L'Académie françoise, dit-il, le considéroit comme un de ses premiers sujets : mais le monde le regardoit comme un bourru qui vivoit à sa fantaisie, et en Philosophe sceptique. Sa physionomie et sa manière de s'habiller faisoient juger à quiconque le voïoit, que c'étoit un homme extraordinaire. Il marchoit toujours la tête levée et les yeux attachez aux enseignes des rües par où il passoit. Avant qu'on m'apprit qui il étoit, je le prenois pour un Astrologue ou pour un chercheur de secrets et de pierre philosophale. Deux folies insignes couronnèrent la fin de ses jours. Il composa un méchant livre sous le titre d'*Hexaméron rustique*, et épousa une jeune femme à l'âge de soixante-dix-huit ans. Ainsi finit ce philosophe françois (1). »

(1) Vigneul-Marville. *Mélanges d'histoire et de littérature.* Paris, Prudhomme, 1725, II, 328, 329. — Faut-il ajouter cet extrait d'une lettre d'Arnaud à M. Dodart, en date du 1er novembre 1691 :

« .... Je ne m'étonnerois pas de trouver ces choses (pyrrhonisme de Huet) dans quelque ouvrage de La Mothe Le Vayer. Ses discours sceptiques sous le nom d'Horatius Tubero, ainsi que son livre : de la Vertu des Payens, font assez voir qu'il n'étoit pas chrétien : et cependant, quelque avertisse-

En d'autres termes, Le Vayer était un indépendant, qui appliquait dans la vie usuelle les paradoxes soutenus dans ses livres contre la coutume et contre la cérémonie, pures vanités du monde : Tallemant des Réaux nous confirme dans cette opinion, en nous apprenant que Le Vayer s'obstina toujours à porter des bottes, à une époque où elles étaient déjà devenues un objet archéologique :

« Maintenant tout le monde n'a plus que des souliers non pas mesme des bottines : il n'y a plus que La Mothe Le Vayer, précepteur de Monsieur d'Anjou, qui ayt tantost des bottes, tantost des bottines ; mais ce n'a jamais esté un homme comme les autres (1). » De même qu'il gardait dans son style des tournures archaïques, disant toujours un *vieil* philosophe, ou employant sans cesse la locution *si est-ce que ;* de même sa manière de s'habiller rappelait trop la vieille cour, ou la singularité systématique : « Feu Luillier disait de lui qu'il était vêtu comme un opérateur. (2). » Et la servante de Gombauld lui refusa un jour la porte de son maître au lit de mort parcequ'elle le prenait pour un ministre protestant (3).

Du reste Le Vayer s'est expliqué lui-même fort nettement sur le chapitre des modes, dans la première série de ses opuscules : « *Des habits et de leurs modes différentes.* » « Il y a des personnes en France, dit-il, qui ne trouvent rien de plus galant qu'un pied de longueur monstrueuse, ou qu'un *pied de marais*, pour nous servir de leurs propres termes ; ni rien de plus séant qu'un soulier quatre doigts plus long qu'il ne faut, avec un vide, qui ajoute beaucoup de peine au marcher. » Cela lui fait perdre son calme ordinaire : et jamais, il ne voulut obéir à pareilles tyrannies.

ment que j'en eusse donné, je ne pus empêcher qu'il ne fût pris pour précepteur de Monsieur..... » *Œuvres d'Arnauld*, III, 401.

(1) Tallemant, *Historiettes*, I, 304.

(2) *Ibid.* II, 177. — M. Etienne ajoute à cela des détails qui s'adressent dans Tallemant, non pas à Le Vayer, mais à Chapelain.

(3) *Ibid.* II, 175.

Au point de vue de la cour, Le Vayer n'était donc pas un homme très séduisant.

Tout autre était son élève :

« Ce petit prince, écrivait Mme de Motteville pour l'époque de sa maladie en 1647, eut de l'esprit aussitôt qu'il sut parler. La netteté de ses pensées étoit accompagnée de deux belles inclinations qui commençoient à paroître en lui, et qui sont nécessaires aux personnes de sa naissance, la libéralité et l'humanité. Il seroit à souhaiter qu'on eût travaillé à lui ôter les vains amusemens qu'on lui a soufferts dans sa jeunesse. Il aimoit à être avec des femmes et des filles, à les habiller et à les coiffer : il savoit ce qui séyoit à l'ajustement, mieux que les femmes les plus curieuses ; et sa plus grande joie, étant devenu plus grand, étoit de les parer, et d'acheter des pierreries pour prêter et donner à celles qui étoient assez heureuses pour être ses favorites. Il étoit bien fait : les traits de son visage paroissoient parfaits. Ses yeux noirs étoient admirablement beaux et brillants : ils avoient de la douceur et de la gravité. Sa bouche étoit semblable en quelque façon à celle de la Reine sa mère. Ses cheveux noirs à grosses boucles naturelles convenoient à son teint : et son nez, qui paroissoit devoir être aquilin, étoit alors assez bien fait. On pouvoit croire que si les années ne diminuoient point la beauté de ce prince, qu'il en pourroit disputer le prix avec les plus belles dames : mais, selon ce qui paroissoit à sa taille, il ne devoit pas être grand (1). »

Et Madame de Motteville, pour compléter ce portrait cite une curieuse réplique de l'enfant à sa mère pendant la période de sa funeste rougeole :

« Je trouvai la reine dans la chambre du duc d'Anjou : il étoit malade d'une maladie assez considérable pour pouvoir donner de l'inquiétude à une aussi bonne mère qu'elle l'étoit. Il commençoit néanmoins à se mieux porter, et sa chambre étoit pleine de personnes des plus considérables de la cour.

(1) *Mémoires de Mme de Motteville.* Collection Michaud, XXIV, 128, 129.

Ce chagrin, qui est inséparable de la maladie, fit que ce petit prince se trouva incommodé de la bonne compagnie, et qu'il supplia la Reine de les chasser tous et de vouloir demeurer seule avec lui. La Reine lui dit qu'elle n'osoit pas le faire, parceque Madame la Princesse y étoit, et beaucoup de personnes des plus qualifiées. Il lui répondit : — Eh ! bon Dieu, Madame, moquez-vous de cela. N'êtes-vous pas la maîtresse ? Et à quoi vous sert votre couronne, si ce n'est à faire votre volonté ? Vous me chassez bien quand il vous plaît, moi qui suis votre fils ; n'est-il pas juste qu'un chacun ait son tour ? — J'étois auprès de la Reine, et comme elle trouva qu'il avoit raison, elle me fit l'honneur de me dire. — Il faut le contenter ; mais ce ne sera pas à sa mode, car il faut que je m'en aille pour lui pouvoir ôter tout ce qui l'importune. — Elle amena avec elle Madame la princesse et tout ce qu'elle n'avoit pu quitter (1). »

Ce serait peut être ici le lieu d'examiner une question que nous n'avons fait qu'énoncer précédemment et qui put avoir une influence sur les relations directes qui s'établirent entre le maître et l'élève. On prétend que le cardinal Mazarin, qui s'était établi surintendant de l'éducation des deux frères, (Madame de Motteville lui attribue formellement cette surintendance), s'appliquait par politique, et de l'aveu même de la reine, à viriliser l'un, et à efféminer l'autre. Villenave assure même au début de la notice qu'il a consacrée à Philippe de France dans la *Biographie universelle*, que le cardinal aurait dit un jour à Le Vayer : — De quoi vous avisez-vous de faire un habile homme du frère du roi ? S'il devenait plus savant que le roi, il ne saurait plus ce que c'est que d'obéir aveuglement. — Mais nous n'avons pas retrouvé ce propos dans les mémoires du temps, et nous inclinons fort à croire que cette théorie ingénieuse n'a été imaginée qu'après coup, lorsqu'on put constater en effet l'exagération des goûts féminins du jeune Philippe ; ce qui n'était que dispositions

(1) *Mémoires de Mme de Motteville*. XXIV, p. 128.

naturelles favorisées peut-être par la faiblesse bien connue d'Anne d'Autriche pour ses deux fils, fut ensuite interprété comme le résultat d'un système. Il nous semble cependant que Mazarin était trop intelligent pour ne pas savoir que le roi n'avait pas trouvé dans son berceau un brevet assuré de longue vie, et qu'un simple accident pouvait amener son frère sur le trône. Cela faillit arriver en 1658. Pourquoi viriliser le roi, si son héritier présomptif ne pouvait devenir apte à lui succéder ? (1) Qu'il y ait eu vers cette époque une idée bien arrêtée d'inspirer au duc d'Anjou des principes de subordination absolue à son frère, cela ne peut faire de doute : mais il y a loin de là au système non moins arrêté de le transformer en femmelette. Certaines anecdotes fort réalistes rapportées par les mémoires de La Porte nous apprennent du reste, que les deux frères se montraient quelquefois fort irascibles à leur égard mutuel et que le respect royal n'arrêtait pas toujours les frasques du jeune Philippe (2). La Porte, premier valet de chambre de

(1) Mademoiselle rapporte qu'en 1658, le cardinal lui ayant demandé comment elle était avec Monsieur, elle répondit : « — Aussi bien que l'on puisse être avec une personne aussi enfant que lui. — Sur quoi il me dit : La reine et moi, sommes au désespoir de voir qu'il ne s'amuse qu'à faire faire des habits à Mademoiselle de Gourdon, qu'il ne songe qu'à s'ajuster comme une fille et qu'il ne fait point les exercices que font d'ordinaire les gens de son âge, et qu'il s'accoutume à une délicatesse qui ne convient point à un homme. — Je lui répondis : Je croyois que l'on étoit bien aise de cette conduite et que l'on ne souhaitoit point qu'il menât une autre vie. — M. le Cardinal me dit : Au contraire, la Reine et moi souhaitons passionnément qu'il demande d'aller à l'armée. — Je lui dis : C'est ce que je lui reproche tous les jours — M le Cardinal répliqua : C'est le plus grand plaisir que vous puissiez faire à la Reine..... Quel avantage aurois-je à voir Monsieur un fort malhonnête homme ? Il en vivroit plus mal avec moi ; et s'il a quelque prix, je suis assuré qu'il me fera l'honneur de m'aimer. » (*Mémoires de Mademoiselle*. Collection Michaud, XXVIII, 289.)

(2) *Mémoires de la Porte*. Collection Michaud. — Mademoiselle rapporte aussi une scène arrivée en 1658, alors que le roi avait vingt ans et son frère dix-sept, dans laquelle on les voit se jeter à la tête un plat de bouillie et pousser fort loin leur querelle. (*Mademoiselle de Montpensier*. Collection Michaud, XXVIII, 256.)

Louis XIV est peu favorable à Mazarin : il se plaint que les deux jeunes princes s'échappassent souvent d'entre les mains masculines pour aller se réfugier chez leur mère où tout le monde les applaudissait sans jamais les contredire : et que personne ne s'opposât à leur indiscipline. Villeroy et Mazarin ne trouvent aucune grâce devant lui et nous n'oserions rapporter certaines accusations qui manquent absolument de vraisemblance. Mais La Porte avait des raisons toutes particulières pour détester l'héritier politique de Richelieu : ce n'est pas un témoin impartial, et nous ne pouvons accepter ses appréciations, en dehors des faits précis, que sous bénéfice d'inventaire.

Ce qu'il y a de certain, c'est que les efforts de Le Vayer pour faire aimer le travail à son élève furent peu couronnés de succès. Entraîné par les exemples et les conseils de jeunes courtisans peu scrupuleux, et s'abandonnant sans frein à son caractère faible et à ses penchants frivoles, Philippe appartint beaucoup plus à ses compagnons de plaisir et à quelques femmes intrigantes qu'à son précepteur, en sorte qu'il reçut de très bonne heure les premiers germes de la corruption. « Le joug salutaire du travail, le noble aiguillon de l'émulation eussent pu le sauver, dit fort bien M. Etienne ; mais il ne tint pas à notre bon philosophe, qu'il prit en sa compagnie l'amour de l'étude et des mâles occupations. Les séductions, les intrigues, les calculs même de la politique furent contre lui. De même, quand des serviteurs dévoués ou habiles pour tirer le prince de l'espèce d'abaissement où il était plongé, firent briller à ses yeux la gloire des armes, à plusieurs reprises, il trouva des forces qu'on ne lui aurait pas crues, et parut avec honneur à la tête des armées françaises. Mais la raison inflexible du gouvernement absolu le fit bientôt rentrer dans sa malheureuse mollesse et dans ses honteux plaisirs. Ce n'était plus la politique de Mazarin ; c'était la jalousie de Louis XIV, qui le condamnait à l'inaction, où il se flétrissait de plus en plus. Etrange

destinée d'un prince retenu dès sa première enfance dans une vie méprisable, par la fatale condition de frère cadet du roi ! Philippe de France, dès l'âge de treize ans, jouait un rôle dans le ballet de *La Nuit* de Benserade ; le jeune marquis de Villeroy, fils de son gouverneur, élevé avec lui, était habillé en femme, tandis que Monsieur représentait son galant. Philippe lui-même aimait à paraître sous les vêtements de femme ; la beauté de son visage en était souvent le prétexte. Ces sortes de déguisements eurent l'influence la plus fâcheuse sur les mœurs de la cour, et particulièrement sur celles du jeune duc d'Anjou et de ses favoris. On peut voir dans les Mémoires de Mademoiselle de Montpensier le détail de ces mascarades, beaucoup moins innocentes au fond qu'elles ne paraissaient (1). Nous ne transcrirons pas la belle et terrible page de Saint-Simon, sur le caractère de Monsieur, frère du roi : c'est une de celles par où il mérite le nom de Tacite français. Mais nous plaindrons le vertueux La Mothe Le Vayer, vertueux malgré son imprudent pyrrhonisme, d'avoir eu pour élève ce prince chargé de tant de flétrissures, qui donna l'exemple des débauches grossières et des plaisirs réprouvés, rejetant même ce voile de décence dont Louis XIV du moins couvrait la volupté..... (2) »

Si l'éducation de Philippe de France n'eut pas un meilleur succès, ce ne fut cependant pas faute de louables efforts de la part de notre académicien : mais il n'était que précepteur, c'est-à-dire chargé de l'instruction scientifique et littéraire : l'influence du gouverneur devait être beaucoup plus grande que la sienne sur le caractère du jeune prince et nous savons par les *Mémoires de La Porte* quelle faiblesse montra trop souvent le maréchal de Villeroy vis-à-vis de

(1) *Mémoires de Mademoiselle de Montpensier*. Collection Petitot, 2e série, t. 42, p. 406-408. Cf. Walkenaer, *Mémoires sur Sévigné*, I, 496, II, 106, 482 et suivantes.

(2) Etienne, *Essai sur Le Vayer*, p. 202, 203.

Louis XIV et de son frère. Pour sa part Le Vayer ne recula devant aucune fatigue, et pour mieux assurer le résultat de ses leçons il entreprit de les rédiger complètes ou du moins d'en fixer le canevas de manière à ce qu'elles fussent toujours présentes par des livres à l'esprit de son élève. C'est ainsi qu'il publia en 1651 trois volumes intitulés *la Géographie*, *la Rhétorique et la Morale du Prince*, en 1653, *l'Œconomique du Prince*, en 1654, *la Politique*, en 1655, *la Logique*, en 1658, *la Physique du Prince*, et plus tard *l'Introduction chronologique à l'histoire de France pour Monsieur*. Il avait pris son fils pour le seconder dans ses fonctions délicates. François Le Vayer qui se destinait à l'Église avait atteint sa vingtième année en 1649 au moment où son père commença ses premières leçons : il l'assista très régulièrement, tout en suivant les cours de la faculté de théologie pour prendre ses degrés en Sorbonne et lorsque parut en 1656 une traduction de l'Epitome de l'histoire romaine de Florus, sous le nom de Philippe de France, duc d'Orléans, tout le monde l'attribua sans hésitation au jeune abbé. C'est une bonne version, dit Lenglet-Dufresnoy, et qui a été formée sur les traductions de Monsieur (1). Cela prouve au moins que Philippe avait pris quelque goût aux exercices de la langue latine, et nous en trouvons une nou-

(1) Lenglet-Dufresnoy, *Méthode pour étudier l'histoire*, édition 1735, in-12, VII, 424. — On lit de plus dans les *Lettres de Guy Patin* du 3 mars 1656 : « On imprime aussi un *Abrégé de l'histoire romaine* in-octavo de la traduction de M. le duc d'Anjou : il y a des commentaires du même. Je pense que tout cela vient de M. de La Mothe Le Vayer, qui est son précepteur. » (II, 249.)

Voici le titre exact de cet ouvrage :

Epitome de l'histoire romaine depuis la fondation de Rome, jusqu'à l'an 760, par L. Ann. Florus, mis en François sur les traductions de Monsieur, frère unique du Roy, avec une table chronologique et des remarques par François de La Mothe Le Vayer. — Paris, 1656, in-8°. Niceron attribue tout l'ouvrage à l'abbé Le Vayer, et remarque en passant que Goëffet en est fort critiqué dans les notes (Niceron, XIX, 136).

Voir ci-dessous le jugement de Chapelain sur l'abbé Le Vayer, à l'occasion du rapport à Colbert sur les gens de lettres.

velle preuve, moins concluante il est vrai, dans les *Mémoires de l'abbé de Marolles* qui nous a laissé sur ce sujet un renseignement précieux : « Je donnai vers le commencement de l'année 1653, dit-il, une traduction de Perse et de Juvénal, avec des remarques sur chaque satyre de ces deux poëtes illustres : et je dédiai cet ouvrage à Monsieur, qui la reçut par les mains de M. de la Mothe Le Vayer, son précepteur, et eut la bonté de me faire savoir par un gentilhomme de sa maison, qu'il m'en savoit gré. Je le fis remercier d'une si grande grâce, et je puis bien croire que les bons offices de M. de la Mothe me l'avoient procuré, lui qui avec tant de générosité a toujours fait profession d'obliger ses amis, et surtout ceux qui s'appliquent aux lettres. Ce grand personnage, à qui sa *haute vertu* et son savoir très exquis ont mérité les emplois qu'il a si dignement exercés, est heureux par la joie qu'il se peut promettre d'un fils unique, qui a tant d'amour pour les belles lettres, et tant de capacité de faire bien toutes choses, pour acquérir une réputation digne de son courage et de la gloire de son nom (1). »

Nous avons exposé à propos de l'ouvrage publié par Le Vayer sous Richelieu, *De l'Instruction de Mgr le Dauphin*, quelles étaient ses idées générales sur ce sujet. Nous n'y reviendrons pas ici, et nous nous contenterons de donner quelques détails sur les divers ouvrages que nous venons d'énumérer et qui sont à proprement parler le développement complet de chacun des principaux chapitres du livre de l'*Institution*.

Les deux premiers en date sont la *Géographie et la Morale du Prince*, publiés au commencement de l'année 1651 (2), peu après le retour en Guienne, pendant lequel Le Vayer avait reçu de Balzac les lettres de bon voisinage citées dans

(1) *Mémoires de l'abbé de Marolles*, édition 1755, I, 368, 369.

(2) Paris, Courbé 1651, in-8°. Pour ces deux ouvrages le privilége est du 20 mars et l'achevé d'imprimer du 24. — Le privilége de la Rhétorique est de la même date, mais l'achevé d'imprimer est du 4 août.

le chapitre précédent. Nous savons déjà que notre sceptique aimait à développer surtout l'argument tiré de la diversité des mœurs et des usages des peuples : il avait compulsé dans ce but toutes les relations des voyageurs anciens et modernes : depuis longtemps son arsenal géographique était amplement garni ; et ce fut sans doute pour cela que le le premier de ces traités fut la *Géographie* : il avait coulé de source. Aussi est-ce un des meilleurs traités de l'époque, composé de toutes pièces sur les cartes et les relations, et non pas sur les ouvrages précédents. Pour éviter la sécheresse Le Vayer l'émaille d'une foule d'anecdotes dont Pline et Marco Polo lui fournissent les principales : il déploie ici toutes les ressources de son inépuisable érudition, et se pique beaucoup plus, en ce qui concerne les pays étrangers de surexciter l'intérêt que de rechercher l'exactitude et de discuter l'exagération de certains faits extraordinaires. Voici un exemple entre mille de ce mélange d'indications destinées sans doute à frapper l'esprit pour laisser plus de traces dans la mémoire. Nous sommes dans la Grèce asservie par le Turc : « Entre toutes ses isles celle d'Eubée, la plus proche, est mémorable par son Euripe, qui fait voir, les uns disent quatre, les autres sept flus et reflus par jour : et où l'on dit faucement qu'Aristote se jetta, pour n'en pouvoir comprendre la cause. Sa principale ville se nommait autrefois Chalcis, et aujourd'hui Negroponte, donnant ce même nom à toute l'isle. Elle a une autre ville appelée Caryste, où se trouve la pierre Amyanthe, qui a des filaments dont on fait une toile incombustible et qu'on jette dans le feu pour la nettoier sans qu'elle se brusle (1). » C'est donc une sorte de géographie historique, archéologique et naturelle : nous signalerons en particulier le chapitre sur la position du premier méridien ou sur les diverses mesures des peuples qui sont riches en renseignements des plus curieux : nous

(1) *Géographie du Prince*, p. 143, 144.

beaucoup de faits cités, comme la fable de l'Eldorado, ou de la terre d'Irlande qui fait mourir les serpents (1), imputables beaucoup plus au mauvais goût qu'à l'ignorance ont fait comparer la *Géographie du Prince* à ces vieilles cartes géographiques, où l'on voyait des dieux marins nager au milieu des îles et les monstres homériques encombrer les mappemondes. Nous devons cependant rendre cette justice à La Mothe Le Vayer qu'il n'y a pas chez lui encombrement de monstres : on en rencontre quelques-uns, mais *apparent rari nantes*, et nous devons déclarer que nous avons lu cette géographie d'un bout à l'autre, avec le plus grand intérêt ; nous pourrions même déclarer que nous y avons trouvé un certain charme qui justifie son succès, car elle a été réimprimée dans les œuvres de l'auteur.

Nous devons ajouter que Le Vayer ne se borne pas à une simple énumération. Il se rappelle sans cesse qu'il parle à l'héritier présomptif de la couronne et qu'on ne doit perdre aucune occasion de lui remettre en mémoire les principes politiques de Richelieu et de Mazarin. Aussi lui signale-t-il à tout propos les envahissements de la maison d'Espagne, sa tendance à la monarchie universelle et les barrières que lui opposa le grand cardinal. C'est là pour le prince, le côté pratique de l'enseignement de son professeur.

Nous aimons beaucoup moins le traité de *la Morale*. Ici l'appareil d'érudition est absolument déplacé. Il fallait rendre ce livre sympathique ou attrayant, et ce n'est qu'un amas confus de divisions scolastiques et de mots pompeux qui ne vont pas au cœur. Ce qu'il faut apprendre à un prince ce n'est pas en combien de groupes divers on peut classer les passions : ce n'est pas de savoir que « l'appétit sensitif se divise en concupiscible qui nous fait tantost rechercher le

(1) *Géographie du Prince*, p. 93. « Et le bois de ses forests n'engendre ni vers ni araignées, ce qui a fait observer à Bertino que la charpenterie des Palais de Westmester en Angleterre et de La Haye en Hollande, estoit venue d'Irlande. »

bien et tantost le mal ; et en irascible qui se roidit contre les difficultez qu'on rencontre soit dans cette fuite, soit dans cette recherche (1) »... Peu lui importe qu'il y ait onze passions primitives et générales dérivées simplement de ces deux appétits : des passions mixtes qui tiennent de l'un et de l'autre : des vertus morales et des vertus intellectuelles : mais il faut qu'il sache bien que « lorsque les Passions sont plus fortes que la raison, ce sont les Furies des anciens qui la persécutent, les Géans de la fable qui veulent déthrosner Jupiter, et les serviteurs des saturnales qui prennent le commandement sur leur maistre » (2). Le Vayer s'étend beaucoup trop complaisamment sur le premier point et pas assez sur le second. Mais on ne peut l'accuser de définir les caractères d'une morale à l'usage spécial du prince, comme le titre de l'ouvrage pourrait sembler l'indiquer ; son livre est un résumé de morale qui ressemble à tout ce qui s'enseignait généralement dans les écoles : un mélange des Ethiques d'Aristote et de la seconde partie de la somme de Saint Thomas. Nous n'y avons guère remarqué à l'adresse plus spéciale du prince, que les deux passages suivants dont le premier aurait besoin d'un correctif plus accentué : « Le droict civil, dit Le Vayer, dépend de l'observation des coustumes particulières, ou des édicts et ordonnances du souverain. Le souverain seul est au-dessus de la loi humaine, parceque c'est lui qui la faict. Mais il ne laisse pas de s'y soumettre presque toujours volontairement (3). » — Et ailleurs : « Comme la vaillance est la plus esclatante et la plus pompeuse de toutes les vertus, il n'y en a point qui soit plus propre à un grand Prince, qui ne peut que difficilement maintenir sa dignité sans la réputation d'estre vaillant. C'est la vaillance seule qui donne les triomphes, et qui rend immortel le nom des Césars et des Alexandres,

(1) *Morale du Prince*, p. 13.
(2) *Ibid.*, p. 15.
(3) *Ibid.*, p. 74.

Mais il sembleroit, si j'en disois davantage, que je voulusse porter à la Générosité un Prince à qui je sçai qu'elle est naturelle (1). » Flatterie à part, la théorie, dans ce livre, laisse trop peu de place à la pratique : le contraire eût été mille fois préférable.

Nous préférons la *Rhétorique du Prince*, qui parut au mois d'août 1651 quelques mois après les deux précédents traités. Connaissant déjà la doctrine littéraire de Le Vayer par les *Considérations sur l'Eloquence française* et les *Remarques sur Vaugelas*, nous n'aurons pas besoin d'entrer dans de longs détails sur ce nouveau livre, que Balthasar Sibert, ancien recteur de l'Université de Paris, dans ses nombreux opuscules sur la rhétorique, et l'abbé Goujet dans sa Bibliothèque française, louaient encore presque sans restriction au commencement du XVIIe siècle. Ce ne serait pas peu, dit le premier de ces érudits, si tous les Princes en savaient autant qu'on leur en dit dans ce petit ouvrage. Les principes y sont bons et puisés dans Hermogène, Quintilien et Aristote. L'auteur ne rapporte point d'exemples parcequ'il veut être court et c'est pour cela que son style est concis. S'il s'arrête aux figures et à ce qu'on appelle les lieux de rhétorique, il avertit en même temps, que les plus grands ornements des discours se tirent ordinairement du mérite des pensées : que toutes les figures deviennent vicieuses si on ne les emploie à propos ; que tous les lieux oratoires sont fondés principalement sur la science et sur les belles lettres : que c'est pour cela que l'étude des bons livres est nécessaire avec la philosophie. C'est l'abondance des pensées, dit-il avec Cicéron, qui donne l'affluence des paroles ; et quand on a suffisamment médité son sujet,

(1) Nous signalerons encore dans la *Morale du Prince* (p. 81), les lignes suivantes : « La passion d'amour se pardonne aux jeunes gens, mais elle est ridicule aux vieillards, ou comme l'explique le vers de Laberius,

Amare Juveni fructus est, crimen Seni. »

Le Vayer se souvenait-il de ce passage lorsqu'il épousa sa seconde femme à l'âge de plus de quatre-vingts ans ?

ajoute-t-il après Horace, les paroles viennent en foule sans qu'on ait besoin de les chercher péniblement (1).

On n'aurait cependant pas une idée complète de ce livre bien conçu et bien écrit, si nous ne faisions remarquer que l'auteur y renouvelle ses attaques contre les puristes et contre la correction exagérée. La page suivante est à conserver, quoique nous y apercevions certains traits déjà signalés à propos d'ouvrages précédents : « Mais il ne faut pas oublier, dit notre académicien, que les maistres de l'Eloquence ont fait un defaut de n'en vouloir avoir aucun, et une espèce de vice de l'éviter avec trop de soin. Ils croient qu'*une généreuse liberté* est si essentielle dans leur profession qu'ils ne connoissent rien qui lui soit plus contraire qu'une contrainte servile. Ceux qui s'assujettissent trop punctuellement à tous les préceptes de l'art, n'en voulant violer aucun, sont tousjours dans la crainte de ces *Funambules* ou danseurs sur la corde, dont les pas sont comptez, et qu'on voit dans une crainte continuelle de tomber. Ils n'osent d'ailleurs s'élever, tant ils appréhendent la cheute ; et ne songeant qu'à s'esloigner du vice, ils négligent souvent ce que l'Eloquence a de plus noble et de plus vertueux. Ce n'est pas à dire pourtant qu'on doive négliger les préceptes. Tant s'en faut, nous pouvons acquérir, *en les observant de bonne façon*, une habitude à bien parler très advantageuse. Ils contraignent d'abord comme des entraves, mais ils se rendent faciles à la longue, et de mesme qu'un luth aide à la voix quand on le sçait bien manier, qui la retarderoit ou l'empescheroit autrement. Les règles de la rhétorique ne gesnent pas plus au commencement, qu'elles ne se trouvent commodes quand l'on y est stylé, et qu'on les possède... (2) »

Voilà une manière assez originale de donner des règles et d'expliquer comment il faut s'en affranchir. En somme Le

(1) Voy. *Jugemens des savans*, III, 91, et l'abbé Goujet, *Bibliothèque française*, I, (351-353.)

(2) *Rhétorique du Prince* (91-93).

Vayer ne réclame pas seulement pour l'esprit la liberté philosophique, il veut aussi pour la langue, la liberté grammaticale : mais il sera bien difficile à un jeune élève ardent et passionné, de saisir les limites dans lesquelles peut se mouvoir cette indépendance.

Nous allons compléter l'étude de cet enseignement fort sceptique en nous approchant de plus près de la personne du roi.

X.

LE VAYER PRÉCEPTEUR DU ROI (1652-1658).

Le précepteur du roi, Messire Hardouin de Péréfixe, ou mieux l'abbé de Beaumont, comme on l'appelait à la cour, fut nommé évêque de Rodez le 10 juin 1648 et consacré à Ruel le 18 avril 1649. A partir de ce moment son assiduité auprès du roi ne devait pas être aussi régulière. Le nouveau prélat, très pénétré de ses devoirs canoniques sur la résidence, s'absentait souvent pour s'occuper sur place des affaires de son diocèse, et profitait autant que possible des voyages et des campagnes de la cour. Mais ces absences devinrent successivement plus longues et plus répétées : à l'époque de la peste de Rodez il ne voulut pas quitter un instant son troupeau, et l'on sait que cédant un jour à des scrupules fort honorables, il se démit de l'évêché de Rodez, qui valait quarante mille livres de rente, afin de pouvoir vaquer plus exactement à ses fonctions de précepteur qui ne lui rapportaient que douze mille livres de gages.

Pendant la période de ses absences, il fallut absolument songer à lui trouver un suppléant. La Mothe Le Vayer, précepteur du frère du roi, était tout naturellement désigné pour cette suppléance ; et ce fut lui en effet que la Reine et Mazarin choisirent d'un commun accord pour doubler

l'évêque de Rodez, quoique Mme Le Vayer ne se fût pas encore décidée à descendre aux sombres bords.

Il n'existe aucun document authentique pour constater cette suppléance officielle : mais il est impossible d'en douter devant les nombreux témoignages émanés de chroniqueurs dignes de foi, et de la Mothe Le Vayer lui-même. Pellisson qui écrivait son *Histoire de l'Académie* en 1652 et 1653, s'exprime ainsi au catalogue des académiciens vivants à cette époque : « *XXVI. François de La Mothe Le Vayer, Parisien, Conseiller d'Etat ordinaire, précepteur de M. le duc d'Anjou, et qui a fait la même fonction auprès du roi, durant un an* (1). » Et le Père feuillant Guillebaud, plus connu sous le nom de Pierre de Saint-Romuald, achevant au même moment la continuation des Chroniques d'Adhémar jusqu'à l'année 1652, y inscrivait que Le Vayer avait commencé les fonctions de précepteur du roi au mois de mai de cette année, par le propre choix de la reine mère (2). C'est donc au plus fort des troubles de la Fronde que les destinées royales furent remises entre les mains de notre philosophe : certains passages de la correspondance de Mazarin, entre autres une lettre du Père Paulin, confesseur du roi, écrite au mois d'avril de l'année suivante, pourrait même nous faire entendre que la Fronde n'y fut pas étrangère, car malgré les grands services rendus par Péréfixe au ministère pendant les troubles de Bordeaux (3), on avertissait le cardinal qu'il vaudrait mieux le voir à son évêché qu'à la cour, pour ses propres intérêts (4).

Quoiqu'il en soit Le Vayer suppléa certainement l'évêque

(1) Pellisson, *Histoire de l'Académie*. Edition Livet, I, 291.

(2) *Historiæ Francorum seu Chronici Ademari Epitome, a Faramundo usque ad annum 1029, cum continuatione usque ad annum 1652.* — Paris, 1652, in-12, p. 535. Il y en a une traduction française de la même année, par l'auteur.

(3) Turpin, *Les Hommes illustres de France*, XXV, 16. Louis II de Condé.

(4) *Correspondance de Colbert*, I, 495.

de Rodez pendant plusieurs années, car c'est au roi qu'il adresse directement ses trois traités de l'*Œconomique*, de *la Politique* et de *la Logique*, publiés en 1653, 1654 et 1655 (1) : et quand nous disons qu'il les adressa au roi, ce n'est pas à l'aide de dédicaces placées en tête de ces opuscules : dans tout le cours des traités, il parle directement à son royal élève : c'est la leçon elle-même qui est faite pour le roi, et sans doute en même temps pour son frère. Nous trouvons dans un opuscule très curieux et peu connu une précieuse indication sur ce sujet : elle nous prouve qu'au moins pendant quelque temps Le Vayer donna des leçons aux deux princes réunis. Il s'agit d'une *Introduction chronologique à l'histoire de France pour Monsieur*, que Le Vayer ne publia que beaucoup plus tard, en 1670 (2), à l'âge de quatre-vingt-sept ans, mais dont la composition remonte à cette époque. Il la dédia tout naturellement à *Monsieur, frère unique du roi* et voici le début fort instructif de cette dédicace :

« Monseigneur, il ne reste à ceux de ma condition, et qui se trouvent dans un âge aussi avancé qu'est le mien, que de tascher à contribuer quelque chose à vostre divertissement puisque leur caducité les empesche de pouvoir s'emploier plus utilement à vostre service. Vostre Altesse Royale m'a tesmoigné qu'elle prendroit plaisir à repasser sur ce petit sommaire de nostre Histoire que je dressai autrefois, et dont le Roi voulut bien prendre connoissance, Sa Majesté y trouvant depuis Pharamond jusques à luy les actions de ses prédécesseurs en abrégé. *Sa Bonté et la vostre me permirent alors d'accompagner de la vive voix une escriture si*

(1) M. Etienne dit que la *Physique du Prince* qui parut en 1658 est également adressée au roi. C'est une erreur. Nous verrons plus loin que Le Vayer n'y prend pas la parole directement et que cet opuscule fut publié par son fils l'abbé, avec une dédicace à Mazarin.

(2) Paris, Thomas Jolly, 1676, in-12. Le privilége est du 6 mars 1651 pour *tous les Traitez, Lettres opuscules et autres pièces de la composition* de Le Vayer pendant vingt ans.

succincte, selon que de telles compositions, nommées acroamatiques *par les Grecs, ont besoin d'estre aidées par la parole..... »*

Cette déclaration nous prouve amplement que tous les traités publiés par Le Vayer pendant cette période n'étaient que les canevas sur lesquels il brodait ses leçons.

L'introduction chronologique à l'histoire de France est écrite sur un ton familier qui ne manque pas d'un certain charme. Quelques lignes suffisent à Le Vayer pour caractériser chaque roi et ses portraits sont souvent tracés avec une pointe d'humour qu'on a pas l'habitude de rencontrer en semblable sujet : il est vrai que l'accent patriotique vient toujours reporter l'attention vers le côté réel des choses. Nous choisirons pour type ce croquis de Louis VII :

« Il y a grande apparence que *Louis le Septième* qui a régné quarante-trois ans, fut surnommé le *Jeune* pour le distinguer de Louis Sixiesme son Père du vivant duquel il fut couronné.

« On pourroit dire pourtant que ce surnom luy seroit demeuré pour avoir fait *un trait de jeune homme*, quand il rendit la Guienne à sa première femme Eléonor en la répudiant au lieu de la faire punir si elle estoit coupable, et de retenir cette importante province au nom des filles qui estoient venues de leur mariage.

« Ce fut au retour de la Terre Saincte que cela arriva, dont il avoit entrepris le voiage par le conseil de sainct Bernard. Et la Guienne estant tombée alors entre les mains de l'Anglois, qui espousa cette Reine répudiée, il a conservé une si belle partie de l'Estat de France, jusques au regne de Charles Septiesme, durant le tems de trois cens ans ans entiers, au grand préjudice de nostre monarchie (1). »

Chemin faisant nous rencontrons des anecdotes que nous ne nous rappelons pas avoir remarquées dans les mémoires du temps. C'est ainsi qu'à propos des âges du monde qui

(1) *Introduction chronologique*, p. 94, 95.

ont précédé l'ère chrétienne nous lisons : « Il n'y a donc que l'histoire saincte qui nous puisse instruire du temps appelé inconnu par les Payens, depuis la création du monde jusques au déluge universel. Ce tems a esté selon la supputation ordinaire des chronologues de 1656 ans. Et c'est pour cela qu'on a veu des Almanachs qui faisoient peur de la fin du monde par le feu en l'année 1656 à compter depuis la Nativité de Notre Seigneur qui est la plus ordinaire Epoche des chrestiens (1). »

Le livre se termine par cette belle page :

« Monsieur, nous ne pouvons rien dire des actions du feu roy *Louis le Juste treiziesme du nom*, Père de Vostre Altesse Royale, qui ne soit infiniment au-dessous d'elles. Le restablissement de la religion en Béarn, tout ce qui se passa à la réduction de la Rochelle, les Alpes tant de fois forcées aux plus fascheux tems de l'année, le secours de Casal en faveur d'un prince François injustement opprimé, la prise de Pignerol, de Turin et de tant d'autres places du Piedmont, le Roussillon et la Catalogne réunies à la France, les bornes de cet Estat reportées au-delà du Rhin, bref tant de victoires obtenues par mer et par terre sur les ennemis, sont autant de prodiges qui raviront un jour d'admiration ceux qui auront peine à les croire pour ne les avoir pas veües comme nous. Le comble de sa gloire vient d'avoir si heureusement terminé les guerres civiles pour le fait de la Religion, qu'on n'ait plus besoin d'employer la force pour guérir les esprits, dont il faut attendre le salut, moyennant la grâce de Dieu, par des voies plus douces que celles des armes. »

Nous n'avons que très peu de choses à dire de l'*Œconomique* et de la *Politique du Prince*, dont Aristote est le principal inspirateur, et qui s'appliquant à peine à une société telle qu'elle était constituée sous Louis XIV, ne s'appliqueraient plus du tout, ou du moins s'appliqueraient fort peu à la nôtre.

(1) *Introduction chronologique*, p. 13.

« Sire, dit Le Vayer pour ouvrir le premier de ces deux opuscules, la Morale, qui est la science des mœurs, se divise en trois parties. Dans la première, qui se nomme Ethique ou Morale par excellence et sur laquelle Vostre Majesté s'est déjà entretenüe, nous apprenons à nous gouverner nous mesmes par les règles de la raison. Il y a deux autres parties qui suivent naturellement celle-là, dont l'une est l'Œconomique et l'autre la Politique. Cet ordre est fort naturel, puisque c'est une chose du tout nécessaire qu'un homme sçache se gouverner soi-mesme devant que de commander aux autres, soit comme père de famille, ce qui est de l'Œconomie, soit comme souverain, magistrat ou ministre d'Estat, ce qui regarde la Politique. »

C'est toujours le même luxe de divisions et de sous-divisions : et l'on se demande même pourquoi un traité de l'Economique est adressé à Louis XIV, puisque la plupart de ses lois, avoue Le Vayer, « ne regardent point Vostre Majesté, et qu'elle prescrit mille soins qui ne doivent estre pris que par des hommes de condition ordinaire » : ce sont les officiers du roi qui sont chargés de les prendre à sa place : cette science se borne donc pour lui à bien choisir ces officiers, et le précepteur n'a fait imprimer son opuscule qui se réduit à quelques pages que parceque son absence eut créé une lacune dans les séries aristotéliennes.

Quant à la *Politique du Prince*, nous ne pouvons mieux la définir qu'en remarquant avec M. Etienne que c'est la contre-partie de la politique considérée sceptiquement des dialogues d'Orasius Tubero : ce qui tendrait à démontrer que même pour un sceptique, la théorie et la pratique sont choses absolument différentes. Nous retrouvons ici, sur le plan d'Aristote, la doctrine de Bodin, de Juste Lipse et de tous les auteurs du seizième siècle que Le Vayer avait si vivement refutés vingt-cinq ans auparavant : on examine les trois sortes d'Etats et de gouvernement, ce qui est propre à la *Démocratie*, à l'*Aristocratie*, à la *Monarchie*. La *Science*,

la *Bonté*, et la *Puissance* d'un monarque; mais tout cela est froid et beaucoup trop didactique : aucune vie ne circule dans ces pages; à peine y rencontre-t-on quelques rares applications aux diverses phases de notre histoire; et si l'auteur donne çà et là quelques bons conseils, par exemple en affirmant avec saint Augustin « qu'entre chrestiens il n'y a pas de guerre bien juste, si elle n'est nécessaire », on ne les remarque égarés, que pour mieux mesurer la distance qui sépare cet échaffaudage de mots vides et creux, au magnifique monument élevé par Bossuet, pour le Grand Dauphin, à la Politique tirée de l'Ecriture Sainte.

« Sire, dit Le Vayer en terminant, quand vostre monarchie n'auroit que le ciel pour limite, ne trouvant point de borne en terre; et quant au lieu de soixante-trois Rois qui vous ont précédé, on en compteroit quatre mille sept cents, comme faisoient les Egyptiens qui mettent dans Diodore Sicilien ce nombre merveilleux de Rois qui les avoient successivement gouvernez ; vostre Empire n'en seroit ni plus glorieux, ni plus recommandable, si ces avantages d'estendüe et d'ancienneté n'estoient accompagnez de Justice et de Bonté, qui rendent les Souverains agréables et à Dieu et aux hommes. C'est par là seulement que Vostre Majesté peut surmonter tous ceux que l'Histoire profane a mis au rang des Dieux, et que ne pouvant accroistre en dignité, puisque vous estes reconnu pour le premier des Testes couronnées, vous pouvez néantmoins augmenter la gloire de vostre nom, en continuant cette domination pleine de Clémence et d'Equité, que vos peuples ont jusques ici éprouvée. »

Ces conseils arrivaient fort à propos, l'année même où le roi recevait à Reims la consécration sacerdotale : il avait alors seize ans et son esprit était ouvert aux leçons les plus élevées. Aussi la *Logique du Prince* suivit-elle de très près la *Politique*. Nous ne dirons rien de ce nouvel opuscule si ce n'est que Le Vayer s'est attaché à résumer en quelques

chapitres les éléments de philosophie scolastique alors enseignés dans les collèges avant la révolution produite par la méthode de Port-Royal, qui opposa l'*art de penser* à l'*art de raisonner*. Nous retrouvons ici la division de la Logique suivant les trois opérations de l'Entendement, puis les cinq voix de Porphyre, les dix catégories ou prédicamens d'Aristote, et les trois termes du syllogisme qui l'ont fait surnommer le Trident des Philosophes : mais Le Vayer dispense son royal élève de la discussion des dix-neuf modes « parceque les difficultez qui s'y trouvent sont telles, qu'elles désespèrent souvent les esprits mesmes de ceux qui sont obligez de s'y arrester à cause qu'ils doivent passer toute leur vie dans la poussière de l'Eschole », puis il cherche en quelques pages à dégager de la *logique artificielle* quelques maximes générales pour fortifier la *logique naturelle* de Sa Majesté : une simple lumière de raison suffit en effet pour discerner les bonnes des mauvaises conséquences.

Il est probable que Le Vayer ne donna de leçons à Louis XIV que jusques vers l'année 1656, époque à laquelle Péréfixe donna sa démission de l'évêché de Rodez, car la *Logique du Prince*, est le dernier de ses traités qui soit adressé directement au roi; dans la *Physique du Prince* qui parut en 1658 on ne lui porte plus la parole, et la préface écrite par le fils de notre académicien nous apprend que cet ouvrage fut composé en 1657 loin de ses deux élèves :

« L'indisposition de mon père, dit l'abbé Le Vayer, ne luy aiant pas permis d'estre à la suite de la Cour durant la dernière campagne, son inclination au service qu'il y doit luy a fait emploier les heures que son mal luy laissoit de relasche, à dresser cette physique, afin de n'estre pas absolument inutile au Prince qu'il ne pouvoit accompagner que de ses vœux et de ses pensées. Ceux qui jetteront les yeux sur ce petit ouvrage y verront sans doute le soin de l'auteur à n'y dire que ce dont un grand prince peut faire son profit, et à en supprimer tout ce qui eust eu trop de disproportion

aux choses dont il doit prendre connoissance. Il y a parfois des suppressions instructives : et l'on disoit des tableaux de Timanthe, que l'on y apprenoit mesme des particularitez que son pinceau n'y avoit pas représentées. En effect comme la Musique a ses *pauses*, le silence desquelles ne fait pas la moindre partie de l'harmonie ; et comme la *réticence* n'est pas une des moindres figures de la Rhétorique, le stile didactique a aussi ses retenûes nécessaires, si l'on veut que des personnes d'une naissance souveraine en tirent quelque utilité. C'est la conduite que mon père a tenüe dans cet ouvrage et dans tous les autres de mesme nature que l'on a veus jusques ici : et il me semble que ce sont à peu près les termes avec lesquels il s'en est luy mesme expliqué en quelqu'un de ses écrits (1). »

Cette déclaration suffit pour caractériser la *Physique du Prince* qui n'est qu'un résumé de la Physique d'Aristote assez peu au courant des découvertes récentes qui allaient transformer de fond en comble presque toutes les branches des sciences naturelles. On sait, du reste, que la physique comprenait alors dans la nomenclature des sciences, une place beaucoup plus considérable que la physique actuelle qui n'étudie que les phénomènes extérieurs auxquels sont soumis les corps, en dehors de leur constitution intime, des grands mouvements planétaires et des lois de la vie. Au XVIIe siècle la physique était encore l'ensemble de toutes les sciences naturelles (2) : l'étude « de tout ce qui se passe

(1) Préface de *F. de La Mothe Le Vayer le fils*, qui la fait précéder d'une épître dédicatoire au cardinal Mazarin, datée du 12 novembre 1687.

« M. de la Mothe Le Vayer, qui vient de sortir de céans, écrivait Guy Patin à Charles Spon le 10 août 1657, avoit besoin d'un livre rare, que je lui ai prêté : c'est *Ocellus Lucanus, de naturâ universali* : c'étoit un ancien philosophe pythagoricien, *qui scripsit, de Physicis ante Aristotelem*. Il m'a dit qu'il transcrivoit une physique françoise qu'il a faite en faveur de son petit prince, laquelle par ci-après on imprimera : il a été dispensé d'aller en campagne cet été, *nomine et pretextu morbi*. » (Guy Patin, II, 334.)

(2) Il ne sera pas sans intérêt de donner ici la table générale des cha-

dans la nature ; et c'est seulement depuis que chacune des branches de cette science a pris un développement formidable, qu'on a dû séparer tous les rameaux en gardant spécialement le nom de physique pour l'un d'eux en particulier. Il fallait donc que Le Vayer fût à la fois, et d'une manière très précise, ce que nous appelons aujourd'hui astronome, physicien, chimiste, naturaliste, physiologiste... Nous ne pouvons exiger de lui qu'il traitât tant de sujets avec la compétence de spécialistes, et faut-il s'étonner qu'il ne rapporte pas les expériences de Pascal, de Képler et de Galilée qu'on discutait encore ? Un traité aussi élémentaire ne devait résumer que les systèmes alors en possession de la majorité des naturalistes. Il ne s'agissait pas de faire du prince un savant, mais de lui apprendre quelles idées avaient cours en général sur les sciences.

La Physique est le dernier des opuscules de Le Vayer écrits directement pour l'instruction de ses augustes élèves, que ses infirmités l'obligeront, du reste, d'abandonner désormais pendant les longs voyages de la cour. Lui-même nous l'apprend dans la dédicace à Monsieur de son nouveau recueil de *Petits traités en forme de Lettres* en 1659 (1).

pitres de la *Physique du Prince*. On aura une idée plus exacte de cette encyclopédie naturelle :

« Du nom de la Physique, — De ses principes, — De la matière, — De la forme, — De la privation, — De la nature, — Des causes, — Du lieu, du temps et du mouvement, — Du monde en général. — Du ciel, — Des élémens en général, — Du feu, — De l'air, — De l'eau, — De la terre, — Des météores en général, — Des météores qui se font en l'air, — Des météores qui se font dans l'eau, — Des météores qui se font dans la terre, — Des corps animez, — Des végétaux, — Des animaux, — Des hommes. — De la veüe, — De l'ouïe, — De l'odorat, — Du goust, — De l'attouchement, — Du sens interne ou commun. — De l'appétit sensitif, — De l'âme raisonnable, — De la jeunesse et de la vieillesse, — De la santé et de la maladie. — De la veille et du sommeil (1). — De la vie et de la mort. »

(1) Voici le début de cette dédicace : — « A Monseigneur, frere unique du roy. — Monseigneur, — Quoique je compte entre mes plus grandes

(1) Ce chapitre contient le récit d'un songe « *assez gaillard* » rapporté par Clément Alexandrin, et qui prouve que Le Vayer ne pouvait s'empêcher de *rire ad convivium*. Il est vrai que l'histoire est fort plaisante.

Quels furent les résultats de cet enseignement, fort érudit sans doute, mais aride et dénué, autant qu'il nous apparaît du moins par les opuscules que nous venons d'analyser, d'une véritable vie morale ? Un curieux passage des *Mémoires de Mademoiselle* va nous l'apprendre.

En 1658, la cour tout entière suivit le roi au siège de Dunkerque. Louis XIV avait alors vingt ans et son frère allait en avoir dix-huit. On sait que le roi fut atteint, durant cette campagne, d'une fièvre pernicieuse qui mit ses jours en danger, et que Philippe d'Anjou fut sur le point de ceindre la couronne de France. Or, pendant que Louis XIV suivait avec ardeur tous les détails du siège voici quelles étaient les occupations de son frère :

« Monsieur, au lieu d'être avec lui, rapporte Mademoiselle, demeuroit auprès de la Reine comme un enfant, et il avoit déjà dix-neuf ans (1). La Reine faisoit sa vie ordinaire de prier Dieu et de jouer. Monsieur se promenoit avec ses filles (de la Reine), alloit sur le bord de la mer et prenoit

disgrâces de ne m'estre pas trouvé à la suite de vostre cour durant le plus long de tous ses voiages cela n'empesche pas que je me sente obligé de remercier Vostre Bonté, comme d'une grâce singulière, d'avoir considéré ma caducité, pour me dispenser d'une chose qu'elle jugeoit très bien estre au-dessus de mes forces. Cependant pour ne demeurer pas du tout inutile à vostre service, je me suis avisé d'écrire ces derniers petits traitez, me souvenant que quelques-uns de ceux qui les ont précédez ne vous ont pas déplu ; et j'ay creu mesme que le lustre avec la régularité de l'impression pourroient vous en rendre la lecture plus agréable. Je prens donc la liberté de vous les adresser quelques mal polis qu'ils soient et peu dignes par conséquent de vous estre présentez, dans l'asseurance où je suis de vostre générosité, qui ne méprise jamais ce qu'un cœur plein de zèle et de respect comme est le mien peut lui offrir.

« Il me seroit encore aisé, Monseigneur, d'excuser ma hardiesse, sur la nécessité où m'ont mis vos bienfaits, d'en publier ici la reconnoissance, puisque je ne puis autrement la témoigner. Mais outre la crainte que je dois avoir de vous déplaire pour peu que j'entamasse cette matière, je sens bien qu'il me seroit impossible de donner à mon expression tout le sens et toute l'estendue de mon imagination, qui conçoit sans doutte beaucoup plus de choses sur ce sujet que je n'en puis écrire quand vous me permettriez de le faire..,. etc. »

(1) Mademoiselle se trompe, Monsieur était né à la fin de l'année 1640.

un grand plaisir à se mouiller et à faire mouiller les autres, s'amusoit aussi à acheter des rubans et des étoffes qui venoient d'Angleterre. Le commerce de ce pays étoit fort libre, à cause du voisinage et de l'alliance que l'on venoit de faire avec le protecteur, lequel envoya milord Falcombridge saluer Leurs Majestés, et fit présent de chevaux au Roi, à Monsieur et à M. le Cardinal... »

Puis elle ajoute à propos de la grave maladie du roi :

« J'en fus fort affligée, ce qui se croira aisément : le Roi est mon cousin-germain : il me traite bien : et par dessus tout voir mourir un roi jeune, cela donne un grand effroi. Les réflexions que je faisois de l'avenir pour l'affliction de la Reine m'en donnoient beaucoup. J'aimois bien Monsieur : je ne trouvois point cependant qu'en l'état où il étoit, ce lui fût un avantage d'être roi. Il étoit trop enfant pour gouverner et même pour connoître ce qui lui étoit bon. Pour moi, je trouve que les défauts des personnes élevées paroissent davantage que ceux des autres ; aussi je ne souhaiterai jamais d'avantage à mes proches quand je ne les en trouverai pas dignes. Ce n'est pas que Monsieur n'ait beaucoup d'esprit : mais il n'a encore aucune solidité, il n'a ni science ni expérience. Ainsi l'Etat eût été bien mal gouverné. Ses habitudes et ses amis particuliers en usoient de maniere à le perdre, et lui donnoient de mauvais conseils.... (1). »

(1) *Mémoires de Mademoiselle*. Collection Michaud, XXVIII, 295.

Loret rapporte aussi les divertissements de Philippe qui donne des bals pendant que son frere chasse ou guerroye :

L'agréable cadet du roy
A tout ce temps, été chez soy,
Dans son Palais des Tuilleries,
Dont les riches tapisseries
Et les apartemens dorez
Sont si justement admirez :
Et comme ce cher fils de France
Aime fort la réjoüissance,
Il tient le lieu de grisenu'
Qui sert d'ordinaire d'aliment

Ce qui n'empêcha point Le Vayer de célébrer l'année suivante dans la dédicace de ses *Derniers petits traités*, l'*excellence du Génie* de Philippe de France et les *rares Vertus* où ce génie le porte, en affirmant qu'il possède en sa royale personne, un *exemplaire parfait d'un Prince très accompli.* Etait-ce illusion sincère du bienveillant précepteur, ou conséquence inévitable d'un pyrrhonisme exagéré ? Nous laissons au lecteur le soin de décider cette question délicate, mais il est certain que si Monsieur fit honneur à son maître par son esprit, il lui en rapporta fort peu par sa conduite.

On a dû se demander quelle attitude Le Vayer garda au milieu de la cour, pendant les sept ou huit années de séjour obligé, qu'il y subit contre ses préférences très manifestes. Il avait tant de fois tonné contre les courtisans et contre la vie de la cour que sa philosophie dût souffrir beaucoup de cette contrainte. Par un scrupule de conscience fort honorable, il se défit presque immédiatement de sa charge de substitut du procureur général du roi près le parlement de Paris, et il se renferma strictement dans l'exercice des attributions et des devoirs de ses nouvelles fonctions. Se mêlant

A ceux dont l'âme est noble et haute,
Je croy qu'il n'en a pas fatt faute,.....
(*Muse historique*, du 4 novembre 1656.)

Et ailleurs :

Monsieur, dont le nom est Philippes.
Et qui mieux que cinq cens tulipes
Aime les roses et les lis
De quinze ou vingt belles Philis,
S'étans mis le dézir en teste
De payer, Dimanche, sa feste,
S'en donna le contentement
Et traita délicatement
Et mesme avec magnificence
Les Majestez et l'Eminence,
Et la plupart de ces Beautez
Qu'on voit souvent à ses costez
Ces Anges, ces Nymphes, ces Flores,
Ces Divinitez, ces Aurores. etc.
(*Muze* du 8 mai 1655 et *passim*.)

peu au tourbillon des intrigues de cour et des affaires d'Etat, il travaillait sans cesse avec son fils, et tous les traités qu'il publia pendant cette période sont des témoins authentiques de son attitude laborieuse et réservée. Du reste, il nous a laissé lui-même des aveux fort précieux sur sa conduite à cette époque, et nous y constatons qu'il refusait même à ses amis de leur envoyer des nouvelles sur tout ce qu'il voyait et entendait sans y prendre une attention spéciale. C'est surtout dans le recueil de ses lettres qu'on peut surprendre ces confessions qui paraissent fort sincères, et nous allons lui laisser la parole, en choisissant deux fragments qui accusent de la manière la plus nette, le procédé qu'il employa pour mettre d'accord ses doctrines avec les obligations de sa nouvelle existence :

« Monsieur, — Il ne m'étonne pas qu'il ait si bien réussi à celuy que vous dites vous avoir envié une si belle description de nostre cour. Les choses où nous prenons plaisir s'exécutent ordinairement avec succès : et comme il fait ici une des plus considérables parties de nostre beau monde, ce n'est pas merveille qu'il se soit plu à vous représenter un lieu où il a tant d'avantages, et qu'on peut nommer avec figure son élément.... Pour moi qui n'ai pas sujet de ressentir les mêmes transports d'esprit, et que l'âge, avec le naturel, éloignent de ce que la cour peut avoir de plus charmant, je n'ai garde d'entreprendre rien de tel, et vous seriez injuste si vous vouliez m'y obliger.

» Tant s'en faut que je sois pour le faire, qu'il n'y a rien que j'observe plus inviolablement depuis que j'y suis, qu'un silence approchant du Pythagorique. Mes yeux et mes oreilles me servent dans leurs fonctions accoutumées ; mais pour la langue, elle auroit lieu de se plaindre, si elle n'avoit pris goust à l'agréable taciturnité que je me suis prescrite. Souvenez-vous que cette mesme langue est la partie par laquelle les médecins ont accoûtumé de reconnoistre les maladies du corps, et les Philosophes celles de l'esprit. La Bibliotheque de Photius m'a fait voir quelque part, que celuy qui fut appelé Ulysse parceque sa mère estoit accouchée de lui

dans un chemin, eut encore le nom d'Outis, dont Homère a parlé, à cause de ses grandes oreilles, qui sont le symbole de cette exacte attention à écouter sans bruit, et de cette prudence consommée dont il servit de patron à toute l'antiquité.

» Ce n'est donc pas moi de qui vous devez attendre les plus curieuses nouvelles du cabinet, quand mesme il en viendroit quelqu'une à ma connoissance. Et vous pouvez juger que celuy qui fut condamné à l'amende par ceux de Locres, pour avoir demandé des nouvelles à l'entrée de leur ville, n'estoit pas de l'humeur où je suis présentement. A la vérité, je ne les ai pas toûjours méprisées de la sorte. Le génie de nostre nation m'y a fait autrefois chercher du divertissement comme font les autres. Mais la loi que je me suis imposée m'a changé de telle sorte, que celle de Charondès qui défendoit aux Comédiens d'offenser personne sur le théâtre hormis les adultères et les curieux de nouvelles, commence à ne pas me déplaire.

» Ne croiez pas pourtant que je sois métamorphosé de mesme au reste de mes sentimens. La cour qui m'oblige à quelque contrainte pour ce qui touche l'extérieur, et en des choses d'aussi peu de conséquence que sont des nouvelles, n'aura jamais le pouvoir d'ébranler tant soit peu mon âme aux choses d'importance, ni de luy faire prendre d'autre assiette que celle où vous l'avez veüe..... (1). »

Et ailleurs :

« Monsieur, — Vous ne me reprocheriez pas tant ce que vous m'avez ouï dire assez souvent en faveur de la vie contemplative, si vous saviez de quelle façon, lorsque j'y pensois le moins, je me suis veü comme transporté dans celle qui lui est opposée. En effet, me trouvant dans la pleine quiétude d'une vie privée, et m'y promenant, s'il faut ainsi dire, le long du rivage, un coup de Mer avec un vent inespéré m'ont jetté tout à coup au milieu de la cour, de la même

(1) *Œuvres de Le Vayer*, édition Billaine, 1669, in-12, XI (62-64). Lettre 66. *Des Nouvelles de la Cour.*

sorte que des tourbillons portent assez souvent jusques en haute mer ce qui goustoit sur ses bords le repos de la terre ferme. Mais ne croiez pas que pour cela j'aie renoncé à toute sorte de contemplation ni que je perde jamais le goust de ces retraites Philosophiques, ou de ces entretiens solitaires qui composent la plus belle partie de nostre vie. Outre que ceux qui s'y plaisent, et qui sçavent l'art de s'y entretenir trouvent la solitude partout, et leur tranquilité au milieu des plus grandes agitations. Je ne perds pas l'espérance de regagner un jour le port, et d'aller retrouver, comme Platon, l'agréable loisir de l'Académie, après avoir passé quelque temps dans une cour, qui laisse beaucoup plus d'honneste liberté que celle qu'il quitta. Me voici tantost dans un âge où je pourrai honnestement demander la permission de m'aller accoustumer à la solitude du tombeau, et au repos du sépulcre. Car puisque nostre vie est une si véritable comédie, il est juste qu'après les intrigues, les combats, et les démeslez, nous les terminions par des récréations innocentes et philosophiques, qui donnent bien plus de satisfaction que toutes les nopces et les danses d'un théâtre (1). »

Le vœu de Le Vayer ne tarda pas à s'accomplir et nous allons désormais le suivre, pendant les douze dernières années de sa vie, au milieu de ces innocentes et philosophiques récréations, dont il désirait si ardemment le retour. Mais avant d'étudier les œuvres nombreuses qui signalèrent la fin de sa longue et laborieuse carrière, nous devons un moment d'attention à l'abbé Le Vayer qu'une mort prématurée devait enlever bientôt de la manière la plus imprévue aux espérances paternelles. Cette mort, du reste, marque une évolution particulière dans l'existence de notre académicien.

RENÉ KERVILER.

(A suivre.)

(1) *Œuvres de Le Vayer, Ibid.* XI (25, 26) Lettre 62, *De la Méditation.*

SAINT GUINGALOIS

SES RELIQUES, SON CULTE ET SON PRIEURÉ

A CHATEAU-DU-LOIR

(Fin).

Les pièces justificatives que, nous reproduisons à la suite de notre étude dont elles forment le complément, viennent de diverses provenances. Elles appellent quelques lignes d'explication.

Les Archives départementales de la Sarthe nous ont fourni notre principale source d'informations et nous ont offert un faisceau important de chartes originales du XIe et du XIIe siècle. Ces pièces étaient jadis conservées dans le chartrier de Marmoutier, comme il est aisé d'en juger d'après les cotes. Là, les actes intéressant chaque prieuré étaient classés sous une rubrique spéciale , et formaient ce que l'on appelait une *layette* ou *tiroir*. Lorsque, à la suppression du couvent, ces pièces furent dispersées, quelques-unes d'entre elles sont venues enrichir les Archives de la Sarthe, où elles font partie de la série H, 359-370 (1).

(1) Nous avons indiqué, dans la première partie de cette étude, les pièces originales relatives au prieuré de Château-du-Loir et déposées aux Archives de la Sarthe, d'après les cotes inscrites sur les dossiers mêmes. Nous apprenons à l'instant que ces pièces changeront de numéro d'ordre. Elles resteront dans la série H, mais elles seront classées du numéro 359 au numéro 370. C'est sous leur rubrique définitive que nous les désignons dans nos pièces justificatives, en prévenant le lecteur de ce défaut de concordance plus apparent que réel.

De nombreuses et regrettables lacunes existent dans la collection départementale. Il nous a été permis de les combler, dans une certaine mesure, grâce aux copies que Gaignières, cet infatigable amateur, avait fait prendre au XVIIe siècle dans le précieux chartrier de Marmoutier. Le cartulaire de Marmoutier, formé par les extraits de Gaignières, comprend plusieurs volumes in-folios aujourd'hui déposés à la Bibliothèque Nationale, dans le fonds latin numéro 5441 du catalogue. Ces copies ne sont pas toujours d'une exactitude rigoureuse, les noms propres y sont parfois défigurés, et souvent les pièces ne sont pas reproduites en entier. Toutefois elles peuvent remplacer jusqu'à un certain point les originaux. Notre prieuré de Château-du-Loir est classé dans le tome II, et les pièces qui le concernent occupent les folios 223 à 247. C'est à la gracieuse obligeance de M. Gustave de Lestang, ancien officier de vaisseau, et à M. Samuel Menjot d'Elbenne, attaché d'ambassade, que nous devons les copies ou les analyses tirées du cartulaire de Gaignières. Nous devons aussi à M. Gaston Dubois, archiviste paléographe, la connaissance de quelques pièces relatives à Guillaume des Roches. Ces Messieurs voudront bien recevoir ici l'expression de notre gratitude.

La riche collection des archives de Marmoutier n'avait pas seulement tenté la curiosité de Gaignières. Un autre érudit, le bénédictin dom Villevieille, les a utilisées encore dans son *Trésor héraldique*, vaste répertoire encore inédit et déposé dans une série de cartons à la Bibliothèque Nationale. Le relevé de tous les documents concernant le Maine n'a pas formé moins d'un volume in-folio qui nous a été cédé par M. de Lestang. Nous aurons souvent aussi occasion de le citer.

A partir du milieu du XVIe siècle, s'ouvre l'importante série des *Insinuations ecclesiastiques*, conservées aux archives départementales. Aucune source ne nous a rendu plus de services pour la période moderne ; elle nous a fait

connaître toute la suite des prieurs commendataires de Saint-Guingalois et donné les détails les plus précis sur les dates de leur nomination, et les actes principaux de leur administration. Nous y avons puisé des renseignements inédits sur le poëte Pierre de Ronsart, dont la vie privée est loin d'être bien connue (1).

Nous avons joint à notre texte la reproduction des sceaux des différents personnages qui apparaissent en qualité de bienfaiteurs de notre prieuré. Ces dessins ont été exécutés pour la plupart d'après les empreintes de sceaux cédées par les archives nationales ; nous les devons au talent de M. G. Bouet, inspecteur de la *Société française d'archéologie*, qui a bien voulu nous prêter encore sa précieuse collaboration.

(1) On nous permettra de restituer au nom du poëte sa physionomie originale, et de l'écrire par un *t*, comme il se montre dans la presque généralité des pièces de l'époque,

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I.

PRECEPTUM DE SANCTO WINGUALŒO DE CASTRO LIDI (Vers 1066) (1).

Ad sananda variorum vulnera peccatorum que cum mortalibus universis tum maxime sint piis occupati sœculi negotiis, et congruenter bonitas divina providit eleemosynarum medicinam, ut que curis terrenorum damna accidunt celestium, compensentur terrenarum largitate facultatum; unde precessit obligatio, sequatur absolutio. Bonum autem eleemosyne non tantum abolet mala, verum etiam adauget merita bona. Et quod datur in abolitione delictorum provehit incrementa virtutum. Sicque studiosus misericordie, duplum in sua lucrum convectat [*sic*] animam; dum penas vitii debitas redimit, et premia virtutibus proposita conquirit.

Hac consideratione permotus, ego Gervasius, homo militie seculari deditus, curam gerens de salute anime mee, appendens me jejuniis et orationibus meis ad Deum pervenire non posse, cogitavi aliquo modo me illis commendare qui Deo in talibus die ac nocte deserviunt, in eorum intercessionibus, qua per me non poteram, salutem illam mererer invenire. Cum igitur aliquid hujusmodi hominibus ad

(1) Archives départementales, H. 361, pièce originale. — *Au dos de la pièce on lit* : Littera concessionis ecclesie Sancti Gunualdoi a Gervaso domino de Castroledi, facte abbati et monachis Maioris Monasterii, pro summa 1200 solidorum et 20 librarum ei et parentibus eius soluta.

subsidium vite presentis istius rei gratia vellem impendere, nec mihi de rebus meis suppeteret quod ejus digne possem offerre, subiit spes de misericordia domini; quod, si eaque a majoribus meis Deo ad usum servorum ejus collata fuerant, sed modo deserta sunt ac vastata, in pristinum statum revocare possem, et peccatorum meorum consequerer veniam, et anime mee salutem perpetuam. Est ergo in pago Cenomanensi, in Castello Ledi, ecclesia in honorem Sancti Guingualoei constructa, cui multa majores mei contulerunt ad usum Deo inibi servientium; ad quod ac servitium canonicos constituerunt. Orto autem bello inter comitem Gaisfredum et dominum illius castelli, cum idem comes cuncta per circuitum castelli ferro et flamma disperderet, res quoque hujus quam dicimus ecclesiæ ipsas rapere ac vastare sicut et cœtera minime formidavit, ita ut plerique de canonicis inopia coacti diffugerent et ecclesiam cui deserviebant desererent. Ex eo jam tempore, et divinum officium cœpit negligentius in ipsa ecclesia celebrari et res ejus quotidie decidere et in deterius devenire: quod ego considerans et maxime dolens non ea qua dignum erat honestate ac reverentia famulatum Deo in sepedicta ecclesia exhiberi, cepi mecum anxius pertractare, si forte possem invenire tales homines qui honneste divinum cultum in ipsa ecclesia frequentarent, et res ad eam pertinentes jam pene annullatas in pristinum vigorem repararent; quorum etiam suffulti orationibus, Ego scilicet Gervasius et pater meus Rotbertus et mater mea Elisabeth, et uxor mea Aremburgis, nec non et avus meus Amelinus et avia mea Hildeburgis et Gervasius Remorum archiepiscopus, qui locum illum fundaverunt peccatorum veniam a Domino consequentes et salutem. Itaque adhibito procerum meorum et amicorum nec non et episcopi Cenomanensis, domni Ernaldi, consilio, rogavi venire ad me domnum Bartholomeum Majoris Monasterii abbatem. Quemque multis precibus oravi ut susciperet a me, in dominium Sancti Martini, hanc de qua loquimur

ecclesiam, cum omnibus ad eam pertinentibus, constitueretque in ea monachos, qui ibi die ac nocte divino cultu diligenter desservirent. Quod cum, Deo donante, apud illum obtinere meruissem, tradidi ei sepedictam ecclesiam cum omnibus sibi subjectis rebus de quibus donata usque tunc temporis erat sicuti illus [*sic*] canonici loci in die illa tenebant et cetera cuncta que prius in sua habuit potestate, ex quibus per malorum tirannidem despoliata erat ; promittens quoque me ei undique vindicaturus, et sicut antea habuit in jus suum traditurum

Omnia hec concessi libera et quieta ab omni consuetudine exactionis vel vicarie seu ceterorum vectigalium, que ad modum majores mei eidem ecclesie legitime contulerunt ; ita ut ea sine ulla mea vel cujusquam successorum meorum contradictione, congregatione Majoris Monasterii suisque successoribus, tum abbatibus qui eis pro tempore preerunt, liceat jure perpetuo possidere. Et quicquid inde agendum decreverunt libera potestate habeant faciendi, ordinandi, et qualitercumque eis placuerit meliusque visum fuerit, disponendi tam presentibus quam futuris temporibus. Et in arbitrio supradicti abbatis et eorum qui ei successuri sunt qui abbates Majoris Monasterii fuerint, pendeat de numero et qualitate illorum fratrum qui ad predictum locum sunt transmittendi. Hanc autem donationem feci consensu et auctoritate matris mee, omniumque fratrum meorum, et canonicorum ipsius loci omnium. Que ut stabilis illis et inconvulsa in perpetuum existeret nec deinceps ibi ab aliquo calumniam inferri pertimesceret, Ego Gervasius et canonici ejusdem loci, materque mea et fratres mei, ut libentius firmius que auctorizati ? de supradictis monachis sancti videlicet Martini, tantum singuli accepimus :

Ego Gervasius mu^er millia solidorum, mater mea Elisabeth c solidos, Adam x libras, Rotbertus x libras, Gervasius clericus c solidos, Ursus canonicus xl solidos, Haimo canonicus xxx solidos, Rannulfus canonicus xl solidos, Odricus

canonicus xxx solidos, Guido canonicus xl solidos, Fulcodius canonicus lx solidos, Gualterius canonicus xx solidos, Herbertus canonicus xl solidos, Teduinus canonicus xl solidos, Witernus canonicus xv solidos, Guarnerus canonicus xx solidos.

Nomina monachorum qui locum receperunt : Bartholomeus abbas, Fulchardus monachus, Gualterius, Ernaldus, Adraldus, Ansegisus, Guillelmus monachus de Relliaco, Girulfus clericus, Guarinus clericus, Boselinus clericus.

Testes huius rei : Hilduinus Drudis, Drogo de Semuro, Suavis Calvus, Hamelinus Espinardus, Rotbertus de Acrisilva (1), Gilduinus miles, Drogo de Curtiran, Guillelmus de Mangiaco (2), Bencelinus senescalcus, Guarinus filius Aimerii ? Hugo de Flaeiaco (3), Giraldus camerarius, Rotbertus Piellus, Giraldus cellararius, Rodulfus Toetus, Belinus de Marson, Hubaldus vicarius, Andreas telonearius, Gauffredus Loupes, Gundrannus forestarius, Guarinus filius Huberti, Vivianus de Papia, Rodgerius cambiator, Gaisfredus de Gunlardo, Gauffredus pellitarius, Tetbaldus Belsiovennus, Ulricus de Relliaco (4), Gualterius Battestam (5), Herbertus prepositus, Guarnerius, major, Bernardus major, Ingelbaldus de Ponte, Tetbaldus coquus, Durandus mariscalcus, Petrus coquus, Obelinus filius Hervei, Otgerius famulus, Durandus Calvus.

Testes de auctoramento : Aremburgis uxor Gervasii, Bencelinus senescalcus, Hugo Frigida Coralia, Gualterius filius Arburgis *(sic)*, Guarnerius camerarius.

Hoc autem notum sit omnibus, quod de denariis domni Gervasii quos ei dedimus suos canonici denarios acceperunt.

(1) Nous traduisons comme Bilard, par Aigresoulde, fief dans l'ancienne paroisse de Quinquempoix.

(2) De Mangé et non de *Maugiaco*, suivant la lecture fautive de Bilard.

(3) Hugues de Flée, et non de Flacé, de Flaceio, comme Bilard a lu à tort.

(4) Rillié ou plutôt Ruillé.

(5) Ou Battestans.

II.

CONSUETUDINES LOCI SANCTI GUINGALOEI (CIRCA 1066) (1).

Universis presentes litteras inspecturis, Gaufredus, Dei gratia Cenomanensis episcopus, salutem in domino. Noveritis nos vidisse et inspexisse litteras Gervasii, quondam domini Castri-Ledi, non cancellatas, non abolitas, verba quæ secuntur sub serie continentes.

Hec sunt consuetudines loci Sancti Guingaloei. In tota terra Sancti Guingaloei, ubicumque homo ipsius sancti vel vendat, vel emat, Sancto Guingaloeo reddit consuetudinem. Extraneus autem Gervasio, ubicumque vadat ad mercatum vel ubicumque veniet, qualemcumque mercem portet, nunquam dat pedagium neque ullam consuetudinem in toto honore Gervasii.

De bosco mortuo sumunt homines Sancti Guingaloei quantum volunt sine licentia, et dant forestagium Sancto Guingaloeo; de vivo similiter ad omnes necessitates suas, sine ulla emptione, sed ad forestarium vadunt, ut ipse demonstret ubi prendere debeant, sed ad vendendum non possunt aliquid inde facere nisi per forestarium. Monachi autem sumunt et de vivo et de mortuo, quantum voluerint et quodcumque voluerint. In quem cumque boscum pertinentem ad honorem Gervasii, currant porci monachorum vel hominum Sancti Guingaloei, vel hominum Sancti Salvatoris, (nullus) non habebit pasnagium nisi monachi.

Quicumque faciat forefactum, sive parvum sive grande, sive extraneus seu quilibet, in tota terra Sancti Guingaloei

(1) Extrait de la collection des titres Anjou et Maine, registre P. 344, à la Bibliothèque Nationale, copie de M. G. de Lestang. Cette pièce a aussi été reproduite par Gaignières dans le *Cartulaire de Marmoutier*, folio 235. — Nous ferons remarquer une fois pour toutes que les transcriptions postérieures des pièces anciennes en ont presque toujours altéré l'orthographe. Les copistes du XVIIe siècle et surtout du XVIIIe ont usé d'une large interprétation, et remplacé souvent les e par ae, et les w par u.

totam forfacturam habet Sanctus Guingaloeus, et quicumque forfaciat in terra Gervasii vel ubicumque, postquam fuerit in terra Sancti Guingaloei, nullus persequetur eum, nec habere suum, nec distringetur nisi per ministrum Sancti Guingaloei.

Homo Sancti Guingaloei ubicumque forfaciat, nullus de eo capiet vindictam donec fecerit inde clamorem ad ministrum Sancti Guiugaloei, et si ille non fecerit inde rectum, clamabit prius ad monachum quam aliquis querat inde vindictam, et similiter est per omnia de terra Sancti Salvatoris et de hominibus ejus.

Si homo sancti Guingaloei vendet vel panem, vel vinum, vel quodlibet aliud, et venerit minister Gervasii rogans eum ut credat sibi aliquid, si ille noluerit credere, homo Gervasii nullam vim faciet illi.

De omni burgo castelli unde census exit, habet Sanctus Guingaloeus medietatem census.

In festivitate Sancti Guingaloei, que est secundo kalendarum augusti, a medio die, de omni re que vinditur *(sic)* in toto castello, sive extra castellum, habet Sanctus Guingaloeus vinditionem totam et omnes consuetudines quæ de ferià exeunt per quoscumque dies feria illa duraverit.

Si quis dederit vel vendiderit Sancto Guingaloeo aut de patrimonio suo, aut de allodiis aut de emptionibus suis, aliquam rem in qua Gervasius habeat aliquam consuetudinem, postquam res illa fuerit in potestate Sancti Guingaloei, nichil inde habebit Gervasius.

Omnes homines ipsius castelli qui non possunt molere in duobus molinis stagni, vadunt per bannum ad molinos Sancti Guingaloei. Quod si quis comprehenditur portans annonam ad alium molinum, habet Sanctus Guingaloeus ipsam annonam et asinum et Gervasius de homine illo tres libras denariorum.

Terram Sancti Salvatoris dedit nobis Gervasius in quantum

fossati extenduntur usque ad Iram aquam (1), ita ut nemo jus ullum vindicet nisi soli monachi Sancti Martini.

In feria que est in festivitate Sancti Johannis, si homines monachorum volunt vendere vel carnem vel panem, vel aliquam hujusmodi mercem, portabunt omnia in feriam preter vinum. Vinum autem vendent in domibus suis et debebunt vendicionem monachis.

In ipso etiam die ferie, si post solis occasum supervenerint eis peregrini, vel quilibet hospites, vendent eis panem et carnem et quicquid ad esum pertinet.

Si quis homo non habet propriam domum in burgo Gervasii, ille si vult potest facere domum et hospitari in burgo Sancti Salvatoris; similiter si burgensis Gervasii habet filium vel filiam, si vult potest eos hospitari et domum eis facere in burgo Sancti Salvatoris.

Si homo extraneus vendat vel emat in burgo Sancti Salvatoris habebit Gervasius consuetudinem de extraneis, monachi de burgensibus; sed homo Gervasii nunquam intrabit (in) burgum Sancti Salvatoris propter illam consuetudinem requirendam, sed nec propter ullam alteram.

Burgenses Sancti Salvatoris sument boscum vivum et mortuum uti burgenses Gervasii.

Homines Sancti Guingaloei et burgenses Sancti Salvatoris nunquam vadent in expeditionem, neque in prelium neque in nullam corveiam, nisi ad opus Sancti Guingaloei vel Sancti Salvatoris.

De omnibus exemptationibus bosci Sancti Martini et de toto illo bosco habet Sanctus Guingaloeus decimam et sepulturam, panes et candelas et omnes redditus terre que ad ecclesiam pertinent.

Nos autem presentibus litteras sigillum nostrum apponi fecimus in testimonium veritatis. Datum mense octobris, anno domini 1253.

(1) L'Ire est un ruisseau qui passe dans la ville de Château-du-Loir, avant de se jeter dans le Loir.

III.

CONFIRMATION DE LA FONDATION DE GERVAIS PAR LE PAPE ALEXANDRE II (1067) (1).

Alexandre, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à Barthélemy, vénérable abbé de Saint-Martin de Marmoutier de Tours, etc. Nous vous faisons savoir que l'humilité de notre fils Gervais de Château-du-Loir (de Castro Ledi), nous a supplié de confirmer de notre autorité la donation qu'il a faite à Saint-Martin de Marmoutier, du lieu de Saint-Guingalois (Sancti Guingaloei), au pays Cenoman, à Château-du-Loir..... Désirant aussi montrer notre dévotion envers le bienheureux Martin, nous lui accordons gracieusement sa demande et lui donnons notre consentement.

Nous confirmons donc par le présent privilège le lieu de Saint-Guingalois, avec toutes ses dépendances soit celles qui ont été déjà données, soit celles qui pourront l'être dans la suite, tant en églises que possessions, moulins, vignes, prés, et toutes terres cultivées ou non; tout édifice de quelque genre que ce soit à l'usage des moines de Saint-Martin de Marmoutier. Et afin que nul ne conteste rien en justice desdites choses, ou ne tente quelque violence, soit en enlevant ou changeant quelque chose, soit en dépossédant les moines, nous défendons de tels actes par notre autorité apostolique. Et pour que notre interdiction soit observée avec plus d'attention et qu'il n'y soit contrevenu d'aucune façon, nous confirmons ces lettres en y apposant le sceau du bienheureux Pierre, prince des apôtres. Que celui donc qui aura entrepris sciemment quelque orgueilleuse tentative contre notre interdit, soit privé des divins mystères jusqu'à ce qu'il ait dignement satisfait à Saint-Martin qu'il a offensé...

(1) *Cartulaire de Gaignières pour Marmoutier,* analyse de la pièce latine, communiquée par M. Samuel Menjot d'Elbenne.

Donné à Lucques (Luce), le VIII des calendes d'octobre, par la main de Pierre, sous-diacre de la Sainte Eglise romaine et bibliothécaire, en l'année VIIe du pontificat du seigneur pape Alexandre, deuxième du nom, en l'an 1067 de l'incarnation, indiction VIIe. Scellé d'un sceau sur lequel on lit en bordure : ✝ *Deus nostrum refugium et virtus*, et dans le champ : *Magnus dn̄s noster et magna virtus ejus.*

IV.

DONATION PAR AIRARD DE BANNES DE REVENUS SUR L'ÉGLISE DE SAINT-PIERRE DE CHEVILLÉ (milieu du XIe siècle) (1).

Nosse debebitis si qui eritis posteri nostri Majoris scilicet hujus habitatores Monasterii Sancti Martini, Airardum de Bonæ, cum filio suo Ivone in beneficii nostri susceptura [*sic*] societatem donasse pro anima sua Sancto Martino et nobis sub regimine nunc agentibus domni abbatis Alberti medietatem sepulture et terciam partem omnium reditus [*sic*] cujusdam ecclesie, in honorem Sancti Petri dicatam [*sic*]; auctorizasse vero hoc idem uxorem ejus Elisabeth nomine, et filios filiasque suas his nominibus, Airardum, Godefredum, Arenburgem atque Lisoiam et ita per ejus donationem et illorum favorem memoratam ecclesie partem solitam et

(1) Archives départementales, H. 359, original en parchemin, sans sceau. Au dos on lit : notitia de Ecclesia de Sancti Petri de Chivilleio. Cette charte notice relate des faits qui se seraient passés du temps de l'abbé Albert, mort en 1064. Elle se fait remarquer par l'incorrection du style, où les fautes de latin abondent. Elle a été reproduite par Gaignieres dans son *Cartulaire de Marmoutier*, mais le nom de l'église a été défiguré et a pris la forme de *Curtuvillei* sous la plume d'un copiste peu exercé. Cette donation est antérieure de quelques années à la fondation de notre prieuré par Geoffroy de Château-du-Loir. Elle a du ensuite lui être attribuée par les moines de Marmoutier, et ainsi s'explique la présence de cette charte dans la *Liquette* du prieuré de Saint-Gangalois.

quietam, sicut ipse habuerat, tenuerat et possederat in nostrum perpetuo devenisse dominium. Est autem eadem ecclesia in pago Cenomannico, loco videlicet illo quem Chivilei dicunt, pertinens ad Gelduini de Malliaco casamentum, absque cujus assensu ne videretur fieri donatio Airardi de illius etiam faventia promisit. Quam donationem dum eo quo premissum est modo in capitulo et oratorio, presente filio suo Ivone et annuente quodam fuste ut moris est faceret. Hii interfuerunt testes :

Adelardus ejusdem ecclesie presbiter, Bernardus Hospiellus, Gauscelinus forestarius, Giraldus pistor, Stephanus capicerius (?), Johannes conversus, Berlaudus de Tristega.

V.

GUILLAUME GOUET RENONCE A SES ENTREPRISES SUR LA DONATION DE GERVAIS (seconde moitié du XIe siècle) (1).

Fugax rerum gestarum memoria litterarum vinculis est alliganda, que et presentibus vel oblita in memoriam revocent, vel ignorata notificent et futuris antiqua renovent et preterita representent. Notum igitur sit fratribus nostris Majoris scilicet Monasterii monachis quod emptionem illam quam fecimus a Gervasiō et fratribus ejus de Sancto Guingualoco calumpniatus est nobis Guillelmus, cognomento Goietus, eo quod sine assensu et auctoritate sua feceramus. Reclamabat enim jus in honore Castelli Ledi, per donum quod inde factum fuerat sibi et patri suo a majoribus suis. Quod nos recognoscentes venimus ad concordiam cum illo, et dimisit totam illam calumniam, auctorizando nobis locum Sancti Guingaloei, cum omnibus sibi subjectis rebus, et quicquid vide-

(1) *Cartulaire de Gaignières pour Marmoutier*, folio 225. Communication de M. S. d'Elbenne.

tur dedisse prefatus Gervasius et fratres ejus Sancto Martino Majoris Monasterii, dono aut pecunia, in illa die qua ab ipso et fratribus ejus datus est locus Sancti Guingualoei Sancto Martino per manum Domini Bartholomei, tunc temporis Majoris Monasterii abbatis. Eadem vero lege et eodem auctoramento quo dederunt hec omnia Sancto Martino predicti fratres, auctorizavit ipse Guillelmus. Preterea quicquid nobis datum fuerit in elemosina, ad usum videlicet monachorum qui habitant locum Sancti Guingualoei et locum Majoris Monasterii, in toto honore Castelli Ledi, quod pertinet ad alodum vel ad censivum, seu ad emptionem sive sit in vineis, aut in pratis, aut in molendinis, aut in silvis, aut in aquis, aut in domibus, aut in viridariis, aut in hortis, aut in terris cultis et incultis, totum ex integro quicquid illud sit sive fevo, pro redemptione anime sue et parentum suorum, simili modo nobis auctorizavit. Si quis vero de suo casamento nobis vendere aut donare voluerit, ad notitiam ejus transferatur, et cum consilio ejus fiat. Igitur hec omnia nobis jure perpetuo solute et quiete possidenda et pro arbitrio nostro disponenda absque ulla deinceps calumnia vel sua vel alicujus successorum supradictus Guillelmus concessit et pro hac causa accepit a nobis LV ll. denariorum Cenomanensium. Facta est hujus rei firmatio, vigilia Nativitatis Sancte Marie ad *Fagilum* Bernardi de Buslodio (1), quod est inter *Vetus Vicum* (2) et *Braiolum* (3). Audientibus et videntibus hic [*sic*] qui huic conventione interfuerunt, quorum nomina pro testibus subscripta sunt.

S. Guillelmi.
S. Guillelmi de Sūbrou ?
S. Gausfredi, filii Godescala.
S. Girardi Brunelli.
S. Rodulfi, filii Ungerii.
S. Lanberti, filii Hebroni.
S. Girardi Coqui.
S. Andree de Ponte.
S. Odonis de Nigrone.
S. Durantii Mariscalci.

(1) Ballou, Eure-et-Loir.
(2) Vieux-Vic, près Brou (Eure-et-Loir).
(3) Brou.

S. Osmundi prepositi.
S. Fulcodii de Urseriis.
S. Ernulfi Cauderia.
S. Rainaldi forestarii.
S. Bernerii Tonelli.
S. Richardi, filiastri Ingelberti Crasse vacce *(sic)*.
S. Rainaldi Gauquelini.
S. Obelini, filii Hervei m°.
S. Donni abb. Bartholomei.
S. alterius Gualterii.
S. Adraldi.
S. Odonis.
S. Alberti.
S. Huberti.
S. Fulchradi.
Hii sunt famuli Sancti M[artini.]
S. Herberti de Castroduno.

Postea lecte sunt littere iste in porta Graioli et vulgariter explanate, audientibus multis qui ibi aderant. Quibus audientibus et videntibus, auctorizavit Guillelmus omnia que in litteris istis continentur, et confirmavit hanc cartam, faciens in ea signum crucis. De multitudine autem virorum, in quorum medio ista reconfirmatio facta est aliquorum nomina testimonii causa hic subscripta sunt.

Ivo de Maris ? *(sic)*
Ingelgerius, frater ejus.
Girardus, filius Girardi Boelli.
Ilbertus de Gorzeis.
Gauffredus cognomento Guarinus.
Hilgodus, filius Girardi Brunelli.
Osmundus Prepositus.
Guarnerius, frater ejus.
Hugo, filius Hugonis de Sancto Bomedo (1).
Gauffredus, filius Godescalli.
Guillelmus prepositus.
Gauffredus de Theonis villa.
Martinus, presbiter de Ruiliaco.
Rotgerius Bucellus, famulus.
Albertus, monachus.
Clemens, monachus.
Arraldus, monachus.

(1) Peut-être Saint-Bomer, près Authon-du-Perche.

VI.

CONFIRMATION DES DONS DE GERVAIS ET D'EREMBURGE SA FEMME, PAR HÉLIE, COMTE DU MAINE, LEUR GENDRE (fin du XIe siècle) (1).

Quia plurimorum tedio.... quedam huic Beatissimi Patris nostri Guingaloei Cenobio, fundato in Castro quod dicitur Ledi, a quibusdam didicimus oblata, litteris tradere curavimus. Igitur nos non latere volumus, Gervasium, dominum supradicti Castri dedisse IV^or libras cenomanensis monete.... Gervasius promiserat quoque fratribus prenotati monasterii C. solidos, in eleemosynam pro sepultura matris suæ Elisabeth morientis. Gener suus, Helyas cenomannice civitatis laudavit ac concessit oblationem.

Testes: Drogo de Cortirant (2), Hugo et fratres ejus, Gauscelinus de Selmuro; Garsendis, uxor ejusdem Gervasii; Hugo Bocellus; Hubertus de Monseur; Hubertus de Crota.

VII.

CHYROGRAPHUM

CONCORDIA INTER MONACHOS MAJORIS MONASTERII ET HUBERTUM DE MANCINIACO (fin du XIe siècle) (3).

Concordiam, inter nos monachos Majoris-Monasterii et Hubertum de Manciniaco factam, notam esse volumus

(1) *Cartulaire de Marmoutier* par Gaignières. Analyse de la pièce communiquée par M. G. de Lestang.

(2) Courtiran est le nom d'un fief entre Sainte-Cécile et Luceau.

(3) Archives départementales, H. 362, original en parchemin, sans scel. — *Au dos de la pièce on lit en écritures de diverses époques :* 1° Cyrographum inter nos et Hubertum de Manciniaco, *et plus bas*, 2° Pertinet ad prioratum de Castro Lidi ; 3° Pro concordia et vinea quadam quam calumniabat et aliis quibusdam.

omnibus scire cupientibus presentibus et futuris. Et ideo has litteras illis protendere curamus ut, ipsis visis, memorie legentium et audientium intimetur qualiter et quo ordine inter nos et predictum Hubertum actum est. Pater suus et sua mater, accepto benefacto nostre societatis, concesserant monachis nostris, beato Wingualoeo apud Castrum Ledi deservientibus, partem suam de omni re quancumque in die sue mortis habebant, exceptis quibus dam edificiis que filio suo jam dicto Huberto dimiserant. Contigit autem, post mortem utrorumque, nos ad usus Hubertum et ipsum ad usus, nos *(sic)* calumpniari quandam vineam que mater sua edificaverat de sua re mobili, de qua donum nobis prius fecerat. Finis autem utriusque calumpnie hic est. Concessimus ei predictam vineam tali pacto habere in vita sua, ut eo mortuo eam habeamus in dominium nostrum; et tantum terre, quantum in vinea illa erat, dedimus ei et suo heredi, ad edificandum vel faciendum quodcunque voluerit, excepto duntaxat quod eam servus vel colibertus nullus habebit. Fecimus etiam illum propositum nostrum, quandiu ad honorem et proficuum nostrum fuerit. Quod si aliquod forisfactum nobis fecerit, quod possit et velit emendare, non ideo perdet propositurام; sin autem, perdet eam. Proficuum quod ipse de propositura habebit, tale est: pasnagium videlicet de porcis suis, tres sextariate terre cum omni consuetudine excepta decima; unus panis, una candela, unus denarius de offerenda in festivitatibus. Et si alicui decimam nostram ad trahendum voluerimus dare, prius dicemus illi Huberto proficuum vel honorem seu servicium, quod alius nobis voluerit facere. Et si tantum nobis voluerit facere quantum alter, trahet eam; sin autem, faciemus de ea quod nobis melius visum fuerit. Aream in cimiterio si domum facere voluerit, dabimus ei. Preterea dedimus ei benefactum nostre societatis.

Ipse autem, mutua vicissitudine, concessit nobis post mortem suam jam dictam vineam, solutam et quietam, et

suam partem de omni mobili suo, videlicet de tota re sua preter edificia. Sed et terra quam ipse et Haimo prius excolebant et illam quam ipse sibi soli ante habuerat, amodo inter nos et ipsum ad terciam partem habebit. Quod si eam ita habere voluerit, faciemus de utraque terra illa quicquid nobis placuerit. Hec concordia ita concordata primum fuerat apud Manciniacum, in presentia domni Gauffredi de Baiocis qui tunc prior erat Castri Ledi, videntibus testibus istis;

Normanno monacho, Hildegario proposito, Viventio, milite domni Adam, Rainaldo, fratre Haimonis, Bodino, filio Aremburgis, Girardo, filio Lamberti, Rotdulfo, fratre Hainrici presbiteri.

Postea a nobis et ab ipso ita concessa est in capitulo nostro in die Inventionis Sancte Crucis, quando recepimus eum in benefacto nostro. Quod viderunt et audierunt testes subtus-scripti, de monachis : Gauffredus prior, Hugo Bocellus, Rotbertus, scriba, Haimo cellararius, Normannus de Amaniaco, Bernardus, nepos domni Archinaldi, Ludovicus, Garinus Luscus, Bernardus longus, Gualterius.

De laïcis, Hildegarius, propositus, Hervens famulus, Albaldus cementarius, Rodulphus, carpentarius, Urso coquus, Almandus Flobotomator, Herbertus sutor; hi de nostra parte. De sua, Airardus de Bona, Stephanus Piellus, Rainaldus, filius Johannis Torti.

VIII.

GAUDIN DE MALICORNE ABANDONNE SON DROIT DE PASSAGE SUR LES VIVRES ET LES VÊTEMENTS DES MOINES DE MARMOUTIER (1109) (1).

Quoniam ex iniquitatum abundantia multorum karitas diabolico quotidie refrigescit instinctu, ita ut que patres pro

(1) *Cartulaire de Marmoutier* formé par Grignieres. Charte notice, fol. 233. Communication de M. G. de Lestang.

salute animarum suarum consequenda ecclesie Dei conferre videntur, filii, in quantum possunt auferre moliuntur, nisi litterali exercitio seu legali testimonio correborentur; nos videlicet Majoris Monasterii monachi posterorum noticie tradere disponimus, quomodo Waldinus de Malicorna consuetudinem illam quam passagium quam de nostris rebus que ad usus proprios fuerant, tam de vestimentis quam de victu monachorum injuste solebat accipere, timore Dei compunctus dimisit atque heredibus suis concedere solo rogatu fecit. Anno igitur Verbi Incarnationis M. C. IX, Willelmus ex jussione Willelmi, abbatis Majoris Monasterii, abbas Sancti Vincentii, adjuncto sibi ad id rogandum Ildeberto, cenomanensi episcopo, predictum Waldinum in castro suo humiliter adiit, atque quia contra salutem anime sue tamdiu illam consuetudinem acceperat ex ratione ostendit. Tandem victus tam ratione quam precibus, illam pravam consuetudinem se promisit dimissurum, ea videlicet conditione, ut nomina patris et matris sue suumque, et uxoris ipsius post obitum eorum annuatim racolenda in martirologio scriberentur. Quo audito, predictus frater noster Willelmus ad capitulum venit et a nobis ut hoc facere deberemus impetravit, litterasque sigillatas eandem continentes concessionem a domno abbate nostro ad eum reportavit, cumque assumpto secum Warino Majoris Monasterii monacho et Hugone Bajulo suo, presente etiam quodam Sancti Albini monacho, nomine Thebaudo, isdem pater noster Willelmus litteras illas coram eodem Waldino lege fecisset, eandem consuetudinem Deo et beato Martino nobis que ejus monachis in perpetuum perdonavit, atque de omnibus que ad usus proprios pertinerent tam in alimentis quem in vestimentis, annuentibus et concedentibus uxore sua Mabilia, filiis que filiabus eorum, Warino, Waldino, Hersendi, Agnete, Odelina, donum super altare Sancti Silvestri que est in Castro Malicornii, ne deinceps passagium illud exigeretur, deposuit, ac per manus ejusdem fratris nostri Willelmi tocius benefacti nostri participationem

cum predicta sua uxore, filiis que et filiabus accepit. Huic concessioni future (?) testes affuerunt ; ex parte sua Frogerius vicarius, Motbertus de Insula, Waldinus Ragainus, Frotmundus presbiter, Fulconis carnifex, Bernardus Vigant, Robertus Frilo, Gaufridus, famulus monachorum Malicorne. De parte monachorum, Stephanus, presbiter de Novihomo (1), Silvester Chainnard, Tedinus, Mainardus de Ferraria, Hildegarius de Noento,....

Et quoniam terminus depositionis matris sue ab ipso Waldino penitus ignoratur, ipsa dieque pater obiit, videlicet die Reversionis Beati Martini et festivitatis beate Luciæ, virginis, nomina utrorumque, rogatu ipsius judicavimus ascribenda ; nomen patris Gaudinus, nomen vero matris Basilia.

IX.

DONUM GAULTERII, PRESBITERI DE MANCINIACO, DE QUADAM VINEA SITA APUD MANCINIACUM POST OBITUM SUUM (2). CYNOMANNIS AN. 1111.

Noverint fratres nostri Majoris Monasterii quod Gualterius presbiter de Manciniaco anno ab incarnatione M. C. XI, presidente nobis domno Willelmo abbate, venit in capitulum nostrum cum tribus aliis clericis, et satis humiliter petiit participationem beneficiorum nostrorum. Cui juxta morem sicut petierat eadem participatio data fuit et ejus gratia aliis tribus clericis quos secum adduxerat, Gaulterio scilicet Majoris Manciniaci filio, Gaufredo, Lamberto. Isti autem clerici et totum capitulum audierunt quod idem Gaulterius

(1) Novihomo, Noyen-sur-Sarthe, appelé aussi Noviomus.

(2) Archives départementales, H. 360. Charte notice, parchemin sans trace de scel.

presbiter, post acceptum beneficium, propria deliberatione, dedit et concessit Deo et beato Martino et nobis, post obitum suum, quandam vineam quam edificaverat apud Manciniacum.

X.

DON DE LA TERRE DE BEAUVOIR PAR HUBERT DE LA CROPTE (1090-1120) (1).

Que nos frères sachent que le seigneur Hubert de la Cropte (de Scrypta), a donné au bienheureux Martin de Marmoutier une mesure de terre à Beauvoir (Bellovidere) (2), avec le plessis qu'elle comprend. Sa mère l'autorisa ainsi que ceux du fief desquels cette terre relevait ; savoir Samuel de la Cropte, Auger *Macellus*, Hamon de Ruillé. Témoins : Gormund, Morel de *Reilleiaco* (3) ; Hubert de *Breilliaco ;* Hubert de *Seiciaco ;* Normant, prévôt ; Polin, son fils ; Hamon *Chaslo ;* Girard *Hasleio ;* Guillaume *Coraldus ;* Guillaume Verreglezeio.

XI.

DONATION D'UN COLIBERT ET DE SES DEUX SŒURS PAR ROBERT BOURGUIGNON ET LISIARD D'AMBOISE (sans date, fin du XIe au commencement du XIIe siècle) (4).

Sachent tous que le seigneur Robert Bourguignon *(Burgundio)* et Lisiard d'Amboise *(de Ambaziaco)* donnèrent

(1) *Cartulaire de Marmoutier* par Gaignières, fol. 232, charte notice résumée par M. d'Elbenne, ainsi que les deux suivantes.

(2) Un fief du nom de Beauvoir existait aux Essarts ; en Château-du-Loir se trouve celui de Beauregard.

(3) Ce nom de *Relliaco, Reilleiaco*, revient souvent dans nos chartes ; il doit par conséquent se rencontrer dans le voisinage de Château-du-Loir. Nous croyons devoir l'identifier avec Ruillé-sur-Loir, plutôt qu'avec Rillé en Anjou, comme Cauvin l'a dit dans sa *Géographie ancienne*.

(4) Analyse d'une charte du *Cartulaire de Marmoutier* de Gaignières, t. II, folio 237.

à Saint-Martin de Marmoutier un certain colibert, nommé Gauscelin, qui appartenait pour partie à l'un et pour partie à l'autre, et deux de ses sœurs. Robert, fils du seigneur Robert Bourguignon et Jacques, fils de Lisiard ratifièrent le don paternel. On donna à Robert, X sous, à Robert son fils, V sous, à Lisiard, V sous et à Jacques XII deniers. Témoins du don du seigneur Robert et de son fils : Foulques de Montfaucon, Ulric de Bruslon, Foulques des Murs, Lisiard de Montfredon, Orric *Osorlatum*, Guérin, fils de Burchart, Robert Mansel, Guillaume, prêtre, et Hugues de Bannes.

XII.

DON DE GIRARD DE SIXIACO (sans date) (1).

Sachent nos successeurs... que Girard de *Sixiaco* nous ayant injustement réclamé ce que ses hommes nous avaient donné dans son fief, nous lui fîmes donner sept sous de deniers, et il abandonna ses prétentions. Et en outre, il nous donna un arpent de terre à *Sixiacum*.

Témoins : Guillaume Pied de Iarron, Hildegarde, sa sœur, Ingelbauld, fils de Gumbald, Geoffroy, son frère, Radulphe Grandi, Radulphe Tripant.

XIII.

CHIROGRAPHUM

CONCORDIA INTER MAJUS MONASTERIUM ET SIMONEM DE CARCERE DE ECCLESIA DE CAHANNIS (1135-1142) (2).

Ego Hugo, Dei gratia Turonensis archiepiscopus, controversiam que inter monachos Majoris Monasterii et Simonem

(1) *Cartulaire de Marmoutier* par Gaignières, folio 231. Charte notice.

(2) Archives de la Sarthe, original en parchemin, sceel perdu, H 393. Au dos on lit : Concordia inter nos et Simonem de Carcere super Ecclesiam de Cahannis de Castro Lidi.

de Carcere pro ecclesia Sancti Johannis de Kahannis erat, hoc modo, actore Deo, terminavi. Sane cum et monachi et Simon se nostro expossuissent consilio, ita volui negocium temperare, ut neutram partem offenderem, et tamen juris functionem ad cardinem proprium revocarem. Acquievit itaque nostro consilio ut dictum est predictus Simon, sibi et nepoti suo Haimerico, filio Hugonis de Duro Stalli, et Saracene sorori ejusdem Simonis, quandiu alter eorum viveret possessione retenta; ob salutem anime sue jus Majoris Monasterii ex eadem ecclesia recognovit, et decedente de hoc seculo, tam sua quam nepotis persona, libere et quiete possidendam concessit. Et ne, aliqua in posterum nascente calumpnia, monachi turbarentur per manum nostram eos in possessionem misit et investituram tam ecclesie quam omnium *(sic)* ad ecclesiam pertinentium, et eorum que ipse ibi edificaverat vel acquisierat in vita sua eis publice assignavit. In quinque sollemnitatibus in quibus ipse cum presbytero partiri consueverat, medietatem oblationum que eum contingebant, monachis dimisit. Presbitero aliquando decedente, Simon vel nepos ejus alium querent quem tamen tam ipse quam monachi Cenomannensi episcopo presentabunt. Presbiter de reditibus prenominatis monachis respondebit. In ceteris vero ad Simonem vel ad nepotem ejus respiciet, quamdiu vixerit. In decimis annone, de frumento, siligine et ordeo et avena, si tantum illi fuerit, monachi sextarios singulos accipient. De mercede domus in qua congregatur annona, monachi unum sextarium frumenti habebunt. In ipsa autem domo si quid deinceps edificandum est, monachi cum Simone communes ponent impensas, ad quos post decessum predictarum personarum totius rei redibit integritas. Censum quoque earum domorum que in cimiterio sunt vel extra cimiterium in possessione predicti Simonis, monachi per medium accipient. Hec ut in futurum rata permaneat publice egimus et, utrisque partibus convenientibus, nos sigilli nostri astipulatione firmavimus.

XIV.

CHIROGRAPHUM

JUGEMENT DE HUGUES, ÉVÊQUE DU MANS, AU MÊME SUJET (1).

Ego Hugo, humilis Cenomannensis ecclesie minister, omnibus qui litteras istas viderint et legerint, notum fieri volo quod karissimi fratres nostri monachi Majoris Monasterii multociens nobis querimoniam deposuerint super Simone, canonico, de Carcere qui ecclesiam de Chaennis que erat juris Majoris Monasterii eis auferebat. Quare utrisque certum diem prefiximus quo die ipsi in presentiam nostram venerunt rationes suas super eadem ecclesia utrinque asserentes. Quorum rationibus diligentes ventilatis, in partem cum personis ecclesie nostre secessimus, considerantes quod prefati monachi canonico judicio eandem deberent obtinere ecclesiam. Cum vero monachi sicut decretum fuerat, ecclesiam illam quiete possedissent, ut in posterum firmior sincere inter Simonem et monachos quies servaretur, nostro et capituli nostri consilio, talis concordia inter eos firmata est de eadem Ecclesia cum suis pertinentiis. Quod Simonis et nepoti suo Haimerico filio Hugonis de Duro Stallo, et Sarracene sororis ejusdem Simonis quandiu alter eorum viveret possessione retenta, ob salutem anime sue jus Majoris Monasterii ex eadem ecclesia recognovit. Et decedentes..... etc.

(1) Archives de la Sarthe, H. 363, original en parchemin, scel perdu, au dos on lit en écriture du XIIe siècle; Concordia quedam inter nos et Simonem de Carcere supra ecclesia de Kahennus, et plus bas, de Castroledi. Une autre analyse du XVIIe siècle est ainsi conçue : Concordia inter Simonem, *Canonicum*, nepotem ejus Hamericum de una parte et monachos Majoris Monasterii ex altera, facta ab episcopo Cenomannensi Hugone, pro ecclesia de Cdhennus de Castroledi.

Comme dans la charte précédente.

Hec ut in futurum rata permaneant publice egimus, et utriusque partibus convenientibus, nos sigilli nostri astipulatione firmavimus sub testimonio et presentia Guillelmi nostre ecclesie decani, Philippi archidiaconi, Hugonis archidiaconi, Ivonis capellani, Garnerii propositi, Guillelmi de Juleio, Mathei Berardi, Huberti Greci et aliorum plurimorum.

XV.

DE EODEM (1).

Chirographi hujus monimento memorie præsentium et successorum notitiæ commendamus, quod Ecclesiam Sancti Johannis de Cahannis, quam nobis Majoris Monasterii monachis, Gervasius dominus Castri Ledi, cum Ecclesiam sancti Guingaloei et cœteris ad eam pertinentibus contulerat, et dominus Papa Alexander atque Paschalis commendaverant et quam pluribus annis in pace possederamus, quidam miles Haimericus, filius Hugonis, nobis injuste abstulit, auxilio fretus et violentia Gaufredi Meduanensis domini sui. Cumque super hoc episcopo Cenomanensi, Ildeberto, querimoniam fecissemus, jussu domini pape Paschalis fuit idem Haimericus diutissime et, ut quidam perhibent, usque ad extrema excommunicationis vinculo irretitus. Post obitum vero illius, cum Simon de Carcere, filius ejus et prœlibatam ecclesiam usurparet, jam dicto Cenomanensi episcopo et successori ejus Guidoni atque Hugoni sæpe numero conquesti sumus, et nullam omnino justitiam habere potuimus. Unde ipsam querimoniam in presentia domini papæ Innocentii secundi deposuimus, et ipsius ecclesie donum et aposto-

(1) Archives départementales. H. 363. Copie sur papier, collationnée à l'original le 12 mai 1683.

licæ confirmationis privilegium, injustam abbationem et totius rei executionem ex ordine ac diligenter ostendimus. Quo cognito jure nostro, et ecclesiam nobis potestatis suæ auctoritate firmavit, et dignationis suæ litteras episcopo Hugoni atque Cenomanensi capitulo destinavit, præcipiens ut nos sine ulla dilatione de ipsa ecclesia investiret et filius (*sic*) Haimerici Simon, si contradicere niteretur animadversioni districtionis ecclesiastice subjaceret. Nos vero domini papæ litteras in presentia Hugonis, Turonensis archiepiscopi, et multorum qui ex utraque parte aderant Cenomanensi episcopo presentavimus, et insuper duos satis idoneos testes Stephanum Chosset et Gofredum Pousset in medium protulimus, qui, libera voce et sine ullius contradictione, fratres nostros de Castro Ledi Ecclesiam de Cahannis et panem candelam atque decimam, diu in pace possidentes se vidisse prohibuerunt (1), et accersionem [*sic*] hanc se probaturos prout judicaret curia obtulerunt. Subinde autem investituram nostram requirentes, nec pro eorum testimonio, nec pro domini papæ præcepto eam rem adipisci potuimus. Sed tamen paulo post, missis illuc quibusdam de fratribus nostris Johanne de Vivonio et priore Castri Ledi, Androcno, solemniter ac plenarie investiti sumus. Post investituram vero nos et sœpefatus Simon cenomanensis in curia episcopi convenientes, investituram nostram justam esse legitimamque probavimus, et ipso Simone in nullo contradicere valente, Ecclesiam Cahannensem nostram propriam esse, privilegiorum prolatione ac testium astipulatione, evidente ratione ostendimus. Finito igitur negotio pro quo in possessionem ipsius ecclesie in pace, Simonis concessione per mandatum episcopi fuimus pacis, et amicitiæ gratia. Et consilio ac petitione domini Hugonis episcopi, Simon ac nepotis suo Haimerico, filio Hugonis de Durestallo et Saracene sororis ipsius Simonis ejusdem quandiu alter eorum viveret, ecclesiæ

(1) Il faut sans doute restituer *prohibuerunt*.

possessionem concessimus, ea utique conditione ut per utriusque decessum, libere et quiete ac sine alla contradictione, ecclesiam cum omnibus suis pertinentibus et cum omnibus quæ ipse ibi vel œdificaverat, vel acquisierat vertantur, et in vita eorum omnium supradictorum investituram hujusmodi habeamus in quinque solemnitatibus in quibus ipse cum presbytero partiri consueverat, accipiemus medietatem oblationum quæ eum contingebat; presbytero aliquando decedente, Simon vel nepos ejus alium querent, quem tamen tam nos quam ipse cenomanensi episcopo presentaremus; presbyter autem nobis de prenominatis redditibus respondebit; in ceteris vero vel ad nepotem ejus respiciet quandiu vixerit. In decimis annone, de frumento, seligine, hordeo et avena, si tamen illi fuerit, sextarios singulos accipiemus, et de mercede domus in qua congregatur annona unum sextarium frumenti habebimus. In ipsa autem domo, si quid deinceps edificandum est, cum Simone nos communes ponemus impensas ad quos post decessum ejus ac nepotis sui totius rei redibit integritas; censum quoque earum domorum que in semetario sunt vel extra semeterium in possessione ipsius Simonis per medium accipiemus. Hæc publice acta, ut in futurum permaneant, dignum duximus litteris annotari, et easdem domini Hugonis, cœnomanensis episcopi, per cujus manum facta est concordia, sigillo et subscriptione firmari.

XVI.

DON DE FULCODIUS, MOINE DE MARMOUTIER (première moitié du XIIe siècle) (1).

Notum sit omnibus successoribus nostris quod quidam nostrorum fratrum nomine Fulcodius, Majoris videlicet

(1) Archives départementales, H. 359, pièce originale en parchemin, sans scel, cotée : De terra Fractitii Cenomanensis, en écriture du temps.

Monasterii monachus, emit (pro) quatuordecim solidis quandam terram ut putabatur ad modii unius sementem sufficientem, ad censum VI denariorum in octavis Epiphanie reddendum, de quodam homine qui Radulfus vocabatur, Fulcheri de Cripta filius, et ejus matre que Richildis dicebatur. Cujus *terre* (1) census si oblitus fuerit reddere monachus, non emendetur nisi prius requiratur. Terra vero dicitur Fractitium, et est inter Broilum Radulfi et prata Morteriorum, absoluta ab omni inquietudine consuetudinum, exceptis vicaria et decima que cujus sint illi ad quos pertinent bene sciunt. Sed quia omnis emptio auctoritate caret, nec satis firma stare potest, nisi a prioribus dominis annuatur, ad Drogonem, Viviani Mazelli filium, de quo Radulfus terram illam tenebat recurritur, et datis III^or solidis ut annueret impetratur. Annuit et Normannus Helias, ejus etiam uxor Hodierna, nam de Helia rursus Drogo eam tenebat, et ad dotalicium Hodierne pertinebat. Unde tres solidos habuerant et ab eis fit quieta in eternum. Necnon etiam Witernus, Ivo, Rainaldus et Ulricus hujus Helie filii annuerunt, et Odelina et Beatrix, due sorores eorum.

Hec autem de qua prefati summas terra est in Cenomannico pago sita, et ex una parte *terrae* Sancti Martini que Nathal dicitur, ex alia vero hujus Radulfi qui eam vendidit *terrae* conjungitur. Ceterum ab aliis duabus partibus ut duximus Broiolo Radulfi et pratis Morteriorum terminatur. Testes autem qui hoc viderunt et audierunt his nominibus appellati sunt :

Hubertus de Pratellis (2), Raherius de Castelloino,

(1) Exemple très rare de lettres conjointes.

(2) Les mêmes noms se lisent à la suite de la charte par laquelle Guy de Laval, confirme à Laval, la donation faite par Vivier de Cassé à Marmoutier de la chapelle de saint Etienne, au bourg d'Orgny, en 11[illegible]. Testes *Hubertus de Pratellis*, miles, *Raherius de Castellono*, senescalcus de Lavalle, Radulfus, filius Alberici, castellani de Lavalle, *Laurentius de Ribay*, dom Prelin, t. IV, p. 54[illegible]. — La situation des fiefs de ces seigneurs [illegible]

Radulfus, filius Alberici, vicarii de Valle, Johannes adversarius, Stabilis faber, Giraldus, filiaster ejus, Burcardi Normanni serviens, Johannes, filius Mainardi de Fleis.

XVII.

BAIL ENTRE MARMOUTIER ET GOSLAN, PRÊTRE, POUR L'ADMINISTRATION DE DEUX ÉGLISES (milieu du XIIe siècle) (1).

Goslan prêtre tiendra deux églises, et recevra les redevances (2) de grains selon la coutume. Il recevra les offrandes par moitié aux fêtes de l'Assomption et l'Annonciation de la Sainte-Vierge, de la saint Martin d'été et à la saint Gilles; il en aura comme autrefois un tiers à Noël, aux huit jours dans la Purification de la Vierge, à Pâques, aux quatre jours des Rogations, à la Pentecôte et à la Toussaint. Il aura la moitié des cierges et des chandelles pendant toute l'année. Les moines et le prêtre se serviront à l'église des cierges appartenant à l'église, selon les besoins de chacun. Il aura le tiers des prémices et des blés que l'église a acquis et qu'elle pourra acquérir ; quant aux prémices que l'église possède depuis longtemps, il en aura aussi le tiers. Toutefois le don de Bouchard du Coudray, et de Fromond de Vilerx est réservé aux moines. A ces conditions, il tiendra l'église. Quant il aura acquitté ces charges, elle sera libre

difficile à établir. Nous savons qu'un fief de Préaux est annexé au bourg de ce nom; mais il y en a un autre en Thoiré-sur-Dinan. En outre une terre seigneuriale dite de *Châtillons* existe à la Cropte, et un faubourg de la Chartre porte le nom de *Châtillon ;* un fief de la *Vallée* se trouve à la Chartre, un autre appelé des *Vaux* en Flée.

(1) *Cartulaire de Gaignières pour Marmoutier*, t. II, folio 242. Analyse communiquée par M. S. d'Elbenne.

(2) Modiosineum. Ce mot ne se trouve pas dans le *Glossaire* de Du Cange; il semble signifier les redevances en *grains*.

et quitte de toute réclamation de la part des moines, sauf le droit de l'église du Mans.

Cette pièce est scellée d'un sceau ogival; dans le champ est assis un personnage sur un siège à bras, terminé par des têtes de monstres, comme aux sièges de justice des rois de France. Il bénit de la droite et de la gauche tient une crosse dont la volute est tournée en dedans ; il est revêtu par dessus ses habits d'une chasuble arrondie et très courte, et porte très distinctement au bras gauche le manipule. L'amict apparaît autour du cou. Dans ce dessin de Gaignières le personnage est tête nue ; on ne voit pas de traces de mitre, mais plutôt celles d'une large tonsure ou couronne monacale. La légende a été très maltraitée ; on ne distingue plus que.... EL.... EP.... : CENOMANNEN.. .. (1).

SCEAU D'UN ABBÉ DU MAINE.

C'est en signe d'autorité qu'il est assis sur cette chaire terminée par des têtes de monstre ou d'oiseau, analogue aux sièges de Dagobert et à ceux que la célèbre tapisserie de

(1) Nous devons communication du dessin de ce sceau à notre collègue, M. Nobilleau.

Bayeux donne à Harold et à Guillaume-le-Conquérant.

Jusqu'ici les sceaux connus des évêques du Mans, ceux de Guillaume de Passavant, de Geoffroy d'Assé, dessinés et reproduits par M. Hucher, les représentent portant la mître. Nous aurions donc ici un exemple d'infraction grave à une règle qui paraît générale, s'il s'agissait d'un évêque, comme l'indique le manuscrit de Gaignières. Nous y verrions plus volontiers, d'après les remarques de notre digne président, la figure d'un abbé justifiée alors par la tonsure et l'absence de mître.

XVIII.

CHIROGRAPHUM
DONUM HAIMERICI DE CARCERE DE DECIMA DE CAHANNIS
(1155-1176) (1).

Notum sit omnibus posteris nostris precipue monachis Majoris Monasterii, quod Haimericus de Carcere, canonicus sancti Juliani Cenomanensis, in decima de Chaanniis in qua beati Martini monachi perpetuo habebant II sextarios ; dedit ex sua parte et concessit habere per singulos annos II sextarios de frumento et tercium de siligine prefatis monachis, per manum donni Roberti tunc temporis Majoris Monasterii Facta est autem ista investicio cum mittra abbatis sua, quam traxit de proprio capite inter capitulum et thalamum donni abbatis ubi picta est ea historia que sic dicitur ; homo quidam quondam descendebat in Jericho et incidit in latrones. Ibi et peticionem quam humiliter fecit a donno abbate Roberto impetravit. Hoc viderunt et audierunt de monachis nostris : Jungomarus, quondam abbas Sancti Fusciani, Laurentius senex, Guihomarus, frater episcopi Evani, Gautierius baro, Gislebertus cellararius, Helias sacrista, et de clericis, Rivallonius, capellanus noster de Dormientibus.

(1) Archives de la Sarthe, H. 360. Pièce en parchemin. Elle a déjà été publiée par dom Piolin dans son *Histoire de l'Église du Mans*. Notre lecture s'éloigne sensiblement de la leçon suivie par le savant bénédictin ;

XIX.

DON DE GUI DE MANGÉ EN FAVEUR DU PRIEURÉ (1179) (1).

Guy de Mangé, chevalier, donna au prieuré de Saint-Guingalois de Château-du-Loir, du consentement de Barbote, sa femme, de Guillaume, son fils aîné, de Jean le Majeur, et Jean le Mineur, d'Hildebore et Fossefie (?) ses filles, de Guillaume, son frère, la moitié qu'il avait dans les trois quarts du moulin du dit lieu; le prieuré possédait déjà l'autre moitié.

En reconnaissance, les religieux lui donnèrent une somme de dix livres, cinq sols à sa femme, quatre sols à son frère, trois sols à son fils aîné, deux sous à chacun de ses autres fils et dix deniers à chacune de ses filles, et s'obligèrent à à lui payer quatre deniers de service et reconnaissance chacun an, par acte passé à Château-du-Loir en 1179, en présence de Guillaume des Roches, de Habert Pélerin, de Robert Coet, de Guillaume de *Velleio*, de Vidal Diget (?) et d'Etienne, son père, de Jean Siguerre.

XX.

DONATION DE GUILLAUME DES ROCHES EN FAVEUR DU PRIEURÉ (1209) (2).

Willelmus de Rupibus, Senescallus Andegavensis, presens scriptum inspecturis salutem.

nous croyons donc utile de rééditer cette pièce à nouveau, comme nous la comprenons.

(1) *Trésor héraldique* de dom Villevieille, et communiquée par M. G. de Lestang.

(2) *Cartulaire de Marmoutier*, Bibliothèque nationale, latin 5441, t. 2, f. 243, verso. — Nous devons communication de cette pièce et des deux suivantes à M. Gaston Dubois.

Noverit universitas vestra quod ego donavi et concessi, pro amore Dei et anniversario domine Hersendis, V solidos Turonensis monete monachis Sancti Wingaloei, annuatim persolvendos, quos eis assignavi super vineis de la Maladerie quos tenet Scolastica, uxor Guillelmi La Corne. Illa vero michi de eisdem vineis debebat VI solidos Andegavenses in Nativitate Domini persolvendos. Isti vero denarii debent reddi priori de claustro. Quod ut ratum sit et firmum sigilli mei impressione feci confirmari. Actum anno gratie 1209.

Scellé en cire brune sur lacs de parchemin (1).

(1) M. E. Hucher a bien voulu mettre à notre disposition la gravure du sceau de Guillaume des Roches d'après le dessin du *Cartulaire de Marmoutier*. Les armes du célèbre sénéchal d'Anjou et du Maine qui porte d'argent, à la bande fuselée de gueules, au lambel à cinq pendants, sont bien connues. Le dessinateur de Gaignières n'a pas donné assez d'importance au cinquième pendant du lambel, si nous en jugeons d'après les sceaux encore existants aux Archives nationales. Autour du sceau, on lit :

†. SIGILL : WILLLELMI : DE RVPIBVS :

Le contre sceau est formé d'une pierre antique gravée, représentant le

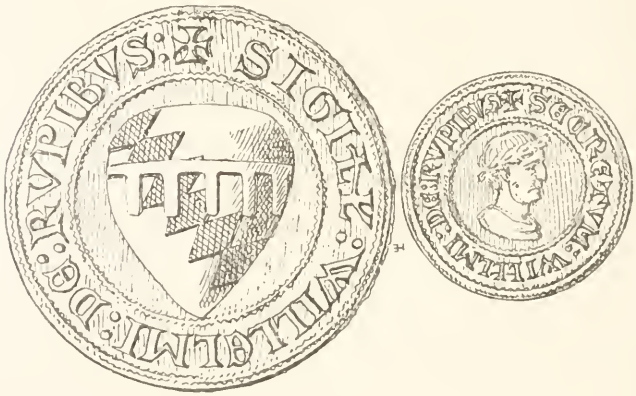

SCEAU ET CONTRE SCEAU DE GUILLAUME DES ROCHES.

buste d'un personnage de profil, à tête laurée ; avec cette légende circulaire :

† SECRETVM · WILLLMI. DE. RVPIBVS.

Nous n'insistons pas sur la sigillographie de Guillaume des Roches que M. Hucher nous fera bientôt connaître plus amplement. Nous avons cité

XXI.

GUILLAUME DES ROCHES APAISE UN DIFFÉREND ENTRE LE PRIEUR DE CHATEAU-DU-LOIR ET ODELINE (1212) (1).

Guillelmus de Rupibus, Senescallus Andegavensis et Dominus Castri Lidi, omnibus..... salutem. ... cum inter priorem Castri Lidi et Odelinam, filiam defuncti Gaufridi Durandi, super quadam terra de Monteabon contencio verteretur, tandem in pacem convenerunt.... Ad hoc interfuerunt Forianus, Petrus Hubaut, Hubertus de *Magniaco* (2), Simon, filius Terrici, monachi, Guillelmus Boil, Magister Nicholas

plus haut la donation, en faveur de Saint-Guingalois, d'un compagnon d'armes de Guillaume des Roches, Gervais de Pruillé. Nous reproduisons ici d'après les Archives nationales son sceau qui porte deux lions passants.

SCEAU DE GERVAIS DE PRUILLÉ.

a senestre l'un sur l'autre. Le sceau original mesure 55 millimètres. On lit en légende : ✠ SIGILLUM : GERVASII : DE PRVLLIO. Ce sceau est appendu à la charte par laquelle Guillaume des Roches promet de tenir à la disposition de Philippe-Auguste la forteresse de Chantocé (en 1211), sous la caution de plusieurs chevaliers.

(1) *Cartulaire de Marmoutier*, Bibliothèque nationale, latin, 5441, t. 2, f. 245, verso.

(2) Pour Mancuniaco, Mansigné ou plutôt pour Mangiaco, Mangé.

Clerici, Hamelinus de Roorta, Marsilius de Flae, Guillelmus major, Vitaïs, Robetinus et filius ejus, Johannes Carpentarius, Guillelmus Guinart, Johannes Malleolus, Benedictus Mercer, Gaufridus Sexdecim denarii, Johannes Parvus pes, Matheus Pilans porcum, David Faucherte, laici et alii... quod .....fecimus annotari et sigilli nostri munimine roborari. Actum apud Castrum Lidi anno Domini 1212.

Scellé sur lacs de cuir en cire brune.

XXII.

GUILLAUME DES ROCHES APAISE UN DIFFÉREND ENTRE LE PRIEURÉ ET GUILLAUME DE JUPILLES (1214) (1).

Guillelmus de Ruppibus, Andegavensis Senescallus, omnibus... Salutem. Quoniam labilis... cum inter priorem et monachos Sancti Guingaloei de Castro Lidi, ex una parte, et Guillelmum de Jupiles ex altera, contentio verteretur super prepositura de Jupiles.... monachi dicebant quod, quando ad preces Guidonis de Cortiran tunc temporis senescalli, eidem Adam patri suo, dictam prepositurarn concesserunt. Idem Adam juravit quod ipse vel heredes sui in eadem ballia aliquid jus requibant (2) petere, et quod monachi talem prepositum qualem volebant poterant adsignare. Nos auditis rationibus, dicto *Guillelmo (sic)* filio Adam..... perpetuum silentium imponentes.... Huic judicio presentes fuerunt.... Henricus de Mosterol (3), Hamelinus de Roorta, Guillelmus de Jallia, Guillelmus de Urne, Guillelmus de Novovico, milites; actum anno Domini 1214.

(1) *Cartulaire de Marmoutier*, latin 5441, t. 2, f° 227, verso.

(2) Pour nequibant.

(3) Il s'agit ici d'un seigneur de Montreuil-le-Henri, près Courdemanche.

XXIII.

DON DE JEAN DE ALUIE OU D'ALEZ AU PRIEURÉ DU HOUX (1222) (1).

Moi Jehan de Aluie (Alueia), seigneur de Châteaux (Castellorum)... sachent tous que j'ai donné pour le salut de mon âme, de celle de mes prédécesseurs et successeurs, en perpétuelle aumône à Dieu et à Notre-Dame du Houx (de Huxo), dix sols tournois de rente annuelle à percevoir en Saint-Christophe. Témoins, Herbert Turpin, Guillaume de Feugère, Hamelin de Roorte, Haimeri de la Jaille, Guillaume son frère, Geoffroy Riboule et plusieurs autres. Scellé de son sceau en l'an de grâce 1222. Le sceau représente un chevalier armé de toutes pièces, sur un cheval lancé au galop. L'écu du seigneur est chargé de six annelets, trois, deux et un; la housse du cheval et la tunique portent les mêmes armes.

XXIV.

SENTENCE ARBITRALE AU SUJET DES DÎMES NOVALES DE MANSIGNÉ (1241) (2).

Cette sentence est rendue par R[obert de Domfront] doyen de l'église du Mans, Simon de Clicon, chanoine de Tours et Geoffroy de Souligné, chanoine du Mans, arbitres choisis pour juger une contestation entre le dit doyen et le chapitre cathédral de Saint-Julien du Mans, d'une part, et le couvent

(1) *Cartulaire de Marmoutier* par Gaignières, fol. 242. Analyse de la pièce communiquée par M. S. Menjot d'Elbenne.

(2) Archives départementales H. 360, pièce originale en latin dont nous extrayons l'analyse donnée par M. Bellée du tome III de l'*Inventaire-Sommaire*.

de Marmoutier, de l'autre, au sujet du partage des dîmes de blé et de vin en la paroisse de Mansigné. Il est décidé que ces dîmes seront à l'avenir partagées par moitié entre les deux parties (septembre 1241).

XXV.

DON DE REGNAULT DU HOUX (1256) (1).

Regnaul du Houx (de Husso), chevalier, du consentement de Amaury, aussi chevalier, son fils aîné, et de ses autres fils, Guillaume, chevalier, Pierre, écuyer, de Jacqueline, sa fille, cède à Marmoutier pour le repos de Ameline, sa femme, de Adelise, sa grand mère et pour son anniversaire, vingt sous de rente, à prendre sur ses acquêts en Laulnay (Alnetum).

XXVI.

DON DE GEOFFROY DE VERNEIL (1260).

Geoffroy de Verneil (ou de Verneuil), chevalier, quitte au prieuré de Saint-Guingalois du Château-du-Loir un cens de treize deniers mansais, avec tout le droit et toute la seigneurie qu'il avait sur certaine pièce de vigne que maître Guillaume Ruil, son ami et son familier avait acquise dans son fié de Montachar, pour l'échanger avec le dit prieuré, par lettres données à Verneil, le lundi avant la Toussaint 1260.

Scellé de son sceau qui représente un lion armé, combattant à dextre, à la queue fourchue, en légende, ✝ S : GAVFRIDI :

(1) *Cartulaire de Marmoutier*, analyse communiquée par M. de Lestang.

DE : VERNOLIO : MILITIS. Le contre-sceau n'est que la réduction du précédent, toutefois le mot MILITIS est effacé ou n'a jamais existé.

Nous avions cru d'abord avec Bilard qu'il s'agissait ici d'un seigneur de Verneil-le-Chétif. Il est préférable, pensons-nous, de suivre l'opinion de Cauvin qui attribue à notre personage le fief de Verneil en Dissay-sous-Courcillon (1). En 1317, ce fief appartenait encore à la même famille, comme

SCEAU ET CONTRE-SCEAU DE GEOFFROY DE VERNEIL.

le prouve le don de Hue de Verneil, seigneur du dit lieu, en la paroisse de Dissay, amortissant en faveur de l'abbaye de la Clarté-Dieu les dîmes de Sion, vendues par Thibaud Prevost, de Ville Bourreau (août 1317) (2).

(1) Il existe encore quelques débris de l'ancien manoir, transformé aujourd'hui en ferme.

(2) Dom Villevielle, *Trésor héraldique*. — *Cartulaire de Maurezac*. Nous devons la reproduction de notre sceau à la gracieuse obligeance de M. E. Hucher.

XXVII.

ÉCHANGE ENTRE ODELINE DE BONLIEU ET LE PRIEURÉ DE SAINT-GUINGALOIS (1260).

A tous..... sœur Odeline, humble abbesse de Bonlieu, de l'ordre de Cîteaux, salut. Comme nous étions tenues de rendre chaque année au prieuré de Château-du-Loir un septier d'avoine, le lendemain de Noël et une mesure de vin, sur notre maison de *Ponteneria*, en Montabon, d'accord avec nos religieuses, nous avons fait permutation. Cet acte a été passé avec le consentement de l'abbé du Loroux, du diocèse d'Angers, ordre de Cîteaux, qui a mis avec nous son sceau aux présentes lettres, l'an du seigneur 1260, en janvier.

Scellé en cire verte sur lacs de parchemin. Le sceau de l'abbé du Loroux est perdu, celui de l'abbesse la représente debout tenant de la main droite la crosse abbatiale dont la volute est tournée en dedans ; de la main gauche elle porte un livre. Elle a la tête couverte d'un voile. A l'entour du sceau en ovale, on lit en onciales, † S. ABBATISSE : DE : BONO : LOCO.

XXVIII.

ROBERT, COMTE DE DREUX, CONFIRME AU PRIEURÉ LE DROIT D'USAGE DANS LA FORÊT DE BERSAY (1272) (1).

Robert, comte de Dreux, de Montfort, seigneur de Château-du-Loir, et Béatrix, son épouse, à tous.... salut.

(1) *Cartulaire de Marmoutier*. Robert, comte de Dreux, était fils de Jean, Ier du nom, comte de Dreux, de Braine, seigneur de Saint-Valéry, de

Le prieur de Château-du-Loir prétendait avoir le droit de prendre le bois mort ou vif en nos forêts de Douvre et de

Gamaches, d'Ault, de Dommart et de Saint-Aubin, qui fut créé chevalier à Saumur par saint Louis en 1241. Jean Ier mourut à Nicosie en Chypre, laissant de sa femme Marie de Bourbon, troisième fille d'Archambaud VIII, mariée en 1240, trois enfants, Robert IV, Jean, chevalier du temple et Yolande. Robert IV, fils aîné, seigneur de Dreux, Braisne, Montfort-l'Amaury, Gamaches, Ault, Rochefort, *Château-du-Loir*, mourut le 14 novembre 1281. Son corps fut enterré à Braisne et ses entrailles dans la

SCEAU ET CONTRE SCEAU DE ROBERT DE DREUX, SEIGNEUR DE CHATEAU-DU-LOIR.

chapelle de la Vierge à Dreux. Il eut pour femme une petite fille de Guillaume des Roches, Béatrix, comtesse de Montfort et dame de Rochefort, fille de Jean Ier du nom, comte de Montfort-l'Amaury et de Jeanne de Châteaudun, dame de *Château-du-Loir* et de Mayet. Elle se signala, ainsi que son mari, par de nombreux bienfaits envers les habitants de Château-du-Loir.

Bersay, d'après les titres de fondation. Nous permettons aux dits prieurs de prendre le bois mort ou vif pour les

Les Archives nationales possèdent sous le numéro 730 un sceau équestre de Robert IV, comte de Dreux, d'un fort beau caractère; le dessin de M. Bouet en rend fidèlement l'aspect. Le comte, armé de pied en cap tient l'épée nue à la main, et de la gauche un petit bouclier à ses armes, chargé d'un échiqueté avec une bordure. La cotte de maille est recouverte d'une tunique flottante. La tête est protégée par le heaume cylindro-conique tronqué, en usage du temps de Saint Louis, et percé à la hauteur des yeux et de la bouche.

L'échiqueté se répète sur la housse d'épaisse étoffe du cheval. Autour du sceau on lit en beaux caractères : †. S. ROBERTI. COMITIS. DROCAR̄. & MONTIS.FORTIS. DN̄I. SC̄I. WALLERICI. Le contre sceau reproduit le même échiqueté avec une bordure suffisamment caractérisée, en légende : CLAVIS. SIGILLI. ROBT̄I. COMITIS. DROCAR̄.

SCEAU DE BÉATRIX, DAME DE CHATEAU-DU-LOIR.

La comtesse Béatrix figure aussi artistement représentée sur un sceau ogival des mêmes Archives nationales. Debout, la tête tournée de trois quarts, elle tient une fleur à la main. Son manteau vairé retombe en plis gracieux jusqu'à ses pieds. Le haut d'un corsage collant dessine une taille élégante. Elle porte le petit chaperon fort à la mode dans tout le XIIIe

fours, moulins, vignes, édifices et maisons de Mansigné (septembre 1272).

XXIX.

SENTENCE ARBITRALE RENDUE PAR HERBERT DE JUPILLES ET JEAN DE VILLERAY, ENTRE LE PRIEURÉ DE SAINT-CÉLERIN ET MATHIEU PAPILLON (1305) (1).

Sachent tous qu'un différent existant entre l'abbé de Marmoutier et son prieur de Saint-Célerin d'une part, et noble homme Mathieu Papeillon, écuyer, seigneur de Braitel, qui prétendait avoir toute la justice temporelle, haute, moyenne et basse, dans toute la terre, dans les fiefs du prieuré de Saint-Célerin et sur les hommes et mansionnaires du dit prieuré, dans toute l'étendue de sa châtellenie de Braitel. L'affaire fut soumise à l'arbitrage du prieur de Château-du-Loir, Herbert de Jupilles, et de noble homme Jean de Villeray, chevalier, qui décidèrent que le

siècle. La légende est fort oblitérée. On distingue cependant S. BEATRICIS. COMITISSE. DROCAR. ET. MONTIS. [FORTIS. D]NI. SANCTI. VALERICI.]

Sur le contre sceau l'échiqueté de Dreux se reproduit.

Béatrix était mariée en 1260, elle mourut le 9 mars 1311 avant Pâques et fut enterrée dans le monastère de Haute-Bruyère de l'ordre de Fontevrault, près Montfort-l'Amaury sous une tombe de marbre noir.

Elle eut six enfants, dont le cadet Robert, fut seigneur de Château-du-Loir. Il est mentionné dans le rôle des princes et des seigneurs mandés en 1303 par Philippe-le-Bel, pour l'accompagner contre les Flamands. On croit qu'il mourut dans cette expédition. Après lui, Château-du-Loir revint à son frère aîné, Jean II, comte de Dreux, Braisne, Montfort, Saint-Valéry, etc., et grand chambrier de France. Le P. Anselme, *Hist. généal. des grands officiers de la couronne*, t. I, p. 422 et suivantes.

(1) Cette pièce a été analysée par dom Villevieille, dans son *Trésor généalogique*, toutefois il a négligé de donner le nom du prieur de Saint-Célerin. Le *Cartulaire de Marmoutier* composé par Gaignières permet de la rétablir. Documents communiqués par M. G. de Lestang. Au moment où ces lignes achèvent de s'imprimer, nous avons eu la douleur d'apprendre le décès de notre regretté collègue et ami, M. de Lestang, dont le nom revient si souvent sous notre plume.

dit prieur avait toute la dite juridiction dans ses possessions et sur tous ses hommes ; toutefois lorsqu'il aura condamné en justice quelque malfaiteur à perdre la vie ou quelque membre, celui-ci devra être conduit au dedans des fossés de la ville de Braitel, aux frais du prieur, en la paroisse de Lombron, et livré au sénéchal du seigneur pour l'exécution de la sentence. Cet arbitrage fut rendu le jeudi après la Saint-Martin d'hiver en 1305. Le sceau de Jean de Villeray, arbitre, le représente à cheval, armé de toutes pièces, tenant son écu qui porte une bande : le sceau du seigneur de Braitel porte trois papillons deux et un (1).

XXX.

MATHIEU D'ANDIGNÉ, PRIEUR DE SAINT-GUINGALOIS (1415) (2).

Mathieu d'Andigné, prieur de Château-du-Loir, signifie à Marmoutier que nous ayons à faire expertiser une *atrium*, nommée la Besnardière, qu'il tient en raison de son prieuré (12 mai 1415).

XXXI.

DON DE HARDOUINE DE CLERMONT AU PRIEURÉ (1434) (3).

Noble demoiselle Hardouine de Clermont, femme de noble homme Hubert Vendomoys, escuyer, seigneur de Craonne,

(1) Le sceau d'un sire de Braitel de cette même maison a été publié par M. S. Menjot d'Elbenne dans sa notice sur les *Sires de Braitel de la famille Papillon*, du XIIIe au XVe siècle. Le Mans, 1875, in-8°.

(2) Archives de Marmoutier.

(3) *Trésor héraldique* de dom Villevieille, d'après les archives de Marmoutier.

demeurant au prieuré de Saint-Guingalois de Château-du-Loir, élut sépulture en icelui prieuré, auquel elle légua la dîme du fief de Rochemorin, estimée cent sols de rente annuelle, à la charge d'une messe par semaine pour le repos de son âme, légua, à l'église de Sainte-Cécile, cinq sols de rente pour le repos de son âme et de sa fille défunte, fit des legs à plusieurs églises et à ses serviteurs, légua sa terre de l'Anglaisthière à son mari, sa vie durant, le nomma son exécuteur testamentaire avec le prieur de Château-du-Loir, Guillaume Thibergeau, Pierre Bessonneau, Guillaume Vendomoys, Pierre de Clermont et Robert de Montplacé, par testament passé le 2 juin 1434.

XXXII.

VENTE DE JEAN PAPILLON, ÉCUYER, AU PRIEURÉ DE SAINT-GUINGALOIS (1450) (1).

Jean Papeillon, écuyer, et demoiselle Jeanne P..... sa femme, paroissiens de Montabon, vendirent au prieur de Saint-Guingalois de Château-du-Loir, une rente annuelle et perpétuelle de quarante-quatre sols tournois pour tous leurs biens quelconques, meubles et immeubles, moyennant la somme de seize écus d'or à raison de vingt-sept sols cinq deniers la pièce, et à la charge d'un petit denier de franc devoir requérable (22 juillet 1450).

XXXIII.

LETTRE DE TONSURE DE PIERRE DE RONSART (1542) (2).

Noverint universi quod nos Renatus Billayus, miseratione divina episcopus Cenomanensis, dilecto nostro Petro

(1) Dom Villevieille, *Trésor généalogique* d'après les archives de Marmoutier.

(2) *Inventaire*, t. II, f. 28.

filio nobilis viri Ludovici de Ronssart et domicelle Johanne de Chauldrier, parrochianorum Sancti Germani de Culturis, nostre diocesis Cenomanensis, oriundo, in et de legitimo matrimonio procreato, sufficienti œtatis et litterature reperto, tonsuram in domino contulimus clericalem. Datum apud castrum nostrum de Tholevio (1), predicte nostre diocesis Cenomanensis, sub sigillo nostro, die sexta mensis martii, anno domini millesimo quingentesimo quadragesimo secundo. Ainsi signé Testu et sellé sur queue simple de cire rouge. L'original de la presente lettre de tonsure au dos duquel est escript : la presente insituation a esté présentée et insinuée au greffe par ledit Pierre de Ronsart, comparant en personne, le xxviij^e jour de novembre l'an mil v^c cinquante-quatre. Paraphé Bryant.

XXXIV.

NOMINATION DE PIERRE DE RONSART AU PRIEURÉ DE SAINT-GUINGALOIS (16 décembre 1569) (2).

Johannes de La Rochefoucault, abbas commendatarius monasterii Majoris Monasterii prope Turones, ordinis sancti Benedicti, ad Romanam ecclesiam nullo medio pertinentis,

(1) Thouvoye, près Champagné, maison de plaisance des évêques du Mans, résidence favorite des du Bellay.

(2) *Insinuations ecclésiastiques*, t. XIII, folio 31 verso. — Le portrait du poëte que nous insérons ici reproduit en réduction la belle planche sur bois qui orne l'édition des *Œuvres de Ronsard*, magnifiquement imprimées à Paris, par Gabriel Buon, en 1584. C'est, croyons-nous, le même type qui a servi dans les éditions de 1586 et 1587 ; A. Firmin Didot en attribue le dessin à Jean Cousin lui-même. (*Essai sur la gravure sur bois*, Paris, 1863, in-8°, p. 182.)

Ronsart est représenté en buste, de profil, à droite, le cou nu, la tête couronnée de lauriers. Le dessinateur semble avoir cherché à idéaliser son modèle, le profil est presque grec, le nez aquilin, le front haut, la barbe abondante, frisée mais courte. Un manteau drapé sur les épaules, à l'an-

vicariusque generalis in spiritualibus et temporalibus reverendissimi in Christo patris et domini Caroli, miseratione divina tituli sancti Apollinaris sacrosancte romane ecclesie presbyteri cardinalis, à Lotharingia vulgariter nuncupati, nuper abbatis conventuarii predicti monasterii Majoris Monasterii, habentis ex reservatione apostolica, collationem,

PORTRAIT DE PIERRE DE RONSART.

provisionem seu prolationem omnium et singulorum beneficiorum a dicto nostro monasterio dependentium, dilecto nostro magistro Petro de Ronsart, clerico diocesis Cenoma-

tique, laisse entrevoir une cuirasse. Il n'y a rien qui trahisse de près ou de loin le bénéficier ecclésiastique; c'est même plutôt moins un poète qu'un triomphateur romain que pose Ronsart. Notre gravure a été exécutée sur un dessin de M. l'abbé Offenloch. Une réduction de la planche originale se retrouve dans les éditions de Ronsard imprimées au commencement du XVIIe siècle par Nicolas Buon : ce type a été généralement adopté depuis par les artistes qui ont eu à traiter le portrait du même personnage.

nensis, salutem in domino. Hodie data presentium, prioratum Sancti Guingaloei de Castrolidi, diocesis Cenomanensis, membri a predicto nostro monasterio Majoris Monaterii dependentem, cujus collatio, provisio, institutio et ordinatio, aliaque dispositio, casu vacationis illius occurrentis ad nos ratione nostræ abbatialis dignitatis, nunc vero ad predictum dominum reverendum cardinalem ex, reservatione apostolica esibi data et concessa spectantem et pertinentem ad presens liberum et vacantem per mortem seu obitum dicti magistri Jacobi Hubert, dum viveret ultimi prioris commendatarii dicti prioratus Sancti Guingaloei, tibi licet absenti, bene merito, habili, sufficienti et idoneo ad dictum prioratum obtinendum, recipendum et gubernandum, hac serie litterarum, cum auctoritate predicti domini Revendissimi Cardinalis qua fungimur in hac parte, contulimus, donavimus, confirmavimus, donamus ac de ejusdem suis juribus et pertinenciis universis te investivimus et investimus per presentes. Tu vero in talibus prestari solita facies et prestabis juramenta. Quocirca universis et singulis presbyteris et notariis, dicto domino Reverendissimo Cardinali seu nobis supradictis transmittimus et mandamus non subditis quatenus te vel procuratorem tuum pro te, vel nomine tuo, in possessionem realem, corporalem et actualem ejusdem prioratus, cum suis juribus et pertinentiis universis ponant et inducant, inductum que defendant, seu ponat et inducat, inductum que defendat, eorum alter super hoc requisitus, cum solemnitatibus assuetis. Datum et actum in predicto nostro monasterio Majoris Monasterii, sub sigillo nostro, die decima sexta mensis decembris, anno domini quingentesimo sexagesimo nono, presentibus venerabilibus et religiosis viris, fratribus, Ludovico de Caillou (1) camerario, Renato Lucas, eleemosinario predicti nostri monasterii... ac magistro Johanne Berneuil, canonico prebendato ecclesie Turonnensis,

(1) Peut-être *Caillon*.

testibus ad premissa vocatis et rogatis. Ainsi signé : de la Rochefoucault, et sur le repli ; de Commenda dicti domini abbatis et vicarii predicti, et scellé sur queue double de cyre rouge.

XXXV.

P. DE RONSART NOMME JEAN BERNEUIL SON PROCUREUR POUR LES PRIEURÉS DE SAINT-COSMES ET DE SAINT-GUINGALOIS (1570) (1).

Petrus de Ronsart, prior commendatarius conventualis Sancti Cosme de Insula prope Turones, ordinis Sancti Augustini, membri ab insigni ecclesia Beatissimi Martini turonensis ad Romanam ecclesiam nullo medio pertinentis, immediate dependentis, necnon et prior prioratus conventualis Sancti Guingaloei de Castrolidi, cenomanensis diocesis, ordinis Sancti Benedicti, membri ab inclito monasterio Majoris Monasterii prope et Turones, ordinis Sancti Benedicti et ad Romanam ecclesiam nullo modo pertinentis, immediate dependentis, venerabili viro, magistro Johanni Berneuil, presbytero turonensi, necnon beatissimi Martini predicte ecclesie et canonico prebendato, salutem in domino. Cum aliis arduis et gravioribus legitime prepediti negotiis ea que ratione predictorum prioratuum nobis et nostro incumbunt officio exequi non possumus, talem loco nostro constituamus opportet quem debite et legitime vires nostras supplere possit, non dubitemus nos tuis, religionis zelo, prudentia et in rebus agendis industria, exacta que diligentia plurimum in Domino confidentes, sperantes in eo quod ea que tibi duxerimus committenda, diligenter et solicite curabitis adimplere. Te omnibus melioribus modis et forma quibus

(1) *Insinuations ecclésiastiques*, t. XIII, f° 82.

potuimus..... fecimus, constituimus, creamus et ordinamus nostrum legitimum et indubitatum in spiritualibus et temporalibus vicarium generalem ac procuratorem nostrum... et concedimus potestatem, auctoritatem et mandatum prioratus nostros Sanctorum Cosme de Insula et Guingaloei de Castrolidi in spiritualibus regendi et gubernandi..... etc.

Acta fuerunt hec in dicto nostro prioratus Sancti Cosme die vigesima quinta (1) mensis aprilis, anno domini millesimo quingentesimo septuagesimo presentibus magistro Zacharia Crequi, presbitero, predicte ecclesie turonensis vicario et Laurentio Pouvrault, mercatore turonensi, testibus ad hoc rogatis et vocatis. Signé Ronsart.

XXXVI.

PERMUTATION ENTRE PIERRE DE RONSART ET FLORENTIN REGNARD (1570) (2).

In nomine Domini. Amen. Tenore hujus presentis publici instrumenti, cunctis pateat evidenter et sit notum quod anno ejusdem Domini millesimo quingentesimo septuagesimo, indictione decima tertia mensis vero aprilis die decima pontificatus reverendissimi in Christo patris et domini nostri domini Pii, divina providentia pape quinti, anno quinto, in mea Jacobi Raffelin..... personaliter constitutus nobilis dominus persona de Ronsard, clericus cenomanensis diocesis, canonicus prebendatus ecclesie secularis et collegialis beatissimi Martini Turonensis ad romanam ecclesiam nullo medio pertinentem, necnon prior commendatarius prioratus beate Marie Magdalenes de Cruce Vallis, alias de Croix Val, ordinis Sancti Benedicti dicte cenomanensis diocesis a

(1) L'abréviation porte *qu'ta* qui peut se lire aussi *quarta*.

(2) *Insinuations Ecclésiastiques*, t. XIII, folio 83, recto.

monasterio de Tironio, ordinis predicti, carnotensis diocesis dependentis, ex ejus certa scientia et spontanea voluntate, melioribus modo, via, jure, causa et forma, quibus melius et efficacius potuit et debuit, potestque et debet, fecit constituit, creavit, nominavit, eligit et ordinavit, fecitque constituit, creat, nominat elegit et ordinat procuratores suos generales, actores, factores, et suorum infradictorum negotiorum gestores et pronuntios speciales, ita tamen quod specialitas generalitati non deroget, nec contra, venerabiles dominos et magistros Reginaldum le Chandelier, Ludovicum André, absentes tamquam presentes..... cum affectu speciali et expresso ad ipsius domini constituentis nomen et per h (1) canonicatum et prebendam prefate ecclesie beatissimi Juliani turonensis, nec non prioratum beate Marie Magdalenes de Cruce Vallis, quos ut dixit pacifice obtinuit vacuum omnibus et singulis eorum juribus et pertinenciis universis in patris reverendissimi domni nostri pape, ejusve reverendissimi domini vicecancellarii aut alterius cujuscumque ad id potestatem habentis manibus sponte et libere, causa tamen permutacionis de eisdem faciende, cum nobili et egregio viro domino Florentio Regnard, regio in supremo senatu Parisiensi consilliario et inquestatorum preside, jus in et ad prioratum conventualem Sancti Guingaloei de Castro Lidi, ordinis predicti et ejusdem cenomanensis diocesis.

Acta fuerunt hec in domo habitationis predicti Florentini Regnar, sita in platea Maubertina, presentibus ibidem, Johanne de Lavardin, abbate commendatario monasterii Sancti Salvatoris de Stella, Ordinis Premonstratensis, carnotensis diocesis, et Petro Boisset, canonico in insigni et metropolitana ecclesia turonensi, etc.

(1) Mot illisible.

XXXVII.

RÉSIGNATION DE PIERRE DE RONSART EN FAVEUR DE JEAN GALLAND (20 septembre 1585) (1).

Le vendredi 20e jour de septembre 1585, après mydy dudit jour, par devant moi Jehan Mirault, notaire royal en Touraine, résidant à Saint-Pater (2), fut présent de sa personne, estably et deuement subnys, noble homme Me Pierre de Ronsard, conseiller et aulmosnier ordinaire du roy, prieur commandataire des prieurés conventuel de Saint Guingaloys, de Sainte Magdelaine de Croyval, et de Saint Gilles-les-Montoire, estant de présent au dit lieu de Croyval, lequel de sa bonne science certaine, propre mouvement et sans aulchune contraincte, a fait, nomme et estably, et par ces présentes faict, nomme, constitue et establit ses procureurs N.N.... (*sic*) auxquels et chacun d'eux tant présens comme absens, porteurs de ces présentes, et a chacun d'eux seul ou pour le tout, il a speciallement et expressément donné povoyr et mandat de résigner au nom dudit constituant son dit prieuré conventuel dudit Saint Guingaloys de Chateau-du-Loir, membre déppendant de l'abbaye de Marmoustier, plus de résigner comme dessus son dit prieuré de Sainte Magdelaine de Croyval, dépendant de l'abbaye de Thiron ; plus de résigner comme dessus son dit prieuré de Saint Gilles les Montoyre, déppendant de l'abbaye de Saint Calays ; tous les dits prieurés situés au diocèse du Mans et de l'ordre de Saint Benoit. Lesquels le dit constituant, par permission et dispense apostolicque tient en commande, avec tous les droits déppendants d'iceulx prieurés, ès mains de notre saint père le pappe, monseigneur son vice-chancelior ou autres ayant

(1) *Insinuations ecclésiastiques*, t. XVII, fol. 120. Insinué en avril 1586.
(2) Saint-Paterne en Touraine.

puissance canonicque, librement, de son plain gré, en faveur toutefoys, profict et utilité de discrète personne Jehan Galland, principal du collége de Boncourt, en l'université de Paris, ou diocèse de Saint Omer, et non aultrement, pour yceulx prieurés cedder quicter pour l'effect que dessus, ensemble pour affermer en l'ame du dit constituant qu'il n'y a fraude, ne symonie, de faire en tout comme si le dit constituant. . . . . .
que le cas requiera, mande plus special, promecttant le dit constituant de bonne foy avoyr aggréable et jugé. Et ont esté les presentes faictes de pappier au dict lieu de Croyval, paroisse de Ternay, en presence de Messire Louys de Bueil, chevalier de l'ordre du roy, seigneur de Rachan, de la paroisse de Saint-Pater, Jacques Boyer, escuyer, seigneur de Saint-Sulpice de Rocquemeur, demeurant audit lieu, paroisse des Hayes, et de Jehan de Loré, seigneur des Prés, demeurant au bourg de Chemillé, tesmoins ad ce requis et appellés. Ainsi signé Ronsard, Louys de Bueil, Sulpice, Jehan de Loré (1).

XXXVIII.

PROCÈS VERBAL COMME ON EST ALLÉ QUÉRIR LA RELIQUE DE SAINT GUINGALOIS A VENDÔME LE 19 JUIN 1626.

Comme cy devant et dès l'année mil six cent trente trois, les habitants de la ville de Château-du-Loir au diocèse du Mans touchez d'une particulière dévotion qu'ils ont à la mémoire de Monsieur saint Guingalois leur principal patron, se fussent addressés au reverend père général de la congrégation de Saint-Maur, ordre de Saint-Benoist, et à lui presenté requeste afin d'obtenir quelque portion des precieuses

(1) Insinué en avril 1586.— *Insinuations ecclésiastiques*, t. XVIII, f. 121.

reliques du dit saint qui sont gardez et honoreez au monastère Saint-Serge d'Angers, lequel reverend père inclinant à un si saint désir leur aurait accordé la ditte requeste et promis qu'on les gratifiât de quelque partie des dittes reliques ; ce que les dits habitants auraient fait entendre au reverand père Dom Anthonin Potier, prêtre, religieux de la dite congrégation et prieur de l'abbaye de la Sainte-Trinité de Vendosme, et iceluy père allant au chapitre qui se tenait l'année dernière au dit monastère Saint-Serge pour adviser aux affaires de la province de Bretagne, de poursuivre l'effet de la dite requeste, ce qu'il leur aurait octroié. Et çà fait, les reverands pères visiteur et définiteur de la ditte province, ayant vue la ditte requeste et ouï sur ce le reverand père Dom Bede de Fiesque, prieur du dit Saint-Serge, auraient ordonné qu'à la diligence du dist de Fiesque on scierait en long par le milieu *l'ost (sic)* du pied du dict saint jusques à deux poulces et demy et non plus avant, pour estre la dyte partie mise ès-mains du dit Potier et par lui livrée aus dits habitants. En exécution de laquelle ordonnance, le dit reverend père prieur de Saint-Serge assisté des anciens religieux de la dicte abbaye aurait fait l'ouverture du reliquaire de mon dit sieur Saint Guingalois, d'ou il tira l'os de la jambe qui estait entier, duquel fut scié en long ung morceau de la longueur de deux poulces et demy ou environ qui fut mis à l'instant entre les mains du dit reverand père Potier aux fins cy dessus ; dont les dits habitants advertis se seraient transportés processionnellement de la ditte ville de Chasteau-du-Loir en ceste ville de Vendosme, affin de retirer du dit reverand père la dicte relique, et l'emporter en l'église du dit saint en la dite ville de Chasteau-du-Loir pour y estre conservée et honorée. — Et cejourd'huy matin dix-neufviesme de juin mil six cent trente-six, faite des bienheureux martyrs saint Gervais et saint Protais, après avoir fait leurs prières et devotions en l'église de la ditte abbaye de la Sainte-Trinité de Vendosme, se sont iceux habitants ès personnes

de venerables et discrets messire Jacques Mignot, prestre, curé de Saint-Guingalois de Chasteau-du-Loir, messire Mathurin Haguennet, prestre, curé de Saint-Martin du dit lieu, messire Laurent Patry, prestre, curé de Montabon, messire René Bourguelay, prestre, curé de Nogent-sur-le-Loir, messire Mathurin Minet, Legier Bouvet, René Tonnelier, Jehan Pouvrau, René Pichard, prestres, Nicolas Jouault, procureur fabricier de la dite église Saint-Guingalois du Chasteau-du-Loir, Mre Mathurin Brizebarre, conseiller du roy, Grenetier, Mes Charles Perrot, aussi conseiller du roi..... Pierre Penelle, médecin, Me Louis Meslier, conseiller du roy, esleu, Jacques Anglie greffier des présentations, Jehan Brizebarre, greffier criminel, Julien Vaunorin, Jacques Davy, Jacques Espion, Jacques Roger, Louis Potier, sergens royaux, Bonaventure Martier, Charles Lavy, apothicaires....., Christophe Jouault, Mathurin Boutau, André Bourgault, François Auger, Hector le Moulnier, Pierre Mignot, Marin Haguenet, Michel Bardet, marchans et plusieurs autres, étant au nombre de huit à neuf cens, ainsy qu'ils ont dit en présence de nous Jehan Joly, notaire et tabellion de la dite abbaye, transportez par devers le dit reverand père dom Anthonin Potier, prieur susdit, lequel ils ont prié et requis leur vouloir délivrer la susdite relique à luy baillée de mon dict sieur saint Guingalois. A quoy obtempérant, le dict reverand père a baillé et desnié aux dits habitants et remis entre les mains du dit sieur curé de Saint-Guingalois, en présence des sus-nommés, la ditte particule et relique de deux poulces et demy ou environ tirée en long du pied de mon dict sieur saint Guingalois, pour la porter et mettre en l'église du dict sainct en la diste ville du Chasteau-du-Loir pour y estre gardée et honorée. Et a le dit reverand père aussy baillé et délivré l'acte en parchemin contenant la délivrance qui luy fut faicte de la dicte relique coppie, duquel acte demeurera attachée à la minute des présentes pour y avoir recours dont et de tout ce que dessus

a été délivré acte aux parties en présence de Me Adrian Hersant, licentié en droicts, advocat à Vendosme, sieur de la Tousche, Me Emery Bouère, recepveur de la dicte abbaye, Jacques Baultus, concierge et plusieurs autres témoings et ont tous signés..... avec le dict reverand père prieur et tous les autres cy-dessus nommés, nous notaire (signé :) Joly (1).

XXXIX.

MÉMOIRE POUR FAIRE CONNOISTRE LE MIRACLE QU'IL A PLU A DIEU FAIRE PAR L'INTERCESSION DU BIEN-HEUREUX SAINT GUINGALOIS SUR LE SUJET QUI ENSUIT (6 mars 1701) :

Il est ainsy que nous Jacques Guébrunet, notaire et tabellion royal dans la rezidence du Château du Loir, et Catherine Couradin, mon epouse ayant deux filles issües de notre mariage, lesquelles ont eu à chacun leur esgard la malladie appellée la petite vérolle au mois de may de l'année dernière 1700. Il arriva que la cadette nommée Anne, âgée de quatre ans trois mois, fut six jours entiers sans pouvoir ouvrir les yeux et après estre guérie de la corruption du dict mal, il luy resta une faiblesse sy grande dans la veüe qu'elle ne pouvait en aucune manière regarder le jour, le feu ny la chandelle alumée, ce qui nous causa à ma femme et à moy une dézollation toute particullière. Et nous ne manquâmes pas d'y faire tous les remaides temporels que l'on pouvait scavoir, mesme d'y faire appliquer un cauthère dans la fosse du col pour ayder a détourner le mal des dits yeux, le tour desquels paroissoient tous les matins comme colurez, particullièrement celuy du costé droit quf estoit toujours rouge

(1) Nous devons communication de ce document et du suivant à M. A. Houeau, qui l'a copié aux archives de la fabrique de Château-du-Loir, sur l'original aujourd'hui disparu.

et les deux pleurant sans cesse ; et voyant la continuation de la dicte incommodité quelques remedes et collires que nous y puissions faire tant la nuict que le jour, nous conferasmes ensemble, ma femme et moy, qu'il falloit vouer notre dite fille au bienheureux Saint Guingalois ; ce que nous fismes le vingt troisiesme du mois de febvrier de la prézente année 1701 avec promesses de faire faire une neufvaine dans l'église du dit Saint Guingalois du Château du Loir. Ce qui a esté executté par honorable fille Anne Bouvattier de la dite ville, qui la finy le troisiesme du prezent mois de mars au dit an. Lequel jour nous fismes dire une messe et une esvangille dans la dicte esglize par venerable et discret Me Jacques Basset, prestre habitué en icelle, le tout au remerciement des graces qu'il avoit pleu a Dieu, par l'intercession du dit saint, de donner la santé de la veüe à notre dite fille, à laquelle il n'a quant à présent resté aucune incommodité. Et mesme le dit cauthère a seiché malgré que nous en ayons eu (*sic*), voullant encores l'entretenir quelques mois pour aider a dessaicher le serveau de la dite fille pour laquelle et en témoyn des veritez cy dessus esnoncées (*sic*). Le sixiesme jour du mois de mars audit an mil sept cent un.

Signé : C. Couradin. (et) Guébrunet.

Je soussigné, prestre habitué en l'église de Saint Guingalois, certifie avoir dit la messe devant les reliques de Saint Guingalois pour l'enfant cy dessus dénommée, laquelle me fut présentée en la sacristie seinne et sans aucune marque d'infirmité.

(Signé :) Basset.

Le curé de St Guingalois du Chasteau du Loir soubzsigné certifie les seings cy dessus, estre véritables le 7 mai 1701.

(Signé :) Chauvelau

XL.

NOTE SUR LE CULTE DE SAINT GUINGALOIS.

La plupart des tableaux de fêtes des saints, placés en tête des anciens bréviaires et des missels manceaux, manuscrits ou imprimés, mentionnent le nom de saint Guingalois à la date du 3 mars. Ce jour est le plus généralement adopté comme anniversaire de sa fête. Un bréviaire manceau de la fin du XIVe siècle au XVe, inscrit sous le nº 188 à la Bibliothèque municipale du Mans, contient même un office entier à neuf leçons de notre saint, vénéré sous le titre d'abbé. Nous croyons pouvoir en conclure que la fête de saint Guingalois se célébrait à cette époque dans le diocèse. Un siècle plus tard les calendriers ecclésiastiques, en font seulement mémoire pour l'office de la messe et du bréviaire. Dans le bréviaire réformé par Mgr de Tressan et imprimé au Mans, chez Ambroise Ysambart, en 1693, la mémoire de saint Guingalois, abbé, est reportée au 28 avril, date de la translation de ses reliques.

Dans les litanies anciennes en usage dans le Maine au XVIe siècle, le nom de saint Guingalois prend place après saint Gilles (1).

Outre le prieuré de Château-du-Loir, placé sous sa protection spéciale, une chapelle était fondée et desservie sous son invocation dans l'église de Tennie près Sillé-le-Guillaume.

La réputation de saint Guingalois était grande aussi en Angleterre. Nos voisins d'Outre-Manche lui consacrèrent une église et donnèrent son nom à un village de Cornouailles (2).

(1) Des litanies contenues dans un missel manuscrit du cabinet de M. le vicomte Ch. de Montesson, et inscrit sur le catalogue comme appartenant au Xe siècle, mentionnent le nom de saint Guingalois en même temps que celui de nos saints manceaux.

(2) Nous sommes heureux de reproduire ici la notice sur saint Guingalois insérée dans le *Calendar of the Anglican Church illustrated*, (Oxford

XLI.

REVENUS DU PRIEURÉ.

Les livres de recettes et de dépenses du prieuré de Saint-Guingalois ont échappé à nos investigations. Aussi est-il difficile de se rendre un compte exact des revenus. Nous sommes réduits à n'apporter que des évaluations sommaires.

A l'époque de la fondation du prieuré aux XIe et XIIe siècles ces revenus suffisaient à l'entretien de dix ou douze chanoines ou religieux dont les rangs s'éclaircissent rapidement ; au XIVe et au XVe siècle le nombre normal descend à six et enfin au XVIIe à trois.

Le Pouillé général du diocèse de Tours (1), imprimé en 1648, accuse un revenu de trois mille livres. Ce chiffre concorde avec la rente de huit cents à mille livres prélevée par les prieurs commendataires, rente qui variait d'habitude entre le tiers ou le quart du revenu total du bénéfice. Les biens fonds consistaient dans les fermes du Grenetoy, de la Gaudrière, du Courty, de la Barillerie, situées aux environs de Château-du-Loir. Le prieur possédait aussi une rente de deux cents livres sur la Michelière, en Flée, et son droit d'usage dans la forêt de Château-du-Loir, s'affermait sept cents livres en 1643. Le prieuré de Mansigné réuni à Saint-Guingalois peut être évalué à six cents livres (2).

and London, J. H. Parker, 1851), d'autant plus que certains détails biographiques ne sont pas d'accord avec nos traditions françaises, et méritent une discussion sérieuse. S. Winwallous, M. D. 529. Was a native of England, and a disciple of S. Budoc. He was obliged by the Saxon invasions to seek a refuge in a foreign country, and at Worlds he founded of Tarracum, in Bretagne, where his wonderful sanctity has made his name illustrious. His relics are preserved in the Abbey Church of Gaël. He is commemorated on March 3, and the village and Church of Gunwallow in Cornwall are named in his honour. Communication de M. G. Bonet.

(1) Paris, 1648, in-4°.

(2) Bibliothèque municipale du Mans, m-

En outre le droit de seigneurie sur Château-du-Loir, Luceau, Montabon, rapportait quelques modiques redevances.

Après la suppression de la conventualité de notre prieuré et sa réunion à Marmoutier, les revenus diminuent encore ; ils ne s'élevaient qu'à dix-huit cents livres d'après le Pouillé de 1771.

Si nous tenons compte des charges, et c'est justice, il faut réduire encore ce modeste budget. D'après ce même Pouillé de 1771, le prieuré devait annuellement dix-sept septiers de seigle, cent fagots de paille, en outre soixante et une livres à l'abbaye de Marmoutier. Enfin dès 1677 il était taxé en décimes ordinaires à quatre-vingt-dix-neuf livres dix-neuf sols (1).

Malgré toutes ces redevances, le prieuré trouvait moyen de faire encore aux pauvres de Château-du-Loir une aumône de cent livres par an.

XLII.

PRIEURS DE SAINT-GUINGALOIS.

1066, Barthélemy.
Fin du XIe siècle, Geoffroi de Bayeux.
Vers 1140, Audroin.
1305, Herbert de Jupilles.
1415, Mathieu d'Andigné.
1434 { Foulques Moreau (2).
{ Guillaume Thibergeau.
1487, Thibault Bourgoyn.

(1) Archives départementales G, 31. Pouillé de 1677, donné aux archives par M. l'abbé Lochet.

(2) Le premier de ces deux prieurs est indiqué par M. Siméon Luce et l'autre par dom Villevieille, avec trop peu de précision, pour qu'il soit possible de déterminer leur rang sur notre liste.

1513-1515, Guillaume de Veilhan.
1524, Jean Binet, abbé de Saint-Julien.
1525, François Habaille.
1527, Catherin Pasquier.
1533-1544, Charles de Ronsart, archidiacre de Laval.
1559-1569, Jacques Hubert, chanoine de Tours.
1569, Florentin Regnard (1).
1569-1585, Pierre de Ronsart, le poëte.
1585-1587, Jean Galland, principal du collége de Boncourt.
1587-1599, Etienne Dubois, curé de la Pelerine.
1599-1621, Raoul Hurault, abbé de Clairefontaine.
1621-1650, Raoul de Crémeur, chanoine de Chartres.
1650, Charles de Crémeur, chanoine de Chartres.
1654-1660, Jean de Fontenay.
1660, Jean Planchette, religieux bénédictin.
1664-1669, René Boutaud, grand prieur de Marmoutier.
1670-1678, François Picart.
1678, René de Faverolles, prémontré.
1679, René Guillot, bénédictin de la Couture.
1680-1685, Paul Bauyn.
1686-1688, Pierre du Laurens, évêque de Bellay.
1688-1695, Antoine Pelissier.
1695-1710, François de la Briffe-Ponsans, chanoine de Montpellier.
1710-1735, Jean Lebarbier, bénédictin.
1735-1772, Philippe Laugier, bénédictin.
1773-1790, Jacques Delhomme.

(1) Les *Insinuations ecclésiastiques*, t. XIII, folio 31, nous apprennent que Florent ou Florentin Regnard, conseiller au parlement de Paris, prêtre de Tours, fut pourvu, après la mort de Jacques Hubert, du prieuré de Château-du-Loir, par le cardinal Charles de Lorraine, le 24 décembre 1569.

La provision du même bénéfice, accordée par le cardinal de La Rochefoucault, en faveur de Ronsart est antérieure de quatre jours, et datée du 16. Cette dernière collation nous semble seule légitime, puisqu'alors Charles de Lorraine était remplacé dans ses fonctions d'abbé de Marmoutier par le cardinal de La Rochefoucault.

ERRATA.

Tome IV, page 285, dernière ligne, au lieu de Guillaume de Saint-Calais, lisez Guillaume de Passavant, 1145-1187.

Page 291, ligne 22, au lieu de 1119, lisez 1219.

Tome V, page 79, 3e ligne des notes, au lieu de Christofle de Bueil, lisez Christophe du Breil.

Page 79, 4e ligne des notes, au lieu de Martin Le Prebtre, curé de Nogent, lisez Martin Le Comte, prebtre.

Page 95, ligne 24, au lieu de 1631, lisez 1681.

Page 99, ligne 23, au lieu de 1685, lisez 1695.

SCEAU DE LA PRÉVOTÉ

DE L'ABBAYE

DE LA CLARTÉ-DIEU

PRÈS SAINT-PATERNE (INDRE-ET-LOIRE)

Le monastère de la Clarté-Dieu situé sur les confins de la Touraine et du Maine, de l'ordre de Cîteaux, est un essaim de la célèbre abbaye de l'Épau près Le Mans (Spallum vel Pietas Dei) fondée par la reine Bérengère, veuve de Richard Cœur-de-Lion, en 1229.

Guillaume, abbé général de Cîteaux, ayant reçu une somme considérable de Pierre, évêque de Winchester, chargea Jean, abbé de l'Épau, de la fondation d'une abbaye, non loin de Saint-Paterne, sous le vocable de la Clarté-Dieu (de Claritate Dei).

Voici comment le fait de cette fondation est relaté dans une charte transcrite par Gaignières dans le ms. n° 17129, f. lat.

« Universis fratribus, Bonifacius, abbas cisterciencis : » Sicut in relatione veridicâ venerabilis patris nostri, domini

» Willelmi, olim abbatis cisterciencis, predecessoris nostri,
» dediscimus, cùm bonæ memoriæ dominus Petrus Winto-
» nensis episcopus *quamdam summam pecuniæ* assignasset
» *ad unam abbatiam construendam*, in filiam cistercii.
» Idem Willelmus *domino Joanni co-abbati suo de Pietate*
» *Dei opus imposuit, et dedit specialiter in mandatis, ut*
» *possessiones de dictâ pecuniâ emeret, ad novam abbatiam*
» *construendam quæ nunc vocatur Claritas Dei, possidendas.*
» Qui Joannes de Pietate Dei abbas, cùm adhuc nomen
» Claritatis dei, vel locus non esset, ad opus tamen ejus, ad
» utilitatem et hereditatem emit nomine abbatiæ Pietatis
» Dei, de pecuniâ prædictâ, a domino Willelmo de Bello-
» monte milite, 60 libras Turonenses annui redditûs super
» totam præposituram de Ludio (1). Cùm ista emptio non
» eis pertineat sed ad abbatiam Claritatis Dei, nos istas 60
» libras eidem abbatiæ de Claritate concedimus anno 1243,
» mense januario. »

Cet achat de soixante livres tournois de revenu sur la prévôté du Lude, succédait à une acquisition plus notable consommée en octobre 1239 ; à cette date un chevalier nommé Ebes de la Chaine (2), vendait au frère Jean, abbé de la Pitié-Dieu du Mans, tout ce qui dépendait de son fief de Belvel, situé dans la châtellenie de Saint-Christophe en Touraine, avec les dîmes, les vassaux, et les droits seigneuriaux y attachés, moyennant la somme de mille livres tournois, s'engageant à faire ratifier cette vente par son fils aîné, Perceval de la Chaîne et sa femme Pétronille.

Le sceau des armes d'Ebes de la Chaine porte un lion couronné ; c'est ce même lion qu'on voit figuré dans le sceau

(1) Le Lude possédé depuis le XIe siècle par la famille de Beaumont du Maine.

(2) Ce même chevalier est nommé Obes de Cathenis dans une charte de Juhel archevêque de Tours de mai 1237 concernant Notre-Dame de Bonlieu. Il s'agit de biens situés dans son fief et dans les paroisses de Saint-Paterne et Saint-Christophe. (Bilard, anal. n° 753.)

ci-dessus de la prévôté de la Clarté-Dieu, portant une crosse d'abbé dans ses pattes de devant.

Les armes de cette famille sont : *d'argent au lion de gueules, couronné, lampassé et armé de sable.*

Juhel archevêque de Tours confirma cette vente dans le même mois.

La charte constatant cette vente est ainsi conçue : « Universis Ebo de Cathena miles, salutem in Domino. Ego » vendidi domino Joanni, abbati de Pietate Dei, cisterciensis » ordinis, Cœnomanensis, ad opus novæ abbatiæ ejusdem » ordinis, Turonensis diocesis, quæ vocatur Claritas Dei, » omnes possessiones quas habui in castellaniâ S. Christo- » phori, in Turoniâ, videlicet totum feodum meum de Belvel, » cum pertinenciis, decimis etc.... hominibus etc.... arpenta » pratorum in riparia Lidi, cum omni jure et dominio, pro » mille libris turonensibus, nihil omnino mihi vel hæredibus » juris vel dominii retinens. Quando vero in prædictâ abbatiâ » de Claritate Dei Abbas et Conventus fuerint instituti, ipsi, » tanquam domini, omnia supradicta, jure proprio, possi- » debunt. Teneor vero hæc omnia garantisare erga Perceval » militem filium meum primogenitum, et erga Petronillam » uxorem meam et erga omnes alios. In cujus rei testimo- » nium, præsentes litteras, sigilli mei impressione confir- » mavi. Anno 1239, mense octobri. »

Dans la même année, Ebes de la Chaine indemnise sa femme Pétronille en lui cédant en échange des droits dotaux qu'elle pouvait avoir sur le fief de Belvel, tous les biens qu'il possédait près d'Usseau dans le fief de Philippe Teoner. L'archiprêtre de Loches rédige le contrat.

La charte qui relate cet échange est conçue en ces termes :

« Universis, Girardus archipresbyter de Lochis. Ebo de » Cathenâ miles recognovit se, assensu Petronillæ uxoris, » vendidisse abbati et conventui de Claritate Dei, pretio » mille librarum, omnes possessiones quas habebat in

» castellaniâ S. Christophori, in Turoniâ, videlicet totum » feodum suum de Belvel..... dedit et assignavit dictæ » Petronillæ, uxori suæ, in recompensationem et in modum » dotis quam ipsa habebat vel habere poterat, in rebus » prænominatis, totum feodum, quod habebat apud Usseau » in terra Philippi Teoner militis. Quo scambio ipsa contenta » fuit. Anno 1239. »

Ebes de la Chaîne relevait féodalement de Jean d'Alez que quelques personnes nomment Jean d'Alluye ou d'Aluye. Cette vente consentie à Jean abbé de l'Épau dût, par suite, être ratifiée par ce personnage, dans le cours de cette même année 1239.

Voici la charte de confirmation : « Universis, Joannes de Aleia dominus Castellorum. Noveritis quod coram nobis Ebo de Cathenâ miles recognovit se vendidisse abbati et conventui de Claritate Dei omnes possessiones..... Ego principalis dominus feodi venditionem istam concedo et confirmo, nihil retinens præter magnam justiciam et latronem (1) et ea quæ sunt citrà stagnum et ultrà stagnum ; infrà fossata castri mei de S. Cristoforo etc. Præterea, dedi eis nemus situm prope nemus quod vocatur Sougeia et

(1) Jean d'Alez retient la haute justice dont faisait partie le droit de juger le larron. « Cognitio de *latrone*, quæ ad eum pertinet, qui in feodo suo » *Magnam Justiciam* seu jus gladii habet, dit Ducange verbo *latro*.

Le même Ducange cite à ce propos le *Roman du Rou :*

« Et tant franchise leur donna
» Comme le Duc en sa terre a
» Ils ont le murdre et le *larron*
» Le rap, l'omecide, l'arson.

Ducange ajoute : idem auctor alibi *lerrés* vocat latronem seu prædatorem :

Hastains li lerrés l'essila
L'avoir emprist, puis l'aluma.

Notre génération qui a bien moins d'érudition que ce savant homme n'éditerait plus cependant cette naïve remarque. Qui ne voit que lerres et non lerrés est le même mot que larron, mais au cas sujet.

pasturas etc. Hugo filius meus miles omnia supradicta concessit et sigillum suum, cum meo, apposuit anno 1239.

Jean d'Alez est nommé Jean d'Aluye par quelques auteurs ; ici le nom de Aleia ne justifierait pas cette dernière dénomi-

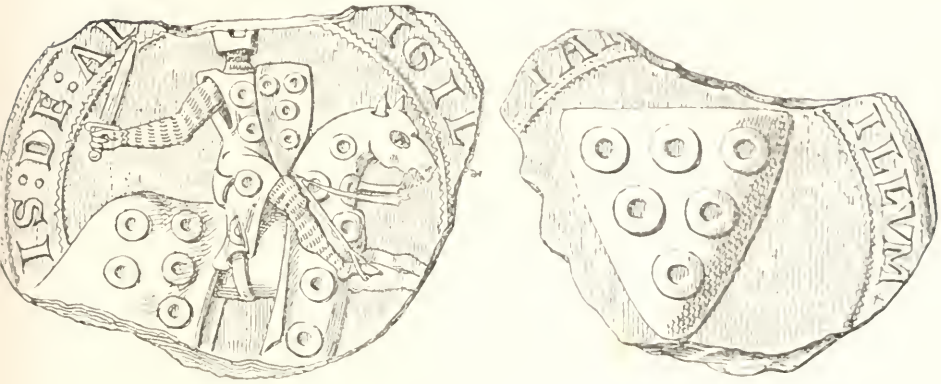

SCEAU ET CONTRE SCEAU DE JEAN D'ALEZ.

nation ; mais dans une charte concernant le prieuré de Saint-Guingalois de Château-du-Loir, ce même personnage, croyons-nous, est appelé Johannes de Alveia qui se traduit naturellement par Jean d'Aluye. (F° 242 du *Cartulaire de Marmoutier*, n° 5441, t. II, fonds latin, Bibliothèque nat.)

M. De Maude, auteur moderne d'un *Armorial du Maine* ne connaît pas Jean d'Aluye ; mais il cite Hugues d'Aluye dont la fille épousa Rotrou, seigneur de Montfort ; p. 382. Plus loin il semble s'égarer lorsqu'il avance que « cette maison paraît avoir pris son nom de la baronnie d'Aluye au Perche ». Elle changea, dit-il, plusieurs fois d'armoiries. En 1218 : six annelets posés 3, 2, 1. (C'est évidemment le blason qu'on voit sur la cotte d'armes de Jean et sur son écu.) En 1234 : trois fasces ondées papillonnées (1), la première surmontée de 3 annelets chargés d'une fleur de

(1) M. de Maude veut dire sans doute *papelonnées*.

lys, la 2e et la 3e les annelets fleurdelysés entre 4 ?

Plus tard, comme nous le dirons plus loin, la famille d'Alez, a eu encore d'autres armes. Celles que nous donnons seraient les premières.

Jean d'Alez ou d'Aluye (1) était seigneur de Châteaux en Anjou (Château-la-Vallière), et de Saint-Christophe en Touraine ; il mourut entre 1240 et 1248, et fut inhumé dans le cloître de la Clarté-Dieu proche la porte d'entrée.

Gaignières paraît avoir vu son tombeau ainsi que celui de Hugues, fils de Jean d'Alez ; il en parle en ces termes :

« Il se voit deux sépultures dans le cloistre dont l'on tient » que l'une qui représente un abbé ayant sa crosse auprès de » lui, est celle du premier abbé, la quelle est la plus proche » du Chapitre.

» La seconde est la plus proche de la porte de l'église, » sur la quelle est représenté un chevalier vestu d'une cotte » de mailles ; l'on tient que c'est celle de Jean de Alleya qui » a fait plusieurs dons à cette abbaye (2). »

En 1242, Hodeardis (3), femme de Girard de Chaourses, cède à l'abbaye de la Clarté-Dieu toute la dîme qu'elle possédait sur le fief de Belvel, moyennant cent vingt livres tournois payées.

« Universis.... Girardus de Chaorse miles. Noveritis quod » Hodeardis uxor mea, de voluntate meâ, dedit abbati et » conventui de Claritate Dei totam decimam quam habebat » in feodo de Belvet, pro centum vigenti libris turonensibus, » quas ab iis recepi. Anno 1242, mense martio. »

On voit ici que la dîme, cette redevance féodale qui a tant

(1) Conf. sur la famille d'Alez, le vol. XII de dom Housseau à la Bibliothèque nationale, ms.

(2) Ce tombeau de Jean d'Alez ou d'Aluye existe encore aujourd'hui. Il est déposé dans l'orangerie du château de Houdbert qui appartient à Mme Lechat de Tessecourt née de Sacé.

(3) Hodeardis nom de femme assez commun aux XIIe et XIIIe siècles. Voyez Bilard, *anal.* 5, 463, 485.

excité les passions au siècle dernier, n'était pas le plus souvent, un impôt arraché aux populations, par des ordres religieux avides de jouissance, mais bien le résultat d'une cession à prix d'argent consentie librement par un seigneur de fief au profit d'une communauté naissante. On achetait au XIIIe siècle, une dîme comme on achète aujourd'hui du Suez et des chemins de fer, pour se procurer du revenu; et même il est à remarquer qu'aujourd'hui le contribuable rural dans certaines régions voisines des villes, paie non pas la dîme c'est-à-dire le dixième seulement de son revenu, mais bien le quart, ce qui revient à dire que l'impôt foncier actuel est quelquefois plus lourd que ne l'était la dîme au temps jadis.

Saint Louis ratifia la donation ou la vente d'Ebes de la Chaîne, à Saint-Germain-en-Laye, au mois de juillet 1246.

En 1248, frère André Poulins, prieur de l'ordre de saint Jean de Jérusalem en France, vendit à la Clarté-Dieu, la maison de Beaujeu avec toutes ses appartenances et dépendances (Domum nostram quæ vocatur Bellus Jocus in Turoniâ sitam, in feodo dictorum abbatis et conventus) dans les paroisses de Saint-Christophe, de Saint-Aubin, de Nogent et de Saint-Paterne, — Moyennant mille livres tournois.

Ebes de la Chaîne était mort en 1248, lorsque Hugues d'Alez, fils de Jean, ratifia toutes les ventes et donations faites au profit de la Clarté-Dieu par Ebes de la Chaîne, le prieur et les frères de Saint-Jean de Jérusalem, Julien de Montigniaco, et les autres personnes donatrices ou venderesses.

Voici quelques passages de cette charte :

« Universis, Hugo de Alleia miles, dominus Castellorum » in Andegaviâ, cùm defunctus Ebo de Cathenâ miles vendi- » derit abbati et conventu de Claritate Dei totum feodum » quod vocatur Belvet in castellaniâ de Sancto Christophoro. » — Ego venditionem prædictam, venditionem etiam quam » fecerunt Prior et fratres domûs hospitalis Hierosolimitanæ

» in Francia; venditionem etc. duorum arpentorum prati
» sitorum juxtà vineas, quæ emerunt dicti abbas et con-
» ventus a Juliano de Montigniaco et alias venditiones
» confirmo, nihil juris retinendo etc... Has donationes Aelis?
» uxor mea, Margarita, Constancia et Isabellis filiæ meæ lau-
» daverunt. Datum, mense Julio, anno 1248. Quod confirma-
» tum a Petro Turonensi archiepiscopo, 1256 mense mayo. »

Nous avons vu plus haut que M. De Maude avait cité Rotrou de Montfort comme ayant épousé une fille de Hugues d'Alez; elle se nommait Marguerite, et de son chef Rotrou déjà seigneur de Montfort et de Semblançay devint seigneur de Saint-Christophe en Touraine (1).

Voici la charte qui relate tous ses titres :

C'est une confirmation royale d'une vente faite par les moines de la Clarté-Dieu à Rotrou de Montfort.

« Ludovicus francorum rex. Litteras Rotrodi domini
» Montisfortis, Castellorum, Semblanceii et Sancti Christofori
» in Turoniâ et Margaritæ ejus uxoris vidimus in hæc verba :
» Universis Rotrodus Montisfortis ; noveritis quod cùm
» abbas et conventus Claritatis Dei haberent et possiderent
» pacificè quemdam Burgum situm ultrà stagnum Norem de
» Sancto Christophoro qui dicitur Burgus Calceiæ cum
» censibus etc..... In escambium dedimus eis 30 libras et
» 15 solidos turonenses annui redditus super minagio et
» pedagio nostro et super totâ præposituræ S. Christofori.....
» Supplicantes etiam domino Regi Franciæ, ut suis patentibus
» litteris, pactiones nostræ confirmentur. Anno 1257, mense
» julio. »

» Quod rex confirmat. Actum apud abbatiam Regalis montis
» anno 1265, mense julio. »

Gaignières ajoute : « Philippus rex dat eis multa privilegia,
» Parisiis, anno 1304, mense junio. Innocentius papa

(1) On trouve une charte de ce même Rotrou de Montfort et de Marguerite d'Alez ou d'Aluye sa femme, au profit du monastère de Grandmont de Bersay à la date de novembre 1261. Bilard, *Anal.* n° 599.

» confirmat eorum privilegia, 10 Cal. Nov. Indic. I. Incarn
» Dom. An 1246. Pontif. Innocentii papæ anno quarto. »

Dès le jour de la Madeleine de l'année 1240, les religieux firent acte de propriété, et bientôt l'abbaye fut construite. Il existe encore sur la route de Saint-Christophe à Chenu, un bâtiment de cette époque.

Le Nécrologe donne la liste suivante des abbés qui se succédèrent depuis le XIIIe siècle.

« 1 Renatus sive Raginaldus.
» 2 Johannes.
» 3 Hilarius.
» 4 Johannes (obiit tert. die April).
» 5 Hugo (obiit Non. Jan.).
» 6 Odo.
» 7 Guillelmus.
» 8 Petrus.
» 9 Gregorius.
» 10 Guillelmus dictus Michelet.
» 11 Thomas le Potier (obiit 4 Non. Jan.).
» 12 Andreas la Gogué (obiit prid. Idus Jul.).
» 13 Johannes de Vaux.

ABBÉS COMMENDATAIRES.

» 14 Stephanus de Ponchier.
» 15 Georgius d'Armagnac cardinalis.
» 16 de Bourbon cardinalis Vindoc.
» 17 Nicolaus Tiercelin de Brosse.
» 18 Petrus Menard.
» 19 Franciscus Le Goux Duplessis Lyonnet.
» 20 Carolus Bault.
» 21 Dionisius de Remefort de la Greliere (obiit anno 1634).

Dans le même Nécrologe on lit :

« 4° Idus Junii obiit Ven. P. episcopus Wintonensis, fundator hujus cenobii ;

» 6° Cal. Nov. obiit Gaufridus de Coursillon 1395.
» Hujus Epitaphium sequitur. »

« L'an de grâce mil trois cent quatre vingt et quinze,
» le mercredi vigile de saint Simon et Jude,
» le vingt septième jour de octobre,
» fust Geoffroy de Coursillon, enterré
» en ceste abbaye de la Clarté.
» Pour lequel nous faisons à Dieu prière
» et pour tous ses amys,
» que par sa sainte grâce pure et entière,
» il luy pleize l'accompaigner
» à la sainte joie du paradis.

» Le dit Geoffroy fut enterré en la chapelle de saint Pierre.

» On voyait encore dans l'église en la croisée de main » droite, une fort belle sépulture sur laquelle est un che- » valier qu'on tient estre Hugues de Alleya fils du dict Jean, » lequel a confirmé toutes les donations de son père.

» Dans le chœur du presbytère, au costé de l'épitre, se » voit une tombe de pierre sur laquelle est gravée l'effigie » d'un abbé avec ses habits pontificaux, au bas de laquelle » est un écriteau ou sont ces mots :

» Cy gist Révérend père en Dieu, frère Jean de Vaux, » abbé 13e de céans et règna 33 ans ; puis fut évesque de » Croye (Croia évêché d'Albanie), et décéda le..... janvier » en l'année 1541. »

« Au costé de l'évangile, est une tombe de pierre sur » laquelle est gravée l'effigie d'un abbé revestu de ses habits » pontificaux, au bas de laquelle est escrit :

» Cy gist Révérend père en Dieu André de Gogué, abbé » 11e de céans et règna 42 ans, et puis fut évêque de Croye » et décéda le dernier jour de juin 1525. »

Les ruines de ce monastère existent encore très imposantes ; elles sont la propriété de la famille de Sarcé.

L'église de Saint-Paterne, petit bourg situé à une faible

distance de la Clarté-Dieu, s'est enrichie des dépouilles de l'abbaye, entre autres, d'un magnifique groupe représentant l'*Adoration des Mages*, morceau d'une exquise délicatesse et qui mériterait d'être vulgarisé par la photographie. Ce groupe qui paraît appartenir à la fin du règne de François Ier ou au commencement de celui de Henri II est en ce moment placé dans le chœur du côté de l'évangile : les éléments en sont séparés. On ne peut guères imaginer une facture plus savante et plus attrayante. Il est du temps des deux évêques de Croye, surtout d'André de Gogué.

On voit encore en guise de retable un grand bas relief, beaucoup moins bon et enfin une peinture, attribuée à tort sans doute, à Léonard de Vinci et mutilée récemment, dit-on, par une maladroite restauration.

Je devais faire précéder la description du sceau matrice possédé par M. l'abbé Lochet, vicaire de la Couture et rédacteur de la *Semaine du Fidèle* du Mans, des détails historiques qui précèdent, afin de rehausser l'intérêt qui s'attache naturellement à ce petit monument.

Ce sceau que nous avons figuré en tête de cette notice et dont une empreinte nous avait été donnée, il y a plus de trente ans, a été trouvé près de Dissay-sous-Courcillon, et a été longtemps la propriété de M. le curé de cette paroisse, depuis curé à la Quinte.

Comme on le voit, ce sceau porte dans un écu ogival un lion couronné, la queue fourchue, tenant entre ses pattes une crosse d'abbé. Nous avons déjà dit que nous pensions qu'il s'agissait ici du lion du blason de Ebes de la Cheine (1).

Cet écu est encadré dans un tiers-feuille trianglé.

(1) D'après les notes authentiques de dom Housseau, fond Salmon, bibliothèque municipale de Tours, p. 57, les armes sans doute modernes de la Clarté-Dieu seraient parties : *au 1er d'azur à une fleur de lys d'or ; 2e d'or au lion de sinople couronné et lampassé de gueules* ; [illegible] dans l'*Armorial* de M. de Busserolles : *au 1er* [illegible] *au 2e d'argent au lion de gueules couronné de sable.*

Autour on lit : Etoile. S. PREPOSITVRE CLARITATIS DEI. l'I final de CLARITATIS est coupé d'un signe d'abréviation.

Ce sceau servait donc au prévôt de cette abbaye, lequel touchait les revenus de la maison, en donnait quittance et devait par conséquent avoir un sceau à sa disposition à une époque où l'apposition de cette marque ostensible tenait lieu de signature.

Ce petit monument de l'art du XIIIe siècle est finement gravé ; et appartient aux dernières années de ce siècle ou même aux premières du XIVe ; comme il est anonyme il a pu servir de longues années après cette époque. On trouve, en effet, un sceau du XIIIe ou du XIVe siècle, de l'abbaye de Champagne au Maine, plaqué dans le moule d'une cloche fondue au XVIIe siècle, pour cette abbaye. (*Sigillog. du Maine. Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe.*)

Pour ajouter encore à l'intérêt que présente cette matrice de sceau, je puis dire qu'elle est le seul monument sigillographique ancien que nous possédions de l'abbaye de la Clarté-Dieu. Au moins M. Douet d'Arcq, dans son précieux ouvrage, n'a pas signalé de cires de cette abbaye aux Archives nationales, et il n'en existe ni matrices ni cires à ma connaissance dans les collections particulières.

M. Charvet a essayé d'attribuer à cette abbaye un sceau matrice, numéro 38 de la collection de M. Dongé, qui porte en légende : : SALVE : MATER : PIETATIS : NOBILLE : TRICLINIVM : parceque cette matrice a été trouvée à Tours ; mais cette indication de provenance ne nous paraît pas suffire pour autoriser cette attribution.

M. Girard de Tours possède un petit sceau du XVIIIe siècle de la Clarté-Dieu. Les armes sont celles données par M. de Busserolles et dom Housseau.

Nous ne terminerons pas cette notice sans remercier cha-

leureusement notre excellent confrère M. Noblleau des nombreux renseignements qu'il a bien voulu mettre à notre disposition ; c'est grâce à lui que cette légère esquisse, présente quelque intérêt historique.

E. HUCHER.

NOTES ET RENSEIGNEMENTS DIVERS CONCERNANT LA CLARTÉ-DIEU

17 Avril 1399. Indempnité donnée au château de la Marchère, le sabmedi vigile de Pasques l'an de grâce 1399, scellé de cire rouge sur double queue, constatant que Jehan de Bueil, chevalier, seigneur de Courcillon et de Château-Fromont peut estre accompagné de prières et oraizons de l'esglise et abbaïe de la Clarté-Dieu. L'indempnité est de droit à cause et à raison de tous les héritages que feu Pierre Ysambart avait donnés dépendant du fief de Courcillon.

(Dom Housseau XVIII. Extrait des tiltres de l'abbaie de la Clarté-Dieu, 1756.)

Dans la suite, ces héritages furent convertis par Jean de Bueil en anniversaire pour lui-même ; la redevance était de dix livres tournois annuellement.

Par la pièce suivante, on voit que la veuve de Jehan de Bueil fit un nouveau changement à ces dispositions et donna *droit de refuge* en son château de Courcillon aux moines et à l'abbé de la Clarté-Dieu menacés par les guerres.

31 Décembre 1409. Bail de loyer au château de Courcillon fait aux religieux et abbé de la Clarté-Dieu, moyennant dix livres tournois annuelles, Jehan Quentin étant capitaine du dit château. On trouve des quittances de ce capitaine jusqu'en 1424. (Dom Housseau, IX. n° 3804.)

L'abbaye avait déjà eu à souffrir cruellement pendant la guerre de cent ans. On lit, en effet, dans un vieux missel du monastère : « Le 11 febvrier 1364, l'abbaïe de la Clarté fut » arse et détruite par le commandement de Messire Amaury » de Troo, cappitaine de Chasteau-du-Loir, et Aubert de » Germaincourt son lieutenant. »

Les donations faites par la maison d'Alez ou d'Aluye à la Clarté-Dieu n'ont rien d'étonnant ; dès le XIe siècle cette famille avait fondé le prieuré de Saint-Christophe (1067) avec Hugues, archevêque de Tours. On doit encore à cette famille l'érection d'un sanctuaire à Saint-Gilles qui est devenu un lieu célèbre de pèlerinage (juillet 1122).

Le Cabinet des Titres. Bibliothèque nationale. Dossier Alez, n° 252, renferme les documents ci-après sur la famille d'Alez.

« Alez, maintenant Alez du Corbet porte, *de gueules à la* » *fasce d'argent, accompagnée de trois merlettes de même.*

» Cette famille, originaire d'Irlande, comté de Kinris, s'éta- » blit dès le onzième siècle en France, proche la petite ville » de Saint-Christophe. Hugues VI d'Alez, baron de Châteaux » et de Saint-Christophe, à son départ pour la terre sainte, en » 1248, confirma la donation que son père Jean II avait » faite aux moines de la Clarté-Dieu. A cette époque vivait » un de leurs parents, anglais d'origine, Alexandre d'Alez, » religieux franciscain, dit le docteur irréfragable, mort et » inhumé au couvent des Cordeliers de Paris. Jehan II d'Alez » mourut en 1245 et fut inhumé dans la chapelle Saint- » Pierre, proche le chapitre. Son fils Hugues, le dernier de » la branche fut aussi inhumé en cette abbaye aux pieds de » son père. »

E. H.

DOCUMENTS ORIGINAUX ET INÉDITS

TIRÉS DU CHARTRIER DE THOUARS

I. — VERS 1510.

Jacques de Daillon du Lude, à Mme de La Trémoille, Gabrielle de Bourbon.

A Madame de La Trymoille.

Madame, j'ay receu la lettre que m'avez escripte par ce porteur, et fort me desplaist de l'ennuy que monsieur de La Trymoille et vous avez, touchant la demande que vous faict monsieur de Villequier; vous suppliant, Madame, croyre que je serois fort desplaisant que vous eussiez perte ne dommaige en chose qui vint de mon faict: car en ce que je suis tenu vous acquitez, je le feray en sorte que n'y aurez perte ne dommaige; et ainsi le vous assure et espère bientoust vous en mectre hors, comme plus amplement, s'il vous plaist, verrez par la lettre que j'en escriptz à mondit seigneur de La Trimoille. Vous suppliant humblement, Madame, que je demeure en vostre bonne grace; priant le créateur vous donner bonne et longue vie.

Du Lude, ce XVIIe jour de febvrier.

Vostre très humble serviteur,

JACQUES DE DAILLON.

II. — FÉVRIER 1515.

La même dame de La Trémoille, au receveur de Craon.

De par la dame de La Trémoille, comtesse de Benon, vicontesse de Thouars et princesse de Thalmond.

Receveur de Craon, les mestaiers de la Tousche à l'Abbesse et de la Pinardière sont venuz devers nous, et nous ont fait dire et remonstrer qui doivent chascun d'eulx à la recepte de l'année derrenier passée 10 sextiers de seigle, à cause de la ferme desdiz lieux, et que les pressiez de paier, ce qu'ilz ne pourroient faire parcequ'ilz n'ont guières cueilly de blez en ladicte année ; en nous requérant que leur voulsissons donner terme jusques à la my aoust prochain venant.

Par quoy nous, informez de la stérilité de ladicte année et qu'ilz seroient destruitz si leur convenoit paier à présent..... vous mandons les tenir en surcéance, chascun d'eulx de 10 sextiers, jusques audit terme de my aoust.....

Donné à Dissay, le derrenier jour de febvrier l'an 1515.

GABRIELLE DE BOURBON.

Au mois d'avril suivant, 1516, on paya 27 sols 6 deniers tournois à un nommé Jullien Meloys, pour sa peine et salaire d'avoir été, de Craon, porter des lettres à Madame, elle étant à Dissay (près Poitiers).

III. — VERS 1545.

Catherine Tierry, damoiselle de Claude de Foix, comtesse de Laval, à la douairière de La Trémoille, Anne de Laval.

A Madame.

Madame, craygnant vous donner l'ennuy de lyre ma facheuse escryture, vous envoye la Laytre de mon fylz La Roche, quy vous fera entandre de la santé de Monseigneur voustre frère et se que j'aprys d'otres nouvelles quy vyenet d'aryver à se matyn. Madamoiselle voustre sœur se trouve

toujours mal de ses dens. Quy est l'androyt où je vous salue de mes très hubles recommandesyons à voustre bonne grace, et ou je foys requeste au Tout Puysant vous donner, Madame, très bonne vye et longue.

A Laval, se samedy matyn.

Voustre très huble et très obysante servante,

KATHERINE TIERRY.

IV. — 26 AOUT 1552.

La même dame de La Trémoille, au lieutenant général de Poitou.

A Monsr le lieutenant général de Poictou.

Monsr le lieutenant, l'experyence que j'ay de la bonne volunté que m'avez tousjours portée, avecques l'asseurance que j'ay que continuerez en icelle, m'a faict vous escripre ceste présente et vous prier ne reffuser de prendre la peyne de vous trouver la part où mes enffans adviseront, pour estre ung des juges et arbitres de quelque peu de différant entre eulx et moy, pour la succession de feu mon filz de Mauleon (1), duquel je ne vous foys discours parceque par les pièces le congnoistrez; espérant que le bon heur qui est en vous, par l'équité que gardez à ung chascun, nous rendra contans et satisfaiz en toutes noz demandes. Qui sera fin, supliant Nostre Seigneur vous donner, en santé, ce que désirez, après m'estre recommandée à vostre bonne grace.

De Craon, ce XXVIe d'aougst.

La plus que toute voutre bonne amye.

ANNE DE LAVAL.

(1) Son troisième fils Charles, seigneur de Mauleon, etc., etc., abbé de Saict-Laon, de Thouars et de Chambon, mort le 5 janvier 1552.

CHRONIQUE

Depuis la publication de notre dernière livraison, le Conseil de la *Société Historique et Archéologique du Maine* a admis comme membre associé :

M. de LA GRANGE (Henri), au château de la Courteille, par Passais (Orne).

Notre *Société* a perdu, il y a quelques mois, un de ses membres associés, M. Edmond-Arsène Joubert, juge de paix du canton de Montrevault (Maine-et-Loire).

M. Joubert était né à Grazay (Mayenne), le 14 novembre 1830; après d'excellentes études commencées au Petit-Séminaire de Mayenne et terminées au Mans, il avait choisi la carrière du notariat et s'était établi à Gorron, en 1857. Il y exerça cette profession jusqu'en 1876, date de sa nomination comme juge de paix à Montrevault où il est décédé le 27 novembre 1878.

Sur la demande de notre Président, l'administration des Archives Nationales, à Paris, vient d'accorder, au musée

Archéologique du Mans, les empreintes de cent vingt sceaux d'établissements ou personnages de notre province.

Nous nous empressons de communiquer aux lecteurs de la *Revue* cette excellente nouvelle qui leur annonce, en même temps, la reproduction de ces sceaux destinés à compléter l'œuvre de la Sigillographie du Maine.

M. le vicomte Ch. de Montesson a fait hommage à la Bibliothèque de la *Société*, des trois ouvrages suivants publiés par son père, M. le comte Raoul de Montesson, et par lui. 1° *Vocabulaire du Haut-Maine*, 2e *édition*. Le Mans, 1859, un vol, in-8°; 2° *Mémoires de M. François Morin*. Le Mans, 1876, in-8°; 3° *le Château du Gué; la Science; la Forge*, opuscules poétiques, 8 p. in-8°.

M. Arthur du Chêne a offert son étude sur *Beaugé au XIVe siècle*, in-8°.

Notre confrère M. Léon Hublin vient de publier et d'offrir à la *Société*, une seconde édition de son étude *Quelques mots sur les Plans du Mans*. Le Mans, 1879, in-8° de 20 pages.

Nous signalons l'apparition des publications suivantes concernant l'archéologie du Maine : *Monuments funéraires, épigraphiques, sigillographiques*, etc., de la famille de Bueil, par M. E. Hucher, un vol. in-4° à deux colonnes, orné de quarante-deux bois gravés. Tours, 1879. — L'*Émail de Geoffroy Plantagenet au musée du Mans*, par le même auteur, in-folio cartonné accompagné de la Photochromie de l'émail et de plusieurs bois gravés. Le Mans, Monnoyer, 1879. — *Un oppidum Carlovingien* dans la forêt de Sillé-

le-Guillaume, par M. l'abbé R. Charles. Tours, 1879, brochure in-8° avec 1 planche.

Nous avons publié dans notre notice sur l'abbaye de Perseigne (*Revue historique et archéologique du Maine*, tome IV, page 184) un croquis de la tombe de l'abbé Simon Guitton, mort en 1416. Nous ne pouvions à cette époque que reproduire le dessin des *Tombeaux du Maine* de Gaignières. Depuis ce temps, la pierre elle-même a été retrouvée dans la paroisse de Neufchâtel, encastrée dans le mur d'une maison voisine de l'abbaye (1). Cette pierre est dans un état de conservation suffisant pour permettre d'en apprécier toute la valeur. Elle est de petite dimension, mesurant intérieurement, de moulure à moulure, quatre-vingts centimètres environ pour la base et soixante pour la hauteur. En l'étudiant dans tous ses détails nous avons pu constater l'exactitude du dessin de Gaignières, pour les proportions, les poses, les draperies et même l'expression des figures. Nous avons cependant relevé en quelques points des inexactitudes que nous croyons devoir mentionner ici. Le Christ, dans notre dessin, a la tête droite ; sur la pierre, au contraire, il est représenté la tête légèrement penchée en avant et inclinée sur l'épaule droite ; les pieds sont croisés et retenus par un seul clou, le pied droit couvrant entièrement le pied gauche ; à terre, devant la croix, sont figurées une tête de mort et une main, omises sur notre gravure ; aucune trace des gouttes de sang coulant des mains, n'est perceptible sur la pierre ; le soleil qui se trouve à la droite de la tête du Christ a les rayons moins longs que ne les figure notre croquis ; le saint Jean se voile la face de

(1) C'est à M. l'abbé Coquereau, curé de Neufchâtel, que nous devons cette découverte.

la main seulement et non d'une draperie. L'inscription gravée, en pied, sur une banderolle ondulée est la partie qui a le plus souffert, elle est presque entièrement détruite et il nous a été impossible d'en contrôler le texte et de savoir, par exemple, si la lecture dans Symon était exacte, et s'il ne valait pas mieux lire dmns [*dominus*] Symon. Les ondulations de la banderolle, ondulations négligées sur notre dessin, expliquent le défaut d'alignement des lettres de notre inscription.

Cette pierre a été transportée, dans la place qu'elle occupe maintenant, à l'époque de la destruction de l'abbaye.

Gabriel FLEURY.

La chronique de notre dernière livraison contenait, sur l'origine étymologique de Notre-Dame-de-Labit, une note de M. Grolleau qui a inspiré à notre éminent confrère, M. le conseiller Dubois-Guchan, les observations suivantes dont les lecteurs de la *Revue* apprécieront la valeur et l'autorité :

« Lyon, le 9 mai 1879.

A M. l'abbé Esnault, secrétaire de la *Société archéologique*, au Mans.

Mon cher confrère,

Je lis dans le cinquième volume de la *Revue archéologique du Maine* (p. 252) des observations de mon excellent et docte ami M. Grolleau, sur la signification de ces mots :

Notre-Dame de *l'Habit*. Je crois, comme lui, qu'il ne faut pas traduire *de l'habit*, par *du Scapulaire;* mais je pense autrement que lui sur le sens du mot *labit*.

Il vient, selon moi, du mot *labitans*, diminutif ou fréquentatif du mot *labans*. — *Labans* signifie qui chancelle, qui croule; *labitans*, qui chancelle habituellement, qui est débile, qui est défaillant.

Notre-Dame de labit ferait dès lors, Notre-Dame *du* labit, ou, du défaillant.

C'est pourquoi, dans le premier cas cité (p. 252) où il s'agit d'une *chose* qui croule, qui n'a rien de stable :

« Il veut que vous laissiez *labit*
De ce monde pour l'y servir, »

Je traduirais ainsi : Il veut que vous laissiez la *chimère* du monde pour le servir.

Dans le second cas (p. 253), où il ne s'agit plus d'une chose, mais d'une *personne* :

« Et mère Dieu secourez-moi
Tant sens de peine et de *labite*. »

Labite a ici le sens de défaillance ; et le défaillant qui prie la Mère-Dieu de *le secourir*, invoque Notre-Dame du bon secours.

Notre-Dame de *labit* serait donc, selon moi, *Notre-Dame de bon Secours*.

Pardon de ce petit rien; mais il pourra me rappeler à la *Revue du Maine* et à mon excellent Grolleau.

A vous, mon cher confrère, bien cordialement,

E.-P. DUBOIS-GUCHAN. »

LIVRES NOUVEAUX

Le Saint-Graal ou le Joseph d'Arimathie, première branche des romans de la Table Ronde, publié par Eugène Hucher. Le Mans, Monnoyer, 1875-1878, 3 vol. in-18 jésus de 534, LX-572, LII-832 pages, ornés de vignettes, de fac simile et d'une planche.

C'ÉTAIT un point sur lequel les savants n'étaient pas d'accord que l'origine de Robert de Borron qui a fourni à Gautier Map la trame de la célèbre « *Histoire del Graal* » : les uns en ont fait un normand, né à Bures ou Burum, près Dives, d'autres un alsacien originaire de Boron, près de Delle (Haut-Rhin) ; tous étaient forcés de reconnaître qu'il n'avait laissé aucune trace, que sa famille même était inconnue. Il n'en est plus ainsi aujourd'hui : M. Hucher, avec une sagacité qui lui fait honneur, a découvert ce personnage au

cœur si français, assez patriote, dès le XIIe siècle, pour s'écrier : « *Que Franche estoit plus de fière gent que les autres tières* » (tome II, p. 210).

L'orthographe *Boron* ou *Borons*, admise sur la foi du manuscrit lorrain 2455, était démentie par les manuscrits d'origine française, tels que celui du Mans où on lit *Borron* et le 770 où se lit *Borrom* (1) (voir l'imprimé tome III, p. 194) ; il fallait trouver une famille alliée aux des Barres (2) et assez proche de Meaux pour qu'on put s'expliquer le choix de cette ville comme lieu de naissance du héros du roman. C'est en suivant cette piste dans le cartulaire d'une abbaye, fondée par Louis VII, à la Fontaine-le-Port en Gâtinais, celle de Barbeaux, que M. Hucher a rencontré de nombreuses mentions d'une famille appelée *Borron*, *Borrom*, *Borrun*, originaire d'une localité nommée aujourd'hui Bourron ou Bouron (3), située près de la forêt de Fontainebleau dans l'ancien diocèse

de Sens. Cette famille dont on connaît les armoiries, grâce au sceau (4) que nous intercallons ici, était représentée au XIIe siècle par un personnage du nom de Robert, insigne

(1) On n'avait jamais signalé l'identité frappante existant entre le nom Borrom du ms. 770 et les anciens noms Borrom et Borrun des chartes de fondation de l'abbaye de Barbeaux. Ce fait nous paraît trancher définitivement la question de l'origine du romancier français, Robert de [illegible]

(2) Voir le *Roman de Tristan* (Bibl. Richelieu, n° 104, folio 344).

(3) Bourron, canton de Nemours, 1185 habitants.

(4) † S. GVILLI DE BORRO MILITIS. Les armes [illegible] *bezants*, semblent être un diminutif de celles de [illegible] qui portaient *fusele* ou *bezanté*.

bienfaiteur de l'abbaye; M. Hucher n'hésite pas à reconnaître en lui l'écrivain tant cherché jusqu'ici, identification d'autant plus satisfaisante que les Borron étaient alliés à l'importante famille des des Barres (1) qui, originaire de Chaumont, près Sens, avait pour fief principal Oissery (2), près de Meaux. C'est, on le voit, une découverte importante qui substitue à un être imaginaire, un personnage d'une existence certaine dont la descendance a occupé un rang important à la cour de nos rois.

Quant au texte même du roman que M. Hucher travaillait à établir depuis plus de huit ans, il est aujourd'hui complet et nous possédons enfin une édition réellement savante de cette œuvre, telle que sa rédaction a été fixée au XIIIe siècle. C'est pour cette époque reculée le spécimen de notre langue nationale le plus volumineux qui ait été publié jusqu'ici.

Nos confrères ont trouvé dans la *Revue* (tome I, p. 143, tome II, p. 697) l'analyse des deux premiers volumes; le troisième, qui vient de paraître, contient la fin du *Grand Saint-Graal* dont le texte emprunté au manuscrit du Mans, est accompagné en notes, des variantes fournies par les autres manuscrits — principalement par les numéros 98, 770 et 2445 de la bibliothèque de la rue Richelieu. — Deux de ces variantes forment d'importants épisodes, insérés *in extenso* : celui *d'Hypocras*, qui donne une nouvelle phy-

(1) Le fief des Barres était en 1789, situé à Villeblevin (canton de Pont-sur-Yonne) mais avant le XVIe siècle il était à Chaumont (même canton), le château qui existait encore à cette dernière époque, était derrière l'église, dans la garenne du château actuel, du côté de Villeblevin. Voir la *Notice sur Saint-Aignan* dans l'*Almanach de Sens*, de 1809 et à la page 247 des *Recherches historiques sur le département de l'Yonne*, in-12, Sens, 1848, où M. Théodore Tarbé a réuni les notices insérées par lui, de 1790 à 1844, dans les *Almanachs de Sens*.

(2) M. Fernand Labour vient de consacrer à la seigneurie d'Oissery divers travaux : *La Châtellenie suzeraine d'Oissery, son terrier, ses coutumes, son histoire*, in-8° et in-12, Dammartin, 1876 ; *La Justice de la châtellenie d'Oissery*, Paris, 1878, in-8° ; *La Bourgeoisie au XVe siècle, trois bourgeois de Paris possesseurs de fiefs en la châtellenie d'Oissery*, 1878, in-8°.

sionomie au récit, est mis en note aux pages 21-86 et l'*Histoire de Grimaud*, véritable code chevaleresque, qui ne figure que dans deux manuscrits connus, occupe seule les pages 311 à 741.

Un index alphabétique étendu, pages 745-810, permet de retrouver à l'instant les noms d'hommes et de lieux et les incidents contenus dans les tomes II et III. Le tome I se termine par un index semblable qui lui est propre. Enfin à la page 309 se trouve un curieux *fac simile* des dernières lignes du manuscrit du Mans (1) dont la première page avec

(1) Nous sommes heureux de mettre sous les yeux de nos confrères quelques-unes des vignettes empruntées au manuscrit du Mans : la lettre

mitiale figurée au tome II, p. 39, celle qui représente l'Annonciation insérée ci-dessus est empruntée à la page 135 du tome II, les quelques

sa miniature à quatre compartiments et le commencement du texte a été figurée avec une sureté de main remarquable, dans une grande planche, distribuée avec le présent volume, mais destinée à prendre place au tome II, p. LX.

Philologue, historien, archéologue, numismate, M. Hucher n'a rien négligé de ce qui pouvait compléter son œuvre : et son édition du *Saint-Graal* est un véritable monument dont l'exécution typographique, extrêmement satisfaisante, a eu sa bonne part, sans doute, dans les motifs qui ont décidé le Jury de l'Exposition à décerner, à M. Monnoyer, une médaille d'argent.

A. BERTRAND.

mots qui l'accompagnent sont les suivants : *Au tans Augustini Geram, la boam emperaour*. La troisième enfin, tome II, p. 291, représente le baptême de Mordrains et de Nascien.

TABLE DES MATIÈRES

DU CINQUIÈME VOLUME.

Pages.

Liste des membres de la Société historique et archéologique du Maine. 5

Le Maine à l'Académie française. V. François de la Mothe Le Vayer, 1583-1672, par M. R. Kerviler. 28-162-259

Le prieuré de Saint-Gaingalois (suite et fin), par M. l'abbé Robert Charles. 75

Documents inédits pour servir à l'Histoire du Maine au XVe siècle, par M. André Joubert. 110

Les Greban et les Mystères dans le Maine, par M. Henri Chardon. 124

Le Puits de l'Ecoublère, par M. André Joubert. 159

A travers la France, en 1422, par M. l'abbé A. Ledru. 198

L'Ex-Voto de la dame de Courvalain au musée du Mans, par M. Eugène Hucher. . . . 220

Notice sur Armand Bellée et ses travaux, par M. l'abbé Gustave Esnault. 232

Le Sceau de la prévoté de l'abbaye de la Clarté-Dieu, près Saint-Paterne (Indre-et-Loire), par M. Eugène Hucher. 391

Documents inédits et originaux tirés du chartrier de Thouars, par M. P. Marchegay. . . 406

OUVRAGES ANALYSÉS DANS LES LIVRES NOUVEAUX.

Pages.

Petit Paroissien contenant l'office complet des morts et des prières pour les parents et les amis décédés. 155

Notice nécrologique sur M. le comte Adrien-Augustin-Almaric de Mailly-Rayneval, marquis d'Haucourt, par M. Eugène Hucher. . 254

Notice historique, géographique, biographique sur Daon, ses seigneurs et ses châteaux, par M. André Joubert. 255

Table des noms de personnes et de lieux contenus dans les deux volumes des Mémoires de R.-P. Nepveu de la Manouillère, 1759-1807, dressée par M. l'abbé Gustave Esnault. 256

Le Saint-Graal ou le Joseph d'Arimathie, première branche du roman de la Table Ronde, publié par M. Eugène Hucher. 414

CHRONIQUES.

Membres nouveaux. 148-248-409

M. Emile Houdayer, chevalier de la Légion d'honneur. 148

Séances de la Sorbonne. 149

Découverte du Tombeau de la recluse Ermecia dans l'ancienne église de Gourdaine. . . 150

Jetons acquis pour le Musée archéologique du Mans. 249

Cartulaires envoyés à la Bibliothèque de la Société. 249

Demande faite aux membres de la Société des ouvrages qu'ils publient. 249

Lettre de M. André Joubert sur le Plessis-Buret. 250

Pages.

Note de M. Grolleau sur les expressions *Labit*, *Labite*. 252
Mort de M. E.-A. Joubert. 409
Envoi de sceaux au Musée archéologique du Mans. 409
Ouvrages donnés à la Bibliothèque de la Société. 410
Publications nouvelles. 410
Découverte de la tombe de Simon Guitton, abbé de Perseigne. 411
Lettre de M. Dubois-Guchan sur les expressions *Labit*, *Labite*. 412

PLANCHES ET VIGNETTES.

Portrait de François de la Mothe Le Vayer. . 32
Signature de François Le Vayer. 40
Eglise de Saint-Guingalois. Coupe verticale de la crypte. 107
Eglise de Saint-Guingalois. Plan de la crypte. 107
— — Abside. 109
Tombeau de la recluse Ermecia. 150
Frontispice du petit Paroissien contenant l'office des Morts. 156
Le Puits de l'Ecoublère. 159
L'Ex-Voto de la dame de Courvalain. . . . 221
Sceau d'un évêque du Mans. 359
Sceau et contre-sceau de Guillaume des Roches. 362
Sceau de Gervais de Pruillé. 363
Sceau et contre-sceau de Geoffroy de Verneil. 367
Sceau et contre-sceau de Robert de Dreux, seigneur de Château-du-Loir. 369
Portrait de Pierre de Ronsart. 375
Sceau de la Prévoté de l'abbaye de la Clarté-Dieu. 391

Pages.

Sceau et contre-sceau de Jean d'Alez. . . . 395
Vignettes extraites du Saint-Graal. 414-417-418
Sceau de Borron. 415

NOMS D'AUTEURS.

MM.		MM.	
A. Bertrand.	255-256-414	Grolleau.	252
H. Chardon.	124	E. Hucher.	150-220-249-391
R. Charles.	75-330	A. Joubert.	110-159-250
E.-P. Dubois-Guchan.	412	R. Kerviler.	28-162-259
G. Esnault.	155-232-254	A. Ledru.	198
G. Fleury.	410	P. Marchegay.	406

Mamers. — Typ. G. Fleury et A. Dangin. — 1879.

GETTY CENTER LIBRARY
3 3125 00697 4188